
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-neuvième séance – Mardi 19 janvier 2016, à 20 h 30

Présidence de M. Carlos Medeiros, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{mes} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *Sandrine Burger*, *Maria Casares*, *Laurence Corpataux*, *Virginie Studemann* et *M. Adrien Genecand*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, vice-président, *MM. Rémy Pagani* et *Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 7 janvier 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 19 janvier, mercredi 20 janvier et lundi 25 janvier 2016 à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Motion du 19 janvier 2016 de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Natacha Buffet-Desfayes et Lionel Ricou: «Zones industrielles et artisanales: état des lieux sérieux» (M-1204)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- le plan directeur communal Genève 2020 (PDCom) fixe comme une de ses priorités «le maintien en ville des emplois économiquement fragiles mais socialement utiles»;
- l'objectif pour 2020 est ainsi de conserver les 368 000 m² encore existants de surfaces en zones industrielles et artisanales (ZIA);
- pour ce faire, la Ville a déclaré vouloir maintenir les activités artisanales et industrielles situées en dehors des ZIA par une application stricte de l'article 10 du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS), qui rend obligatoire la compensation d'au moins la moitié des surfaces artisanales ou industrielles perdues lors d'opérations urbanistiques;
- s'agissant des activités en ZIA, M. Rémy Pagani a évoqué, dans sa réponse à la résolution R-170 sur le sort des artisans du site de l'ancienne usine Hispano-Suiza, la zone industrielle des Charmilles, qui fait l'objet d'un projet de densification pour créer un écopôle et augmenter l'offre de surfaces artisanales (voir proposition PR-886 pour l'étude d'une image directrice de la zone industrielle des Charmilles);

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 3673.

- dans la proposition PR-886 (p. 2), le Conseil administratif constatait qu'en cinquante ans, l'économie genevoise s'était fortement spécialisée dans les activités tertiaires, le secteur tertiaire représentant 235 700 emplois sur un total de 277 200, sans compter le domaine international public et l'économie domestique;
- en ville de Genève, cette tertiarisation se serait particulièrement fait ressentir puisque, entre 1995 et 2001, la Ville a perdu environ 4000 emplois secondaires, compensés par un gain supérieur d'emplois tertiaires, principalement autour d'activités à forte valeur ajoutée, comme la finance, les assurances, le négoce international et le commerce de luxe;
- le Conseil administratif expliquait encore que, dans un contexte de «monoculture des activités économiques» et de taux de chômage important, le maintien d'une économie diversifiée, tournée vers la satisfaction des besoins locaux (des personnes, des entreprises, du marché du travail), constituait un enjeu de taille pour notre commune;
- en outre, 50% de l'emploi privé se trouverait dans les petites et moyennes entreprises et que 84% du tissu économique serait composé d'entreprises de moins de dix personnes;
- enfin, Genève serait également forte d'un maillage associatif dense, qui fournit des biens et des services à forte utilité sociale;
- bien que la proposition PR-886 ait été acceptée par le Conseil municipal le 26 juin 2012, force est de constater que, à ce jour, la Ville de Genève ne compte que quatre ZIA, étant précisé que le secteur de Rosemont est voué à être déclassé en zone de développement 2 dans le cadre du projet CEVA, alors même que M. Rémy Pagani avait affirmé que la ZIA de Rosemont serait maintenue, voire renforcée;
- selon la fiche de l'indicateur 4.1 sur le suivi de la mise en œuvre du PDCom, nous aurions eu en 2013 un gain de 1000 m² de ZIA, alors que les quartiers des Charmilles, de Grand-Pré et de la Jonction ont perdu des surfaces avec notamment la fermeture d'Artamis et la démolition d'ateliers;
- en compensation, de nouvelles surfaces auraient été construites à Rosemont et Sécheron, alors même que le secteur de Rosemont sera déclassé;
- en outre, selon cette fiche indicateur, qui n'a pas été mise à jour depuis 2013, les pertes de surfaces en ZIA se situeraient entre 1000 et 3000 m² depuis 2009, sans autre précision;
- enfin, les surfaces vacantes ont diminué de 24%;
- pour les artisans du site de l'ancienne usine Hispano-Suiza, M. Rémy Pagani a assuré que l'intégralité des conditions fixées par la Fondation pour les terrains industriels de Genève et la Ville de Genève, dans le cadre de la demande préalable DP 18110 pour la construction d'un important complexe immobi-

lier, seraient respectées, à savoir que la nouvelle construction serait affectée à raison de 40% à des activités artisanales, 25% à des activités biotech, 35% à des activités administratives et commerciales, et que les loyers seraient compris entre 180 et 200 francs;

- M. Rémy Pagani a affirmé le 20 février 2013 en séance plénière du Conseil municipal: «Nous avons aussi imposé le maintien des activités sur le site durant la durée du chantier, le montant des loyers futurs qui sera compris entre 180 et 200 francs le mètre carré pour les activités artisanales»;
- il a ajouté «J’ai rencontré les responsables de Swisscanto le 31 octobre 2012. A cette occasion, j’ai confirmé à ses représentants notre volonté d’en rester aux accords passés avec les promoteurs précédents. Les responsables de Swisscanto ont accepté nos conditions, bien qu’ils aient acheté le terrain pour 61 millions de francs. J’en ai été étonné, mais toujours est-il que leur plan financier tourne!»;
- en réalité, il s’est avéré que, les travaux n’ayant même pas débuté, le Tribunal des baux et loyers a condamné, sur requête de Swisscanto, tous les locataires à évacuer les lieux de leur personne et de leurs biens d’ici au 1^{er} mai 2014;
- concrètement, au 1^{er} décembre 2015, la Ville n’avait que neuf locaux commerciaux vacants à louer (un bureau, deux arcades, quatre dépôts, deux ateliers) et que la liste de l’intégralité des locaux commerciaux de la Ville n’a pas été mise à jour depuis le 31 mars 2008!;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- le détail des activités artisanales et des ZIA perdues lors d’opérations urbanistiques depuis l’entrée en vigueur du PDCom 2020;
- un rapport précis sur la compensation effectuée et à prévoir au sens de l’article 10 RPUS;
- d’indiquer ce qu’il est advenu des anciens locataires du 110-112, rue de Lyon.

Préconsultation

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, comme je vous l’ai dit il y a quelques mois, lorsque nous avons parlé du périmètre de Rosemont, il y a eu quelques changements, puisque la zone industrielle et artisanale disparaîtra au profit de logements sociaux s’intégrant dans ce secteur en pleine mutation.

Le problème est que les zones industrielles et artisanales disparaissent! Or, le Conseil administratif avait fixé des superficies qui devaient être maintenues en régime de zones industrielles et artisanales. C’est important, car tout le tissu économique qui se développe dans ces zones tend à disparaître, dans une ville qui se peuple de plus en plus.

Ma motion M-1204 visait, dans un premier temps, à faire un bilan. Peut-être les nouveaux élus ne connaissent-ils pas les fiches indicateur que nous avons reçues durant la législature précédente; elles nous indiquaient ce qui se passait en termes d'aménagement sur le territoire de notre commune. Or, ces fiches ne sont pas tenues à jour; en particulier en termes de zones industrielles et artisanales, nous ne savons pas exactement où l'on en est aujourd'hui.

Les terrains perdus n'ont pas été regagnés, évidemment. Pourtant, on connaît la superficie, l'extension et les besoins de la commune. C'est d'autant plus curieux que, la population augmentant, on pourrait imaginer que les surfaces de zones industrielles et artisanales croissent dans une proportion en tout cas comparable. Malheureusement, tel n'est pas le cas.

Ma motion consiste donc à demander le détail des activités artisanales perdues lors d'opérations urbanistiques depuis l'entrée en vigueur du plan directeur communal Genève 2020, un rapport précis sur les compensations effectuées, ainsi qu'une information sur ce qu'il est advenu des anciens locataires des 110-112, rue de Lyon.

Tout ce dossier nous a échappé. La zone artisanale en question devait continuer à exister et ceux qui ont racheté le domaine devaient assurer aux artisans sur place non seulement leur relogement durant la phase des travaux, mais aussi des locaux pour se réinstaller une fois les nouveaux bâtiments construits. Cependant, aujourd'hui, on ne sait pas trop ce qu'il en est. La seule chose que nous sachions, c'est que, à défaut d'être expulsés, ces artisans ont dû quitter les lieux le 31 décembre dernier et que les nouveaux propriétaires ne leur ont strictement rien proposé. Les accords passés par M. Pagani et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) n'ont visiblement pas été respectés. Nous ne sommes même pas sûrs qu'une fois les nouveaux bâtiments construits nous y retrouverons toute la zone industrielle et artisanale que l'on pouvait espérer. Le cas du site de l'ancienne usine Hispano-Suiza est un exemple significatif à cet égard.

La Ville de Genève possède quatre zones industrielles et artisanales, plusieurs ayant déjà disparu. Il est donc grand temps de faire un bilan pour voir où l'on en est – et, surtout, de savoir ce que nous voulons pour l'artisanat et l'industrie. Je relève, par ailleurs, que la population vit actuellement une période difficile, tant pour les jeunes qui arrivent sur le marché du travail que pour les moins jeunes. Toute personne ayant passé le cap de la cinquantaine – ce qui est le cas d'une bonne partie de la population genevoise – a aujourd'hui beaucoup de mal à conserver un emploi et plus de peine encore à en retrouver un, lorsqu'elle a perdu le sien.

Ces personnes ont souvent des compétences métier, elles peuvent travailler, ont encore envie de le faire et pourraient se mettre à leur compte – mais, évidemment, il est impensable à Genève de trouver une arcade ou un atelier à des prix

correspondant à un artisanat de petits travaux. Ainsi, tout un pan de notre économie disparaît petit à petit.

Vous avez peut-être entendu récemment, chers collègues, cette émission diffusée par la Télévision suisse romande où le rédacteur en chef de *PME Magazine* expliquait – avec une apparente satisfaction – que Genève offrirait de plus en plus d’emplois dans des métiers exigeant des compétences intellectuelles élevées, pour lesquels une main-d’œuvre et des employés très qualifiés seraient requis. On peut imaginer que nous allons vers une société non pas à deux, mais à trois vitesses, où tout ce qui faisait le tissu économique et l’attractivité d’un quartier, tous ses petits artisans qui l’aidaient à vivre, seront condamnés à disparaître. Personnellement, je trouve que c’est très dommage aussi bien en termes de qualité de vie que de gain.

A mon avis, beaucoup de gens pourraient travailler et offrir des services à la population, par contre on est incapables de leur fournir les surfaces adéquates pour ce faire! Je parle ici essentiellement des loyers.

On le voit, il s’agit d’une question de fond. Cette problématique est importante pour notre commune, qui est en train de se développer – elle s’apprête à franchir le cap du demi-million d’habitants. C’est donc une question d’avenir, de perspective: il faut savoir ce qu’on veut faire de cette commune! Dans ce cadre, le problème des zones industrielles et artisanales se pose. Elles sont en voie de disparition, je pense que chacun de nous y est sensible.

Telle est la raison pour laquelle tous les groupes ont eu l’amabilité de cosigner ma motion M-1204 que je vous demande, chers collègues, de renvoyer à la commission de l’aménagement et de l’environnement pour la traiter – comme je l’ai signalé en demandant l’urgence – avec la problématique du site de l’ancienne usine Hispano-Suiza.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je serai assez bref, puisque tous les groupes du Conseil municipal ont cosigné la motion M-1204 et que le Conseil administratif la fait sienne. En fait, elle correspond tout à fait à nos déterminations et à nos obligations, qui figurent dans le plan directeur communal Genève 2020 et dans le règlement relatif aux plans d’utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS).

J’ai agi dans ce sens pour le site de l’ancienne usine Hispano-Suiza: les promoteurs sont venus et je leur ai demandé de maintenir les surfaces artisanales. D’ailleurs, le plan d’utilisation du sol (PUS) impose le doublement de ces surfaces artisanales. Dans le cas d’Hispano-Suiza comme dans d’autres, c’est ce qui a été fait.

Je vous reprends en ce qui concerne les fiches indicateur, Monsieur Bertinat. Elles sont tirées du plan directeur communal Genève 2020 et remises à jour chaque année, afin que vous puissiez suivre l'évolution de la situation. Depuis l'adoption dudit plan directeur communal, la Ville a perdu environ 8000 m² de zones industrielles et artisanales, ce qui est peu par rapport à l'ensemble des zones.

Cela dit, je veux bien donner toutes les explications à ce sujet en commission de l'aménagement et de l'environnement. A mon avis, c'est une perte de temps, dans la mesure où nous répondons favorablement à toutes les demandes formulées dans la motion M-1204. Je proposerais plutôt au plénum de la renvoyer directement au Conseil administratif, afin qu'il rende un bilan dans les six mois – d'autant plus que nous devons renouveler le plan directeur communal dans deux ans et que nous mettons déjà en place des structures pour évaluer le travail effectué par rapport aux orientations fixées il y a près de huit ans, lors de l'adoption du plan directeur communal précédent. Par conséquent, le renvoi de cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement, comme le désire M. Bertinat, ne me causerait aucun souci, mais il me paraît plus simple de la voter sur le siège.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée à l'unanimité (65 oui).

Le président. Je rappelle les dispositions du règlement du Conseil municipal concernant le traitement des motions et des résolutions: deux interventions par personne sont autorisées, cette restriction ne s'appliquant pas aux auteurs de l'objet traité.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour ma part, je crois qu'il faut renvoyer la motion M-1204 en commission. Cela nous permettra d'étudier la problématique des zones industrielles et artisanales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève, où plusieurs cas sont concernés. Je pense notamment à la zone industrielle des Charmilles, où un écopôle devait – normalement – se développer... Or, il ne se passera rien pendant quelques lustres! A mon avis, cette question mérite d'être examinée.

Je pense également au projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), sur un territoire qu'un certain nombre d'entreprises devront quitter au cours des années à venir – pas demain, certes, mais cela va parfois plus vite qu'on ne le pense et il faudra bien les recaser quelque part. Faute de quoi ces artisans, ces petites entreprises et industries disparaîtront de notre ville et peut-être même du canton. A mon sens, il faut examiner ce problème de manière globale. Il est vrai que l'on a peut-

être freiné le phénomène, mais ce n'est pas suffisant. Nous devons nous atteler aujourd'hui à diversifier le tissu économique du canton, faute de quoi nous rencontrerions de graves difficultés à l'avenir.

Il me semble donc de bon ton de renvoyer la motion en commission pour examiner tous ces aspects, de même que leur volet financier. Notamment en ce qui concerne la zone industrielle des Charmilles, il y a des problématiques auxquelles je tiens! Je la trouve mal exploitée; qui plus est, on y a mis une boîte de nuit et tous les autres projets sont bloqués. Je crois donc qu'il faut examiner le problème de plus près, afin de voir ce que nous pouvons faire pour débloquer la situation. Je vous invite à me suivre sur ce point, chers collègues!

M. Grégoire Carasso (S). Le groupe socialiste, qui a cosigné le projet de motion M-1204, soutiendra naturellement son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Comme cela a déjà été dit tout à l'heure – je serai donc très bref – il s'agit d'un enjeu relatif à la diversité économique et sociale du quartier des Charmilles, soit les anciens bâtiments de l'entreprise Hispano-Suiza sis aux 110-114, rue de Lyon.

De la même manière, le groupe socialiste est très engagé dans la défense de nombreux dossiers où – malheureusement – des réalités encore plus alternatives sont concernées. Je pense notamment au relogement des artistes locataires de ces bâtiments, un problème tout aussi important et préoccupant à nos yeux que celui des petites et moyennes entreprises (PME). Evidemment, le projet de centre commercial porte atteinte à la diversité du quartier. Telle est la raison pour laquelle nous avons accueilli avec beaucoup d'enthousiasme et même cosigné la motion M-1204 d'Eric Bertinat.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (67 oui et 1 abstention).

4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 septembre 2015: «Pour sécuriser la sortie de la rue Marie-Brechbuhl (1202 GE)» (P-345 A)¹.

Rapport de M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 7 septembre 2015 par le Conseil municipal. La commission s'est réunie le 2 novembre 2015 sous la présidence de M. Grégoire Carasso. Les notes de séance ont été prises par M. François Courvoisier.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 2 novembre 2015

Audition de M^{mes} Catherine Fleury, enseignante à l'école Trembley, Romina Imperiale, mère d'une élève, et de M. Pascal Masnari, président de l'Association des parents d'élèves de l'école Trembley, pétitionnaires

M^{me} Fleury explique que la fille de M^{me} Imperiale, élève de sa classe, a eu un accident. Suite à cet accident, elle est allée voir comment l'endroit était aménagé et a décidé de lancer une pétition avec l'Association des parents d'élèves afin que l'endroit soit sécurisé.

M^{me} Imperiale donne des précisions sur l'accident de sa fille et démontre l'insécurité de l'endroit: «Une voiture est sortie du parking qui comprend 500 places et génère beaucoup de va-et-vient. Le conducteur n'a pas vu l'enfant et l'a renversée. Cet accident a choqué beaucoup de parents d'élèves. Le lendemain, alors qu'elle repassait sur le lieu de l'accident, un enfant de 3 ans a failli être renversé et a pu être attrapé de justesse par sa mère. Alors que le feu pour piétons était vert, une voiture est passée sans voir que le feu était rouge pour elle.»

M. Masnari indique que l'Association des parents d'élèves demande depuis deux ans que la rue Pestalozzi soit sécurisée. L'association estime que cette rue, située à côté de l'école Trembley, est dangereuse pour les enfants. Il y a peu de passages piétons. Le carrefour en bas de la rue est mal sécurisé et les voitures roulent très vite. Ainsi la pétition va dans le sens des demandes de l'association.

¹ Commission, 647. Motion d'ordonnancement, 3675.

M^{me} Fleury précise que, lorsqu'on monte la rue Pestalozzi, la rue Marie-Brechbuhl se trouve sur la gauche. Juste avant cette rue, il y a un mur avec du lierre et les voitures sortant de la rue Marie-Brechbuhl pour s'engager sur la rue Pestalozzi ne voient les piétons qu'à la dernière seconde. Il y a beaucoup de circulation à la rue Pestalozzi. Lorsque les conducteurs sortent de la rue Marie-Brechbuhl pour descendre la rue Pestalozzi, ils doivent regarder à gauche et ne peuvent pas voir les enfants cachés par le mur. S'ils souhaitent remonter la rue, ils doivent regarder en même temps les voitures et les piétons et s'engagent rapidement comme ils le peuvent, raison pour laquelle les pétitionnaires souhaitent qu'un feu soit installé et synchronisé avec le passage piéton adjacent. M^{me} Imperiale ajoute que les pétitionnaires souhaitent également qu'un marquage au sol soit réalisé pour signaler aux piétons la sortie du parking. En outre, il faudrait que le feu du passage adjacent soit prolongé, car il est trop court et les enfants n'ont jamais le temps de traverser correctement.

Questions des commissaires

Une commissaire, se référant au fait que l'Association des parents d'élèves demande depuis deux ans que la rue Pestalozzi soit sécurisée, voudrait savoir quelles démarches elle a entreprises.

M. Masnari explique être passé par le directeur de l'établissement pour formuler ses requêtes. L'association demande un agrandissement des îlots pour piétons sur le carrefour en bas de la rue Pestalozzi, une meilleure synchronisation des feux, des panneaux pour signaler la proximité de l'école, plus de patrouilles et des dos-d'âne le long de la rue Pestalozzi car les voitures ont tendance à rouler trop vite, notamment à cause de la descente. M. Masnari précise que cela fait deux ans que le directeur de l'établissement écrit aux personnes concernées et qu'il n'y a pas de réaction. L'établissement Trembley-Vidollet est le plus grand de la ville de Genève, avec plus de 600 élèves.

Une commissaire souhaite savoir si le parking dont il est question est privé. M^{me} Imperiale indique qu'il y a deux parkings privés et deux parkings publics.

Un commissaire demande si les nombreux taxis qui passent par la rue Pestalozzi viennent de la gare ou de la rue Hoffmann.

M^{me} Fleury indique ne pas pouvoir répondre à cette question, mais elle confirme que de nombreux taxis passent par la rue Pestalozzi.

Une commissaire demande si les démarches ont été entreprises uniquement par l'intermédiaire du Conseil d'établissement ou si certaines d'entre elles ont été entamées directement par l'Association des parents d'élèves.

M. Masnari répond que, pour l'instant, toutes les démarches ont été entreprises via le Conseil d'établissement.

Discussion de la commission

Un commissaire estime qu'avoir un trottoir surélevé pourrait aussi contribuer à améliorer la sécurité du lieu.

Le président de la commission indique que cette idée peut être transmise via une recommandation jointe à la pétition.

Un commissaire souligne que les travaux demandés auront un coût très faible, négligeable par rapport à la perte d'une vie humaine. Il souhaite ainsi que la commission vote immédiatement.

Le président demande à la commission si elle souhaite entrer en matière pour voter immédiatement sur la pétition P-345. Celle-ci entre en matière par 7 oui (1 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 6 non (1 EàG, 2 DC, 3 LR) et 1 abstention (Ve) pour voter immédiatement.

Le président, en l'absence d'intervention, soumet au vote de la commission le renvoi de la pétition P-345 au Conseil administratif. Le renvoi est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC).

Le président met ensuite aux voix la recommandation d'étudier l'installation d'un trottoir traversant. La recommandation est acceptée par 11 oui (2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (1 S, 2 EàG).

Annexe: pétition P-345

Pour sécuriser la sortie du chemin Marie-Brechbuhl (1202 Ge)**Pétition à l'attention du Conseil municipal****de la Ville de Genève et du Grand Conseil du canton de Genève**

P-345

Nous, soussigné-e-s, parents d'élèves, enseignants et habitants du quartier, avons constaté que la sortie du chemin Marie-Brechbuhl est fréquentée par de nombreux riverains utilisant les deux parkings souterrains des immeubles avoisinants ainsi qu'un parking public totalisant 465 places de stationnement. Il n'y a pas de signalisation lumineuse pour s'engager dans la rue Pestalozzi. Le passage piéton adjacent qui permet de traverser la rue est sur demande et les voitures sortants des parkings profitent de l'arrêt des véhicules pour s'engager à toute vitesse en traversant le trottoir dont la visibilité est restreinte par un mur.



C'est pourquoi nous :

- demandons que la sortie du chemin Marie-Brechbuhl sur la rue Pestalozzi soit sécurisée par un marquage au sol sur le trottoir.
- demandons que soit installé un feu de signalisation synchronisé avec celui du passage piéton adjacent.
- demandons que la phase du feu pour les piétons soit rallongée.

Ceci, afin d'éviter de nouveaux accidents dans une zone d'habitation proche de l'école de Trembley.

Nom et Prénom	Adresse	Signature
---------------	---------	-----------

Comité pétitionnaire : Mmes Impériale Romina, Fleury Catherine, M. Masnari Pascal

Pétition à retourner avant le 30 juin chez IMPERIALE Romina, 38 avenue de la Forêt, 1202 Genève/ ou chez MASNARI Pascal, Ch Gilbert-Trolliet 4, 1209 Genève/ ou chez FLEURY Catherine, 7 avenue Ernest-Pictet, 1203 Genève

R 31.8.2015

Genève, le 27 août 2015

Secrétariat du Conseil municipal
rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une pétition pour sécuriser la sortie du chemin Marie-Brechbuhl 1202 Genève, munie de 181 signatures, adressée au Conseil municipal de la ville de Genève ainsi qu'au Grand Conseil du canton de Genève. Elle est libellée comme suit :

Nous, soussigné-e-s, parents d'élèves, enseignants et habitants du quartier, avons constaté que la sortie du chemin Marie-Brechbuhl est fréquentée par de nombreux riverains utilisant les deux parkings souterrains des immeubles avoisinants ainsi qu'un parking public totalisant 465 places de stationnement. Il n'y a pas de signalisation lumineuse pour s'engager dans la rue Pestalozzi. Le passage piéton adjacent qui permet de traverser la rue est sur demande et les voitures sortants des parkings profitent de l'arrêt des véhicules pour s'engager à toute vitesse en traversant le trottoir dont la visibilité est restreinte par un mur.



C'est pourquoi nous :

- demandons que la sortie du chemin Marie-Brechbuhl sur la rue Pestalozzi soit sécurisée par un marquage au sol sur le trottoir.

- demandons que soit installé un feu de signalisation synchronisé avec celui du passage piéton adjacent.
- demandons que la phase du feu pour les piétons soit rallongée.

Ceci, afin d'éviter de nouveaux accidents dans une zone d'habitation proche de l'école de Trembley.

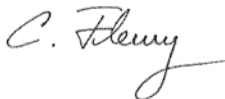
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

IMPERIALE Romina , 38 avenue de la Forêt, 1202 Genève

MASNARI Pascal, Ch Gilbert-Trolliet 4, 1209 Genève

FLEURY Catherine, 7 avenue Ernest-Pictet, 1203 Genève

Pour le comité pétitionnaire :



M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret, rapporteuse (S). L'urgence du rapport P-345 A sur la pétition intitulée «Pour sécuriser la sortie de la rue Marie-Brechbuhl (1202 GE)» a été demandée par l'ensemble de la commission des pétitions. Cette pétition a été signée par les parents d'élèves et les enseignants de l'école Trembley, ainsi que par les habitants du quartier.

L'Association des parents d'élèves de l'école Trembley, établissement situé à proximité de la sortie de la rue Marie-Brechbuhl et accueillant pas moins de 700 élèves, demande depuis deux ans que la rue Pestalozzi soit sécurisée, car elle est dangereuse pour les enfants: elle est très fréquentée, les voitures y roulent vite et il y a peu de passages pour piétons.

A présent, Mesdames et Messieurs, je vais vous expliquer le contexte de la pétition P-345. Elle a été lancée suite à un accident: un enfant qui sortait de l'école a été renversé par une voiture. L'enfant se trouvait sur le trottoir de la rue Pestalozzi, à la hauteur de la rue Marie-Brechbuhl; le conducteur ne l'a pas vu et l'a renversé. La voiture sortait de l'une des nombreuses places de stationnement – il y en a 465 à la rue Marie-Brechbuhl.

Au bout de la rue se trouve un mur avec du lierre; de ce fait, les véhicules sortant de la rue Marie-Brechbuhl pour s'engager dans la rue Pestalozzi ne voient les piétons qu'à la dernière seconde. De plus, aucun feu lumineux ne règle l'entrée dans la rue Pestalozzi. Celui du passage pour piétons adjacent, qui permet de traverser la rue, passe au vert sur demande et les voitures sortant des places de stationnement profitent de l'arrêt des autres véhicules pour s'engager à toute vitesse dans la rue, en traversant le trottoir dont la visibilité est restreinte par le mur.

Le renvoi de la pétition P-345 au Conseil administratif a été accepté à l'unanimité des membres de la commission. Pour rappel, je cite les demandes formulées dans cette pétition signée par 181 personnes: «Nous, soussigné-e-s, parents d'élèves, enseignants et habitants du quartier, (...) demandons que la sortie du chemin Marie-Brechbuhl sur la rue Pestalozzi soit sécurisée par un marquage au sol sur le trottoir; que soit installé un feu de signalisation synchronisé avec celui du passage piéton adjacent» – à la rue Pestalozzi –; «que la phase du feu pour les piétons soit rallongée. Ceci afin d'éviter de nouveaux accidents dans une zone d'habitation proche de l'école de Trembley.»

Mises aux voix, les conclusions de la commission sont acceptées à l'unanimité (68 oui).

Elles sont ainsi conçues:

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-345 au Conseil administratif, avec la recommandation d'étudier l'installation d'un trottoir traversant.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

5. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 689 000 francs et net de 3 997 900 francs recettes déduites, soit:

- **un crédit brut de 1 956 800 francs, dont à déduire la participation de la Confédération de 188 000 francs, représentant la part de la subvention fédérale pour les mesures OPB (ordonnance sur la protection contre le bruit), ainsi que la participation du Fonds énergie des collectivités publiques de 11 700 francs pour l'amélioration de l'éclairage public, soit un montant net de 1 757 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de la chaussée, à la rue Voltaire;**
- **un crédit brut de 2 732 200 francs, dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 324 000 francs et la récupération de la TVA de 167 400 francs, soit un montant net de 2 240 800 francs destiné au remplacement du collecteur unitaire d'eaux mixtes de la rue Voltaire (PR-1152).**

Introduction

La motion M-190 du 11 avril 2001, «Pour des aménagements en faveur des habitants et des commerçants dans le triangle rue Voltaire – rue de Malatrex – rue de Lyon», acceptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2001, à laquelle le Conseil administratif a répondu le 30 juin 2004 et la motion M-282 du 17 avril 2002, acceptée par le Conseil municipal le 25 septembre 2002, «Modérons la vitesse à la rue Voltaire», à laquelle le Conseil administratif a répondu le 5 novembre 2003, ont amené à étudier un projet de modération de la circulation pour réduire les vitesses excessives et la dangerosité aux passages piétons.

La présente demande de crédit permettra d'entreprendre divers aménagements de modération de circulation pour le confort et la sécurité des piétons, d'améliorer les conditions de circulation pour les cyclistes et les usagers de la route.

Ce projet a été retenu dans la feuille d'intention du contrat de quartier Saint-Gervais – Seujet – Voltaire, sous la rubrique SSVM4 intitulée: «Mener des actions visant à une modération du trafic, en sécurisant et en favorisant les mobilités douces». Cette feuille d'intention a été présentée à votre Conseil en annexe à la proposition PR-816, destinée à la première phase de mise en œuvre du programme d'actions proposé dans le cadre du contrat de quartier des Grottes, le 28 juillet 2010.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Dans le cadre de ces aménagements de modération de circulation, il est envisagé par ailleurs d'entreprendre des travaux d'entretien de la chaussée, ainsi que des travaux de construction et de maintenance du réseau d'assainissement.

De plus, la pose d'un revêtement phonoabsorbant dernière génération permettra de réduire les émissions sonores générées par le trafic routier.

Exposé des motifs

La rue Voltaire fait partie du réseau primaire et a ainsi pour but, selon la loi sur les routes (L 1 10), «d'assurer les échanges entre les différents secteurs de l'agglomération et entre l'agglomération et les territoires qui l'entourent». Située dans le centre de Genève, elle borde deux secteurs mixtes d'habitations et commerces de proximité: les Délices et la Prairie. Des établissements scolaires drainant de nombreux étudiants sont situés à proximité immédiate, notamment le collège Voltaire et la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (Hepia).

Actuellement, la rue Voltaire présente des charges importantes de trafic, une configuration rectiligne et une dénivellation qui favorisent des vitesses élevées. De nombreux accidents sont survenus ces dernières années. Les déplacements à pied et à vélo sont nombreux le long de cet axe, ainsi que de part et d'autre, compte tenu des proches établissements scolaires, des commerces qui la bordent et de sa situation entre deux secteurs denses d'habitation. Les travaux d'aménagement prévus permettront d'assurer le respect de la vitesse légale de circulation et d'augmenter la sécurité et le confort pour tous les usagers de la rue.

Les mesures d'aménagement proposées consistent non seulement à sécuriser les déplacements, mais aussi à rendre plus attractif l'espace public, en offrant de plus larges trottoirs, une arborisation, en créant une piste cyclable en site propre et en prolongeant une bande cyclable conformément aux exigences de la loi sur la mobilité douce.

La mise en place d'un revêtement phonoabsorbant permet de diminuer le bruit routier. Selon la stratégie d'assainissement du bruit routier, la rue Voltaire ne présentera plus de dépassement des valeurs d'alarme grâce au réaménagement et au revêtement phonoabsorbant. S'agissant des dépassements résiduels prévisibles des valeurs limites, seules des mesures d'exploitation de la circulation de compétence cantonale pourront encore améliorer la situation. De plus, le réaménagement prévu du boulevard James-Fazy aura des effets positifs sur la diminution du bruit routier.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Obligation légale

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (L 2 05).

L'aménagement d'infrastructures cyclables est obligatoire sur les voies du réseau primaire et secondaire selon la loi sur la mobilité douce H 1 80.

Description de l'ouvrage

Aménagement

Les aménagements suivants sont proposés:

Tronçon 1: boulevard James-Fazy – rue du Vuache/rue Dassier

- amélioration de la sécurité de la traversée piétonne existante à la hauteur de la rue de Malatrex, par la réduction de la longueur de la voie de rabattement située en montée. Cette mesure sécurise un lieu accidentogène et réduit le risque de pics de vitesses entre le boulevard James-Fazy et la rue du Mandement;
- prolongement de la bande cyclable à la descente, direction boulevard James-Fazy, entre les rues de Malatrex et du Vuache grâce à l'adaptation de la largeur de la zone médiane et du gabarit des voies;
- l'élargissement des trottoirs de part et d'autre de la chaussée, entre les rues de Malatrex et du Vuache, permet d'offrir de nouveaux espaces aux usagers, d'améliorer le confort et la continuité des déplacements piétonniers et de planter deux arbres majeurs dans des conditions spatiales généreuses et optimales pour leur croissance;
- création d'une traversée piétonne sécurisée au droit des rues Dassier et du Vuache.

Tronçon 2: rue du Vuache – rue de Lyon

- création d'une piste cyclable à la montée, entre la rue Dassier et le numéro 24 de la rue Voltaire;
- adaptation des gabarits des voies de circulation entre la rue de l'Encyclopédie et la rue Dassier.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Le projet prévoit de plus la création de trottoirs traversants au débouché des rues adjacentes.

Il crée une place de stationnement en zone bleue, 10 cases deux-roues et supprime 3 places horodateurs sur les 39 places de stationnement voitures et 32 cases deux-roues existantes.

Dans le cadre de ces aménagements, il est prévu d'entreprendre des travaux de réfection de la chaussée fortement dégradée. Environ 5200 m² d'enrobés bitumineux seront remplacés par du revêtement phonoabsorbant nouvelle génération, permettant ainsi une diminution importante des nuisances sonores.

Collecteurs

Le réseau d'assainissement des eaux de la rue Voltaire est actuellement en régime d'eaux mixtes (unitaire) et s'écoule vers la rue du Mandement. Ce secteur fait partie du bassin versant Servette – Délices – DH, et reste en régime unitaire dans la planification à long terme, conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

L'analyse de l'état du collecteur de la rue Voltaire montre qu'il faut reconstruire le réseau d'eaux mixtes (unitaire), actuellement en très mauvais état. Le contrôle TV effectué en 2006 indique clairement la vétusté du collecteur existant.

Le nouveau collecteur d'eaux mixtes (unitaire), carrefour Délices-Lyon / rue du Mandement, est d'un diamètre de 110 à 120 cm, sur une longueur d'environ 300 m, et une profondeur de 3,50 à 4,50 m.

L'exécution est prévue en fouilles à parois verticales, blindage jointif. Les sacs d'eaux pluviales, ainsi que leurs raccordements au collecteur principal, seront entièrement reconstruits.

Les raccords privés au droit de la rue Voltaire seront, suivant leurs états, remplacés aux frais des propriétaires.

Eclairage public – Installations électriques

Dans le cadre des travaux, il est prévu de rénover l'éclairage de la rue Voltaire et du passage sous les voies CFF.

Le nouvel éclairage sera de même type que celui existant, suspendu sur câble. Les sources actuelles à vapeur de sodium ont un rendu des couleurs médiocre. Elles seront remplacées par des sources lumineuses à halogénure métallique. Les luminaires seront également remplacés par des éléments plus récents, donc plus

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

performants. De plus, une réduction de puissance sur ces éléments est prévue de 22 h à 6 h, celle-ci sera imperceptible par les utilisateurs.

Ces adaptations se font en cohérence avec le plan lumière et son principe «Consommer moins, éclairer mieux». Un accent particulier sera donné au passage sous voies, afin d'améliorer le confort des mobilités douces. Ce projet se fera en continuité avec les projets déjà réalisés, comme le tunnel du Valais ou le passage de Montbrillant. Un concepteur lumière sera mandaté.

Adéquation à l'Agenda 21

La mise en place d'un revêtement phonoabsorbant est prévue pour la couche de roulement.

Le choix du matériau composant les collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles. Les enrobés bitumineux utilisés sur chaussées et trottoirs sont constitués en partie de matériaux recyclés.

L'espace public plus propice à la marche et à l'usage du vélo est propre à encourager l'usage de ces modes de déplacement, conformément aux objectifs directeurs.

Estimation des coûts

Délibération I – Aménagement-Modération de trafic

Travaux de génie civil		Fr.
Installation de chantier	7,0%	114 000
Difficultés engendrées par le trafic (directives DGT)	4,5%	71 000
Bordures et pavages		102 000
Canalisations (sacs grilles y c. raccordement)		87 000
Traitements des surfaces (chaussées + trottoirs + îlots)		854 000
Signalisation et marquages		37 000
Plantations, bacs et arrosage		65 000
Eclairage public		240 000
Mobilier urbain		3 000
Total travaux de génie civil		1 573 000
Honoraires		
Ingénieur civil	4,3%	70 000

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Ingénieur géomètre, cadastration	10 000
Ingénieur circulation	20 000
Laboratoires, essais de matériaux	10 000
Héliographie	5 000
Information publique	15 000
Architectes et concepteur lumière	47 000
Total honoraires	177 000
Coût total HT de l'aménagement	1 750 000
<i>Calcul des frais financiers délibération I</i>	
Coût total HT de l'aménagement	1 750 000
TVA 8% (arrondi)	140 000
Coût total TTC de l'aménagement	1 890 000
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	75 600
Intérêts intercalaires: $\frac{(1\,890\,000 + 75\,600) \times 18 \times 2,25\%}{2 \times 12} = 33\,169$ arrondis à	33 200
Coût total brut TTC de l'aménagement	1 998 800
A déduire:	
Crédit d'étude partiel de la PR-331 votée le 5.10.2004 (N° PFI 101.091.01)	
(honoraires études arch. et ing. mesures OPB)	-42 000
Délibération I – Total brut TTC	1 956 800
Recettes à déduire:	
Subvention du Fonds pour le développement des énergies renouvelables – collectivités publiques de l'Office cantonal de l'énergie liée à la mise en œuvre du nouvel éclairage public	
	-11 700
Subvention fédérale de 16% pour les mesures OPB d'assainissement du bruit routier (uniquement les coûts liés à la mise en œuvre de la nouvelle couche de roulement, soit 16% de 364 000 francs)	
	-58 000
Subvention fédérale de 12,5% pour les mesures OPB de modération de trafic (soit 12,5% de 1 040 000 francs)	
	-130 000
Délibération I – Total net TTC	1 757 100
<i>Délibération II – Construction et rénovation de collecteurs</i>	
Travaux de génie civil	
Installation de chantier	7,0% 135 000
Difficultés engendrées par le trafic (directives DGT)	4,5% 85 000
Collecteur rue Voltaire: 300 ml	1 337 000
Collecteur rue Dassier: 65 ml	119 000

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Collecteurs rues du Vuache,		
Encyclopédie, Franklin et Malatrex		236 000
Sous-total travaux de génie civil		1 912 000
Travaux de génie civil à la charge des propriétaires		
Raccordements des biens-fonds privés au collecteur public,		
(270 000 francs de travaux + 30 000 francs d'honoraires		
ingénieur civil)		
Sous-total travaux génie civil à la charge des propriétaires		300 000
Total travaux de génie civil		2 212 000
Honoraires		
Ingénieur civil	5,2%	100 000
Ingénieur géomètre, cadastration		20 000
Huissier judiciaire		20 000
Géotechnique, laboratoires, etc.		20 000
Héliographie		10 000
Information publique et communication		10 000
Total honoraires		180 000
Coût total HT des collecteurs		2 392 000
<i>Calcul des frais financiers délibération II</i>		
Coût total HT des collecteurs		2 392 000
TVA 8% (arrondi)		191 400
Coût total brut TTC des collecteurs		2 583 400
Prestations du personnel en faveur		
des investissements 4% (arrondi)		103 400
Intérêts intercalaires :		
$(2\,583\,400 + 103\,400) \times 18 \times 2,25\% = 45\,339$ arrondis à		45 400
2×12		
Total TTC brut		2 732 200
A déduire:		
Remboursement des propriétaires des bâtiments pour		
le raccordement au réseau public d'assainissement		
(coût estimé des raccordements privés au collecteur public		
300 000 + TVA 8% = 324 000		-324 000
TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires		
(2 092 000 $\times$ 8% = 167 360) arrondis à		-167 400
Délibération II – Total net TTC		2 240 800

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer un mois après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à douze mois. La durée totale de l'opération est estimée à dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée à l'automne 2017.

Recettes*Délibération I: travaux d'aménagement*

Selon l'article 21 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, la Confédération alloue, pour les routes, des subventions en faveur de l'assainissement du bruit.

Sur la base des directives fournies par les services compétents, les taux de subventionnement sont les suivants.

Revêtements phonoabsorbants

Le taux de subvention se monte à 32% de la moitié des coûts (étude et réalisation) attribuables à la protection contre le bruit (réfection de la couche de roulement), soit une recette de 58 000 francs.

Mesures de modération de trafic

Le taux de subvention se monte à 25% de la moitié des coûts (étude et réalisation) attribuables à la protection contre le bruit (création d'îlots, élargissement de trottoirs, etc.), soit une recette de 130 000 francs.

La subvention fédérale pour ce projet est estimée à 188 000 francs.

Une subvention de 11 700 francs provenant du Fonds énergie des collectivités publiques, justifiée par l'amélioration apportée à l'éclairage public, est également attendue.

Délibération II: remplacement du collecteur unitaire

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 2 05 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements est de 300 000 francs HT, soit 324 000 francs TTC.

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs auquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 167 400 francs pour une assiette de prestation évaluée à 2 092 000 francs.

Financements spéciaux et préfinancements

Afin de permettre la mise en conformité avec la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 et d'assurer un financement durable de l'activité d'assainissement des eaux, la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE – L 2 05) a été modifiée le 29 novembre 2013 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Le système de financement de l'assainissement des eaux a été considérablement modifié et remplace dès cette date le règlement relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux (RTEpur – L 2 05.21). La nouvelle loi assure désormais une couverture des coûts de fonctionnement et d'investissement selon le principe de causalité où le consommateur, quel qu'il soit, finance, via une taxe perçue par les SIG, le système d'exploitation, d'entretien et de développement du réseau secondaire. Ce changement législatif permet donc à la Ville de Genève, comme pour toutes les communes genevoises, de percevoir des revenus à la hauteur de ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Une nouvelle entité dénommée Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a été constituée dans le cadre de cette loi, dont l'objectif est d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation des réseaux secondaires des communes. Les communes restent propriétaires de leur réseau, qu'elles loueront au FIA pour en assurer le financement.

Le produit de la taxe annuelle d'utilisation du réseau est déterminé de manière à couvrir les frais d'exploitation, les charges d'entretien, les amortissements et les intérêts financiers liés aux réseaux secondaires et figurant dans les comptes communaux, ainsi que les frais de fonctionnement du FIA.

Dès lors, tous les investissements destinés à réhabiliter et/ou créer des réseaux secondaires d'assainissement seront compensés par un loyer annuel versé par le FIA et comptabilisé sous forme d'un revenu de fonctionnement au sein du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil.

Validation technique et financière des projets par le FIA

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du fonds, les projets d'ouvrages et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville.

La présentation technique du projet, objet de la présente proposition, aux services de l'Etat est réalisée et le projet approuvé (autorisation en force). La présentation financière au conseil du FIA interviendra durant le temps de traitement de la présente demande.

Déductibilité de la TVA: principes généraux et application

Lorsqu'une entité assujettie à la TVA réalise une vente, elle vend ses biens ou ses services toutes taxes comprises (TTC). Son chiffre d'affaires correspond au montant hors taxe (HT) de cette vente. La différence entre le TTC et le HT – la TVA collectée – est due à la Confédération (AFC-TVA). Lorsqu'elle fait un achat, l'entité soumise à TVA paye les montants TTC mais les charges supportées par celle-ci sont hors taxes. La différence entre le HT et le TTC est donc un montant qui vient en déduction de la TVA collectée, c'est la TVA déductible.

Quand le montant de TVA collectée est supérieur au montant de TVA déductible, ce qui est en général le cas puisqu'un assujetti TVA est censé faire des bénéfices pour être viable, l'entité verse la différence à la Confédération.

Dans le cas d'espèce du centre de coût «assainissement des eaux – Génie civil» qui est assujetti à la TVA, le chiffre d'affaires est représenté par le loyer versé par le FIA. Celui-ci est composé, d'une part, de la participation forfaitaire à l'entretien du réseau secondaire et, d'autre part, du remboursement des annuités d'amortissement des propositions concernées y compris intérêts (taux OFL). Les achats soumis à la TVA sont composés de prestations de tiers (fonctionnement et investissement), eux-mêmes assujettis à la TVA.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027

Cet objet est planifié:

Travaux liés aux aménagements (délibération I)

Sous le N° PFI 101.700.08 «OPB – Voltaire, rue. Aménagements et assainissement du bruit» du 11^e plan financier d'investissement 2016-2027, pour un montant de 2 000 000 de francs, en qualité de projet actif.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Travaux liés à la reconstruction du réseau d'assainissement des eaux (délibération II)

Sous le N° PFI 081.050.00 «Voltaire, Malatrex, Vuache, Onex» du 11^e plan financier d'investissement 2016-2027, pour un montant de 3 000 000 de francs, en qualité de projet actif.

Budget de fonctionnement

Délibération I

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire dont le montant total est de 25 900 francs réparti comme suit:

- de 2000 francs par année pour le Service des espaces verts;
- de 900 francs par année pour le Service de l'aménagement urbain (éclairage);
- de 13 000 francs par année pour le Service du génie civil;
- de 10 000 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève, soit le groupe 314, pour les trois services.

Délibération II

Les travaux envisagés portent sur le remplacement de canalisations vétustes qui n'entraînent pas de charges supplémentaires d'exploitation.

Dès le 1^{er} janvier 2015, les charges d'exploitation (budget de fonctionnement) du centre de coût «assainissement des eaux» du Service du génie civil, seront prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire de 11 francs TTC, soit 10,20 francs HT par mètre linéaire de collecteur, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle nette de l'investissement prévu à la délibération I, y compris l'étude préalablement votée, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 107 400 francs.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

La charge financière annuelle nette de l'investissement prévu à la délibération II, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 96 600 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2015. Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une autorisation de construire portant sur les aménagements et les collecteurs a été déposée auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie le 2 décembre 2011, sous le numéro APA 35799 – 4, et a été accordée le 9 août 2012.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la ville de Genève.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée. Des bandes podotactiles seront mises en place au droit des abaissements de trottoir et le décrochement vertical de la bordure se limitera à 1 cm au maximum.

Information publique

Le chantier se déroulera dans une rue très passante qui compte de nombreuses habitations et commerces. Les nouveaux aménagements s'inscrivent dans la politique menée par la Ville de Genève pour améliorer la qualité de vie en ville. C'est donc l'occasion d'informer non seulement sur les travaux effectués mais également de rappeler le sens et l'utilité de tels aménagements.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Les supports proposés sont les suivants:

- un panneau de chantier (indiquant le montant des travaux, les noms des entreprises, etc.), ainsi qu'un panneau d'information (expliquant les travaux réalisés avec des plans et textes), installés à chaque extrémité de la rue;
- un tout-ménage distribué aux riverains en début de chantier;
- des avis aux riverains (lettres d'information) distribués lors des grandes étapes du chantier, ou lors de changements importants (basculement de la circulation par exemple);
- deux avis payants dans la presse (l'un pour le début des travaux, l'autre en cas de perturbation importante).

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée et un triptyque sera publié dans le but de présenter le nouvel aménagement réalisé.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ces deux crédits est le Service du génie civil.

Le projet d'aménagement et de collecteurs de la présente demande de crédit a été élaboré par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, le Service des espaces verts et le Service du génie civil.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de dix-huit mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte pour les délibérations I et II, et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

RUE VOLTAIRE: aménagement et collecteurs

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

Délibération I	Montant	%
Honoraires	157 000	7%
Travaux de génie civil	1 573 000	79%
Frais divers (héliographie, Information et comm.)	20 000	1%
Frais financiers (yc TVA)	248 800	13%
Coût total brut du projet TTC y compris l'étude déjà votée	1 998 800	100%

Délibération II	Montant	%
Honoraires	160 000	6%
Travaux de génie civil	1 912 000	70%
Travaux de génie civil à charge des propriétaires privés	300 000	11%
Frais divers (héliographie, Information et comm.)	20 000	1%
Frais financiers (yc TVA)	340 200	12%
Coût total brut du projet TTC	2 732 200	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: SEVE – SAM – GCI – VVP

CHARGES	Délib. I	Délib. II
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales	25 900	
32/33 - Frais financiers intérêts / amortissements	107 400	96 600
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	133 300	96 600

REVENUS	Délib. I	Délib. II
40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)		3 300
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts		73 200
Total des nouveaux revenus induits	0	76 500

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	- 133 300	- 20 100
---	------------------	-----------------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Délibération I

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	0	0	0
2016	150 000	11 700	138 300
2017	1 806 800	188 000	1 618 800
Totaux	1 956 800	199 700	1 757 100

Délibération II

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes y compris TVA déductible	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	0	0	0
2016	300 000	0	300 000
2017	2 432 200	491 400	1 940 800
Totaux	2 732 200	491 400	2 240 800

RECAPITULATIF

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016			
2016	450 000	11 700	438 300
2017	4 239 000	679 400	3 559 600
Totaux	4 689 000	691 100	3 997 900

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 956 800 francs, dont à déduire la participation de la Confédération de 188 000 francs, représentant la part de la subvention fédérale pour les mesures OPB d'assainissement du bruit routier et les mesures de modération de trafic, ainsi que la participation du fonds énergie des collectivités publiques de 11 700 francs pour l'amélioration de l'éclairage public, soit un montant net de 1 757 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de la chaussée, à la rue Voltaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 956 800 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 42 000 francs de la part du crédit d'études voté le 5 octobre 2004 (PR-331, N° PFI 101.091.01) sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figurent au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 732 200 francs, dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 324 000 francs et la récupération de la TVA de 167 400 francs, soit un montant net de 2 240 800 francs destiné au remplacement du collecteur unitaire d'eaux mixtes de la rue Voltaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 732 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Le président. Il avait été proposé de renvoyer directement la proposition PR-1152 à la commission des travaux et des constructions mais, l'ouverture de la discussion ayant été demandée, je la soumets au vote.

Mise aux voix, l'ouverture de la discussion sur la proposition est acceptée par 46 oui contre 15 non (3 abstentions).

Préconsultation

Le président. Vous ne souhaitez pas vous exprimer pour défendre votre proposition, Monsieur Pagani?

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je n'ai rien à dire de plus!

Le président. Bien, nous en prenons note. Je sou mets au vote l'entrée en matière sur la proposition PR-1152.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (52 oui).

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'espère que vous avez bien lu l'ordre du jour! Du point 6 au point 17 figurent 12 propositions du Conseil administratif; si vous prenez votre calculette, vous verrez qu'il y en a pour 100 millions de francs! Quant à moi, c'est là-dessus que je voulais intervenir, d'un point de vue global. A priori, les travaux demandés semblent utiles, mais certains sont tout de même à discuter. Deux projets dépassent les 30 millions sur ce total de 100 millions de francs!

Je m'amuse toujours d'entendre certains conseillers municipaux dire: «De toute façon, nous on vote les projets, mais c'est ceux du Conseil administratif.» Et hop, on les renvoie à la commission des travaux et des constructions! Moi, Mesdames et Messieurs, je vous fiche mon billet que vous allez tous voter oui! Vous serez d'accord d'ajouter ces 100 millions de francs à ceux qui sont déjà dans l'escarcelle du magistrat – il y en a pour combien, Monsieur Pagani? 700 ou 800 millions de francs, c'est ça? Vous pouvez commencer les travaux demain, puisque ces montants ont déjà été votés par le Conseil municipal!

Et voilà que vous voulez maintenant y ajouter 100 millions de francs! Vous m'expliquerez, Monsieur le magistrat, comment vous entendez financer ces investissements supplémentaires, qui seront probablement renvoyés en commission ce soir. J'aimerais attirer votre attention là-dessus, Mesdames et Messieurs, car il y a certainement des priorités à établir et des points à examiner. J'invite les membres de la commission des travaux et des constructions à étudier cela en détail. Bien sûr, on me dira que la rénovation de l'école des Pâquis, qui est dans un triste état, est nécessaire. Certes... Il y a des travaux à faire d'urgence, mais je pense que d'autres peuvent être remis à plus tard. De plus, certains projets concernent des parcelles qui n'appartiennent pas à la Ville de Genève, ce que je trouve quand même assez curieux!

Par conséquent, j'invite très sérieusement les commissaires à faire leur travail en profondeur et à ne pas accepter tous ces crédits les yeux fermés. Ce sont des projets qui nous causeront des problèmes à l'avenir, car nous n'aurons pas les moyens de les financer. Ils auront été votés et les travaux pourront démarrer on ne sait quand – peut-être aux calendes grecques ou quand M. Pagani aura décidé de le faire... Un matin en se levant, par exemple, après s'être rasé...

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Le Conseil municipal a ici des prérogatives qu'il doit exercer. Il faut donc que nous examinions de très près cette accumulation de crédits à voter. Vous verrez, Mesdames et Messieurs: il ne sera pas aussi facile que cela de réaliser tous ces projets, à l'avenir! Malheureusement, l'argent ne tombe pas du ciel! Il faudra donc trouver les moyens nécessaires pour pouvoir ajouter ces 100 millions supplémentaires aux 600 ou 700 millions de francs qui sont déjà dans l'escarcelle du Conseil administratif et qui correspondent à des projets dont les travaux peuvent commencer demain. Certains ont d'ailleurs déjà commencé, notamment ceux de la rénovation du Grand Théâtre. Il en ira probablement de même pour le Musée d'art et d'histoire, si le peuple donne son feu vert le 28 février.

Tout ça, c'est beaucoup d'argent! Il faudra trouver les moyens nécessaires pour financer ces projets sans endetter davantage la Ville de Genève, qui ne l'est déjà que trop!

M. Grégoire Carasso (S). Je commencerai mon intervention d'un point de vue général, celle de mon préopinant M. Sormanni n'ayant finalement pas porté sur les travaux prévus à la rue Voltaire. Il ne parlait sans doute pas non plus des locaux d'activités parascolaires au parc Geisendorf, ni de la crèche, de l'écoquartier de la Jonction et des aménagements périphériques sur le site d'Artamis, ni de la rénovation de l'école des Pâquis. Bref, à n'en pas douter, après cette grande tirade générale – je vous le donne en mille –, le Mouvement citoyens genevois votera l'entier des crédits renvoyés pour étude en commission, aussi bien en commission qu'à leur retour en séance plénière.

Puisque nous en sommes aux généralités, c'est l'occasion de rappeler que non seulement le groupe socialiste soutient les prestations à la population de Genève et – au besoin – va jusqu'au référendum pour les défendre en demandant l'avis du peuple, mais aussi que le groupe socialiste soutient ardemment les projets de rénovation essentiels pour délivrer ces prestations à la population. Et cela, parce que la Ville de Genève est l'une des mieux gérées de Suisse sous l'angle financier, avec une excellente maîtrise des charges.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'ai bien fait d'attendre pour prendre la parole. En fait, Monsieur Sormanni, vous ne remettez pas en cause la proposition PR-1152, mais les stratégies décidées par le Conseil administratif. J'aimerais donc vous rappeler quelques points à ce sujet.

En 2013, 2014 et 2015, le département que je préside a investi 130 millions de francs par année, je m'en suis donc tenu à mes engagements. La majorité du Conseil municipal avait voté en séance plénière cette enveloppe de 130 mil-

lions de francs. Bien sûr, Monsieur Sormanni, vous avez raison de dire que, au final, c'est moi qui décide d'ouvrir les chantiers car, au moment où je le fais, je sais exactement combien d'argent je dépenserai mois après mois, année après année – et je m'en tiens à la jauge de 130 millions de francs depuis trois ans. Par conséquent, ne me faites pas un procès d'intention là-dessus! C'est la majorité du Conseil municipal qui a décidé de fixer ce plafond aux investissements; elle l'a d'ailleurs validé à de répétées reprises, notamment en décembre dernier lors du débat budgétaire.

Vous n'êtes pas d'accord avec ça, Monsieur Sormanni... On est en démocratie et chacun a le droit de penser ce qu'il veut! Toutefois, vous ne pouvez pas continuellement tenir ce genre de propos. Ce qui se passera aux votations de février risque d'être terrible! Vous prétendez que nous dépensons trop; si les électeurs, forts de cette affirmation, vous suivent, ils pourraient se dire: «Ah, ils dépensent trop! Eh bien, on va couper! On va les empêcher de dépenser!» Et le Musée d'art et d'histoire passera à la casserole, et ainsi de suite. C'est très grave!

Je vous invite à aller voir la maquette complète de Genève exposée au 25, rue du Stand: notre ville est en train de muter. Il est vrai que cette mutation nous met devant nos responsabilités: nous devons à la fois entretenir des bâtiments et réaliser des travaux tels que le remplacement des collecteurs d'eaux – en l'occurrence, c'est ce que je demande au Conseil municipal par le biais de la proposition PR-1152 pour la rue Voltaire. Ces travaux correspondent aux besoins de la population à tous les niveaux, nous devons les réaliser pour faire en sorte que notre ville fonctionne.

Les projets qui vous sont soumis dans ces propositions, Monsieur Sormanni, sont aussi un instrument pour favoriser la production – alors même que, comme l'a dit M. Bertinat tout à l'heure, Genève perd déjà des surfaces de zones industrielles et artisanales. Il y a des gens géniaux, dans cette ville, qui produisent intellectuellement beaucoup de choses et apportent une valeur ajoutée à la planète; je trouve très grave de freiner leurs réalisations en faisant peur aux citoyens comme vous le faites en revenant chaque fois à la charge. J'insiste une fois encore: je m'en tiendrai aux 130 millions de francs de l'enveloppe d'investissements annuels dévolue à mon département.

Je passe à un autre élément de l'intervention de M. Sormanni. Vous prétendez, Monsieur le conseiller municipal, devoir voter la tête dans le sac. Mais nous ne sommes plus à l'époque où M. Ketterer et d'autres, comme M. Guy-Olivier Segond, faisaient voter des projets aux conseillers municipaux sur le siège, la tête dans le sac!

Pour ma part, je propose au Conseil municipal de renvoyer en commission toutes ces propositions pour les étudier correctement. Comme vous l'avez constaté vous-même tout à l'heure, Monsieur Sormanni, lorsque les projets reviennent de

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

commission – après en avoir convaincu les commissaires – ils convainquent aussi le plénum qui vote les crédits, car les budgets sont établis par l'administration, correctement et professionnellement. Il n'y a donc pas de raison de les refuser!

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de renvoyer la proposition PR-1152 – de même que tous les projets suivants – dans les commissions idoines, pour une étude consciencieuse.

M. Daniel Sormanni (MCG). Monsieur le président, vous transmettez mes propos à M. Carasso, puisque je ne peux pas m'adresser à lui directement. Finalement, il a fait la même chose que moi en s'exprimant de manière générale sur des points qui ne figurent même pas dans la proposition PR-1152. C'est bien là tout le débat, à mon avis: la Ville de Genève doit effectuer des travaux et entretenir ses bâtiments, par contre il ne faut pas que tous les projets arrivent en même temps! Si tel est le cas, c'est parce qu'il y a eu quelques problèmes auparavant. Ce n'était peut-être pas à cause de vous, Monsieur Pagani, mais d'autres magistrats... Toujours est-il que c'est vous qui êtes responsable du département des constructions et de l'aménagement, aujourd'hui.

Quant à affirmer que vous respectez le plafond de 130 millions de francs d'investissements annuels... Je vous rappellerai ce que vous avez peut-être oublié, car vous oubliez vite, quand ça vous arrange: il y a eu une année – en 2012, si je ne me trompe – où vous avez dépensé 154 millions de francs, alors que la limite était fixée à 100 millions de francs. Vous avez donc dépassé de 50% le plafond des investissements autorisés, sans respecter le vote du Conseil municipal.

Alors, ne venez pas nous donner des leçons ce soir, en prétendant que vous êtes parfaitement en phase avec les montants stipulés dans le budget. C'est vous qui avez probablement tiré la leçon du passé, parce que nous vous avons passablement vilipendé au sujet de ces investissements dépassés à hauteur de 50%. Par conséquent, vous faites un peu plus attention maintenant et vous respectez le plafond qui vous a été fixé. Encore heureux car, autrement, je ne sais pas à quoi servirait le Conseil municipal! Déjà qu'il ne sert pas à grand-chose...

Certes, je crois que le Conseil administratif doit présenter des projets que nous renvoyons ensuite en commission pour les étudier. Mais je pense que c'est parfaitement mon droit et celui du Mouvement citoyens genevois que d'attirer l'attention du plénum sur l'accumulation des crédits demandés en même temps. Je rappelle, Monsieur Pagani, que vous nous avez fait voter des crédits – notamment pour les travaux au quai des Bergues – sans même accompagner les projets de plans! Nous ignorons ce qui sera fait au quai des Bergues, sauf que vous effectuerez des réparations. Quant au reste, nous ne savons strictement rien, il n'y a aucun plan dans la proposition à ce sujet.

Proposition: travaux d'aménagement et d'assainissement à la rue Voltaire

Alors, Monsieur Pagani, ne venez pas nous donner des leçons en prétendant que c'est vos prédécesseurs qui nous faisaient voter des projets sur le siège. Il est heureux que l'on prévoie aujourd'hui des crédits de préétude et des crédits d'étude avant les crédits de réalisation, et je vous enjoins vertement de bien les respecter, car vous ne le faites pas toujours!

M. Pascal Spuhler (MCG). J'interviens juste pour en rajouter une petite couche, puisque M. Pagani nous accuse presque de tous les maux... et même de vouloir faire capoter la votation sur la rénovation du Musée d'art et d'histoire! Je trouve cette comparaison assez inconcevable, Monsieur le magistrat, car il s'agit d'une autre affaire. Le Conseil municipal a déjà voté sur le Musée d'art et d'histoire, le projet ne dépend plus maintenant que du verdict de la population. Nous ne cherchons pas du tout à lui faire peur, nous attirons simplement l'attention de nos amis les conseillers municipaux ici présents sur la nécessité de travailler attentivement à l'examen des projets qui nous sont présentés.

En l'occurrence, nous le verrons tout à l'heure lors du troisième débat sur le rapport PR-994 A2 concernant le réaménagement de la plaine de Plainpalais. Dans ce dossier, Monsieur Pagani, on a bien vu que lorsqu'on vous serre un peu la vis vous êtes capable de trouver des économies à faire et de nous proposer un autre projet, plus acceptable et plus viable.

Nous attirons donc l'attention du plénum sur le fait que l'ensemble des propositions qu'il renverra aujourd'hui en commission – quasiment toutes directement – représente une dépense de près de 100 millions de francs. Or, nous ne sommes qu'à la première séance de l'année! J'insiste: nous attirons simplement l'attention de nos collègues, afin qu'ils travaillent de manière particulièrement attentive à l'examen des objets que vous nous proposez, Monsieur Pagani.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (73 oui).

Le président. Nous avons terminé le traitement des points urgents – sauf le rapport PR-1074 A qui concerne M^{me} Salerno, reporté à demain pour être débattu en sa présence.

Proposition: travaux d'aménagement et éclairage public à la rue Kazem-Radjavi

- 6. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 913 400 francs destiné à divers travaux d'aménagement et à la pose d'un éclairage public le long de la rue Kazem-Radjavi. Les parcelles du domaine public communal DP 4850 et DP 5422, les parcelles N°s 5420 et 5507, propriétés privées de l'Etat de Genève et, partant, sur le DDP N° 5447, propriété de la Fondation des Parkings et sur le DDP N° 5510, propriété de JT International SA, toutes sises sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex sont concernées par les travaux (PR-1153).**

Introduction

Le site de Sécheron poursuit sa mutation avec les nombreux projets privés et publics réalisés en cours ou en voie d'achèvement.

Ces nouvelles réalisations nécessitent d'importantes adaptations, améliorations et créations d'espaces publics, ceci afin d'offrir les conditions nécessaires au bon développement de ce nouveau quartier. Les schémas de circulation routière associés à ces transformations suivent cette évolution.

Dans ce secteur en pleine mutation, des accords financiers ont été conclus avec l'Etat de Genève et les différents constructeurs, qui ont permis d'octroyer des droits de superficie et la construction des bâtiments. En parallèle, des accords ont également été conclus pour la réalisation des voies et des espaces publics. Ainsi, l'Etat s'est chargé de la voie de desserte le long des voies CFF ainsi que de certains aménagements permettant l'accès au parking. L'entreprise Japan Tobacco International (JTI) a réalisé les aménagements autour de son bâtiment et concédé une servitude de passage public sur sa parcelle, garantissant ainsi la fluidité du parcours.

La Ville de Genève se chargera des compléments d'aménagement sur la rue Kazem-Radjavi, objets de la présente proposition.

Les principaux chantiers de construction étant maintenant en voie d'achèvement, il s'agit de mettre en œuvre les quelques aménagements et la pose d'un éclairage public dans la rue Kazem-Radjavi.

Exposé des motifs

Aménagements de la rue Kazem-Radjavi

En tant qu'élément de liaison majeure entre les divers points d'intérêts du site, la passerelle de la Paix se situe au cœur de cette importante mutation. L'arrivée

Proposition: travaux d'aménagement et éclairage public à la rue Kazem-Radjavi

des projets adjacents (Maison de la paix, P+R de Sécheron, logement étudiant et esplanade publique, JTI, etc.) nécessite de finaliser les aménagements liés à la fin des chantiers voisins (P+R de Sécheron, JTI, voiries diverses, etc.).

Il s'agit notamment de l'esplanade d'arrivée de la passerelle située à la croisée des chemins entre l'avenue de Sécheron et la rue Kazem-Radjavi. Elle permet d'orienter les gens vers de nombreuses destinations (Perle du Lac, Foyer de Sécheron, halte RER, esplanade publique sur la toiture du P+R et arrêt de tram de l'avenue de France, parc Rigot et place des Nations, etc.). Elle permet également d'accéder à la cage d'escalier et ascenseur du P+R de Sécheron.

Eclairage public de la rue Kazem-Radjavi (partie située entre l'Organisation météorologique mondiale [OMM] et la crèche Origami)

Cette portion de rue est située entre le bâtiment de l'OMM et la crèche Origami.

D'un point de vue foncier, elle était séparée en deux dans le sens de la longueur entre une propriété privée de l'Etat de Genève et le domaine public de la Ville de Genève. Dans le cadre de la réalisation du projet JTI, la partie de cette rue en main de l'Etat a été cédée au domaine public de la Ville de Genève. Aujourd'hui et conformément à la loi, cette rue du domaine public doit être éclairée.

Avec sa requalification, cette rue permettra désormais d'accéder à la crèche Origami, aux parkings souterrains de l'OMC et de JTI et de faire le tour de la parcelle.

Description de l'ouvrage

Aménagements de la rue Kazem-Radjavi

L'essentiel des travaux d'aménagement sur cette rue a été réalisé par les constructeurs des différents projets, dans le cadre de la réalisation de leurs ouvrages. Seule la partie de la rue située à l'arrivée de la passerelle de la Paix reste à aménager.

Situé dans un environnement architectural très animé, le projet de cette esplanade propose un aménagement très sobre afin de mettre en valeur l'architecture de la passerelle de la Paix avec son grand escalier, son ascenseur et ses piles en biais.

Une grande esplanade en béton balayé continue et achève les aménagements réalisés il y a quelques années comme prolongement piéton de l'avenue de Sécheron.

Proposition: travaux d'aménagement et éclairage public à la rue Kazem-Radjavi

La partie arrière de cette esplanade, entre l'ascenseur de la passerelle et les voies routières d'accès au P+R, sera revêtue d'un matériau en ballast des voies de chemin de fer situées non loin. Un rappel de ce matériau a déjà été mis en place par l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) à proximité de l'esplanade publique sur la toiture du P+R.

Un éclairage public sera installé sur l'esplanade et, en complément, une légère illumination des impressionnantes piles en biais de la passerelle de la Paix est prévue.

Eclairage public de la rue Kazem-Radjavi (partie située entre l'OMM et la crèche Origami)

Selon le concept d'éclairage public du secteur qui prévoit une implantation des luminaires à l'extérieur de la route qui enserme le projet JTI, des luminaires seront installés sur le domaine public du côté du bâtiment de l'OMM.

Obligation légale

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10). Une partie a toutefois été réalisée par les différents constructeurs.

Programme et descriptif des travaux

Aménagement de l'esplanade

Le revêtement de sol réalisé sur une fondation en grave est un dallage en béton armé balayé d'environ 725 m² et d'une épaisseur de 20 cm.

Le revêtement actuel en enrobés bitumineux sera démoli par étapes et évacué. Un encaissement, permettant de recevoir la nouvelle infrastructure, sera réalisé.

Un seuil en enrobé bitumeux de 125 m², réalisé sur une assise en grave, assurera la transition entre la rue Kazem-Radjavi, également en enrobés, et le nouvel aménagement.

Une surface en ballast de 300 m² recouvrira le solde de l'esplanade, vers les voies CFF.

Un réseau de drainage sous le ballast et des cunettes disposées dans les dalles en béton permettront de récolter les eaux de pluie avant qu'elles ne soient rejetées dans le collecteur d'eaux claires existant sous la rue Kazem-Radjavi.

Proposition: travaux d'aménagement et éclairage public à la rue Kazem-Radjavi

Eclairage public

Le projet d'éclairage public a été conçu selon les recommandations du plan lumière de la Ville de Genève et correspond donc à celles en vigueur en matière de quantité et de qualité d'éclairage ainsi que d'efficacité énergétique.

Sur l'esplanade d'arrivée de la passerelle de la Paix, côté rue Kazem-Radjavi, trois mâts d'éclairage de type standard d'une hauteur de 4 m sont prévus. En complément, trois luminaires supplémentaires au niveau du sol viendront mettre en valeur les piles de la passerelle de la Paix.

Sur le trottoir de la desserte devant le bâtiment de l'OMM, il est prévu d'installer quatre luminaires sur mât, d'une hauteur de 7 m. Le modèle retenu est déjà largement utilisé en ville de Genève.

Seuls les matériaux recyclables seront retenus. Le choix des luminaires prévient toute dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale, ceci afin de limiter au maximum les nuisances lumineuses. Ils sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour recyclage complet en fin de vie.

Les lampes utilisées, soit des iodures métalliques, soit des diodes électroluminescentes, ont de très bonnes performances énergétiques et de bons rendus de couleurs.

Personnes à mobilité réduite

La conception de l'aménagement tient compte des enjeux et règles en vigueur pour permettre et favoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite. De même, il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants. Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Adéquation à l'Agenda 21

Les enrobés bitumineux seront recyclés pour être réutilisés.

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC. Ceux-ci présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et de l'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrale.

Proposition: travaux d'aménagement et éclairage public à la rue Kazem-Radjavi

Estimation des coûts

A. Estimation des coûts

Génie civil		Fr.
Installations de chantier	1 gl	40 000
Démolitions et terrassement	750 m ³	115 000
Couches de fondation	120 m ³	46 000
Revêtement de surface	1 150 m ²	244 000
Evacuation des eaux	150 ml	92 000
Marquage	1 gl	6 000
Total		543 000

Mobilier urbain standards Ville de Genève	11 000
Eclairage public	171 000
Sous-total travaux	725 000

Honoraires		Fr.
Ingénieur civil	6%	43 000
Architecte	13,5%	98 000
Ingénieur électricien	0,7%	5 000
Géomètre	0,4%	3 000
Total	20,6%	149 000

Information et communication	0,7%	5 000
Coût total de la construction (HT)		879 000

B. Calcul des frais financiers

I. Coût total construction (HT)	879 000
+ TVA (8% × 879 000) = 70 320 arrondi à	70 300

II. Coût total de l'investissement (TTC)	949 300
+ Prestation du personnel pour les investissements (4% × 949 300)	38 000

III. Sous-total	987 300
+ Intérêts intercalaires (2,25% × 987 300 × 12 mois) / (2 × 12)	11 100

IV. Coût total brut de l'opération TTC	998 400
--	---------

A déduire:

– Part du crédit d'étude de la proposition PR-911/14, votée par le CM le 13 décembre 2011 (PFI N° 102.600.27)	-85 000
Total du crédit demandé (TTC)	913 400

Proposition: travaux d'aménagement et éclairage public à la rue Kazem-Radjavi

Délais de réalisation

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal et, une fois le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. L'ensemble des travaux durera environ six mois et la durée totale de l'opération est estimée à douze mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue en 2017.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de douze mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027

Cet objet figure au PFI comme projet actif, sous la rubrique N° 101.044.12, «Kazem-Radjavi, rue (zone 2): [102.600.27] Réaménagement de la rue», pour un montant de 1 000 000 francs.

Budget de fonctionnement

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement ainsi que de la nouvelle parcelle DP 4850 seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront les charges d'exploitation supplémentaires annuelles suivantes:

– Service du génie civil:	groupe 314	10 000 francs
– Service Voirie – Ville propre:	groupe 314	15 000 francs
– Service de l'aménagement urbain et de la mobilité:	groupe 314	2000 francs

Ces montants, qui représentent un total de 27 000 francs, seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

Charge financière annuelle

La charge financière de l'investissement net y compris les études préalablement votées, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 59 600 francs.

Proposition: travaux d'aménagement et éclairage public à la rue Kazem-Radjavi

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2015).

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire en APA sera prochainement déposée auprès de l'Office de l'urbanisme du Canton.

Régime foncier

Les aménagements seront réalisés principalement sur la parcelle du domaine public communal DP 4850 (rue Kazem-Radjavi modifiée) d'une surface totale de 4960 m². Le périmètre d'intervention des travaux comprend également pour partie la parcelle du domaine public DP 5422 ainsi que les parcelles N^{os} 5420 et 5507, propriétés privées de l'Etat de Genève et, partant, sur leurs DDP (droit distinct permanent) respectifs DDP N^o 5447 et DDP N^o 5510, tous sis sur le commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Dans le cadre de l'aménagement des parcelles N^{os} 5507 et 5508 de Genève/ Petit-Saconnex, propriétés privées de l'Etat et de la réalisation du bâtiment de JTI SA et du parking de l'OMC, un remaniement parcellaire a été réalisé selon le tableau de mutation N^o 28/2012 établi le 27 avril 2012 par le géomètre officiel M. Haller. Le domaine public communal DP 4850 s'est ainsi agrandi d'environ 3600 m².

La parcelle N^o 5507, propriété privée de l'Etat de Genève, et le DDP N^o 5510, propriété de JTI SA, sont grevées d'une servitude de passage public à pied au bénéfice de la Ville de Genève sur la partie concernée par les travaux d'aménagement.

L'acte notarié relatif à la division parcellaire, cessions, réunion, modification du domaine public et constitution de servitudes, a été signé en décembre 2013 par l'Etat, la Ville de Genève, JTI SA et la Fondation des parkings. L'acte a été déposé au Registre foncier le 19 décembre 2013 sous P.j. 10782.

La parcelle N^o 5420, propriété privée de l'Etat de Genève, et le DDP N^o 5447, propriété de la Fondation des parkings, sont grevés en charge, sur la partie concernée par les travaux d'aménagement, par des servitudes de canalisations pour les eaux usées, l'eau potable et le gaz au profit du DDP N^o 5448, propriété de l'IHEID, et par des servitudes de canalisations pour les eaux pluviales

Proposition: travaux d'aménagement et éclairage public à la rue Kazem-Radjavi

et usées, d'empiètement de la passerelle, de passage public sur la passerelle, au profit de la Ville de Genève.

Information publique

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera diffusée aux riverains (particuliers et institutions). Ce document indiquera la nature des travaux effectués ainsi que leur durée. En cas de nécessité, d'autres lettres d'information seront distribuées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Sur le pourtour du chantier, quelques informations (travaux réalisés, durée, etc.) seront regroupées sur un panneau standard Ville de Genève. Des affichettes reprenant ces informations seront placées aux endroits fréquentés par le public (par exemple P+R).

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Travaux d'aménagement et pose d'un éclairage public sur la rue Kazem-Radjavi

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Génie civil	543 000	54%
Mobilier urbain	11 000	1%
Eclairage public	171 000	17%
Honoraires	149 000	15%
Information et communication	5 000	1%
Frais financiers (yc TVA)	119 400	12%
Coût total du projet TTC	998 400	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: GCI + VVP + SAM

CHARGES

30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	27 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	59 600
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	86 600

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le budget de fonctionnement	-86 600
---	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	200 000		200 000
2017	713 400		713 400
Totaux	913'400	0	913 400

Proposition: travaux d'aménagement et éclairage public à la rue Kazem-Radjavi

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

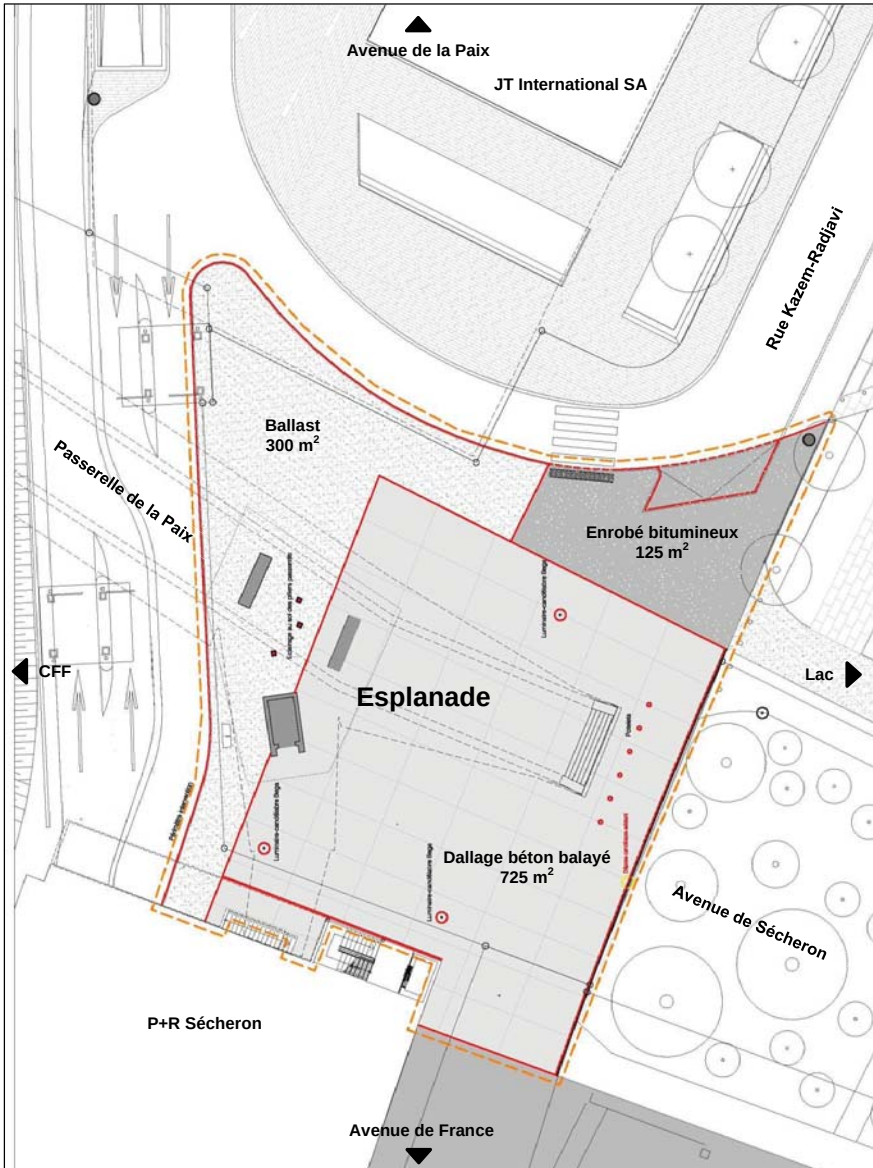
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 913 400 francs destiné à divers travaux d'aménagement et à la pose d'un éclairage public le long de la rue Kazem-Radjavi. Les parcelles du domaine public communal DP 4850 et DP 5422, les parcelles N^{os} 5420 et 5507, propriétés privées de l'Etat de Genève et, partant, sur le DDP N^o 5447, propriété de la Fondation des parkings, et sur le DDP N^o 5510, propriété de Japan Tobacco International SA, toutes sises sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sont concernées par les travaux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 913 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'étude (proposition PR-911/14 votée le 13 décembre 2011, N^o PFI 102.600.27), soit 85 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: plan de l'esplanade



Proposition: adoption du plan localisé de quartier de «Bourgogne»

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1153 à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté sans opposition (72 oui et 1 abstention).

7. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 sur demande du département des constructions et de l'aménagement en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de quartier de «Bourgogne», délimité par la rue de Bourgogne, la rue du Dauphiné, l'avenue Soret et la route des Franchises, feuille N° 33, section Petit-Saconnex, du cadastre de la Ville de Genève (PR-1154).

La présente proposition de résolution concerne un projet de plan localisé de quartier (PLQ) sur le périmètre dit de Bourgogne, établi par les services de l'administration communale, sur demande du Conseil administratif. A l'appui de sa demande, celui-ci fait valoir les arguments ci-dessous.

Exposé des motifs

Contexte

Le périmètre de l'avant-projet de PLQ Bourgogne est délimité par la rue de Bourgogne, la rue du Dauphiné, l'avenue Soret et la route des Franchises.

En considérant un contexte plus large englobant Charmilles/Franchises/Soubeyran/Vieusseux, il apparaît que ce périmètre est le dernier à ne pas faire l'objet d'une planification en vue de son développement. La modification de zone du périmètre (MZ N° 29 986), qui vous est soumise parallèlement en vue de son approbation, est une première étape de sa densification, conformément aux plans directeurs communal 2020 et cantonal 2030.

Il relève donc de la responsabilité des autorités communales d'anticiper la mutation du secteur de Bourgogne par le biais du présent avant-projet de PLQ. En effet, cet outil d'aménagement permet de prévoir non seulement les constructions mais aussi les équipements, les affectations, les parcours piétons et les circulations.

Périmètre et données foncières

Le périmètre du projet de PLQ se situe encore pour sa plus grande partie en 5^e zone villas et fait actuellement l'objet d'une modification de zone afin que la totalité devienne de la 3^e zone de développement (MZ N° 29 986 en cours de procédure d'adoption).

D'une superficie totale de 34 840 m², le périmètre se compose des parcelles N°s 1167, 1168, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1189, 1190, 1191, 1192, 1194, 1195, 1196, 1197, 1201, 1202, 2318, 2885, 2886, 2923, 2924, 5089, 5090, 5091, 5092 et 5435 appartenant toutes à des propriétaires privés, ainsi que la parcelle N° 2319, appartenant à la Ville de Genève.

Description du site et contraintes

Le périmètre est situé dans la première couronne de la ville, en continuation du cœur dense qui s'est constitué progressivement aux XIX^e et XX^e siècles.

Le quartier de Bourgogne était au début du XX^e siècle occupé par un parc des sports de forme circulaire, accueillant notamment un hippodrome. L'ensemble du site a connu une première grande phase de transformation à partir des années 1930. Le quartier s'est réalisé en deux parties distinctes, séparées par la rue de Bourgogne. À l'ouest, les usines Fiat/Hispano-Suiza ont constitué un front contigu sur la rue de Lyon. À l'est de la rue de Bourgogne, là où se trouve le périmètre du PLQ, un quartier composé d'un ensemble pavillonnaire desservi par des ruelles en impasse a été réalisé sur le mode du lotissement.

Depuis une trentaine d'années, le quartier environnant du secteur Bourgogne s'est considérablement transformé consécutivement à la cessation de l'activité industrielle et au déplacement du stade de football. Son caractère marqué par la cohabitation entre industrie et habitat ouvrier s'est estompé peu à peu.

Le site est extrêmement bien doté d'équipements publics avec notamment plusieurs crèches et écoles primaires dans un rayon de moins de 500 m. Il dispose d'espaces verts de qualité depuis l'ouverture d'un deuxième parc de quartier (parc Hentsch) complétant le parc des Franchises. Enfin, le pôle commercial des Charmilles ne se trouve qu'à quelques pas de la rue de Bourgogne.

La desserte par les transports collectifs est optimale depuis la rue de Lyon (trolleybus) mais aussi depuis la route de Meyrin (tram).

Enjeux et objectifs

L'urbanisation du périmètre de Bourgogne permettra la mise en valeur de potentiels constructibles importants et de réaliser des logements contribuant à

apporter une réponse à la forte pénurie que connaît Genève mais également à offrir des surfaces pour des activités.

Afin d'éviter une densification à la parcelle et un morcellement, il est désormais nécessaire d'envisager une planification d'ensemble (modification de zone suivie d'un plan localisé de quartier) destinée à permettre un développement harmonieux et équilibré de ce quartier.

Un des principaux enjeux consiste à développer un projet urbain dense et de promouvoir une utilisation rationnelle du sol tout en préservant un parc répondant aux besoins des futurs habitants du quartier.

Des connexions avec les secteurs voisins, notamment vers le secteur des Charmilles mais aussi Soubeyran, et Vieuxseux, devront être créées pour les piétons et les mobilités dites douces. Ces perméabilités représentent un enjeu essentiel en vue d'assurer la sécurité des piétons et de contenir la génération du trafic motorisé.

Le projet de PLQ

Organisation spatiale

Parmi plusieurs variantes possibles, le choix a été fait de concentrer les constructions le long de la rue de Bourgogne afin de dégager un large espace vert formant un parc linéaire le long de la rue Soret.

Les bâtiments, constitués d'un rez-de-chaussée surmonté de sept étages, s'implantent perpendiculairement à la rue de Bourgogne et sont reliés entre eux, deux à deux, par une construction basse dédiée aux activités en front de rue.

Entre les immeubles, des squares préservés en pleine terre constituent des espaces de verdure collectifs dans lesquels pourront s'installer des places de jeux pour les enfants.

Deux chemins de traverse seront en outre créés afin de donner accès aux halls d'entrée des immeubles mais également de permettre le passage des piétons en direction du parc et de la rue Soret.

Le projet de PLQ sera accompagné d'une charte des espaces extérieurs, fixant les règles d'aménagement des espaces publics et privés et définissant les mesures de coordination en vue de leur mise en œuvre.

Potentiel et affectation

Le périmètre du projet couvre une surface de 34 840 m². La surface brute de plancher proposée est de 55 744 m², affectée principalement à du logement et

partiellement à de l'activité. Cette surface correspond à un indice d'utilisation du sol (IUS) d'environ 1,6. Cette valeur de densité, tout en étant relativement élevée, est calculée en englobant une surface destinée au parc de près de 11 000 m², soit presque un tiers du périmètre, laissée libre de toute construction. L'importance de parc explique pourquoi l'indice de densité, tel qu'il est désormais défini à l'article 2A de la loi générale sur les zones de développement, atteint quant à lui la valeur élevée de 2,34.

Le PLQ permettra la réalisation d'environ 450 logements. Les catégories des logements seront conformes aux dispositions de l'article 4A, alinéa 2 de la loi générale sur les zones de développement. Les logements créés devront être de différentes catégories afin de garantir les conditions d'une réelle mixité sociale.

Les rez-de-chaussée ne comporteront aucun logement. Ils seront affectés à de l'activité sur le front de la rue de Bourgogne ainsi qu'à des locaux communs pour le reste (garages à vélos et à poussettes, buanderies, salles communes, etc.).

Accès et stationnement

Plusieurs parkings, totalisant environ 250 places, seront situés dans un garage souterrain d'un seul niveau réservé aux habitants. Les accès se feront directement depuis la rue de Bourgogne.

Environ 500 places vélo sont en outre programmées à proximité des entrées des immeubles.

Incidences sur l'environnement

Bruit

Les degrés de sensibilité II et III seront attribués au plan localisé de quartier. Les normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit sont ainsi respectées tout en laissant possible une certaine mixité des activités.

Paysage et arborisation

Le projet de PLQ tient compte du patrimoine arboré, bien que mineur sur ce site. Une visite sur place a été effectuée le 9 octobre 2013, en présence des représentants du service de la Direction générale de la nature et du paysage. Cela a permis d'identifier les éléments végétaux à conserver, à renforcer ou pouvant être abattus. D'une manière générale, la création d'un parc permettra des plantations substantielles allant bien au-delà des mesures de compensation requises par la législation en vigueur.

Proposition: adoption du plan localisé de quartier de «Bourgogne»

Concertation et consultation

La Commission cantonale d'urbanisme a été consultée une première fois en avril 2014; elle s'est prononcée sur la base de quatre scénarios élaborés par le bureau d'architectes Mayor & Beusch. Sur la base du scénario qui a été retenu, le projet a évolué en prenant en compte les remarques de la commission. Le présent avant-projet de PLQ a été présenté une seconde fois à la Commission d'urbanisme le 1^{er} octobre 2015, laquelle a encore émis des recommandations pour la suite de la procédure.

Les propriétaires ont été informés une première fois le 5 novembre 2014 de l'état d'avancement de l'étude. Une deuxième consultation à destination d'un public plus large a eu lieu le 14 septembre 2015. Propriétaires et voisins du périmètre ont ainsi pu réagir sur la base du scénario d'urbanisation retenu puis faire part de leurs remarques sur l'avant-projet de PLQ.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre c de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5A, alinéa 2, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de quartier qui prévoit la construction de bâtiments de logements et d'activités entre la rue de Bourgogne, la rue du Dauphiné, l'avenue Soret et la route des Franchises, feuille N° 33, section Petit-Saconnex du cadastre de la Ville de Genève, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Annexe: projet de plan localisé de quartier



Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1154 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (73 oui).

8. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones, qui prévoit le déclassement d'un ensemble de parcelles entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex (PR-1155).

A l'appui de sa demande, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie fait valoir les arguments ci-dessous.

Exposé des motifs

Situation du périmètre

Le présent projet de modification des limites de zones concerne un périmètre actuellement sis en 5^e zone (villas), situé sur le territoire de la commune de Genève, section du Petit-Saconnex (feuille cadastrale N° 33), délimité par la rue de Bourgogne, la rue du Dauphiné, l'avenue Soret et la route des Franchises.

D'une superficie d'environ 35 900 m², le périmètre est constitué des 36 parcelles suivantes appartenant à des propriétaires privés: N^{os} 1167, 1168, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1190, 1191, 1194, 1195, 1196, 1197, 2318, 2885, 2886, 2923, 2924, 5089, 5090, 5091, 5092, 5435 et pour partie des parcelles N^{os} 1189 et 1192. Les parcelles N^{os} 2319 et 4685 (DP) sont propriété de la commune.

Objectifs du projet de loi

L'objectif du présent projet de loi est de rendre possible la densification de ce secteur qui, de par sa taille, sa desserte et sa localisation favorable au sein de l'agglomération genevoise, constitue un potentiel intéressant pour accueillir du logement.

Sa densification nécessite son déclassement en zone de développement 3.

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Description du périmètre

Le périmètre concerné occupe une bande rectangulaire de terrain d'environ 300 m par 125 m. Il s'agit d'un des derniers secteurs pavillonnaires occupés par des villas en Ville de Genève.

Il présente une densité peu élevée alors même qu'il se situe à proximité du centre-ville, qu'il jouit d'une bonne desserte en transports publics, dispose d'espace verts de qualité (parc Hentsch et parc des Franchises tout proches) et est bien doté en équipements publics.

De plus, il jouxte un périmètre figuré au plan N° 28819-155 de modification des limites de zones adoptée le 3 juin 1998, à l'est de la rue du Dauphiné et à l'intérieur duquel la réalisation d'équipements publics est déclarée d'utilité publique selon l'article 2, alinéa 1 de la loi 7685.

Origine du projet

Consécutivement à la cessation de l'activité industrielle et au déplacement du stade de football, le quartier environnant s'est considérablement transformé. Son caractère marqué par la cohabitation entre industrie et habitat ouvrier s'est estompé peu à peu. Les Charmilles font désormais partie intégrante du noyau dense de la ville centre.

Le secteur considéré a déjà subi plusieurs petites interventions, avec la construction de quelques maisons individuelles. D'autres demandes sont en cours. C'est pourquoi, afin éviter un morcellement, il est devenu nécessaire d'envisager une planification d'ensemble (modification de zone suivie d'un PLQ) destinée à permettre le développement harmonieux du quartier et sa densification.

A cette fin, lors de sa séance du 23 avril 2013, le Conseil municipal a voté un crédit d'étude de 150 000 francs destiné à l'établissement d'un projet de modification des limites de zones et d'un projet de plan localisé de quartier (proposition PR-954).

Depuis l'acceptation de ce crédit d'étude, l'Office des autorisations de construire a refusé, le 1^{er} novembre 2013, la DD 105 295 relative à la parcelle N° 1177 comprise dans le périmètre concerné pour la réalisation de quatre villas contiguës, en vertu de l'article 13B de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT).

Dès lors que la loi fixe un délai de deux ans entre la décision de refus et l'adoption d'une modification de zone, le Conseil administratif a décidé d'engager dès à présent la procédure de modification des limites de zones.

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Commentaires du Conseil administratif

Le Conseil administratif soutient le déclassement de ce secteur qui a pour vocation de densifier la première couronne urbaine. Ce projet, initié le 28 octobre 2014 par la résolution de la proposition PR-1059 répond aux priorités politiques 2 et 3 du plan directeur communal, approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009.

Ce projet de modification de limites de zones, actuellement à l'enquête publique, sera suivi par un PLQ destiné à permettre la réalisation d'environ 450 logements qui sera également soumis au Conseil municipal prochainement.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de modification des limites de zone N° 29 986, qui prévoit le déclassement des parcelles N^{os} 1167, 1168, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1190, 1191, 1194, 1195, 1196, 1197, 2318, 2885, 2886, 2923, 2924, 5089, 5090, 5091, 5092, 5435, 1189, 1192, 2319 et 4685 entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises, feuille 33 du cadastre de la ville de Genève, Petit-Saconnex.

Annexes: – plan du projet de modification des limites de zones

- projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3) entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises et l'avenue Soret

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE PROJET DE LOI	
Projet présenté par le DALE Contact suivi du dossier : Ariane Poussière tél. 022 546 73 89 Contact suivi procédure : Karen Dupraz tél. 022 546 73 82 Version : 2015.09.16 – MZ 29'986 Petit-Saconnex - Bourgogne – Aigle n°509307-2015 Visa de la chancellerie d'Etat :	Projet adopté par le Conseil d'Etat (visa du Conseil d'Etat) [] sans modification [] avec modification(s) Remarque(s) :

Au Grand Conseil de la
République et canton de Genève
Hôtel de Ville
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous vous soumettons en annexe un

Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3) entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises et l'avenue Soret

adopté par le Conseil d'Etat dans sa séance de ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Le président :

Anja Wyden Guelpa

François Longchamp

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3) entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises et l'avenue Soret

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan n° 29986-155, dressé par la Ville de Genève le 3 décembre 2013, modifiant les limites de zones sur la partie ouest du territoire de la commune de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3) située entre la rue de Bourgogne, la route des Franchises et l'avenue Soret, est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan n° 29986-155 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le présent projet de loi résulte de la résolution prise le 28 octobre 2014 par le Conseil municipal de la Ville de Genève en application des articles 29 alinéa 3 et 30A, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1989 (LAC) et de l'article 15A, alinéas 3 et 4 de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (laLAT).

1. Situation du périmètre

Le présent projet de modification des limites de zones concerne un périmètre actuellement sis en 5^{ème} zone (villas), situé sur le territoire de la commune de Genève, section du Petit-Saconnex (feuille cadastrale N° 33), délimité par la rue de Bourgogne, la rue du Dauphiné, l'avenue Soret et la route des Franchises.

D'une superficie d'environ 35'900 m², le périmètre est constitué des 36 parcelles suivantes appartenant à des propriétaires privés : N^{os} 1167, 1168, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1190, 1191, 1194, 1195, 1196, 1197, 2318, 2885, 2886, 2923, 2924, 5089, 5090, 5091, 5092, 5435 et pour partie des parcelles N^{os} 1189 et 1192. Les parcelles N^{os} 2319 et 4685 (dp) sont propriété de la commune.

2. Objectifs du projet de loi

L'objectif du présent projet de loi est de rendre possible la densification de ce secteur qui, de par sa taille, sa desserte et sa localisation favorable au sein de l'agglomération genevoise, constitue un potentiel intéressant pour accueillir du logement.

Sa densification nécessite son déclassement en zone de développement 3.

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

3. Description du périmètre

Le périmètre concerné occupe une bande rectangulaire de terrain d'environ 300 mètres par 125 mètres. Il s'agit d'un des derniers secteurs pavillonnaires occupés par des villas en Ville de Genève.

Il présente une densité peu élevée alors même qu'il se situe à proximité du centre-ville, qu'il jouit d'une bonne desserte en transports publics, dispose d'espace verts de qualité (parc Hentsch et parc des Franchises tout proches) et est bien doté en équipements publics.

De plus, il jouxte un périmètre figuré au plan N° 28819-155 de modification des limites de zones adoptée 3 juin 1998, à l'est de la rue du Dauphiné et à l'intérieur duquel la réalisation d'équipements publics est déclarée d'utilité publique selon l'article 2, alinéa 1 de la loi 7685.

4. Origine du projet

Consécutivement à la cessation de l'activité industrielle et au déplacement du stade de football, le quartier environnant s'est considérablement transformé. Son caractère marqué par la cohabitation entre industrie et habitat ouvrier s'est estompé peu à peu. Les Charmilles font désormais partie intégrante du noyau dense de la ville centre.

Le secteur considéré a déjà subi plusieurs petites interventions, avec la construction de quelques maisons individuelles. D'autres demandes sont en cours. C'est pourquoi, afin éviter un morcellement, il est devenu nécessaire d'envisager une planification d'ensemble (modification de zone suivie d'un PLQ) destinée à permettre le développement harmonieux du quartier et sa densification.

A cette fin, lors de sa délibération du 15 avril 2013 (PR-954A), le Conseil municipal a voté un crédit d'étude de cent cinquante mille Francs destiné à l'établissement d'un projet de modification des limites de zones et d'un projet de plan localisé de quartier.

Depuis l'acceptation de ce crédit d'étude, l'office des autorisations de construire a refusé le 1er novembre 2013 la DD 105'295 relative à la parcelle N° 1177 comprise dans le périmètre concerné pour la réalisation de quatre villas contiguës, en vertu de l'article 13B de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT).

Dès lors que la loi fixe un délai de deux ans entre la décision de refus et l'adoption d'une modification de zone, le Conseil administratif a décidé d'engager dès à présent la procédure de modification des limites de zones.

5. Conformité aux planifications directrices cantonale et communale

Ce projet de modification des limites de zones répond aux objectifs du plan directeur cantonal 2030, adopté par le Conseil d'Etat le 20 février 2013 et par le Grand Conseil le 20 septembre 2013.

Il répond plus particulièrement aux principes prévus dans la fiche A03 intitulée « Etendre la densification de la zone villas par modification de zones », à savoir développer des secteurs en zone villas, bien desservis par les transports publics, ayant un niveau d'équipement suffisant, situés en périphérie de la proche couronne urbaine ou le long des voies structurantes.

Le secteur est clairement identifié comme un secteur à développer avec une densité modérée à intermédiaire.

Ce projet est également conforme aux objectifs du plan directeur communal de la Ville de Genève, adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009 car son périmètre est indiqué comme secteur de renouvellement urbain à prédominance de logements sur le schéma de synthèse relatif au développement urbain, pour lequel il est prévu un déclassement en zone de développement, répondant ainsi la priorité de construire des logements supplémentaires.

6. Situation future

Le périmètre à déclasser pourra être affecté à un nombre important de logements. En effet, le potentiel à bâtir envisageable à ce stade des études est d'environ 50'000 m², soit 450 logements.

Un projet de plan localisé de quartier sera élaboré prochainement afin de définir les aménagements de ce secteur. Il permettra de fixer précisément la densité du périmètre au regard des contraintes du site.

7. Attribution des degrés de sensibilité OPB

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, le degré de sensibilité III est attribué aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, répondant par ailleurs à ce que prévoit le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit N° 29321-610 adopté par le Conseil d'Etat le 25 mai 2005.

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

8. Conclusion

Au vu de ce qui précède, il est proposé de créer une zone de développement 3 d'une surface d'environ 35'900 m² selon le projet de plan N° 29986-155, créé par le présent projet de loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1155 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (73 oui).

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

9. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de huit crédits d'un montant total brut de 29 854 910 francs et net de 28 655 910 francs recettes déduites, soit:

- **28 233 400 francs brut, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 280 000 francs et une subvention du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche de 730 000 francs, soit 27 223 400 francs net destinés à la construction d'un bâtiment d'équipements publics, comprenant:**

- a) **une salle d'éducation physique et des locaux parascolaires;**
- b) **des espaces pour la petite enfance;**
- c) **une salle pluridisciplinaire;**

situé boulevard Saint-Georges 21, sur la parcelle N° 4210, feuilles N^{os} 5 et 6, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;

- **217 080 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour la salle d'éducation physique et les locaux parascolaires;**
- **578 430 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour la petite enfance (anciennement Cité de l'enfance);**
- **481 000 francs destinés au matériel scénique mobile pour la salle pluridisciplinaire;**
- **79 000 francs destinés au mobilier et équipements pour la salle pluridisciplinaire;**
- **23 000 francs destinés aux équipements informatiques pour la salle pluridisciplinaire;**
- **54 000 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment;**
- **189 000 francs brut, dont à déduire une participation du Fonds énergie et climat de 189 000 francs, soit un montant de 0 franc net destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment (PR-1156).**

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Introduction

Lors des séances des 3 novembre 2010 et 17 mai 2011, le Conseil administratif votait les crédits d'études (PR-834 de 450 000 francs et PR-832 de 1 570 000 francs) d'un montant total de 2 020 000 francs, destiné à couvrir les frais de concours et d'études pour la construction du bâtiment d'équipements publics.

Le programme prévu pour cette réalisation se présente ainsi:

- des équipements pour la petite enfance (deux espaces de vie enfantine, un accueil à horaires élargis, une halte-jeux et le Bureau d'information petite enfance),
- un lieu d'enseignement et de pratique de l'éducation physique dans un cadre scolaire et extrascolaire (sociétés sportives),
- un lieu d'accueil pour des activités parascolaires,
- un lieu de spectacle et de rencontre.

Le projet lauréat du concours dénommé «Scarlett» a été conçu par le bureau Lacroix Chessex Architectes à Genève. Il a été désigné à l'unanimité par le jury du concours d'architecture réuni les 21 et 22 mars 2012 et peut être expliqué comme suit:

- Le volume proposé par l'auteur du projet «Scarlett» fait référence aux «blocs» urbains différenciés développés dans le projet de l'écoquartier. Sa forme de type trapézoïdal est induite par les vides, qu'elle définit en séquences spatiales. En ouvrant justement l'angle au sud-ouest de la parcelle, la proposition précise l'entrée du site sur le boulevard Saint-Georges et achève la promenade de la rue des Gazomètres. Il invite le visiteur à découvrir les espaces extérieurs du projet de l'écoquartier et à y pénétrer.
- La compacité du volume et son échelle maîtrisée renforcent sa présence sur le boulevard. Sa hauteur, plus basse que celle des constructions voisines, révèle sa fonction singulière. Le caractère public du rez-de-chaussée est renforcé par l'affirmation du socle matérialisé en béton. Celui-ci intègre des affectations liées au sport et au spectacle. Sur cette assise se développe le monde plus protégé de la maison de l'enfant et sa toiture-cour à ciel ouvert.
- L'auteur du projet propose trois entrées, clairement définies, en relation avec des espaces extérieurs précis:
 - équipements petite enfance (anciennement appelé «Cité de l'enfance»),
 - espace pluridisciplinaire,
 - salle d'éducation physique.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

- La composition de la façade met l'accent sur l'espace public de référence du rez-de-chaussée, ce que le jury apprécie tant dans son principe que dans la matérialité proposée, qui correspond bien à la vocation de l'édifice.
- La compacité du volume permet d'envisager une construction économique répondant aux standards énergétiques actuels.

Issu d'un processus de maturation et d'une étroite collaboration avec les divers services concernés de la Ville de Genève, le projet, tel qu'il fait l'objet de la présente demande de crédit, apporte entière satisfaction à l'ensemble des protagonistes.

La parcelle est propriété de la Ville de Genève. Elle a fait l'objet d'une mutation parcellaire au début de 2012 en vue d'un regroupement logique de plusieurs parcelles en accord avec l'Etat de Genève.

Historique de l'opération

4 novembre 2008

Vote du crédit de réalisation (PR-625) destiné à la participation de la Ville de Genève aux travaux d'assainissement du site de l'ancienne usine à gaz.

3 novembre 2010

Vote, par le Conseil municipal, du crédit d'étude de 450 000 francs (PR-834) destiné à l'étude d'une salle pluridisciplinaire, crédit lié à la PR-832.

17 mai 2011

Vote, par le Conseil municipal, du crédit d'étude (PR-832) de 1 570 000 francs destiné à l'organisation d'un concours d'architecture et aux études pour la construction d'une crèche, d'une salle de gymnastique et de locaux parascolaires.

16 novembre 2011

Approbation, par le Conseil d'Etat, du plan localisé de quartier N° 29778 situé entre la rue du Stand et le boulevard Saint-Georges.

21 et 22 mars 2012

Jugement du concours d'architecture, projet primé: «Scarlett», architecte lauréat: Lacroix Chessex Architectes.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Dès octobre 2012

Attribution des mandats pour les ingénieurs et spécialistes (procédures d'appels d'offres ouvertes et sur invitation) et séances de travail en vue de l'établissement de l'avant-projet en collaboration avec les services concernés de la Ville de Genève.

Août 2014

Dépense de la requête en autorisation de construire.

27 novembre 2014

Obtention de l'autorisation de construire.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

- P-212, «Donnons des espaces à la culture!» munie de 18 000 signatures. Elle a été acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 2009 et renvoyée au Conseil administratif. Le Conseil administratif a répondu aux conclusions de la commission des pétitions le 28 avril 2010.
- P-244, «Pour des espaces publics autogérés sur le futur site d'Artamis!» munie de 8649 signatures. Les conclusions de la commission des pétitions ont été acceptées par le Conseil municipal le 20 avril 2011 et renvoyées au Conseil administratif. Le Conseil administratif a répondu aux conclusions de la commission des pétitions le 3 août 2011.
- M-939, «Une salle pluridisciplinaire dans le futur écoquartier de la Jonction Carré-Vert et réaffectation des réservoirs du bois de la Bâtie à des fins culturelles». Acceptée le 3 novembre 2010 par le Conseil municipal. Le Conseil administratif a répondu au Conseil municipal le 6 avril 2011.
- M-943, «Pour un soutien affirmé à des lieux de fête et de vie nocturne populaires et associatifs afin de redonner vie à Genève». Acceptée le 3 novembre 2010 par le Conseil municipal. Le Conseil administratif a répondu au Conseil municipal le 27 mai 2015.
- M-1028, «Crèches de nuit: pourquoi attendre encore cinq ans?». Renvoyée le 9 octobre 2012 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Exposé des motifs

La salle d'éducation physique et les locaux parascolaires polyvalents

La construction de nouveaux logements sur le site de Carré-Vert devrait entraîner une augmentation des effectifs scolaires de plus de 80 enfants dans les écoles du quartier. Il s'agit de chiffres stabilisés. Il y aura donc très vraisemblablement un pic plus important au niveau des effectifs scolaires au moment de l'arrivée des nouveaux habitants de ce quartier.

Pour y faire face, le Service des écoles et institutions pour l'enfance, d'entente avec la Direction du patrimoine bâti, a retenu les options suivantes:

- maintenir le site de Plantaporrêts en tant qu'établissement scolaire,
- transférer les activités du parascolaire sur le futur site de Carré-Vert permettant ainsi de libérer des surfaces de classes dans l'école,
- construire sur le site une nouvelle salle de gymnastique, la salle actuelle de Plantaporrêts n'étant plus aux normes. Cette nouvelle salle pourra également être mise à disposition du public et utilisée par des sociétés sportives.

Les équipements pour la petite enfance

Le taux de couverture des besoins exprimés par les familles pour le quartier de la Jonction est parmi les plus bas de la ville avec près de 20% des enfants qui sont en attente d'une place et n'en obtiennent pas.

A cela se rajoute le fait que les nouveaux logements de l'écoquartier généreront indéniablement de nouvelles demandes de places d'accueil.

Le programme du site Carré-Vert offre l'opportunité de répondre à la pénurie de places d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire dans le quartier de la Jonction en créant:

- deux espaces de vie infantine pour un total de 146 places,
- un accueil à horaires élargis et/ou de nuit de 10 places,
- un accueil d'urgence avec une halte-jeux de 15 places.

Ce nouvel espace offre également l'opportunité de déménager le Bureau d'information petite enfance (BIPE) situé actuellement à la rue du Cendrier et d'améliorer ainsi le dispositif d'information et d'inscription pour la petite enfance. Les prestations offertes par ce bureau à la population sont en augmentation constante et nécessitent un espace mieux adapté, tant pour les familles que pour les professionnel-le-s de l'accueil.

L'ensemble de ces équipements participera grandement à améliorer l'offre et permettra de créer des synergies entre les différentes prestations et infrastructures présentes sur le site.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Salle pluridisciplinaire

La fermeture du site Artamis a sonné le glas de la foisonnante activité artistique qui s'y était déployée. Hormis le Galpon, qui a pu reprendre ses activités au quai des Péniches, et les ateliers d'artistes relogés au Vélodrome et à Picto, les autres lieux de spectacles et clubs n'ont pas été remplacés.

On notera, par ailleurs, que le paysage culturel genevois a considérablement évolué ces dernières années à la faveur d'une plus grande perméabilité entre formes artistiques, faisant ainsi écho à une tendance observable dans toute l'Europe. Les spectacles dits pluridisciplinaires font aujourd'hui partie intégrante d'une offre artistique en pleine évolution, certains d'entre eux pouvant d'ailleurs être soutenus via le Fonds de soutien à la création et à la production pluridisciplinaire. Mais les lieux dédiés à ce type de formes scéniques font défaut.

D'un autre côté, et l'actualité en témoigne régulièrement, une carence de lieux de sorties nocturnes diversifiés se fait durement ressentir à Genève depuis plusieurs années¹.

Ainsi, la Ville de Genève a proposé la création d'un nouvel équipement, répondant aux besoins exprimés à l'occasion de toutes les rencontres avec les milieux concernés.

Les vœux du Conseil municipal, lors du vote du crédit d'étude, ont confirmé les intentions du Conseil administratif et ont porté vers la création d'une salle pluridisciplinaire (musique, performances, etc.), spécifiant que sa gestion devait être de type associatif.

Description de l'ouvrage

Contexte et parti architectural

La compacité du projet permet de libérer le sol au profit d'un espace public urbain de qualité – une place à l'intérieur de l'écoquartier – qui s'inscrit dans une succession de vides urbains se terminant par un angle ouvert sur la rue des Gazomètres.

Depuis cette dernière, une entrée dans l'ancien «site Artamis» est ainsi constituée et permet de gérer le rapport avec le bâtiment du SITG en évitant tout vis-à-vis gênant avec ce dernier.

Sur le boulevard Saint-Georges, le projet offre une grande façade urbaine construisant le front de rue qui en renforce son caractère de grande avenue.

¹ Tendance confortée par les résultats de l'enquête «Voyage au bout de la nuit», tout comme par les enseignements des Etats généraux de la nuit ou par les conclusions de La Traversée nocturne de Genève, trois actions menées sous les auspices du Département de la culture et du sport.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Le projet tisse des liens avec le futur écoquartier de la Jonction, actuellement en développement. Il reprend le principe des socles publics assurant les grandes portées sur lesquels sont positionnés les programmes à caractère plus domestique. Dans ce cas précis, le socle du projet est traité comme une table en béton avec le volume en brique des équipements pour la petite enfance posés par-dessus. Deux ordres sont ainsi clairement définis.

La «grande table» permet de séparer le monde des adultes du monde des enfants. Elle résout en même temps les questions de grande portée en fonctionnant comme une dalle de répartition, et fait office d'isolation phonique entre le monde «bruyant» des spectacles et le monde des enfants.

Ce projet est la résolution de l'équation posée par le site et le programme. A l'échelle urbaine, il propose un bloc urbain compact intégré dans le projet d'écoquartier et générant un espace public généreux. A l'échelle du bâtiment, il crée un microcosme du quartier, une mini-ville dans laquelle sont superposés les deux grands groupes programmatiques.

Programme et descriptif des travaux

Programme

Durabilité, entretien et énergie sont les critères intégrés au projet dès ses premières ébauches afin d'obtenir le meilleur équilibre possible entre les exigences architecturales et constructives. Les exigences acoustiques élevées ainsi que le degré de résistance au feu ont également joué un rôle important dans les choix constructifs.

La salle d'éducation physique et les locaux parascolaires polyvalents

Le programme est le suivant:

- création de trois locaux parascolaires avec un point d'eau pour chaque salle, afin de mettre à disposition ces locaux pour des activités régulières (cours destinés aux enfants ou aux adultes) ou ponctuelles (fêtes, anniversaires, prêts aux habitants) avec des locaux sanitaires,
- création d'une salle d'éducation physique, des vestiaires pour filles, pour garçons et pour enseignants ainsi que d'un local matériel.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Description des équipements

Locaux parascolaires

Les enjeux sont au niveau de la polyvalence et du partage des locaux. La question de leur aménagement et du mobilier est déterminante.

L'utilisation des locaux par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) est de 7 h à 18 h 30.

Dans le but d'optimiser les locaux disponibles en Ville de Genève, les surfaces pourraient être mises à disposition d'associations ou des habitants, dès 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès l'après-midi les mercredis et le week-end.

Salle d'éducation physique

La nouvelle salle d'éducation physique est destinée prioritairement à l'école des Plantaporrêts située à proximité du périmètre entre les rue des Plantaporrêts et des Jardins.

Ce nouvel équipement scolaire doit donner à l'enseignement et à la pratique de la gymnastique les moyens de s'effectuer dans de bonnes conditions en répondant aux exigences contemporaines en matière d'équipements sportifs, exigences qui ne sont actuellement pas remplies dans les espaces à disposition dans l'école. Il faut relever encore qu'en raison de l'augmentation des effectifs scolaires, l'école des Plantaporrêts accueillera des enfants des cycles élémentaires et moyens. L'école deviendra alors un groupe scolaire. Par ailleurs, pour répondre à la forte demande concernant ce type de locaux, la salle sera également utilisée par des sociétés sportives en dehors des horaires scolaires, comme c'est déjà le cas dans les autres écoles de la Ville de Genève.

Equipements pour la petite enfance

Le Service de la petite enfance développera les équipements suivants:

- deux espaces de vie enfantine (un de 94 places et un de 52 places),
- un accueil à horaires élargis et/ou de nuit (10 places) transformable la journée en espace parents-enfants,
- un accueil d'urgence halte-jeux de 15 places,
- des locaux administratifs et de rencontre partagés par l'ensemble des structures et des professionnels,
- des bureaux pour le BIPE qui déménagera de ses locaux actuels; l'affectation future de ces derniers est actuellement à l'étude.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Salle pluridisciplinaire

Conçue pour satisfaire à une grande variété d'usages, cet outil bénéficiera d'une souplesse d'utilisation maximale:

- une salle de spectacle de type Black Box, modulable à souhait et pouvant répondre à une large palette de spectacles vivants (musique amplifiée, soirées dansantes, créations pluridisciplinaires, performances...),
- loges d'artistes,
- vestiaires,
- local technique,
- bureau, billetterie,
- bar et local de stockage,
- fumoir,
- locaux de service.

La coexistence de cette salle pluridisciplinaire avec une crèche fonctionnant de jour et de nuit et une salle de gymnastique représente par ailleurs un élément de complexité en soi. C'est pourquoi l'acousticien a dû prévoir un système permettant d'atténuer les nuisances sonores (aériennes, solidiennes, bruit des appareils et de la ventilation) entre ces différents locaux.

Équipement

La principale conséquence du besoin de flexibilité d'utilisation de cette salle réside dans le fait qu'elle a été conçue pour être utilisée selon des configurations variables et rendues possibles grâce à un système de gradins mobiles:

- gradinage frontal, 102 places,
- gradinage bi-frontal, 115 places,
- gradinage tri-frontal, 112 places,
- gradinage quadri-frontal, 111 places,
- public debout concerts, 344 places,
- public debout soirées dansantes, 540 places.

Outre ce système modulable, l'équipement se veut également original par le parti pris du «tout numérique». En effet, les progrès fulgurants des technologies, d'une part, et l'arrivée d'une nouvelle génération de techniciens rompus à l'univers informatique, d'autre part, permettent d'envisager une autre manière de penser et de travailler. Cette option, valable pour le son comme pour la lumière, permettra une grande souplesse d'utilisation.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Le pari de l'expérimentation continue en matière de lumière puisque l'on renoncera complètement aux lampes à incandescence, grandes génératrices de chaleur et consommatrices d'électricité, cela au profit des lampes de type LED (d'une durée de vie de 50 000 heures, contre 2000 pour l'ancienne génération).

Descriptif des travaux

Assainissement et remise en état du terrain actuel

Les travaux d'assainissement se sont déroulés de 2009 à 2012. Au sens de l'OSites, un assainissement vise à éliminer les atteintes aux biens à protéger. Ainsi, il consiste à réduire suffisamment son degré de pollution pour qu'il ne représente plus un risque pour les personnes et pour l'environnement.

Ceci explique pourquoi, dans l'emprise du futur écoquartier de la Jonction, il subsiste, après la phase d'assainissement, des pollutions résiduelles pouvant être quelquefois assez importantes. Elles sont relativement bien connues et il s'agit de les gérer dans le cadre des différents projets de construction en cours (immeuble de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social et dépôts patrimoniaux), ou sur le point de commencer (parking souterrain et petite enfance), principalement en ce qui concerne l'évacuation ou le traitement des matériaux d'excavation pollués.

Terrassement

Le niveau actuel se situe environ à 3,5 m au-dessous du boulevard Saint-Georges. Le terrassement restant ne sera donc pas très important, sur une épaisseur d'environ 1 m.

Il sera, par ailleurs, nécessaire de construire une nouvelle paroi berlinoise, ancrée côté chaussée au droit du trottoir, pour permettre au bâtiment d'être aligné avec les autres édifices du boulevard.

Gros œuvre

Tout comme le choix architectural des matériaux en façade différenciant clairement le monde des adultes de celui des enfants, deux systèmes structuraux différents seront utilisés entre le sous-sol, le rez-de-chaussée et les étages supérieurs.

Les niveaux du sous-sol et du rez-de-chaussée renvoient à un système structural en béton armé.

Au-dessus de ce système, et tenant compte des grandes salles du sous-sol obligeant à une discontinuité dans la descente de charge, la structure porteuse du

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

monde des enfants est réalisée en charpente métallique. La «légèreté» structurelle des étages supérieurs permet de réduire ainsi les charges à reprendre au niveau de la «table» de transition sur le rez-de-chaussée.

Façades

Aux niveaux inférieurs (rez et sous-sol), le béton se révèle tant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur. Entre les deux épaisseurs de béton est mise en œuvre une isolation thermique. Les quelques portes situées dans les parties pleines de ce socle sont traitées de façon à s'effacer le plus possible. L'image ainsi donnée est celle d'un socle lisse percé de larges ouvertures vitrées qui identifient clairement les entrées des trois programmes.

Aux niveaux supérieurs, la structure en charpente métallique est entièrement cachée entre les parements intérieurs et extérieurs. Viennent ensuite des éléments composés de briques pleines, se retournant dans toutes les embrasures des fenêtres, et finissant dans un jeu de retraits alternés au niveau de l'acrotère, créant un ombrage particulier.

Côté intérieur, le patio situé au dernier étage est couronné par de larges éléments en béton préfabriqué, dont la géométrie offre tout autant des protections (soleil et pluie) par une sous-face horizontale généreuse, que des vues dégagées vers le ciel.

Toiture

Les retraits alternés de la brique côté extérieur et le couronnement du patio en béton préfabriqué sont quelques éléments caractéristiques de la toiture terrasse du projet. Enfin, des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture.

Fenêtres

La typologie des fenêtres poursuit encore la partition nette entre les deux mondes évoqués précédemment.

Au niveau du rez-de-chaussée, les baies de dimensions importantes (jusqu'à 12 m de long et 4 m de haut) sont pourvues de menuiseries en acier.

Au niveau supérieur, les fenêtres de plus petites dimensions sont en menuiserie de bois. En retrait par rapport au nu de la façade en brique, fixe ou avec un ou deux ouvrants latéraux, les fenêtres sont pour la plupart composées de trois parties:

- partie fixe vitrée: elle apporte un maximum de vues et de lumière dans les pièces; un store extérieur en toile coulissant (tissage obscurcissant) équipe chaque vitrage,

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

- partie ouvrante oscillo-battante sur allège pleine: elle permet la ventilation des pièces la journée,
- protection des parties ouvrantes: elle assure deux fonctions principales:
 - atténuation des nuisances sonores, exigée par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), pour les fenêtres situées sur la façade sud (côté boulevard Saint-Georges),
 - protection pare-pluie lorsque les fenêtres sont ouvertes la nuit pour la ventilation.

Principaux revêtements intérieurs

Sols

- parquet dans les grandes salles du sous-sol,
- parquet dans les locaux de crèches et les salles parascolaires,
- revêtement en bois dans le patio au troisième étage,
- carrelage dans les locaux humides,
- terrazzo dans les circulations des crèches et des salles parascolaires,
- peinture adéquate dans les locaux techniques et les circulations secondaires.

Murs

- béton apparent au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée,
- panneaux acoustiques en bois perforé aux étages,
- peinture aux étages,
- placage bois dans les alcôves des crèches aux deuxième et troisième étages,
- faïences dans les douches.

Plafonds

- béton apparent au niveau du sous-sol et au rez-de-chaussée,
- panneaux acoustiques en bois perforé aux étages.

Peinture aux étages.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Surfaces, volumes

	m ²	m ²	m ²
Salle d'éducation physique			768,0
<i>Sous-sol</i>		745,6	
Salle d'éducation physique	480,0		
Gaine de ventilation	4,8		
Local matériel	87,0		
Vestiaires femmes/hommes	26,4		
Vestiaires filles/garçons	53,2		
Dégagement	53,0		
WC handicapés	4,6		
Local technique	27,1		
Local nettoyage	2,6		
Dégagement (ascenseur)	3,9		
Ascenseur	3,0		
<i>Rez-de-chaussée</i>		22,4	
Hall-dégagement	15,5		
Ascenseur	3,0		
Dégagement (ascenseur)	3,9		
Equipements petite enfance et locaux parascolaires polyvalents			2808,0
<i>Rez-de-chaussée</i>		144,7	
Commun			
Hall et dégagement	62,4		
Ascenseurs	8,6		
Local poussettes	63,0		
Local poubelles	10,7		
<i>Premier étage</i>		872,5	
Commun	73,9		
Ascenseurs	8,6		
Hall-dégagement	26,1		
Escalier	12,8		
Zone escalier de secours	26,4		

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

	m ²	m ²
<i>Équipements pour la petite enfance</i>	517,6	
Local poussettes	6,7	
Hall-dégagement	33,3	
Accueil de nuit:		
– salle de jeux	23,4	
– dortoirs	19,4	
– éducateurs	17,1	
– salle commune	19,8	
– sanitaires	9,8	
Zone accueil	45,5	
Halte-jeux et vestiaires	47,1	
Sanitaires personnel	7,8	
Sanitaires enfants	7,1	
Accueil BIPE	52,9	
Pause personnel BIPE	22,3	
Espace de travail BIPE	43,9	
Vestibule BIPE	13,7	
Accueil parents BIPE	20,8	
Salle de réunion BIPE	20,9	
Salle de colloque BIPE	20,9	
Bureau direction BIPE	20,9	
Secrétariat BIPE	20,9	
Salles entretiens BIPE	14,6	
Local archives BIPE	15,0	
Sanitaires public	10,5	
Local nettoyage	3,2	
 <i>Locaux parascolaires</i>	 281,0	
Local électrique	4,5	
Hall-dégagement	38,6	
Salles activités	211,9	
Sanitaires adultes	9,0	
Sanitaires enfants	17,0	
 <i>Deuxième étage</i>		890,8
Commun	176,0	
Ascenseurs	8,6	
Hall-dégagement	26,5	
Escalier	12,8	

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

	m ²	m ²
Zone escalier de secours	21,4	
Local poussettes	30,0	
Local stock jeux	21,0	
Buanderie	24,0	
Cuisine	22,3	
Local électrique	9,4	
<i>Crèche A</i>	486,9	
Hall-dégagement	101,5	
Toilettes-change	19,6	
Vestiaires	43,7	
Cuisine pour personnel	6,1	
Sanitaires-vestiaires	12,1	
Bureau adjoint	20,5	
Salle pause personnel	22,9	
Salle de psychomotricité	67,5	
Salles activités/sieste pour grands (26)	71,6	
Dortoir pour grands (26)	24,9	
Salles activités/sieste pour moyens (26)	71,6	
Dortoir pour moyens (26)	24,9	
<i>Crèche B</i>	227,9	
Hall-dégagement	49,3	
Toilettes-change	16,7	
Sanitaires-vestiaires	12,1	
Vestiaires	36,8	
Bureau adjoint	13,8	
Salle activités/sieste pour grands (14)	31,5	
Dortoir pour grands (14)	19,2	
Salle activités/sieste pour moyens (14)	31,5	
Dortoir pour moyens (14)	17,0	
<i>Troisième étage</i>		900,0
Commun	199,0	
Ascenseurs	8,6	
Hall-dégagement	28,2	
Escalier	12,8	
Zone escalier de secours	21,4	
Espace extérieur	128,0	

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

	m ²	m ²	m ²
<i>Crèche A</i>	480,0		
Hall-dégagement	99,1		
Biberonnerie	6,5		
Changes	16,8		
Vestiaires	52,0		
Sanitaires	2,3		
Salle pause personnel	22,1		
Salle de psychomotricité	67,5		
Salle stock jeux	21,8		
Salles activités/sieste pour petits (22)	68,2		
Dortoir pour petits (22)	25,3		
Salles de vie pour bébés (20)	65,4		
Dortoirs pour bébés (20)	33,0		
 <i>Crèche B</i>	 221,0		
Hall-dégagement	56,3		
Biberonnerie	6,5		
Changes	14,2		
Vestiaires	27,9		
Sanitaires	3,2		
Salle activités/sieste pour petits (12)	36,3		
Dortoir pour petits (12)	17,2		
Salle de vie pour bébés (12)	37,0		
Dortoirs pour bébés(12)	22,4		
 Salle pluridisciplinaire			785,2
<i>Sous-sol</i>		684,7	
Salle pluridisciplinaire	153,1		
Local technique	44,5		
Monte-charge	6,0		
Local arrière scène	62,2		
Local stockage pour la salle et atelier	57,4		
Couloirs - SAS	18,2		
Escaliers sortie de secours	28,9		
Locaux électricité	26,9		
Local nettoyage	2,7		
Local CVC	48,1		
Local sanitaire	23,4		

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

	m ²	m ²
Loges	18,2	
Dégagement	48,1	
Sanitaires publics	35,0	
Local stockage pour le bar	17,8	
Vestiaires	21,4	
Sanitaires pour les loges	5,2	
Local poubelles	6,0	
Bar	35,3	
Ascenseur	3,5	
Lobby-hall	22,8	
<i>Rez-de-chaussée</i>		100,5
Hall-dégagement	29,6	
Ascenseur	3,5	
Dégagement (ascenseur)	4,4	
Escalier	15,0	
Bureau-guichet	21,8	
Fumoir	11,6	
Monte-charge	6,0	
Entrée technique	8,6	

Adéquation à l'Agenda 21

Le bâtiment sera à hautes performances énergétiques. Il respectera les stratégies adoptées par la Ville de Genève en matière d'énergie.

Amélioration de la qualité de l'air

La solution technique de production de chaleur n'engendrera que très peu d'émissions dans l'atmosphère et permettra ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier, seront garantis.

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Conception énergétique

Concept du site – alimentation en énergies

Les besoins et enjeux énergétiques, associés à cette nouvelle construction, ont fait l'objet de la plus grande attention et s'intègrent dans une conception énergétique définie à l'échelle de l'écoquartier et de son périmètre élargi.

Le bâtiment est prévu d'être alimenté pour ses besoins en chaleur (pour les besoins de la salle pluridisciplinaire) par une nouvelle infrastructure énergétique de quartier, CadEco Jonction.

Cette dernière permettra de chauffer, d'ici fin 2017, une vingtaine de bâtiments neufs et anciens, grâce à une pompe à chaleur, située dans l'ensemble immobilier du Sujet, qui puisera l'énergie dans l'eau du lac. L'objectif de taux de couverture en énergies renouvelables est d'environ 85-90%.

De même que pour les autres bâtiments du site de l'écoquartier, il n'est pas prévu de production de chaleur propre.

Qualité thermique de l'enveloppe

Le bâtiment atteindra un standard de hautes performances énergétiques (HPE).

La construction possédera une enveloppe thermique de performance équivalente à un standard Minergie, avec un indice de dépense énergétique pour le chauffage d'environ 100 MJ/m²/par an.

L'enveloppe du bâtiment comprendra les éléments suivants:

- isolation renforcée de la façade, 20 cm (épaisseur moyenne),
- isolation renforcée de la toiture, 19 cm (épaisseur moyenne),
- fenêtres avec triple vitrage performant ($U = 0,6\text{W/m}^2\text{k}$).

Description des installations techniques

Chauffage et eau chaude

La sous-station de chauffage sera raccordée sur l'infrastructure de quartier CadEco Jonction.

Le chauffage des locaux par le sol à très basse température (25 à 30°C) permettra une optimisation de l'énergie solaire passive, en évitant les surchauffes durant les heures ensoleillées en hiver et en mi-saison.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Ventilation aération – rafraîchissement

Dans la petite enfance, une ventilation à double flux avec récupération de chaleur est prévue (pulsion dans les salles de vie, reprise dans les locaux de change et les sanitaires).

Les autres locaux sans pollution particulière sont ventilés naturellement.

Des ouvrants protégés permettront de pratiquer la ventilation naturelle nocturne des locaux en été.

Dans la salle de gymnastique, la ventilation est principalement naturelle, par asservissement sur sonde de température de volets permettant un brassage d'air important. Un complément par ventilation double flux avec récupération de chaleur est également prévu pour les vestiaires.

La salle pluridisciplinaire sera également équipée d'une ventilation double flux avec récupération d'énergie qui permettra de la ventiler, la chauffer ou la rafraîchir.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, d'une manière générale, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy» et les équipements destinés aux locaux de douches seront de type temporisé. Les réservoirs de chasse des WC auront une contenance de 6 litres avec double commande.

Les raccordements d'eau chaude sont limités aux installations de douches de la salle de gymnastique et à celles de la crèche.

Les installations sanitaires en général seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation. Elles seront réalisées selon les directives et règles techniques de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) et la norme SIA 2026 «Utilisation rationnelle de l'eau potable dans les bâtiments».

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 380/4 valeur Minergie.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local conformément à la norme EN 12464-1.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simples et efficaces, des détecteurs de présence et luminosité ainsi que par l'usage systématique de selfs électroniques de classe A2.

Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe AAA++.

Production locale d'électricité

Le potentiel solaire du bâtiment sera exploité pour produire de l'électricité, locale et renouvelable. Une centrale photovoltaïque sera construite sur la toiture. D'une puissance de 67 kWc, pour une production d'environ 61 000 kWh/an, elle couvrira une surface totale de 390 m².

Cette production d'électricité locale permettra de couvrir près de 100% de l'électricité nécessaire au système de chauffage (production = consommation).

Les recettes attendues pour cette installation se montent à 10 500 francs et l'amortissement sera réalisé en dix-sept ans. Ces recettes ne seront pas comptabilisées au budget de fonctionnement de la municipalité mais versées au Fonds énergie et climat.

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève selon le programme décidé par le Conseil administratif le 20 octobre 2004 pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Estimation des coûts selon CFC

Crédit I: Construction d'un bâtiment d'équipements publics

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
0	Terrain		
01	Acquisition du terrain		p.m.
010	Parcelle N° 4210 (anciennement 3383B, 4188A & 3340B), feuilles N° 5 et 6, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais		
1	Travaux préparatoires		819 079
10	Relevés, études géotechniques	49 714	
102	Etudes géotechniques	49 714	

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
12	Protections, aménagements provisoires	80 000	
121	Protection d'ouvrages existants	8 000	
122	Aménagements provisoires	72 000	
13	Installations de chantier en commun	155 725	
130	Installations de chantier en commun	136 925	
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	18 800	
15	Adaptation du réseau de conduites existant	6 200	
155	Eau et gaz (adaptation du réseau)	6 200	
16	Adaptation des voies de circulation existantes	68 840	
161	Routes	68 840	
17	Fondations spéciales	458 600	
175	Etanchement des ouvrages enterrés	331 000	
176	Epuisement des eaux	127 600	
2	Bâtiment		18 156 908
20	Excavation	518 525	
201	Fouilles en pleine masse	518 525	
21	Gros œuvre 1	6 953 594	
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	3 748 632	
213	Construction en acier	1 447 572	
215	Construction légère préfabriquée	454 890	
216	Travaux en pierre naturelle et artificielle	1 302 500	
22	Gros œuvre 2	2 326 460	
221	Fenêtres, portes extérieures	1 483 550	
222	Ferblanterie	34 500	
223	Paratonnerre	385 660	
225	Etanchéités et isolations spéciales	184 350	
227	Traitement des surfaces extérieures	68 500	
228	Fermetures extérieures	169 900	
23	Installations électriques	1 398 110	
230	Installations électriques	1 398 110	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	1 295 115	
242	Production de chaleur	448 070	
244	Installations de ventilation	847 045	
25	Installations sanitaires	843 320	
250	Installations sanitaires	843 320	
26	Installations de transport	337 030	
261	Ascenseurs et monte-charge	337 030	

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
27	Aménagements intérieurs 1	2 560 320	
271	Plâtrerie	607 260	
272	Ouvrages métalliques	625 600	
273	Menuiserie	1 132 400	
274	Vitrages intérieurs spéciaux	16 060	
277	Cloisons en éléments	57 300	
278	Systèmes de verrouillage	38 700	
279	Divers	83 000	
28	Aménagements intérieurs 2	1 924 434	
281	Revêtements de sol	874 808	
282	Revêtements de paroi	212 210	
283	Faux plafonds	523 226	
285	Traitements des surfaces intérieures	215 990	
286	Assèchement du bâtiment	21 800	
287	Nettoyage du bâtiment	65 400	
289	Divers	11 000	
3	Equipements d'exploitation		538 911
35	Installations sanitaires	51 150	
350	Installations sanitaires	33 150	
358	Agencements de cuisine	18 000	
36	Installations de transport, de stockage	345 111	
364	Installations de manutentions diverses	345 111	
37	Aménagements intérieurs 1	142 650	
379	Equipements fixes	142 650	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		6 233 703
50	Frais de concours	232 870	
500	Frais de concours	232 870	
51	Autorisations, taxes	267 606	
511	Autorisations, gabarits, taxes	47 706	
512	Taxes de raccordement	219 900	
52	Echantillons, maquettes, reproductions	136 500	
524	Reproduction de documents, tirages, hélios	136 500	
56	Autres frais secondaires	18 500	
561	Frais de surveillance	10 000	
566	Première pierre, bouquet	5 000	
568	Panneaux publicitaires	3 500	
58	Comptes d'attente provisions et réserves	1 193 132	
583	Réserves pour imprévus (env. 5%)	1 193 132	

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
59	Comptes d'attente pour honoraires	4 385 094	
591	Architecte	3 062 400	
592	Ingénieur civil	578 228	
593	Ingénieur électricien	199 833	
594	Ingénieur en chauffage et ventilation	170 108	
595	Ingénieur en installations sanitaires	170 000	
596	Spécialistes	204 525	
1 - 5	Coût total de la construction HT (terrain déduit)		25 748 600
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 5		2 059 900
1 - 57	Coût total de l'investissement TTC		27 808 500
61	Prestations du personnel en faveur des investissements $4\% \times (27\,808\,500)$		<u>1 112 300</u>
	Sous total		28 920 800
62	Intérêts intercalaires $2,25\% \times 28\,920\,800 \times 28 \text{ mois} / (2 \times 12)$		<u>759 200</u>
	Sous-total		29 680 000
63	Fonds d'art contemporain 2% de 29 680 000 moins les recettes d'investissement de 1 010 000, soit $2\% \times 28\,670\,000$		<u>573 400</u>
1 - 6	Coût général de l'opération TTC		30 253 400
	A déduire les crédits d'études déjà votés Crédit d'étude, PR-832, voté le 17.05.2011 pour les frais de concours et d'étude pour la construction du bâtiment d'équipements publics	-1 570 000	-2 020 000
	Crédit d'étude, PR-834, voté le 03.11.2010 pour l'étude d'une salle pluridisciplinaire	-450 000	
	Total brut du crédit I demandé		28 233 400
	A déduire les recettes d'investissement Subvention du Fonds énergie des collectivités publiques	-280 000	-1 010 000
	Subvention du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèches	-730 000	
	Total net du crédit I demandé		27 223 400

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Crédit II: Mobilier, équipements et jeux pour la salle d'éducation physique et les salles parascolaires

CFC	Libellé	Prix unitaire	Total arrondi
9	Ameublement et décoration		
90	Mobilier courant	66 155	66 000
94	Petit inventaire	134 914	135 000
9	Coût total des équipements HT		201 000
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%		16 080
	Coût total du crédit II demandé		217 080

Crédit III: Mobilier, équipements et jeux pour les équipements petite enfance

CFC	Libellé	Total arrondi
3	Equipements d'exploitation	
33	Appareils courant faible	69 880
9	Ameublement et décoration	
90	Mobilier courant et jeux	465 700
3-9	Coût total des équipements HT	535 580
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	42 850
	Coût total du crédit III demandé	578 430

Crédit IV: Matériel scénique mobile pour la salle pluridisciplinaire

Le poste matériel scénique mobile prend en compte les matériels et équipements techniques qui ne sont pas compris dans le projet de construction de la salle du Carré-Vert, et cependant indispensables à son fonctionnement dès la livraison du bâtiment et des équipements scéno-techniques. Ce poste est décomposé en trois familles d'équipements:

- Le matériel d'éclairage scénique comprenant:
 - les appareils lumières,
 - la console de pilotage lumière et ses accessoires,
 - le câblage électrique mobile courant fort et courant faible,
 - les caisses de transport et de rangement.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

- Le matériel audiovisuel comprenant:
 - les enceintes de diffusion principale et complémentaire,
 - la console de pilotage son et ses accessoires,
 - les micros, les pieds de micros et ses accessoires,
 - un vidéoprojecteur et ses accessoires,
 - le câblage électrique courant fort et courant faible,
 - les caisses de transport et de rangement,
 - une boucle magnétique pour malentendants.
- Le matériel divers comprenant:
 - les équipements de travail en hauteur,
 - un écran de projection,
 - un tapis de danse.

CFC	Libellé	Total arrondi
3	Equipements d'exploitation	
30	Matériel d'éclairage scénique	195 325
	Matériel audiovisuel	234 580
	Matériel divers	15 465
3	Coût total des équipements HT	445 370
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	35 630
	Coût total du crédit IV demandé	481 000

Crédit V: Mobilier et équipements pour la salle pluridisciplinaire

Cette rubrique comprend le mobilier non fixe nécessaire au fonctionnement du bâtiment.

- Le mobilier pour la partie administrative comprenant l'accueil, la billetterie et le bureau.
- Le mobilier pour les parties publiques comprenant le fumoir, le foyer et les vestiaires.
- Le mobilier pour les espaces de travail des artistes et de la technique comprenant les loges, le stockage du bar et le stockage du local technique.
- Les luminaires.
- L'évacuation des déchets comprenant les cendriers, les poubelles et les containers.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

CFC	Libellé	Total arrondi
3	Equipements d'exploitation	
30	Luminaires	3 150
9	Ameublement	
90	Mobilier administratif	14 050
	Mobilier public	32 428
	Mobilier artistes et technique	18 760
	Mobilier divers (cendriers, poubelles, containers)	4 760
3-9	Coût total des équipements HT	73 148
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	5 852
	Coût total du crédit V demandé	79 000

Crédit VI: Equipements informatiques pour la salle pluridisciplinaire

Cette rubrique comprend le matériel informatique nécessaire lié au bâtiment pour le fonctionnement de l'ensemble des locaux de la salle pluridisciplinaire du Carré-Vert. Ce matériel se divise en deux catégories distinctes:

- La baie de patch, un onduleur ainsi que les réseaux de distribution comprenant le câblage et les prises.
- Deux couvertures wi-fi distinctes comprenant le câblage, les prises et les bornes pour le wi-fi public uniquement:
 - une pour la salle et le local technique à destination de la technique et des artistes,
 - une pour les loges et les parties publiques.

CFC	Libellé	Total arrondi
3	Equipements d'exploitation	
30	Baie et réseaux	9 250
	Wi-fi	12 046
3	Coût total des équipements HT	21 296
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	1 704
	Coût total du crédit VI demandé	23 000

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Crédit VII: Equipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment

CFC	Libellé	Total arrondi
3	Equipements d'exploitation	
33	Appareils courant faible	50 000
3	Coût total des équipements HT	50 000
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	4 000
	Coût total du crédit VII demandé TTC	54 000

Crédit VIII: Construction d'une centrale photovoltaïque

CFC	Libellé	Total arrondi
3	Equipements d'exploitation	
33	Installations panneaux solaires de 390 m ²	175 000
3	Coût total des équipements HT	175 000
57	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%	14 000
	Coût total du crédit brut VIII demandé TTC	189 000
	Dont à déduire la participation du Fonds énergie et climat	189 000
	Coût total du crédit net VIII demandé TTC	0

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Récapitulatif des crédits demandés

				Crédits demandés CHF		
Crédit	Gestion-naire	Bénéfici-aire	Libellé	Brut	Recette	Net
I	DPBA	SDPE (ECO SEC)	Construction d'un bâtiment d'équipements publics, comprenant: - une salle d'éducation physique et des locaux parascolaires - deux espaces de vie infantine (146 places), un accueil à horaires élargis et/ou de nuit de 10 places et une halte-jeux de 15 places et BIPE - une salle pluridisciplinaire	28 233 400		
			Subvention du Fonds énergie des collectivités publiques		280 000	
			Subvention du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèches		730 000	27 223 400
II	ECO	ECO	Mobilier, équipements et jeux pour la salle d'éducation physique et pour des salles parascolaires	217 080	-	217 080
III	SDPE	SDPE	Mobilier, équipements et jeux pour la petite enfance	578 430	-	578 430
IV	DPBA	SEC	Matériel scénique mobile pour la salle pluridisciplinaire	481 000	-	481 000
V	CMAI	SEC	Mobilier et équipements pour la salle pluridisciplinaire	79 000	-	79 000
VI	DSIC	SEC	Equipements informatiques pour la salle pluridisciplinaire	23 000	-	23 000
VII	DSIC	DSIC	Equipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment	54 000	-	54 000
VIII	ENE	ENE	Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment	189 000	-	
			Participation du Fonds énergie et climat		189 000	-
TOTAUX GENERAUX				29 854 910	-1 199 000	28 655 910

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer six mois après le vote du Conseil municipal. La durée des travaux prévue est de vingt-deux mois.

Recettes

- Fonds énergie des collectivités publiques

Une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques, d'un montant de 280 000 francs, a été accordée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) le 11 juillet 2014, en regard du haut niveau de performances énergétiques globales du bâtiment.

- Pendant les travaux de l'espace de vie enfantine, une demande de participation auprès du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création des nouvelles places de crèches sera déposée en vue d'obtenir une subvention unique de 5000 francs par place, soit 730 000 francs.
- Pour la délibération VIII, le financement de la centrale photovoltaïque sera assuré intégralement par le Fonds énergie et climat de la Ville de Genève, pour un montant global de 189 000 francs.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027

La construction du bâtiment (crédit I) est prévue, en qualité de projet actif, sous le N° 031.095.06 du 11^e plan financier d'investissements PFI 2016-2027 (p. 50) pour un montant de 28 180 000 francs.

Le crédit II, pour le mobilier de la salle de gym et les salles parascolaires, est prévu au PFI (p. 50), en qualité de projet actif, sous le N° 031.095.08, pour un montant de 350 000 francs.

Le crédit III, pour le mobilier de la petite enfance, est prévu au PFI (p. 52), en qualité de projet actif, sous le N° 061.050.06, pour un montant de 614 175 francs.

Les crédits IV à VIII (mobilier, équipements, jeux pour l'ensemble du bâtiment, informatique et centrale photovoltaïque) ne sont pas prévus dans la planification financière du PFI.

A noter que ce projet est déjà au bénéfice de deux crédits d'études (PR-834 et PR-832) votés le 3 novembre 2010 et le 17 mai 2011, d'un montant total de 2 020 000 francs.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Budget de fonctionnement, nouvelles charges

Les nouvelles charges à prévoir au budget de fonctionnement impacteront trois services gestionnaires, à savoir

- le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO),
- le Service de la petite enfance (SDPE),
- le Service culturel (SEC).

Salle d'éducation physique et salles parascolaires: variation du budget ECO

	Fr.	Fr.
30 - Charges de personnel		
Salaire collaborateurs/trices; un demi-poste de concierge		50 500
31 - Dépenses générales		45 060
	30 500	
Eau, environ	2 500/an	
Chaleur, environ	17 000/an	
Electricité, environ	7 500/an	
Contrat externe CV	1 500/an	
Surveillance interne	2 000/an	
Frais de nettoyage et sécurité	14 560	
Total des nouvelles charges ECO		95 560

Equipements petite enfance: variation du budget SDPE

Espace de vie enfantine

30 - Charges de personnel

Les charges de personnel nécessaires à
l'exploitation de ce nouvel espace de vie
enfantine seront couvertes par une subvention
(voir ci-dessous en 36 – subventions accordées)

31 - Dépenses générales		4 000
Contrat externe CV	1 500/an	
Surveillance interne	2 500/an	

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

36 - Subventions accordées

Déficit d'exploitation net devant être couvert par
une nouvelle subvention de la Ville de Genève

3 905 600

Total des charges	5 263 100
Salaires et charges sociales	4 434 800
Frais des enfants	171 300
Frais des locaux	457 400
Frais administratifs	199 600
Total des recettes	-1 357 500
Pensions encaissées	-1 252 700
Autres produits	-104 800

Bureau d'information de la petite enfance (BIPE)

8 800

31 - Dépenses générales

8 800

Eau, environ	800/an
Chaleur, environ	2 500/an
Electricité, environ	4 500/an
Surveillance interne	1 000/an

Total des nouvelles charges SDPE

3 918 400

Salle pluridisciplinaire: variation du budget SEC

Fonctionnement de la salle pluridisciplinaire

La gouvernance de la salle pluridisciplinaire sera confiée à une association sur la base d'un appel public à candidature. L'association désignée sera ensuite au bénéfice d'une convention de subventionnement de quatre ans, renouvelable une seule fois afin de permettre à de nouveaux projets de se réaliser. La convention de subventionnement précisera le cadre du projet et l'utilisation des lieux.

La Ville de Genève dotera la salle pluridisciplinaire d'une subvention de fonctionnement de 300 000 francs par an.

Selon les expériences de gestion d'autres salles à Genève, cette subvention permettra de couvrir les coûts de gestion administrative, de technique et de sécurité.

L'association devra compléter le budget par des apports liés à la programmation (billetterie, recherches de subventions, partenariats).

Il est important de préciser que le poste technique devra obligatoirement être pourvu afin de préserver les investissements consentis pour l'équipement technique de la salle pluridisciplinaire.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

31 - Dépenses générales		38 100
Eau, environ	600/an	
Chaleur, traitement d'air, environ	20 000/an	
Electricité, environ	10 500/an	
Contrats externes (CVS)	7 000/an	
36 - Subventions accordées		300 000
Total des nouvelles charges SEC		338 100

Nouvelle recettes

Rappelons que les recettes attendues pour la production d'électricité se monteront à 10 500 francs. Toutefois, ces recettes ne seront pas comptabilisées au budget de fonctionnement de la municipalité mais versées au Fonds énergie et climat.

Charges financières annuelles

Fr.

Crédit I (Construction d'un bâtiment d'équipements publics)

Charge financière annuelle nette sur 29 243 400 francs
(y compris les études votées) comprenant les intérêts au
taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités

1 261 260

Crédit II (Mobilier, équipements et jeux pour la salle d'éducation physique et pour des salles parascolaires)

Charge financière annuelle nette sur 217 080 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement
au moyen de 8 annuités

29 320

Crédit III (Mobilier, équipements et jeux pour équipements petite enfance)

Charge financière annuelle nette sur 578 430 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement
au moyen de 8 annuités

78 100

Crédit IV (Matériel scénique mobile pour la salle pluridisciplinaire)

Charge financière annuelle nette sur 481 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement
au moyen de 10 annuités

52 850

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Crédit V (Mobilier et équipements pour la salle pluridisciplinaire)

Charge financière annuelle nette sur 79 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement
au moyen de 8 annuités 10 670

Crédit VI (Equipements informatiques pour la salle pluridisciplinaire)

Charge financière annuelle nette sur 23 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement
au moyen de 4 annuités 6 000

Crédit VII (Equipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment)

Charge financière annuelle nette sur 54 000 francs
comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement
au moyen de 4 annuités 14 100

Crédit VIII (Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment)

Pas de charge financière dans la mesure où les coûts
seront totalement couverts par la participation
du Fonds énergie et climat 0

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2014 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Le bâtiment

Surface de plancher (SP)	4 906 m ²
Surface nette (SN)	4 301 m ²
Surface utile (SU)	2 966 m ²
Volume bâti (VB)	24 092 m ³

Prix au m ² , CFC 2 + 59 / SP 22 542 002 / 4 906	CHF	4 594.- HT / m ²
Prix au m ³ , CFC 2 + 59 / VB 22 542 002 / 24 092	CHF	935.- HT / m ³

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Autorisations de construire

Le projet de construction a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire qui a été délivrée le 27 novembre 2014 par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Régime foncier

La parcelle N° 4210 (ex-parcelles 4188A et 3340B), feuilles N°s 5 et 6 de la commune de Genève, section Plainpalais, est propriété de la Ville de Genève. Cette parcelle a été formée suite à un échange parcellaire avec l'Etat de Genève découlant de l'adoption du plan localisé de quartier N° 29778 par le Conseil d'Etat le 16 novembre 2011 et par votre Conseil en date du 17 mai 2011. Un acte authentique a été établi par M^e Sandra Fossati, notaire, réalisant le dossier de mutation N° 35/2010 de Genève/Plainpalais établi par le bureau A. Küpfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 7 octobre 2010, portant réunion des parcelles N°s 99A, 100, 101, 102A, 3340B, 3383B, 4189B et 4188A pour former la nouvelle parcelle N° 4210. Ledit acte a été signé par le Conseil administratif en date du 31 octobre 2012, puis déposé au Registre foncier en date du 1^{er} février 2013. Il est actuellement en cours d'enregistrement par cette instance.

La parcelle N° 4210 de Genève/Plainpalais est sise en zone 2. Le plan localisé de quartier N° 29778 prévoit à cet emplacement une aire d'implantation affectée à un équipement public communal.

Information publique

Le projet lauréat a été exposé à la population du 24 avril au 5 mai 2012 dans les locaux du Forum Faubourg, lors de l'exposition des projets issus d'un concours d'architecture.

Services gestionnaires et bénéficiaires

<i>Crédit</i>	<i>Gestionnaire</i>	<i>Bénéficiaire</i>
I	Direction du patrimoine bâti	Service de la petite enfance
II	Service des écoles et institutions pour l'enfance	Service des écoles et institutions pour l'enfance
III	Service de la petite enfance	Service de la petite enfance
IV	Direction du patrimoine bâti	Service culturel

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

V	Centrale municipale d'achat et d'impression	Service culturel
VI	Direction des systèmes d'information et de communication	Service culturel
VII	Direction des systèmes d'information et de communication	Direction des systèmes d'information et de communication
VIII	Service de l'énergie	Service de l'énergie

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (*en francs*)

Objet: Construction bâtiment d'équipements publics

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%	Délibération
Honoraires	4 385 100	13,8%	I
Travaux préparatoires	819 080	2,6%	
Gros œuvre	9 798 580	30,7%	
Second œuvre	4 484 744	14,1%	
Installations techniques et de transport	3 873 575	12,2%	
Équipement d'exploitation	538 911	1,7%	
Frais secondaires et compte d'attente	1 848 610	5,8%	
Mobilier	274 148	1%	II / V
Mobilier et matériel d'exploitation	535 580	1,7%	III
Matériel scénique mobile	445 370	1%	IV
Équipements informatiques	71 296	0,2%	VI / VII
Centrale photovoltaïque	175 000	0,5%	VIII
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts, FMAC)	4 624 916	15%	I / VIII
Coût total du projet TTC	31 874 910	100%	I à VIII

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits
par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: le Service des écoles et institutions pour l'enfance, le Service de la petite enfance et le Service culturel

CHARGES	ECO	SDPE	SEC	Total	Postes en ETP 0,5
30 - Charges de personnel	50 500			50 500	
31 - Dépenses générales	45 060	12 800	38 100	95 960	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)				1 452 300	
36 - Subventions accordées (y.c. personnel pour crèche)		3 905 600	300 000	4 205 600	
Total des nouvelles charges induites	95 560	3 918 400	338 100	5 804 360	

REVENUS

	ECO	SDPE	SEC	Total
40 - Impôts				
42 - Revenu des biens				
43 - Revenus divers				
45 - Dédommagements de collectivités publiques				
46 - Subventions et allocations				
Total des nouveaux revenus induits	0	0	0	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-95 560	-3 918 400	-338 100	-5 804 360
---	----------------	-------------------	-----------------	-------------------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	0	0	0
2017	9 000 000	280 000	8 720 000
2018	11 600 000	189 000	11 411 000
2019	9 254 910	730 000	8 524 910
Totaux	29 854 910	1 199 000	28 655 910

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 28 233 400 francs dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 280 000 francs, et dont à déduire une subvention du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèches de 730 000 francs, soit un crédit net de 27 223 400 francs, destiné à la construction d'un bâtiment d'équipements publics, comprenant: une salle d'éducation physique et des locaux parascolaires, des espaces pour la petite enfance et une salle pluridisciplinaire, situé boulevard Saint-Georges 21, sur la parcelle N° 4210, feuilles N°s 5 et 6, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 28 233 400 francs.

Art. 3. – Un montant de 573 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 1 570 000 francs du crédit d'étude voté le 17 mai 2011 (PR-832) et le montant de 450 000 francs du crédit d'étude voté le 3 novembre 2010 (PR-834), soit un montant total de 29 243 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles concernées par cette opération.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 217 080 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour la salle d'éducation physique et les salles parascolaires sises sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 217 080 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 578 430 francs destiné au mobilier, équipements et jeux pour les équipements petite enfance sis sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 578 430 francs.

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 481 000 francs destiné au matériel scénique mobile pour la salle pluridisciplinaire sise sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 481 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

PROJET DE DÉLIBÉRATION V

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 79 000 francs destiné au mobilier et équipements pour la salle pluridisciplinaire

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

sise sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 79 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23 000 francs destiné aux équipements informatiques pour la salle pluridisciplinaire sise sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 23 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 54 000 francs destiné aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment sis sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 54 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION VIII

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

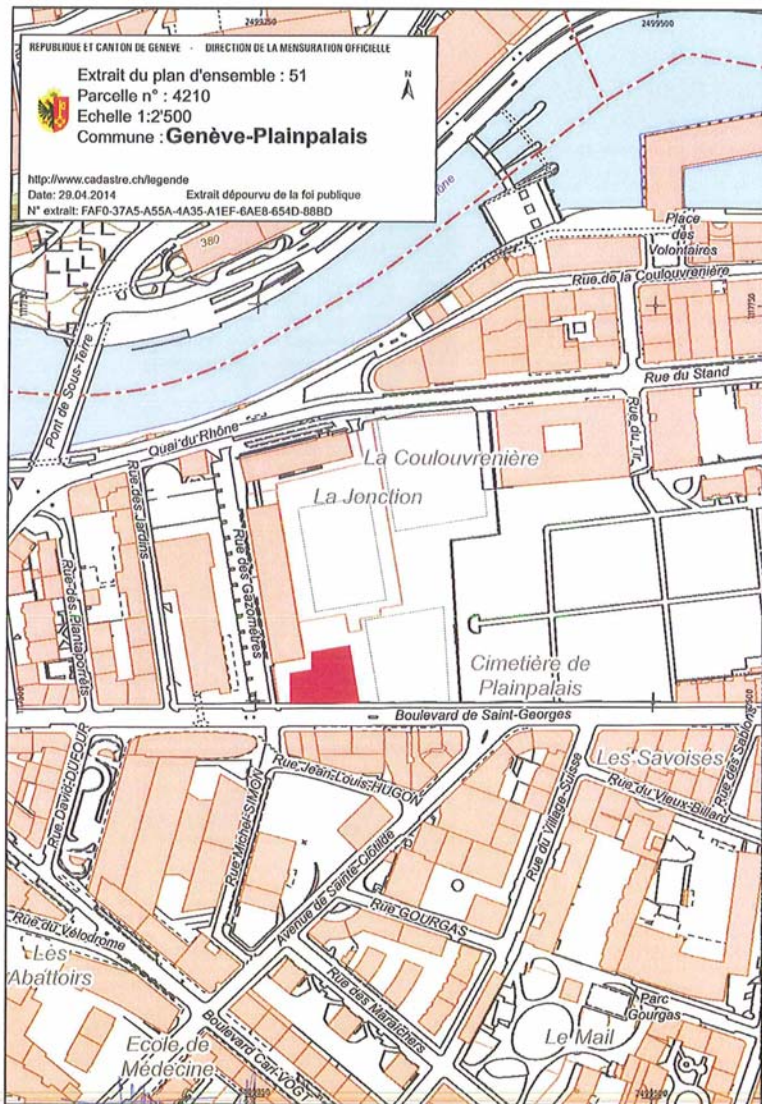
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 189 000 francs, dont à déduire une participation du Fonds énergie et climat de 189 000 francs, soit un montant net de 0 franc, destiné à la construction d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment sis sur la parcelle N° 4210 propriété de la Ville de Genève, feuilles N°s 5 et 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 189 000 francs.

Annexes: – plan de situation

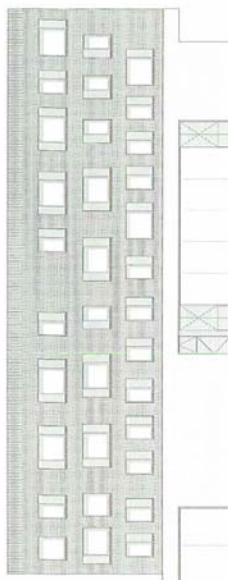
– plans, coupe et façades

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

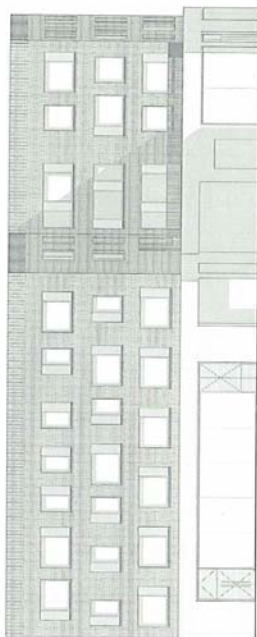


Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

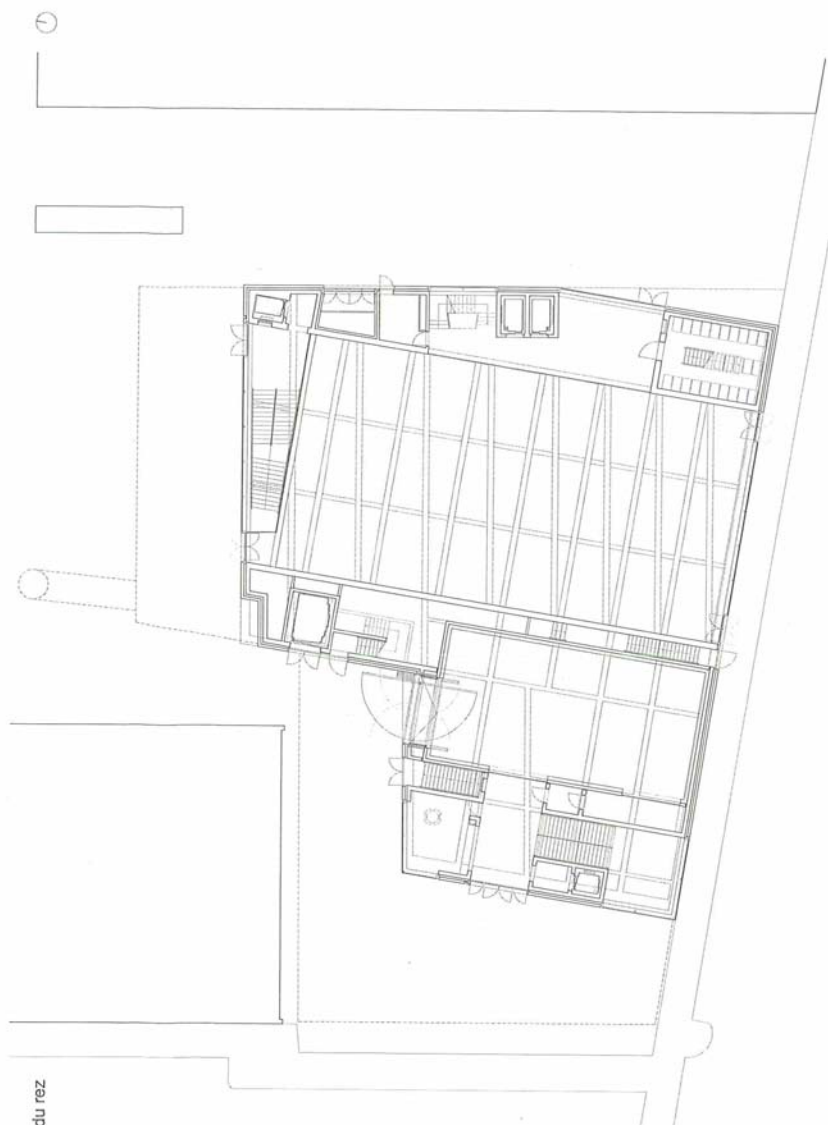
Élévation Sud



Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges



Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges

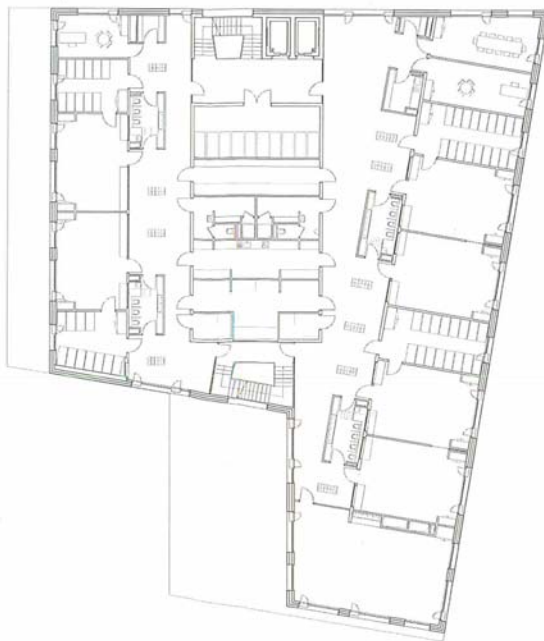


Plan du rez

3790

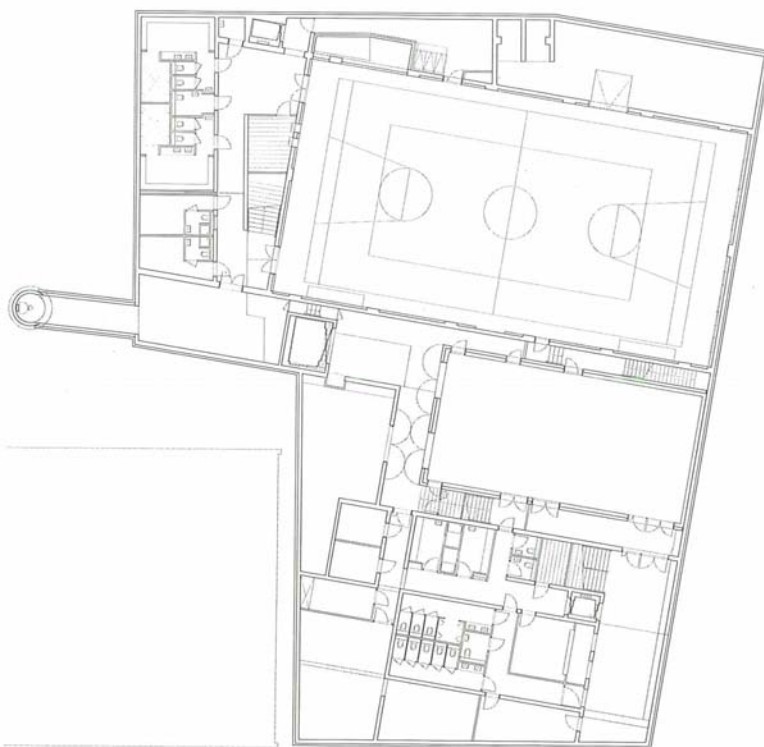
SÉANCE DU 19 JANVIER 2016 (soir)

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges



Plan du 2ème

Proposition: construction d'un bâtiment d'équipements publics
au 21, boulevard Saint-Georges



Plan du sous-sol

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1156 à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (71 oui).

(La présidence est momentanément assurée par M. Rémy Burri, vice-président.)

10. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant brut total de 8 713 200 francs et net de 7 628 900 francs, soit:

- **5 897 600 francs brut, dont à déduire la participation de 1 084 300 francs représentant la contribution forfaitaire selon une clef de répartition à charge des différents partenaires, soit un montant net de 4 813 300 francs, destiné aux aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction, feuille N° 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, parcelles privées Ville de Genève (N° 4210), et de ses abords du domaine public communal Ville de Genève (N° 3437); de l'Etat (N° 4209) qui sera grevée d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève;**
- **2 815 600 francs destinés à l'aménagement de la rue des Gazomètres, parcelles de l'Etat (N°s 98, 4211 et 3382) et des SIG (N° 3762), qui seront grevées d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève, et de ses abords du domaine public communal Ville de Genève (N° 3437 accès rue du Stand, N° 3438 accès boulevard de Saint-Georges) (PR-1157).**

Introduction

Le premier écoquartier sur le territoire de la Ville de Genève, sur le site des anciens SIG, est en cours de réalisation. Situé à la Jonction, entre le boulevard de Saint-Georges et la rue du Stand, il se développe sur des terrains propriétés de la Ville et de l'Etat de Genève. Ceux-ci ont eu une utilisation industrielle jusqu'à la fin des années 1980. Ils ont ensuite été occupés durant plusieurs années par le collectif Artamis.

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

L'écoquartier de la Jonction accueillera plus de 300 logements dont deux tiers d'utilité publique, répartis dans trois immeubles. Ils sont construits par la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et la Coopérative des Rois. Des surfaces d'activités et de commerces prendront place aux rez-de-chaussée des immeubles de logements et un bâtiment public comprenant une salle de gymnastique, une crèche et des équipements socio-culturels, réalisé par la Ville de Genève, viendra compléter l'ensemble. En sous-sol, un parking de 300 places, des dépôts et des abris pour les collections de différentes institutions culturelles de la Ville de Genève seront aménagés.

Toutes les parties du terrain restées libres et non construites seront accessibles à tous et feront l'objet d'une servitude d'usage public. Dans l'esprit durable d'un écoquartier, les espaces publics seront conçus dans le but de favoriser les échanges et la vie collective du quartier. Ils feront donc l'objet d'aménagements de qualité, selon un projet piloté par la Ville de Genève afin d'assurer une cohérence d'ensemble sur la totalité du site. Les tiers constructeurs verseront une participation financière à ces travaux communs, au prorata des droits à bâtir issus du plan localisé de quartier (PLQ) pour chaque immeuble et conformément aux plans financiers validés par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière.

L'objet de la présente proposition concerne les aménagements extérieurs des lots bâtis de l'écoquartier, les réseaux communs des collecteurs d'assainissement eaux claires et eaux usées du collectif privé, ainsi que les travaux de génie civil pour les réseaux (SIG, télécoms, eau, gaz et électricité).

Exposé des motifs

Un concours de projets pour la construction de l'ensemble de l'écoquartier de la Jonction a été lancé en avril 2009, visant la réalisation de l'ensemble du programme, de manière à développer une vision cohérente du futur quartier. Ce concours a été lancé conjointement par la Ville de Genève, l'Etat de Genève et tous les constructeurs des bâtiments de logements, qui ont été associés à part entière dès le début du processus. A l'issue du concours, chaque partenaire s'est engagé à confier le mandat de réalisation de la partie d'ouvrage le concernant au groupement lauréat du concours. Ces projets sont tous en cours, certains des bâtiments étant en voie d'achèvement. Il s'agit maintenant de réaliser les espaces publics venant compléter et terminer ce quartier.

Dès le départ du projet, les aspects collectifs et sociaux ont été recherchés et privilégiés en introduisant une mixité programmatique et sociale, en accor-

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

dant de l'importance aux espaces extérieurs et au traitement des rez-de-chaussée des immeubles. Ces aspects ont par ailleurs été confirmés par le choix du projet lauréat dont les qualités principales répondaient particulièrement bien à ces caractéristiques.

La construction de cet écoquartier a démarré en été 2013 par le chantier des dépôts du Muséum d'histoire naturelle (MHN) de la Ville de Genève en sous-sol du bâtiment de la FVGLS. La livraison des premiers logements est prévue fin 2015.

Concernant les aménagements de surface, les grands principes ont été définis par le lauréat lors du concours. Ils ont permis l'élaboration du PLQ N° 29 778, adopté par le Conseil d'Etat en janvier 2012. Le projet des espaces publics, objet de la présente proposition, est basé sur ce PLQ.

Pour ce qui concerne les réseaux et infrastructures compris dans la présente demande de crédit, ils répondent aux directives du Service de planification des eaux SPDE. En résumé, le principe général est de traiter le réseau sur l'ensemble du quartier. L'évacuation des eaux du projet est conçue selon un système en séparatif, c'est-à-dire que les eaux usées seront traitées en station d'épuration et que les eaux pluviales seront rejetées dans le milieu naturel (le Rhône).

Dès lors, les évacuations des eaux claires se feront via le collecteur existant à la rue des Jardins, qui se déverse dans le Rhône, et les eaux usées sont raccordées au collecteur de la rue du Stand construit dans le cadre des travaux du TCOB (tram Cornavin-Onex-Bernex).

Description de l'ouvrage

L'ensemble du projet des aménagements paysagers constitue un nouveau quartier piétonnier, avec des places, des allées et des espaces de jeux ouverts à la fois aux habitants de l'écoquartier, mais également à tous les habitants de la Jonction. Une servitude d'usage publique sera inscrite sur tous les terrains non construits, afin de garantir de manière pérenne cette vocation ouverte et accessible à tous.

Le périmètre concerné est délimité par la rue du Stand et le boulevard de Saint-Georges d'une part et le cimetière des Rois et la rue des Gazomètres d'autre part. Il comprend également la petite parcelle située au bout du bâtiment SIG, entre la rue des Gazomètres et la rue des Jardins, parcelle qui permet la liaison entre les équipements de l'écoquartier et l'école des Plantaporêts.

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Aménagements paysagers

Les espaces publics de l'écoquartier seront traités, de façade à façade, sans différence de niveau et sans trottoir, conformément au caractère piétonnier du site, facilitant ainsi la circulation des mobilités douces et des personnes à mobilité réduite (PMR).

Cette continuité spatiale sera renforcée par la pose d'un seul et même revêtement de sol sur tout le site, à savoir un enrobé de couleur beige qui se prolongera sous les passages couverts des bâtiments.

Ce type de revêtement d'une bonne qualité esthétique et technique est durable et permettra les accès des véhicules de livraison, de secours et d'incendie. Il est simple à l'entretien et convient au nettoyage mécanique par le Service Voirie – Ville propre.

Ce revêtement uniforme constituera une grande surface homogène sur laquelle viendront s'insérer des éléments simples permettant de caractériser certains lieux spécifiques, tels que:

- une grande place centrale de quartier au caractère minéral et arborisée d'un bouquet d'arbres, destinée aux multiples utilisations festives et participatives, située au cœur de l'îlot, entre les trois bâtiments et le cimetière;
- un «jardin arborisé» formé par une série de buttes plantées et végétalisées, situé au nord, entre les bâtiments de la Coopérative des Rois et du Service de géologie, sols et déchets (GESDEC);
- une petite place, située à l'articulation du restaurant périscolaire, de la salle de gymnastique et de la crèche municipale, arborisée et équipée de jeux pour les plus petits enfants;
- un autre espace de jeux pour les plus grands, situé sur la partie piétonne de la rue des Gazomètres et sur la parcelle de liaison donnant sur la rue des Jardins.

Pour ce dernier espace, les bâtiments tout autour n'étant pas des logements, les jeux imaginés seront de type «glisse» sur un sol en enrobé (rollers, trottinettes, skate, etc.) et jeux de balles (football ou basketball, grâce à un terrain clos grillagé).

Les parcours piétonniers seront agrémentés de plates-bandes végétalisées disposées en grand nombre sur tout le site. L'alignement d'arbres sera conservé sur la rue des Gazomètres, qui relie le Rhône et l'arrêt de tram au centre du quartier de la Jonction.

Enfin, une nouvelle entrée sera créée au nord-ouest du cimetière des Rois, donnant un accès direct depuis l'écoquartier.

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Réseaux et infrastructures techniques

Le projet comprend également tous les réseaux et infrastructures techniques permettant d'alimenter les bâtiments. Ces réseaux répondent au même principe général que les aménagements de surface et sont conçus de manière commune et collective sur l'ensemble du site, répondant ainsi à des objectifs de rationalisation.

Les réseaux d'assainissement comprennent un collecteur principal d'eaux claires de diamètre 300 à 700 mm, qui reprend l'ensemble des rejets des constructions ainsi que les surfaces des aménagements extérieurs (réseaux de grilles) et un collecteur principal d'eaux usées. Ces collecteurs seront, au terme de la construction de l'aménagement, à charge d'entretien des différents constructeurs de l'écoquartier.

L'ensemble des réseaux principaux dimensionnés au préalable pour l'eau, le gaz, le téléphone et l'électricité viabilisant tout le projet ont été majoritairement acheminés via le boulevard de Saint-Georges, dont principalement la construction d'une nouvelle cabine de transformation électrique pour les besoins de chaque constructeur. Ces ouvrages, dont le transformateur, ont été pris en charge financièrement par la FVGLS, premier constructeur de l'écoquartier.

Ensuite chaque immeuble viendra raccorder ses propres réseaux de câbles d'alimentation selon ses besoins dans les batteries de tubes construites au préalable. Les réseaux principaux de viabilisation de l'écoquartier et les réseaux propres à chaque immeuble étant parallèlement rapprochés et superposés, il en découle une construction simultanée et mutualisée pour le génie civil (poses de batteries de tubes en attente de tirage de câbles).

Le quartier sera également alimenté par un réseau de chaleur, mis en place par les SIG, et qui permettra de raccorder tous les immeubles sur un réseau de chauffage à distance. Cette infrastructure, prise en charge et financée par les SIG, n'est pas incluse dans la présente proposition.

Mobilité

L'espace public de l'écoquartier sera entièrement piétonnier, la circulation sera interdite à l'exception des cycles et des livraisons le matin. Les accès SIS seront en revanche garantis partout.

Le tronçon de la rue des Gazomètres, compris entre la rampe d'accès au parking et la rue du Stand, sera réservé aux ayants droit. Des bornes rétractables feront office de contrôle d'accès.

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Les parcours piétonniers traverseront l'îlot, sans interruption sous les bâtiments, grâce à des passages couverts, qui seront grevés d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève.

Programme et descriptif des travaux

Revêtements de surfaces

Les espaces publics de l'écoquartier représentent une surface totale d'environ 14 000 m² et seront composés de trois types de revêtements:

- un enrobé de couleur beige qui recouvre les deux tiers du périmètre aménagé, soit environ 10 700 m²;
- des gravillons stabilisés sur la place de jeux et la place centrale, sur une surface d'environ 2300 m²;
- un trottoir en béton type «Ville de Genève», qui est mis en place en raccordement au domaine public existant sur la rue du Stand.

Mobilier urbain et jeux

Les éléments de mobilier correspondent aux standards du catalogue «Ville de Genève». Ils seront disposés selon le plan d'aménagement, conformément au Concept directeur du mobilier urbain. Il s'agira notamment de bancs type «Genève», d'épingles à vélos, de corbeilles à déchets, de bornes fontaines, de potelets amovibles et de bornes rétractables.

Eclairage public

L'éclairage des espaces publics proposé sera essentiellement prévu avec des sources lumineuses à diodes électroluminescentes (LED). Cette source de lumière est dorénavant suffisamment performante pour une utilisation à large échelle et notamment dans le cadre de l'éclairage d'espaces pour les mobilités douces et les zones piétonnes. De plus, la LED permet une grande souplesse de gestion de la lumière, particulièrement pour gérer les différents niveaux d'éclairement requis, en fonction des usages et des différentes heures de la nuit.

Il y a trois grandes catégories d'espaces à éclairer:

- les espaces de déambulation seront éclairés par des candélabres bas, disposés dans l'alignement des arbres et des autres éléments du mobilier urbain;
- le «jardin arborisé» sera éclairé par un nouveau système de luminaires intégrés directement dans les câbles porteurs. Ces câbles sont fixés entre le bâtiment du GESDEC, le DIP et celui de la Coopérative des Rois;

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

- la grande place centrale sera éclairée par des projecteurs fixés sur deux hauts mâts. Ceux-ci recueillent également des projecteurs de couleurs qui visent à mettre en valeur le bouquet d'arbres remarquables situés juste derrière la place, dans le cimetière des Rois, qui s'éteindront à minuit, voire plus tôt si cela est souhaité.

Plantations

L'alignement de platanes de la rue des Gazomètres représente une structure végétale de qualité. Il sera conservé et complété de quatre arbres. Des mesures particulières de protection seront prises par la Fondation des parkings en charge de ce secteur, afin de le préserver durant tout le chantier. Un sol perméable en gravier sera mis en place au pied de l'alignement, pour lui donner de meilleures conditions de vie.

Les nouveaux arbres plantés du «jardin arborisé» se trouvant sur la dalle du parking de l'écoquartier seront mis en terre par le biais de buttes végétalisées, afin d'avoir un volume de terre végétale suffisant pour leur croissance.

Des plates-bandes d'arbustes et/ou de vivaces seront disposées à travers le quartier en accompagnement des parcours piétons. Certaines d'entre elles se trouveront en pleine terre et d'autres sur la dalle du parking. Les fosses de plantations seront adaptées à leur situation.

Conformément aux directives de la Direction générale de la nature et du paysage de l'Etat de Genève, l'installation d'un système d'arrosage semi-automatique et de sondes tensiométriques pour le suivi des arbres pendant cinq ans permettra d'assurer la reprise des arbres nouvellement plantés.

Adéquation à l'Agenda 21

Revêtements et structures des sols

Les bétons issus des démolitions des bâtiments B59 du boulevard de Saint-Georges et de DGM/MàD de la rue du Stand ont été recyclés et revalorisés (concassage et granulométrie calibrée en 0/63 mm et 0/22 mm) pour être réutilisés en remblai ou en béton de propreté. Les matériaux ont provisoirement été stockés avant leur réutilisation.

Le revêtement en gravillons stabilisés de certains espaces arborisés et des places publiques est composé de gravier et de liant végétal perméable, permettant de maintenir le cycle naturel des eaux.

La mise en place de sondes tensiométriques garantira une parfaite reprise des arbres tout en assurant une meilleure optimisation de la gestion de l'eau.

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Assainissement – collecteurs EU et EC

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC pour les diamètres jusqu'à 500 mm et en fibre de verre renforcée pour les diamètres supérieurs. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue de la structure et de l'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

Le remblayage des fouilles et le béton d'enrobage des canalisations seront composés de granulats issus de filières de recyclage de matériaux, provenant de centrale.

Eclairage public

Tous les luminaires seront équipés des sources lumineuses les plus performantes actuellement, tant au niveau de leur efficacité énergétique que du point de vue de leur indice de rendu des couleurs (IRC) et de leur durée de vie. La diffusion vers le ciel sera limitée au minimum.

Seuls les matériaux recyclables seront retenus. Les luminaires seront certifiés par les normes environnementales en vigueur pour un recyclage complet en fin de vie.

Montage de l'opération

Le projet d'infrastructures, d'équipements, de réseaux et d'espaces publics pour l'ensemble de l'écoquartier a été conçu, d'entente entre tous les concernés, comme un projet unitaire, commun et cohérent. Pour toute la phase de conception et de mise au point du projet, le pilotage a été confié à la Ville de Genève, qui dispose de la plus grande partie du foncier et qui réalise une partie des ouvrages (dépôts, espace de quartier). Cette manière de procéder a permis de garantir la cohérence des aménagements d'ensemble ainsi que leur caractère collectif et public ouvert à toutes et tous, ceci dans l'esprit durable qui caractérise un écoquartier.

Pour la phase de réalisation, il était également prévu initialement que l'entier des espaces publics serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Genève, d'un seul tenant et à l'achèvement de tous les bâtiments par les différents constructeurs. Or, le phasage de réalisation s'est largement étalé dans le temps, les opérateurs n'ayant pas pu disposer chacun des conditions techniques et financières de réalisation de leurs ouvrages permettant de suivre le planning initial, qui était très compact.

Une exécution en bloc et d'un seul tenant de la totalité des équipements et espaces publics s'est ainsi révélée impossible. Il a donc été convenu entre tous les

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

partenaires que certains d'entre eux, dont les ouvrages se réalisent parmi les premiers dans le temps, incluraient, dans le cadre de l'exécution de leurs propres travaux, une partie des prestations initialement prévues d'être réalisées par la Ville, en lieu et place de la contribution financière due.

C'est le cas pour les chantiers de la FVGLS, des dépôts de la Ville et de la Fondation des parkings, qui ont débuté et dont certains sont même en cours d'achèvement. Ces trois constructeurs ont donc intégré, dans le cadre de leur propre réalisation, une partie des aménagements situés à proximité immédiate de leur bâtiment et strictement nécessaires à leur bon fonctionnement. La CODHA et la Coopérative des Rois, dont les chantiers n'ont pas encore débuté, restent conformes au modèle initial et fourniront une contribution financière aux travaux qui seront réalisés par la Ville de Genève, en accord avec la présente proposition.

Dans le montage financier global de l'opération et dans le cadre de la présente demande de crédit, figurent donc les contributions financières de la part de la CODHA et de la Coopérative des Rois, alors que celles dues initialement par la FVGLS et la Fondation des parkings ont été converties en travaux, directement pris en charge par les constructeurs et préfinancés par eux.

Estimation des coûts

Délibération I: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction

		Fr.
<i>Installations de chantiers</i>		
Sous-total	gl	220 400
<i>Génie civil</i>		
Fouilles et terrassements (remblai)	3 000 m ³	251 000
Couches de fondation et exploitation de matériaux	5 300 m ²	259 000
Pavages et bordures	640 m	249 500
Chaussées, couches de revêtements/ mise en œuvre/réfection	5 300 m ²	779 900
Canalisations/évacuation des eaux (réseaux grilles et drains)	865 m	752 500
Sous-total		2 291 900
<i>Espace planté</i>		
Plantations d'arbres et arbustes	44 pces	308 800
Arrosage automatique et sondes tensiométriques	gl	20 000
Travaux de garantie de reprise	gl	15 600
Sous-total		344 400

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Mobilier urbain

Jeux	gl	89 000
Bancs, chaises, banquettes	28 pces	38 000
Corbeilles	10 pces	5 000
Arceaux et parcs à vélos	600 places	226 300
Borne fontaine éco-potable	1 pce	5 000
Sous-total		<u>363 300</u>

Eclairage public

Construction du réseau d'éclairage public	1 315 m	71 100
Fourniture et pose candélabres d'éclairage public	gl	203 600
Sous-total		<u>274 700</u>

Signalisations verticales et marquages

gl	5 300
----	-------

Constructions de réseaux

Génie civil réseaux électricité, éclairage, eau, gaz, télécoms	1 470 m	180 800
Pose de conduites eau, gaz, tirage câbles Fo, CTI et électricité	528 m	66 300
Sous-total		<u>247 100</u>

Garde-corps

70 m	64 000
------	--------

Participation sur travaux anticipés et préfinancés
par la FVGLS, Fondation Ville de Genève pour
le logement social, remboursement Ville de Genève
au titre des aménagements extérieurs

596 500

Sous-total Travaux HT	6 900 m ²	4 407 600
-----------------------	----------------------	-----------

Honoraires, Frais, Taxes et Communication

Architecte et architecte paysagiste	11,6%	511 300
Ingénieur civil	8%	352 700
Ingénieur électricité et éclairagiste		53 600
Ingénieur sanitaire		23 400
Géomètre		21 900
Frais d'impression et de tirages de plans		26 000
Taxes de raccordement électricité, eau et gaz		13 000
Information et communication, participation		40 600
Sous-total Honoraires, Frais, Taxes et Communication HT		<u>1 042 500</u>

3802

SÉANCE DU 19 JANVIER 2016 (soir)

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Coût total des aménagements extérieurs HT	5 450 100
+TVA 8% (arrondi)	<u>436 000</u>
Coût total des aménagements extérieurs TTC	5 886 100

Calcul des Frais financiers:

+ Prestations du personnel en faveur
des investissements 4% (arrondi) 235 400

+ Intérêts intercalaires

$$\frac{(5\,886\,100 + 235\,400) \times 38 \text{ mois} \times 2,25\%}{2 \times 12} \text{ (arrondi)}$$
 218 100

Sous-total des Frais financiers 453 500

Coût total de l'opération 6 339 600

A déduire:

– Crédit d'étude PR-641/2, voté par le CM
le 6 avril 2009 (N° PFI 091.095.03) -442 000

Coût total brut Délibération I TTC 5 897 600

Recettes à déduire selon montage de l'opération:

– Participation des différents partenaires au titre
des aménagements extérieurs:
Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) -551 331
Coopérative des Rois (SPG) -532 973
Total des recettes (arrondi) -1 084 300

Coût total net Délibération I (TTC) 4 813 300

*Délibération II: aménagement de la rue des Gazomètres**Installations de chantiers*

Sous-total gl 80 100

Génie civil

Démolitions et démontages gl 4 200

Fouilles et terrassements (remblai) 523 m³ 42 800

Couches de fondation et exploitation de matériaux 1 130 m² 106 200

Pavages et bordures 205 m 83 900

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Chaussées, couches de revêtements/ mise en œuvre/réfection	3 500 m ²	557 700
Canalisations/évacuation des eaux (réseaux grilles et drains)		64 000
Sous-total		858 800

Espace planté

Plantations d'arbres et arbustes	6 pces	66 100
Travaux de garantie de reprise	gl	5 400
Sous-total		71 500

Mobilier urbain

Jeux	gl	94 000
Terrain de sports	gl	269 300
Bancs, chaises, banquettes	16 pces	24 000
Corbeilles	4 pces	2 000
Bornes amovibles	2 sites	84 000
Arceaux et parcs à vélos	126 places	25 200
Sous-total		498 500

Eclairage public

Construction du réseau d'éclairage public	510 m	26 800
Fourniture et pose candélabres d'éclairage public	gl	54 600
Sous-total		81 400

Signalisations verticales et marquages

Sous-total	gl	1 600
------------	----	-------

Constructions de réseaux

Génie civil réseaux électricité, éclairage, eau, gaz, télécoms	90 m	10 000
Pose de conduites eau, gaz, tirage câbles Fo, CTI et électricité	90 m	7 500
Sous-total		17 500

Centre de tri

Containers terriers ordures ménagères	7 pces	
Containers terriers tri sélectif (verre blanc, verre coloré, compost, papier, habits, alu, fer-blanc, PET)	11 pces	
Goulottes (piles et Nespresso)		
Sous-total		350 000

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

<i>Garde-corps</i>	70 m	56 000
Sous-total Travaux HT	3 500 m ²	2 015 400
<i>Honoraires, Frais, Taxes et Communication</i>		
Architecte et architecte paysagiste	11,6%	233 800
Ingénieur civil	8%	161 300
Ingénieur électricité et éclairagiste		18 900
Ingénieur sanitaire		2 100
Géomètre		6 700
Frais d'impression et de tirages de plans		12 000
Taxes de raccordement électricité, eau et gaz		5 000
Information et communication, participation		10 000
Sous-total Honoraires, Frais, Taxes et Communication HT		449 800
Coût total des aménagements extérieurs HT		2 465 200
+TVA 8% (arrondi)		197 200
Coût total des aménagements extérieurs TTC		2 662 400
Calcul des Frais financiers:		
+ Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		106 500
+ Intérêts intercalaires		
$\frac{(2\,662\,400 + 106\,500) \times 18 \text{ mois} \times 2,25\%}{2 \times 12}$	(arrondi)	46 700
Sous-total des Frais financiers		153 200
Coût total Délibération II TTC		2 815 600
Coût total net du crédit demandé Délibération II (TTC)		2 815 600

Délai de réalisation

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal et une fois le délai référendaire écoulé.

L'ensemble des travaux s'échelonnnera, par étapes, au fur et à mesure de l'achèvement des travaux des différents immeubles, sur une durée probable d'environ 3 ans. L'opération est programmée terminée pour la fin de l'année 2019.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est pour fin 2020.

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Recettes

Conformément aux différents accords passés avec les tiers constructeurs, les maîtres d'ouvrage des futurs immeubles de logements et la Ville de Genève se sont accordés sur le versement d'une participation forfaitaire en contrepartie des travaux d'aménagement et de réseaux réalisés par la Ville de Genève. Ainsi, la Coopérative des Rois et la CODHA verseront une contribution qui figure ci-dessus. La FVGLS, dont le bâtiment est en voie d'achèvement, a quant à elle dû préfinancer certains travaux nécessaires au fonctionnement de son propre bâtiment. Elle les a donc réalisés de manière anticipée, en lieu et place de la Ville de Genève, convertissant ainsi la contribution financière initialement due en travaux effectifs. La Fondation des parkings ne verse pas de contribution, dès lors qu'elle prend en charge, réalise et finance les travaux d'infrastructure sur la rue des Gazomètres, en lien avec le chantier du parking dont elle a la charge.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027 (p. 55)

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° 091.095.04 «Saint-Georges 21, bd; Stand & Gazomètres, rues: Aménagements extérieurs; Ecoquartier Carré Vert», du 11^e plan financier d'investissement PFI 2016-2027, pour un montant de 17 394 000 francs.

Budget de fonctionnement

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront les charges d'exploitation supplémentaires annuelles suivantes:

– Service des espaces verts:	groupe 314	60 000 francs
– Service du génie civil:	groupe 314	52 000 francs
– Service Voirie – Ville propre:	groupe 314	83 651 francs
– Service de l'aménagement urbain et de la mobilité:	groupe 314	3 000 francs

Charges financières annuelles

La charge financière de l'investissement net prévue pour la délibération I, y compris l'étude préalablement votée, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 313 700 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue pour la délibération II, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 168 100 francs.

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2015.

Aucune hausse de prix éventuelle n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Le projet des aménagements paysagers et des collecteurs fait l'objet d'une autorisation de construire DD N° 105 279 délivrée en mai 2014.

Régime foncier

La présente demande de crédit porte sur des parcelles propriétés de l'Etat, de la Ville et des SIG situées entre le boulevard de Saint-Georges et la rue du Stand.

La parcelle N° 4210, commune Genève-Plainpalais, est propriété privée de la Ville de Genève.

La parcelle N° 3762, commune Genève-Plainpalais, est propriété privée des Services industriels de Genève.

Les parcelles N°s 98, 4209, 4211 et 3382, commune Genève-Plainpalais, sont propriétés privées de l'Etat de Genève.

Un remembrement foncier est intervenu entre l'Etat et la Ville portant sur la réalisation du tableau de mutation N° 35/2010 de Genève-Plainpalais établi par Monsieur Adrien Kùpfer, géomètre officiel. Un droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de la Coopérative des Rois et de la Fondation des parkings sera constitué sur la parcelle 4209 propriété de l'Etat et des DDP en faveur de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) et de la CODHA seront constitués sur la parcelle 4210, propriété de la Ville.

Une servitude d'usage public en faveur de la Ville de Genève sera constituée sur l'ensemble de ces parcelles privées. Les frais d'entretien et de nettoyage seront à la charge de la Ville de Genève.

Information publique et participation

Concertation

Le projet des aménagements extérieurs a fait l'objet d'une concertation étroite avec les maîtres d'ouvrage des futurs immeubles, qui ont été pleinement associés durant tout le développement du projet, dès son origine.

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Une première action participative a été organisée avant le démarrage des travaux, avec la collaboration de l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des futurs locataires déjà engagés dans le processus participatif – à savoir les futurs habitants de la CODHA et les preneurs des surfaces d'activités. Le temps d'une journée, le 6 octobre 2012, fut l'occasion d'investir le lieu encore vide pour commencer à se l'approprier. L'organisation de cette fête a permis de tisser des liens entre les différents acteurs du futur écoquartier. Cette journée, qui annonçait le début du processus participatif, a remporté un vif succès.

Dans un deuxième temps, dès que tous les habitants seront identifiés, une nouvelle phase de participation sera lancée.

Un panneau de chantier commun consacré à l'écoquartier de la Jonction est en place depuis 2013, en deux exemplaires, l'un à la rue du Stand et l'autre au boulevard de Saint-Georges. Sur ce panneau, un volet consacré aux aménagements extérieurs sera ajouté.

Lors de la mise à disposition des lieux, une fête d'inauguration sera organisée, de manière à amorcer l'utilisation concrète de ces espaces et à mettre en valeur leurs potentialités.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (*en francs*)

Objet: Délibération I - Aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Installations de chantiers	220 400	3%
Génie civil	2 291 900	36%
Espace planté	344 400	5%
Mobilier urbain	363 300	6%
Eclairage public	274 700	4%
Signalisations	5 300	0%
Constructions de réseaux	247 100	4%
Garde-corps	64 000	1%
Participation travaux anticipés et préfinancés FVGLS	596 500	9%
Honoraires, frais, taxes et communication	1 042 500	16%
Frais financiers yc TVA	889 500	14%
Coût total brut du projet, y compris l'étude déjà votée	6 339 600	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SAM - GCI - VVP - SEVE

CHARGES

30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	
- Service de l'aménagement (éclairage public)	2 000
- Service du génie civil	36 400
- Service Voirie – Ville propre	58 556
- Service des espaces verts	42 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	313 700
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	452 656

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement - 452 656

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Dépenses nettes
2016	500 000	500 000
2017	1 000 000	1 000 000
2018	1 750 000	1 198 670
2019	2 647 600	2 114 630
Totaux	5 897 600	4 813 300

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

Objet: Délibération II - Aménagement de la rue des Gazomètres

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Installations de chantiers	80 100	3%
Génie civil	858 800	31%
Espace planté	71 500	3%
Mobilier urbain	498 500	18%
Eclairage public	81 400	3%
Signalisations	1 600	0%
Constructions de réseaux	17 500	1%
Centre de tri	350 000	12%
Garde-corps	56 000	2%
Honoraires, frais, taxes et communication	449 800	16%
Frais financiers yc TVA (intérêts et prestations du personnel)	350 400	12%
Coût total du projet	2 815 600	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: SAM - GCI - VVP - SEVE

CHARGES

30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	
- Service de l'aménagement (éclairage public)	1 000
- Service du génie civil	15 600
- Service Voirie – Ville propre	25 095
- Service des espaces verts	18 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	168 100
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	227 795

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -227 795

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
2018	1 500 000		1 500 000
2019	1 315 600		1 315 600
Totaux	2 815 600	0	2 815 600

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 897 600 francs, dont à déduire la participation de 1 084 300 francs représentant la contribution forfaitaire selon une clef de répartition à charge des différents partenaires, soit un montant net de 4 813 300 francs, destiné aux aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction, feuille 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, parcelles privées Ville de Genève (N° 4210), et de ses abords du domaine public communal Ville de Genève (N° 3437); de l'Etat (N° 4209) qui sera grevée d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 897 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 442 000 francs du crédit d'étude de la PR-641/2 votée le 6 avril 2009 (N° PFI 091.095.03), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans

Proposition: aménagements extérieurs de l'écoquartier de la Jonction
et de la rue des Gazomètres

le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 815 600 francs, destiné à l'aménagement de la rue des Gazomètres, parcelles de l'Etat (N^{os} 98, 4211 et 3382) et des SIG (N^o 3762), qui seront grevées d'une servitude d'usage public au profit de la Ville de Genève, et de ses abords du domaine public communal Ville de Genève (N^o 3437 accès rue du Stand, N^o 3438 accès boulevard de Saint-Georges).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 815 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2039.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1157 à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (67 oui).

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

11. Proposition du Conseil administratif du 4 novembre 2015 en vue de l'ouverture de trois crédits, pour un montant total brut de 9 193 800 francs et net de 8 832 600 francs, recettes déduites, soit:

- 8 734 700 francs brut, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, soit 8 484 700 francs net destinés à la construction d'un bâtiment, comprenant un restaurant scolaire, des locaux parascolaires, des locaux à destination des habitants et des locaux pour les jardiniers du Service des espaces verts, situé au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève;**
- 347 900 francs destinés à l'acquisition du mobilier et des équipements pour le restaurant scolaire, les locaux parascolaires et les locaux à destination des habitants sis rue Lamartine 16 bis;**
- 111 200 francs brut, financés en totalité par le Fonds énergie et climat, soit 0 franc net, destinés à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment sis rue Lamartine 16 bis (PR-1159).**

Introduction

La présente demande de crédit de réalisation fait suite au vote du crédit d'étude et au concours d'architecture organisé en 2012, pour la construction d'un bâtiment d'équipements publics dans le parc Geisendorf. Le projet lauréat a depuis fait l'objet d'un développement attentif par les mandataires en charge du dossier, en collaboration étroite avec les futurs utilisateurs des lieux.

Le projet, posé avec précision entre les bâtiments existants de l'école, s'ouvre sur le site par de larges surfaces vitrées. Il complète ainsi l'ensemble réalisé par Paul Waltenspühl, dont il constituera, sous une forme contemporaine, le sixième pavillon. Ce projet permet de répondre pleinement aux attentes des utilisateurs.

Les locaux parascolaires et du Service des espaces verts sont actuellement situés dans la villa, très vétuste, qui occupe une partie du périmètre du futur bâtiment et qui ne répond plus aux besoins des occupants. Cette villa ne sera toutefois démolie qu'en fin de chantier, permettant ainsi de ne pas perturber les activités nécessaires aux actuels occupants avant leur transfert.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Contexte et historique de l'opération

20.03.1990

Vote par le Conseil municipal d'un crédit de préétude (proposition PR-226), d'un montant de 100 000 francs.

15.01.2002

Vote par le Conseil municipal d'un crédit d'étude (proposition PR-117), d'un montant de 175 696 francs.

14.09.2010

Vote par le Conseil municipal de la modification de limite de zones N° 29740-211, permettant la création d'une zone de développement 3, affectée à des équipements publics et de trois zones de verdure au parc Geisendorf (proposition PR-783) et approuvé par le Grand Conseil, en date du 14 octobre 2011.

24.05.2012

Jugement du concours: le lauréat désigné est le bureau d'architecte David Reffo.

15.10.2012

Vote par le Conseil municipal d'un crédit d'étude complémentaire (proposition PR-941), d'un montant de 797 000 francs.

26.02.2015

Validation du projet définitif par les utilisateurs.

Juin 2015

Dépôt de la demande d'autorisation de construire.

Réponse à la demande du Conseil municipal

Ce projet concrétise la réponse que le Conseil administratif a apportée le 16 mai 2012 à la motion M-675: «Un resto à Gaise (école de Geisendorf)?».

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Exposé des motifs

La construction du bâtiment a comme premier objectif de répondre aux besoins des enfants de l'école de Geisendorf inscrits aux activités parascolaires. Il a néanmoins été conçu dans un esprit de partage et de polyvalence des locaux afin de pouvoir accueillir différents publics, tels que les jeunes ou les habitants du quartier de Geisendorf.

C'est le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) qui assure l'accueil des enfants sur le temps parascolaire à midi et à 16 h. Depuis plusieurs années, le nombre d'enfants inscrits au parascolaire a augmenté de manière considérable. L'école de Geisendorf ne disposant pas de lieu parascolaire en propre, des solutions provisoires au sein des bâtiments ou écoles avoisinantes ont pu être trouvées. Toutefois, avec l'augmentation du nombre d'enfants, ces solutions arrivent à leur limites de capacité.

Accueil de midi – restaurant scolaire

L'école de Geisendorf compte environ 600 élèves, dont 200 fréquentent le parascolaire à midi. Ces derniers sont répartis sur deux réfectoires, tous deux gérés par l'Association des restaurants scolaires de l'école de l'Europe. Les plus jeunes (1P à 4P) se rendent dans le bâtiment administratif du Département de l'instruction publique (DIP), situé dans le parc Geisendorf, où 120 repas sont servis par jour en deux services. Les plus grands (5P à 8P) se rendent au restaurant scolaire de l'école de l'Europe, situé au 99, rue de Lyon, à quinze minutes à pied de l'école de Geisendorf. Cette solution, loin d'être idéale (temps de déplacement et sécurité des enfants), ne peut plus durer. En effet, l'école de l'Europe subit également une forte augmentation des effectifs parascolaires et les deux réfectoires de cette école sont maintenant saturés. Le fait de ramener les élèves de Geisendorf dans leur école permettra aussi de soulager la pression sur les restaurants de l'Europe.

Au-delà de la gestion du nombre d'enfants, il est essentiel d'offrir aux enfants des équipements de qualité qui permettent une pause récréative et reposante. En effet, les enfants ont besoin de ce temps de récupération pour aborder l'après-midi d'école dans de bonnes conditions. Depuis plusieurs années, les enseignants remarquent que les enfants qui fréquentent le parascolaire à midi sont souvent fatigués et ont de la peine à se concentrer. Ainsi, le nouveau bâtiment parascolaire permettra de répondre aux besoins des enfants des écoles de Geisendorf et de l'Europe. En supprimant le temps de trajet et en offrant un espace spacieux, insonorisé et équipé, on permettra aux enfants de profiter d'une pause de midi de meilleure qualité.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Accueil parascolaire (16 h – 18 h)

L'augmentation des effectifs du parascolaire s'est longtemps concentrée sur la pause de midi. Pourtant, depuis quelques années maintenant, elle concerne aussi la prise en charge de l'après-midi, de 16 h à 18 h.

Actuellement, l'accueil parascolaire des enfants de Geisendorf est organisé à la villa Lamartine, située dans l'enceinte du parc. Cet espace est vétuste et nécessite en permanence des travaux d'entretien pour maintenir un confort minimum. De plus, ce bâtiment est maintenant trop exigu et n'est plus adapté aux besoins du parascolaire. Régulièrement, des parents ont adressé des pétitions ou des courriers au Service des écoles et institutions pour l'enfance pour se plaindre des conditions d'accueil de leurs enfants dans ce lieu.

La construction d'un nouveau bâtiment permettrait de répondre aux besoins grandissants des activités parascolaires, tant en augmentant la capacité d'accueil, qu'en proposant des locaux mieux adaptés à l'accueil d'enfants, facilitant ainsi le travail des animateurs et animatrices du GIAP.

Espace pour les habitants

L'ensemble du bâtiment a été conçu de manière à offrir une grande polyvalence dans l'utilisation des espaces, et de pouvoir répondre à des besoins et à des usages différents, dont ceux des habitants du quartier.

L'analyse des infrastructures et équipements publics proposés sur les quartiers des Charmilles-Châtelaine et Délices-Grottes montre que le périmètre spécifique de Geisendorf n'est doté d'aucun espace de rencontre. Avec 14 000 habitants-e-s sur le périmètre, représenté-e-s dans plusieurs associations de quartier, le besoin d'un lieu de rencontre afin d'organiser des activités pour le quartier est élevé. Ces activités permettraient également une réappropriation du parc Geisendorf par les habitant-e-s.

Ainsi, les locaux dédiés au parascolaire pourront, hors temps scolaire, servir comme espaces polyvalents proposés aux habitants du quartier. Ceci permettra d'optimiser l'occupation des locaux, tant par le GIAP que par les associations ou les habitant-e-s du quartier.

Locaux de musique

A cheval entre les périmètres des maisons de quartier de Saint-Jean et des Asters, les jeunes vivant autour du parc Geisendorf n'ont pas de lieu de rencontre convivial et adapté à leurs activités. Les travailleurs sociaux hors murs, du Service de la jeunesse, constatent une augmentation de la fréquentation du parc par des jeunes le soir.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

De plus, la demande de locaux de musique est importante et l'offre nettement inférieure aux besoins.

La création de locaux de répétition de musique, en sous-sol du nouveau bâtiment, permettrait de proposer aux jeunes du quartier de nouveaux lieux adaptés à leurs besoins.

Locaux pour le Service des espaces verts

Depuis l'ouverture du parc au public en 1931, une équipe de jardiniers du Service des espaces verts (SEVE) est chargée de la gestion du site et de ses abords.

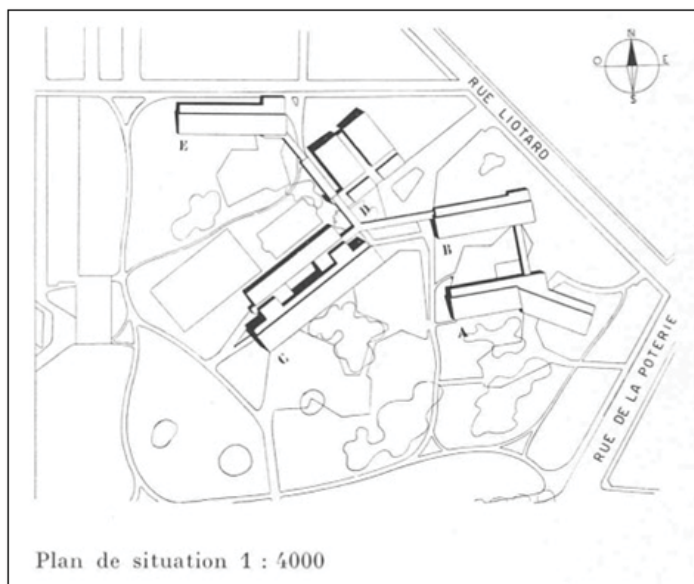
Ces collaborateurs occupent actuellement une partie des locaux de la villa Lamartine (vestiaires, réfectoire, locaux techniques). Des locaux mieux adaptés aux nouvelles conditions de travail seront créés afin d'accueillir convenablement les collaborateurs du SEVE.

Description de l'ouvrage

Une nouvelle entrée au parc Geisendorf

Depuis la création du parc Geisendorf dans les années 1950, l'angle nord-ouest du parc ne s'acheva pas selon le projet des architectes Waltenspühl et Brera. Le plan de situation de leur projet est explicite à cet égard (voir ci-dessous). Un cheminement permet de rejoindre la rue Faller depuis la rue de Lyon, parallèlement à la rue Lamartine, sans traverser le préau. Il est intéressant de relever que les architectes n'avaient pas représenté la villa Lamartine, car celle-ci empêchait la réalisation de cette idée. Soixante ans plus tard, l'opportunité est donnée d'achever le parc Geisendorf dans son angle nord-ouest. L'aboutissement de cette idée permet d'ouvrir de nouveaux parcours et relations à travers le parc. De plus, cette nouvelle entrée au parc dissociera l'entrée de l'école de la rue Faller de celle du parc proprement dit.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis



Source: Bulletin technique de la Suisse romande, n° 25, 1957, p. 404

Un bâtiment, quatre espaces extérieurs majeurs

Par sa volumétrie, sa géométrie et son architecture, le nouveau bâtiment d'équipements scolaires et publics s'insère et s'intègre à l'ensemble existant des édifices composant l'école de Geisendorf.

Ses quatre faces articulent quatre espaces majeurs:

- la séquence d'entrée au nord-ouest du parc comprenant une placette, des plantages urbains et une pelouse,
- la clairière d'entrée au bâtiment entre la tour de logements, le centre pédagogique et l'école principale,
- le préau situé entre l'école principale et l'école Faller,
- le nouveau cordon boisé le long des immeubles de logements de la rue Lamartine.

Un bâtiment, quatre fonctions différentes

L'entrée du nouvel équipement public est située en façade sud, à proximité de l'entrée ouest du bâtiment principal de l'école de Geisendorf.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Le hall d'entrée présente un espace sur double hauteur et un large escalier menant au foyer du premier étage.

Sous-sol

Les trois locaux de répétition de musique sont situés au sous-sol et accessibles (hors des heures d'ouverture) par un escalier indépendant, depuis le hall d'entrée du bâtiment.

Rez

Le restaurant scolaire est situé au rez-de-chaussée et permet l'accueil d'un nombre important d'élèves. Il est composé de deux salles. L'une s'ouvre sur le préau existant et l'autre sur la nouvelle pelouse.

La cuisine est accessible par une porte de service située en façade sud, à proximité de l'entrée principale. La livraison des repas est assurée par un accès carrossable.

Les locaux du Service des espaces verts sont situés également au rez-de-chaussée et bénéficient d'un accès indépendant, en façade ouest. Cet emplacement est stratégique, à la fois au sein du parc et proche des voies de circulation.

Premier étage

Les locaux du parascolaire sont situés au premier étage. Ils sont composés de salles d'activité et de réunion pour les élèves, mais également pour d'autres utilisateurs en dehors des heures parascolaires. Une attention toute particulière a été portée à leur polyvalence grâce à des agencements en suffisance et des salles de rangement facilement accessibles. Une salle polyvalente modulable, pouvant accueillir près de 300 personnes, vient compléter le dispositif et offrir des possibilités d'appropriation variées aux futurs utilisateurs des lieux.

Aménagements extérieurs

Le projet des aménagements extérieurs s'étend jusqu'à la rue Faller au nord et prévoit la création de nouveaux espaces de vie, tels que de nouvelles pelouses destinées au public et au parascolaire (à l'emplacement actuel de la villa Lamartine). Une surface est réservée aux plantages urbains à l'ouest. Une station de lavage destinée aux véhicules du SEVE est également prévue côté ouest du bâtiment.

L'ensemble de ces éléments s'intègre harmonieusement au contexte direct du parc.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Seuls les arbres se situant dans le périmètre de construction du bâtiment seront abattus et compensés par la plantation d'un cordon boisé, le long des immeubles d'habitation.

De manière générale, les arbres du parc Geisendorf présentent un état sanitaire qualifié de bon à mauvais. L'ensemble de la végétation du site a grandi de manière parfois désordonnée, sans contrôle particulier ni anticipation de leur renouvellement.

Aussi, le projet paysager qui accompagne la réalisation du bâtiment a été développé conjointement avec le Service des espaces verts de la Ville, afin de renouveler en partie ce patrimoine arboré au profit, non seulement, des exploitants du bâtiment, mais également des riverains qui ont une vue directe sur le parc.

L'entrée de la rue Faller est requalifiée. Elle bénéficie d'une identité claire d'accès au parc jusqu'alors absente.

Programme et descriptif des travaux

Une façade préfabriquée en bois

Les façades alternent parties pleines (pignons) et parties ouvertes (poteaux porteurs).

Les quatre parties ouvertes sont composées de lames de bois lamellé-collé. Les pignons sont composés de panneaux de bois et constituent une façade ventilée thermiquement performante. Afin de garantir une durabilité et une unité architecturale à l'ensemble construit, l'ensemble des éléments en bois extérieurs sont autoclavés en couleur gris clair. Cette technique de protection du bois en profondeur ne nécessite que peu d'entretien à long terme.

Les menuiseries à ouverture à la française sont en profilés d'acier soudés. Par rapport à d'autres solutions techniques, celle-ci a l'avantage d'être la plus solide et durable, au vu de l'utilisation intense à laquelle ce bâtiment sera soumis. Les vitrages thermiques sont en triple verre isolant afin de répondre aux exigences d'une construction à haute performance énergétique.

Des dalles préfabriquées en bois

Les dalles sont composées d'éléments en bois massif lamellé-collé préfabriqués en atelier, transportés et montés sur le chantier par grue. Ce choix constructif permettra de limiter le temps du chantier. La dalle sur rez sera renforcée par une dalle béton collaborative (type dalle mixte bois-béton), pour des raisons structurales et d'isolation phonique entre les salles du rez et de l'étage. La toiture est composée exclusivement de poutres en bois lamellé-collé.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Les espaces entre poutres seront munis de dispositifs d'absorption acoustiques, adaptés à la destination des salles et de luminaires fluorescents performants en termes de confort visuel.

A l'intérieur du bâtiment, une large place est laissée au bois dans tous les locaux, que ce soit au niveau structurel ou des agencements.

Les murs de refend en maçonnerie de terre crue

A l'intérieur du bâtiment, quatre murs porteurs viennent structurer l'espace et servir d'appui aux dalles, préfabriquées en bois, de 9 m de portée. Ceux-ci sont réalisés en briques de terre crue, au moyen d'une technique ancestrale et actualisée aux nouvelles normes de construction suisse. L'argile compressée est en effet dotée d'excellentes propriétés en matière de résistance mécanique, de durabilité et d'inertie thermique. Elles utiliseront, de surcroît, l'argile présente dans le sous-sol du parc Geisendorf et revaloriseront ainsi les terres d'excavation généralement évacuées en décharge. Une présentation sera faite au public pour présenter ce type de procédé.

La toiture

La cinquième façade du bâtiment est en grande partie plate et recouverte de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques (voir chapitre "Description des installations techniques»). Le centre de la toiture est muni d'un lanternau, avec toit en pente, permettant d'éclairer le hall central distributif du bâtiment et de rapeler les toitures caractéristiques de l'école de Geisendorf.

Les étapes de chantier

Le chantier se déroulera en deux étapes afin de garantir aux élèves de Geisendorf l'accès et l'utilisation de la villa Lamartine, dédiée au parascolaire pendant la construction du nouveau bâtiment. Une fois celui-ci construit, la villa pourra être démolie et les aménagements paysagers complétés.

Surfaces

<i>Surfaces utiles totales</i> (sous-sol, rez, 1 ^{er} étage)	1347 m ²
<i>Sous-sol</i> (surfaces utiles, hauteur vide sous plafond = 260 cm)	139 m ²
Salle de musique 1, 2 et 3	59 m ²
Dégagement, ascenseur, escalier	32 m ²
Local technique chauffage, ventilation, sanitaire, local électrique	48 m ²

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Rez (surfaces utiles, hauteur vide sous plafond = 300 cm)	605 m ²
Hall d'entrée, hall central, hall d'entrée secondaire	101 m ²
Escalier, ascenseur	17 m ²
Bureau gestionnaire du site	7 m ²
Restaurant scolaire – réfectoire A (108 places)	127 m ²
WC enfants réfectoire A et agencements	20 m ²
Restaurant scolaire – réfectoire B (144 places)	151 m ²
WC enfants réfectoire B, agencements et cuisine domestique	25 m ²
Restaurant scolaire – office de remise en température	42 m ²
Service des espaces verts (SEVE) – réfectoire	14 m ²
SEVE – vestiaire, douche et sanitaires femmes, hommes	14 m ²
SEVE – bureau, technique, garage	87 m ²

1 ^{er} étage (surfaces utiles, hauteur vide sous plafond = 300 cm)	603 m ²
Foyer	44 m ²
Escalier (+ vide sur double hauteur)	22 m ²
Ascenseur, palier ascenseur	15 m ²
WC hommes/femmes, handicapés	15 m ²
Local nettoyage, vestiaire personnel	12 m ²
Cuisine domestique	9 m ²
Salle d'activité 1 et 2	82 m ²
Dépôt GIAP 1 et 2	29 m ²
Salle de réunion 1 et 2	75 m ²
Hall central, dégagements (couloirs)	103 m ²
Salle polyvalente (capacité max. 290 pers.)	160 m ²

Remarque: la salle polyvalente est divisible en trois salles parascolaires au moyen de cloisons amovibles.

Agencements salle polyvalente, dépôts salle polyvalente et réfectoire	37 m ²
---	-------------------

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Le bâtiment sera à hautes performances énergétiques pour être conforme à la loi sur l'énergie (L 2.30). Il respectera les stratégies «100% renouvelable en 2050» et «consommer moins ET produire mieux» adoptées par la Ville de Genève.

Les critères d'écoconstruction, concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier, seront appliqués. En particulier, sera prise en compte de manière obligatoire la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Avec une production de chaleur par pompe à chaleur, il sera particulièrement respectueux de l'environnement. Il contribuera à répondre à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPAir), notamment aux dispositions particulières de la zone à émissions excessives.

Concept énergétique

Le bâtiment sera alimenté pour ses besoins en énergies (chauffage et eau chaude sanitaire) grâce à la chaleur de la terre, au soleil et à de l'électricité.

La production d'électricité par panneaux photovoltaïques permettra de couvrir la totalité de la consommation de la pompe à chaleur et de la ventilation.

Qualité thermique de l'enveloppe

La construction possédera une enveloppe thermique de performance équivalente à un standard Minergie®, avec un indice de dépense énergétique pour le chauffage d'environ 110 MJ/m².

L'enveloppe du bâtiment comprendra les éléments suivants:

- isolation des façades contre l'extérieur (24 cm),
- isolation des façades contre le terrain (20 cm),
- isolation de la toiture (25 cm),
- isolation de la dalle sur terrain (20 cm),
- fenêtres avec triples vitrages performants.

Description des installations techniques

Chauffage et eau chaude

Environ 30% des besoins d'eau chaude seront couverts par des panneaux solaires thermiques (12,5 m²).

La production de chaleur pour le chauffage et pour le reste de l'eau chaude sanitaire de ce bâtiment sera assurée par une pompe à chaleur (PAC). Elle puisera une partie de son énergie (70%) dans le sous-sol grâce à des sondes géothermiques. Le solde d'énergie à fournir (30%) proviendra de l'électricité nécessaire à son fonctionnement.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Cette dernière sera entièrement produite localement par une centrale photovoltaïque.

La PAC alimentera un réseau de chauffage à basse température permettant une bonne efficacité de fonctionnement et des consommations électriques réduites.

Ventilation-aération

Le bâtiment sera équipé d'un système de ventilation-aération à double flux avec récupération d'énergie à haut rendement.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». Les chasses d'eau des WC auront une contenance de 6 litres avec double commande.

Les installations sanitaires, en général, seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation.

Les possibilités de récupération d'eau de pluie ont été étudiées mais non retenues en raison d'un équilibre financier particulièrement défavorable.

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement, maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 380/4 valeur Minergie.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local, conformément à la norme EN 12464-1.

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automation simples et efficaces, des détecteurs de présence et de luminosité, ainsi que par le recours systématique à des selfs électroniques de classe A2.

Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe AAA++.

Production locale d'électricité

Une centrale photovoltaïque sera construite en toiture du bâtiment. D'une puissance de 51 kWc, pour une production d'environ 43 000 kWh/an, elle cou-

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

vrira une surface de près de 300 m². Elle sera composée de panneaux posés en toiture sur l'isolation et lestée par le gravier du toit.

Cette production d'électricité locale permettra de couvrir environ 190% de l'électricité nécessaire au système de chauffage (consommation de la pompe à chaleur et de la ventilation).

Estimation des coûts

Crédit I: construction du bâtiment

CFC	Libellé	Fr.
1	Travaux préparatoires	285 462
10	Relevé, études géotechniques	10 185
102	Relevés, études géotechniques	10 185
11	Déblaiement, préparation du terrain	187 268
111	Défrichage	10 185
112	Démolitions	170 463
118	Désamiantage	6 620
12	Protections, aménagements provisoires	10 185
121	Protection d'ouvrages existants	10 185
14	Adaptation des bâtiments	29 630
140	Raccordement bâtiments scolaires	29 630
15	Adaptation du réseau de conduites existant	41 527
152	Canalisations (adaptation du réseau)	36 805
153	Electricité (adaptation du réseau)	4 722
19	Honoraires	6 667
198	Expertise amiante	6 667
2	Bâtiment	5 604 963
21	Gros œuvre 1	2 435 492
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	1 233 547
214	Constructions en bois	1 201 945
22	Gros œuvre 2	969 120
221	Fenêtres, portes extérieures	684 259
222	Ferblanterie, couverture	200 880
225	Etanchéités et isolations spéciales	14 815
226	Isolation périphérique enterrée	20 370
227	Traitement des surfaces extérieures	5 000
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	43 796

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

23	Installations électriques		539 407
230	Installations électriques	539 407	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		487 037
242	Production de chaleur	291 667	
243	Distribution de chaleur	135 185	
244	Installations de ventilation	60 185	
25	Installations sanitaires		273 630
250	Installations sanitaires	244 000	
258	Agencements de cuisine	29 630	
26	Installations de transport		46 296
261	Ascenseurs et monte-charge	46 296	
27	Aménagements intérieurs 1		384 407
271	Plâtrerie	27 778	
272	Ouvrages métalliques	81 111	
273	Menuiserie	180 555	
275	Systèmes de verrouillage	47 000	
277	Cloisons en éléments	47 963	
28	Aménagements intérieurs 2		469 574
281	Revêtements de sol	278 833	
283	Faux plafonds	46 296	
285	Traitement des surfaces intérieures	125 000	
286	Assèchement du bâtiment	5 556	
287	Nettoyage du bâtiment	13 889	
3	Equipements d'exploitation		140 185
35	Installations sanitaires		132 222
358	Office de remise en température	132 222	
37	Aménagements intérieurs 1		7 963
379	Signalisation	7 963	
4	Aménagements extérieurs		604 160
42	Jardins		196 110
421	Jardinage	180 555	
422	Clôtures	15 555	
44	Installations		77 130
440	Eclairage public	77 130	
45	Conduites de raccordement aux réseaux (intérieur parcelle)		50 460
450	Conduites de raccordement aux réseaux (intérieur parcelle)	50 460	
46	Voies de circulation et préau		280 460
460	Route et place, préaux	280 460	

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

5	Frais secondaires et comptes d'attente		1 726 230
50	Frais de concours		
500	Frais de concours		160 857
51	Autorisations, taxes		105 185
511	Autorisations, gabarits, taxes	10 185	
512	Taxes de raccordement	82 407	
514	Divers	12 593	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		45 370
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	45 370	
53	Assurances		11 018
530	Assurances	11 018	
56	Autres frais secondaires		18 000
561	Frais de surveillance par des tiers	5 000	
564	Expertises	5 000	
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	6 000	
568	Panneau de chantier	2 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		250 100
583	Réserves pour imprévus 3%	250 100	
59	Comptes d'attente pour honoraires		1 135 700
591	Architecte	694 723	
592	Ingénieur civil	135 278	
593	Ingénieur électricien	83 333	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	73 148	
595	Ingénieur en installations sanitaires	30 556	
596	Spécialistes	17 592	
596.5	Architecte-paysagiste	101 070	
I.	Coût total de la construction (HT)		8 361 000
Calculs des frais financiers			
	+ TVA 8%, arrondi		668 900
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		9 029 900
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (4% × 9 029 900), arrondi		361 200
III.	Sous-total		9 391 100

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

+ Intérêts intercalaires ($2,25\% \times 9\,391\,100 \times 26$ mois) / (2×12), arrondi	228 900
IV. Sous-total	9 620 000
+ FMAC ($2\% \times 9\,620\,000 - 250\,000$ de recettes), arrondi	187 400
V. Coût total de l'opération (TTC)	9 807 400
A déduire, crédits d'études déjà votés:	-1 072 696
Crédit de préétude (PR-226) voté le 20.03.1990	100 000
Crédit d'étude (PR-117) voté le 15.01.2002	175 696
Crédit d'étude complémentaire (PR-941) voté le 15.10.2012	797 000
VI. Total brut du crédit I demandé (arrondi)	8 734 700
A déduire, recettes:	
Participation du Fonds énergie des collectivités publiques	-250 000
VII. Total net du crédit I demandé à	8 484 700

*Crédit II: équipements en mobilier et vaisselle du restaurant scolaire et des
locaux parascolaires et à destination des habitants*

<i>Récapitulatif (prix TTC 2015)</i>	Fr.
Réfectoire mobilier (chaises, tables)	86 500
Matériel de réfectoire (vaisselle)	17 000
Matériel de service (bacs, chariots, etc.)	31 840
Bureau entrée (bureaux, chaises, armoire métallique)	4 000
Local nettoyage (rayonnage métallique)	12 000
Local containers (auto-laveuse, aspirateur eau et poussière, chariot)	1 800
Salles de réunion (2) (tables, chaises, tableau noir)	28 340
Salles d'activités (2) (équipement classe)	29 600
Salle polyvalente/mobilier (chaises, tables, chariots)	73 570
Salle polyvalente/technique (chariots: sono, ordinateurs, lumières)	50 000
Salle polyvalente/vaisselle	7 250
Locaux musique (3) (armoires, casiers métalliques)	6 000
Total du crédit II demandé (TTC)	347 900

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Crédit III: centrale photovoltaïque

Cette centrale de 51 kWc, pour une production d'environ 43 000 kWh/an, couvrira une surface de près de 300 m² et sera composée de panneaux posés en toiture sur l'isolation.

La recette annuelle est estimée à 7350 francs. Cette recette ne sera pas comptabilisée au budget de fonctionnement de la municipalité mais versée au Fonds énergie et climat.

Cette réalisation solaire complétera les installations existantes en Ville de Genève, selon le programme décidé par le Conseil administratif, le 20 octobre 2004, pour le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, reposant plus particulièrement sur deux principes:

- l'identification systématique des potentiels de création de centrales photovoltaïques, dans le cadre des projets de construction ou de rénovation conduits par la Ville, et intégration d'une proposition dans les demandes de crédits de travaux y relatifs;
- la création d'un fonds photovoltaïque, alimenté par les recettes générées par la vente de l'électricité produite par les centrales aux Services industriels de Genève et dédié au financement de nouvelles installations.

La puissance totale des centrales photovoltaïques réalisées à ce jour est de 670 kWc. Elles produisent environ 666 000 kWh/an. Les recettes annuelles générées par ces centrales se montent à près de 261 000 francs.

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Total arrondi
Installations			
Installations panneaux solaires photovoltaïque	300 m ²	310	93 000
Honoraires			10 000
Coût total de la centrale photovoltaïque (HT)			103 000
+ TVA 8%, arrondi			8 200
Total brut du crédit III demandé (TTC)			111 200
A déduire la participation du Fonds énergie et climat			-111 200
Total net du crédit III demandé			0

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer trois mois après le vote du Conseil municipal et dureront vingt mois. La mise en exploitation est prévue pour la rentrée scolaire 2018.

Recettes

Crédit I (bâtiment)

Une requête au Fonds énergie des collectivités publiques d'un montant de 250 000 francs a été déposée, compte tenu de la conception énergétique globale de la construction à énergies 100% renouvelables et locales.

Crédit III (centrale photovoltaïque)

Cette installation technique sera financée en totalité par le Fonds énergie et climat à hauteur de 111 200 francs.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027 (p. 50)

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° PFI 031.015.06, pour un montant de 8 827 000 francs.

Budget de fonctionnement

Les nouvelles charges à prévoir au budget de fonctionnement sont les suivantes:

30 – Charges de personnel

Cette nouvelle construction nécessitera, évidemment, des besoins en nettoyages accrus, mais aussi des coordinations des espaces polyvalents (accueil, mise à disposition des salles, réservations, etc). C'est pourquoi il est d'ores et déjà primordial de prévoir l'équivalent d'un poste à mi-temps, classe F, montant du salaire selon taux réel d'activité, 50 500 francs (référence: tableau DRH – chiffrage d'un poste PB 2016).

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

31 – Dépenses générales

Frais pour la fourniture d'énergies, l'entretien et l'exploitation des installations techniques	Coût/an (Fr.- TTC/an)
---	--------------------------

Compte 312

Fourniture de l'eau froide et de l'eau chaude sanitaire	3 000
Fourniture de la chaleur pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire	5 700
Fourniture de l'électricité	9 000
Montant total des frais compte 312	17 700

Compte 314

Entretien et exploitation des installations techniques par le Service de l'énergie	2 000
Entretien de la PAC par un prestataire extérieur en complément du Service de l'énergie	1 250
Montant total des frais compte 314	3 250

Dans la mesure où il s'agit d'un nouvel équipement, aucun budget n'est dédié actuellement à l'exploitation de ce bâtiment. Les frais d'énergies et d'entretien devront donc faire l'objet d'une dotation budgétaire supplémentaire sur les comptes 312 (17 700 francs TTC/an) et 314 (3 250 francs TTC/an).

Charges financières annuelles

Délibération I (bâtiment)

La charge financière annuelle nette sur le montant de 9 557 400 francs (crédits d'études compris), comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 412 200 francs.

Délibération II (mobilier)

La charge financière annuelle nette sur le montant de 347 900 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 46 980 francs.

Délibération III (centrale photovoltaïque)

Il n'y aura aucune charge financière annuelle nette sur ce crédit, totalement autofinancé.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'avril 2015 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Surface de plancher (SP)	1 623 m ²
Volume bâti (VB)	6 286 m ³
Surface des abords aménagés (SAA)	4 200 m ²

Prix au m² de plancher, SIA 416
CFC 2 travaux + CFC 59 / SP
 $6\,639\,593 \text{ francs} / 1623 \text{ m}^2 = 4\,091 \text{ francs/m}^2 \text{ HT}$

Prix au m³, SIA 416
CFC 2 travaux + CFC 59 / VB
 $6\,639\,593 \text{ francs} / 6286 \text{ m}^3 = 1\,056 \text{ francs/m}^3 \text{ HT}$

Autorisation de construire

Ce projet de construction et de transformation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire, déposée le 9 juin 2015 à la Direction des autorisations de construire, au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Cette demande est en cours d'instruction et porte la référence DD 108018/1.

Régime foncier

Les parcelles suivantes, situées en zone de développement 3, sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

- La parcelle N° 1542, d'une contenance de 2152 m², contient le bâtiment (R+1) destiné à être démolí et est située rue Lamartine 16 bis. Elle est grevée en charge d'une servitude de limitation de hauteur, dont le texte stipule qu'«il ne pourra être élevé de bâtiment d'une hauteur supérieure à celui existant», limitation respectée dans le projet (R+1). Elle est au bénéfice de servitudes de passage à véhicules et de canalisation à charge des parcelles N°s 800 et 801, mêmes commune et section, sises rue Lamartine 12 et 14.
- La parcelle N° 2902, d'une contenance de 888 m², sise rue Faller, contient partie de l'école primaire.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

- La parcelle N° 2901, d'une contenance de 4223 m², contient partie de l'école primaire et partie de la salle de sport.

Les parcelles suivantes sont situées en zone de verdure:

- La parcelle N° 3194, d'une contenance de 6628 m², contient partie du bâtiment «centre pédagogique».
- La parcelle N° 2147, d'une contenance de 29 422 m², contient une école primaire ainsi que partie du bâtiment «centre pédagogique».

Toutes ces parcelles sont propriétés privées de la Ville de Genève et, hormis les servitudes précisées ci-dessus, elles sont grevées de diverses servitudes n'impactant pas le projet de construction.

Le statut foncier de l'ensemble des parcelles Ville de Genève doit être mis à jour (bâtiments implantés sur plusieurs parcelles, multiplicité des parcelles, etc.). Ce remaniement parcellaire sera initié prochainement par l'Unité opérations foncières de la Direction du département des constructions et de l'aménagement.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit I est la Direction du patrimoine bâti. Le bénéficiaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit II est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit III est le Service de l'énergie.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

**Objet: Rue Lamartine 16bis - Construction d'un restaurant, de locaux parascolaires
et de locaux pour le SEVE**

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS, DÉLIBÉRATIONS I, II & III

	Montant	%
Travaux préparatoires	285 462	3%
Honoraires	1 145 700	11%
Gros œuvre	2 435 492	24%
Second œuvre	969 120	9%
Electricité, Chauffage, Ventilation, Sanitaire, Ascenseur	1 439 370	14%
Aménagements intérieurs 1 et 2	853 981	8%
Installations, équipements fixes, mobilier	462 315	5%
Frais secondaires et comptes d'attente	590 530	6%
Aménagements extérieurs	604 160	6%
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts, FMAC)	1 480 370	14%
Coût total du projet TTC	10 266 500	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du
crédit

Service bénéficiaire concerné: service des écoles

CHARGES

30 - Charges de personnel	55 000	Poste 0,5
31 - Dépenses générales	20 950	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	459 180	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	535 130	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-535 130
---	-----------------

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	210 000		210 000
2017	2 850 000	112 000	2 738 000
2018	4 100 000	161 000	3 939 000
2019	2 033 800	88 200	1 945 600
Totaux	9 193 800	361 200	8 832 600

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 734 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, soit un montant net de 8 484 700 francs destiné à la construction d'un bâtiment, comprenant un restaurant scolaire, des locaux parascolaires, des locaux à destination des habitants et des locaux pour les jardiniers du Service des espaces verts, situés au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 734 700 francs.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

Art. 3. – Un montant de 187 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain, institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 100 000 francs du crédit de préétude (proposition PR-226, votée le 20 mars 1990) et le montant de 175 696 francs du crédit d'étude (proposition PR-117, votée le 15 janvier 2002), ainsi que le montant de 797 000 francs du crédit d'étude complémentaire (proposition PR-941, votée le 15 octobre 2012, N° PFI 031.015.03), soit un montant total arrondi de 9 557 400 francs, sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 347 900 francs, destiné à l'acquisition du mobilier et des équipements pour le restaurant scolaire, les locaux parascolaires et les locaux à destination des habitants, situés au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N°s 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier, au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 347 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 111 200 francs, dont à déduire la participation de 111 200 francs du Fonds énergie et climat, soit un montant net de 0 francs, destiné à l'équipement d'une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment, situé au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 111 200 francs.

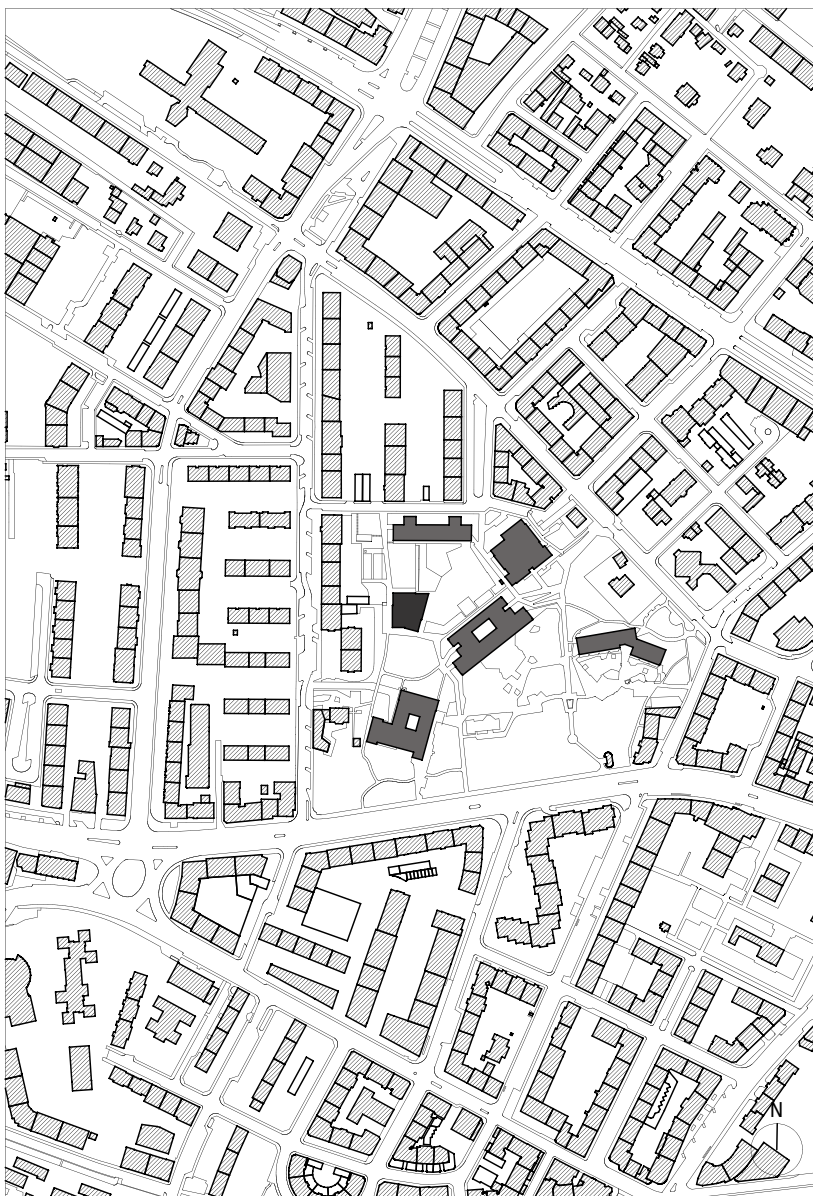
Annexe: plans

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis



Vue extérieure, maquette du concours d'architecture
Nouveau bâtiment d'équipements publics dans le parc Geisendorf

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

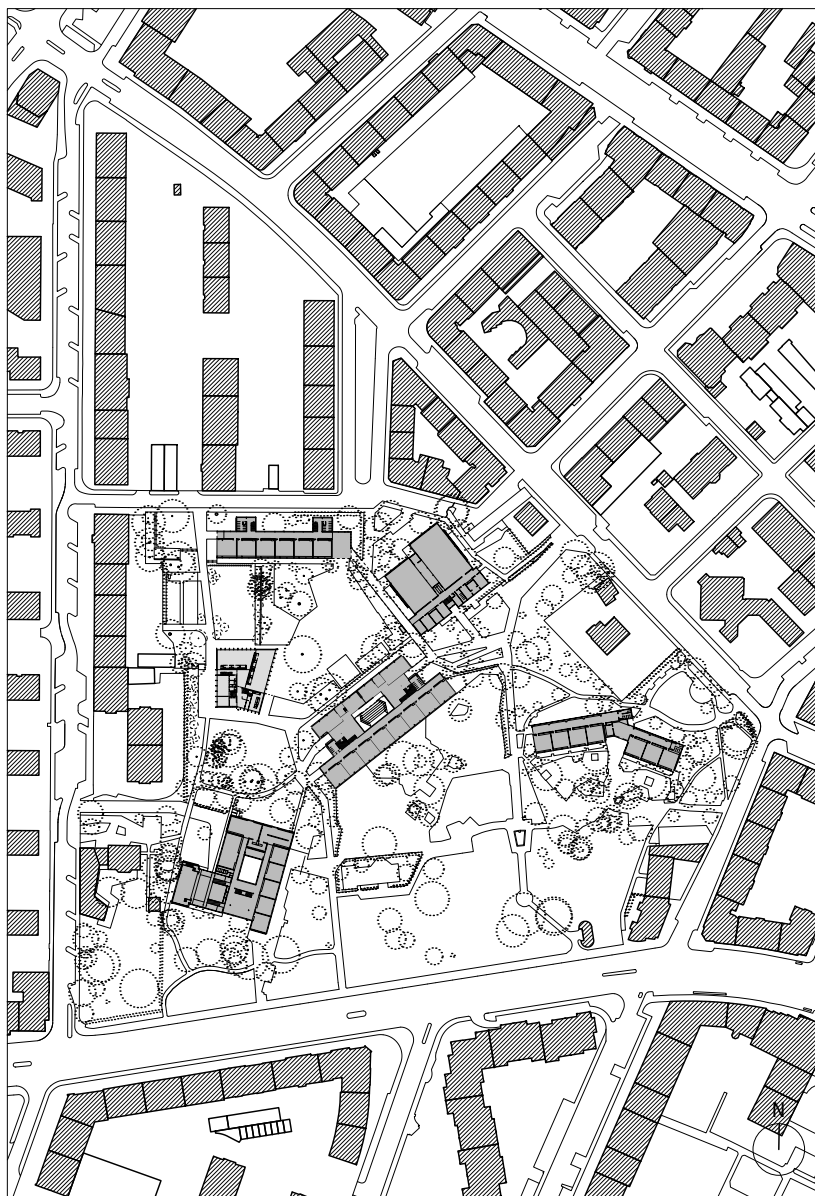


Plan de situation

Echelle 1:6000

Nouveau bâtiment d'équipements publics dans le parc Geisendorf

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

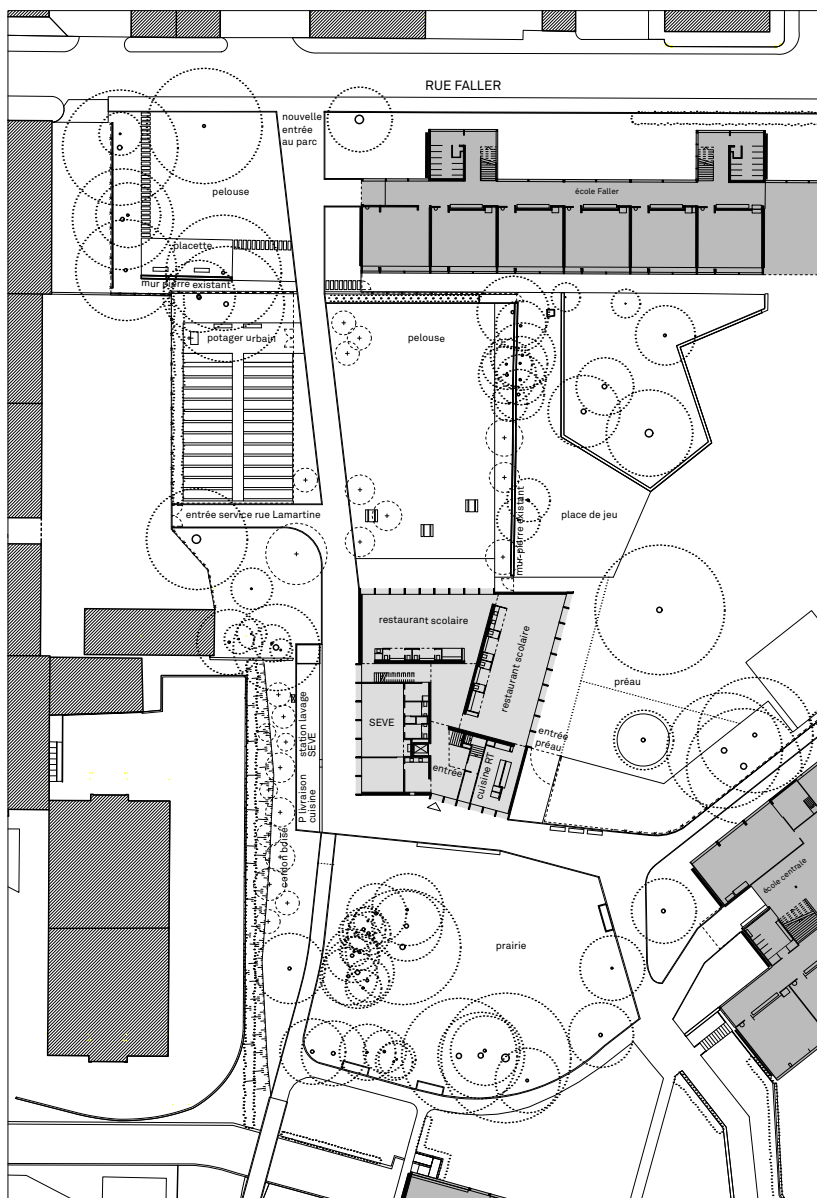


Plan de site, rez bâtiments scolaires

Echelle 1:3500

Nouveau bâtiment d'équipements publics dans le parc Geisendorf

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

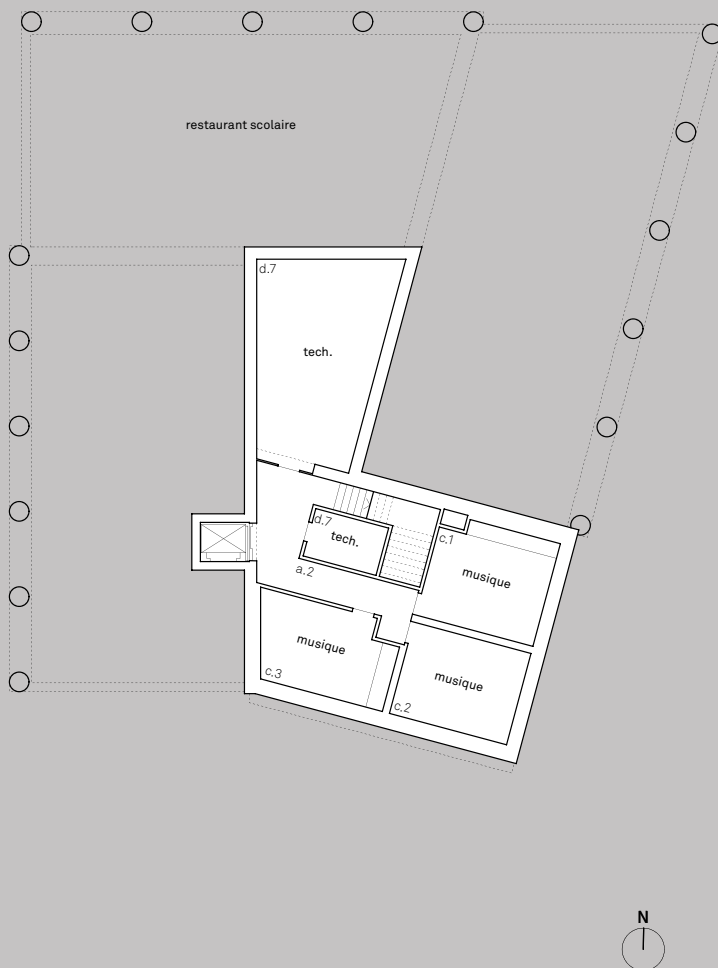


Plan des aménagements extérieurs

Echelle 1:1000

Nouveau bâtiment d'équipements publics dans le parc Geisendorf

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis



Plan sous-sol

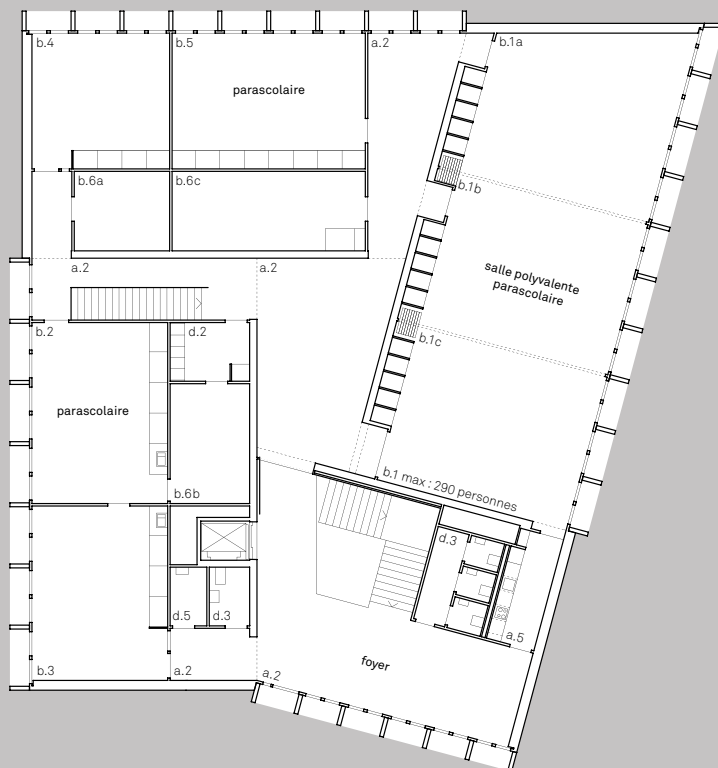
Echelle 1:250

Nouveau bâtiment d'équipements publics dans le parc Geisendorf

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis



Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis

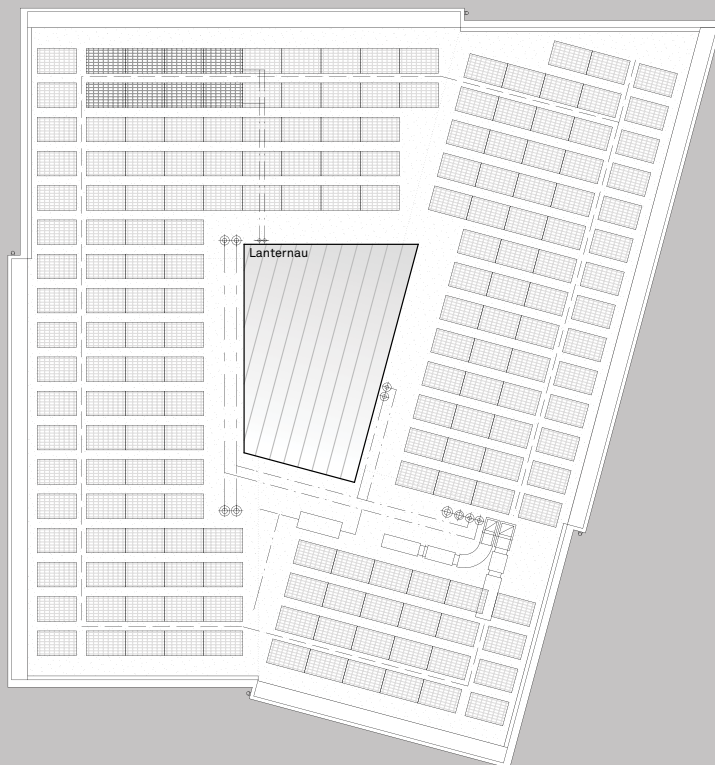


Plan 1er étage

Echelle 1:250

Nouveau bâtiment d'équipements publics dans le parc Geisendorf

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis



179 panneaux photovoltaïques (160x100cm)

8 panneaux solaires thermiques (160x100cm)

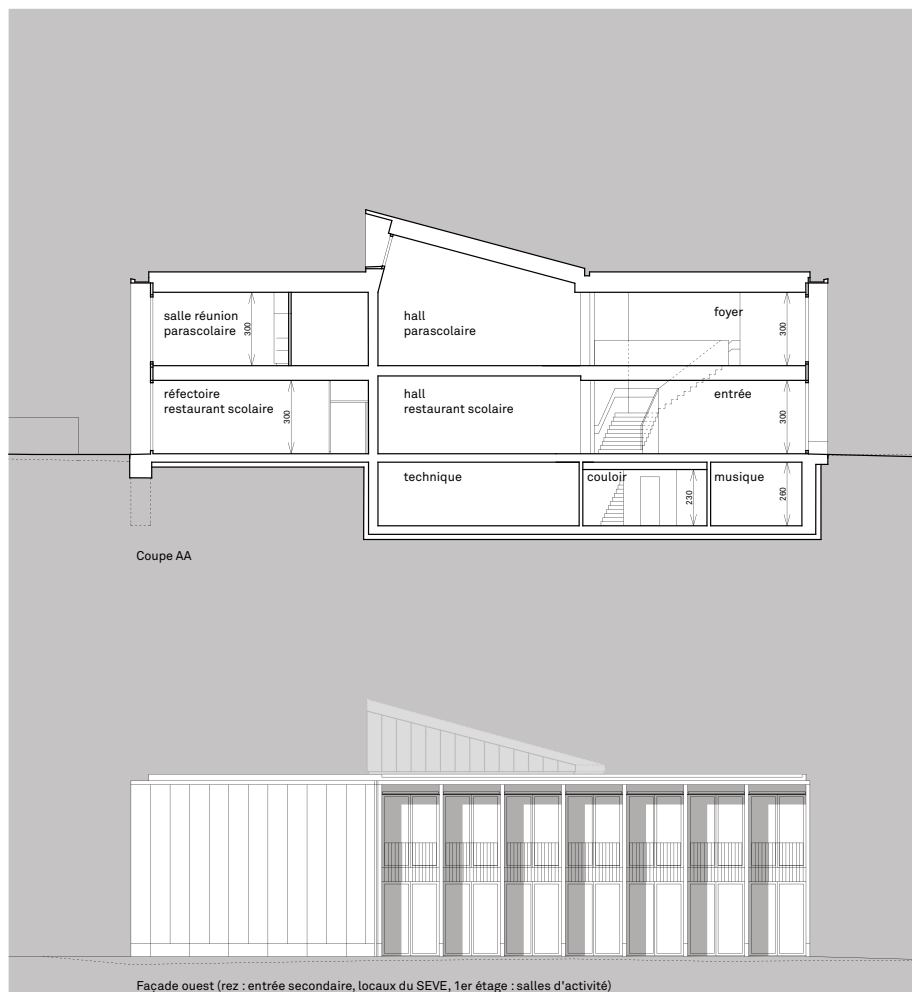


Plan toiture

Echelle 1:250

Nouveau bâtiment d'équipements publics dans le parc Geisendorf

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis



Coupe AA, façade ouest

Echelle 1:250

Nouveau bâtiment d'équipements publics dans le parc Geisendorf

3846

SÉANCE DU 19 JANVIER 2016 (soir)

Proposition: construction d'un bâtiment comprenant un restaurant scolaire
et des locaux parascolaires situé rue Lamartine 16 bis



Façade sud (rez: entrée principale, cuisine de remise en température, 1er étage: foyer de la salle polyvalente)



Façade nord (rez: réfectoire A, 1er étage: salles de réunion)



Façades sud, nord, est

Façades sud, nord, est

Echelle 1:250

Nouveau bâtiment d'équipements publics dans le parc Geisendorf

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1159 à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (65 oui).

12. Proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit d'un montant de 1 848 100 francs destiné au réaménagement de la place des Grottes sur la commune de Genève Cité (PR-1160).

Introduction

Apparue dès l'émergence du quartier à la fin du XIX^e siècle, la place des Grottes, située au cœur du quartier des Grottes, est le point de convergence central de la population du quartier. Son insertion urbaine à la croisée des rues, ses dimensions restreintes et la qualité architecturale des bâtiments qui l'enserrent sont caractéristiques d'un urbanisme qui révèle une place de quartier à échelle humaine.

Longtemps utilisée comme parking, elle est aujourd'hui partiellement fermée à la circulation. Entièrement recouverte d'enrobés disparates et occupée par du mobilier urbain hétéroclite, elle n'offre plus à ce jour un espace urbain de qualité.

Toutefois elle accueille, dans une atmosphère vivante et populaire, un grand nombre de manifestations, rassemblements, fêtes et commémorations tout au long de l'année, en toutes saisons, de jour comme en soirée. Elle accueille également un marché hebdomadaire très fréquenté. De ce fait, le réaménagement de cette place a été considéré comme un point central du volet «requalification des espaces publics» du contrat de quartier des Grottes. Dans ce cadre, le projet de réaménagement de la place a fait l'objet d'une concertation assidue avec la population du quartier au travers d'ateliers urbains ouverts au public et activement fréquentés.

La présente proposition décrit un aménagement simple qui permet les différents usages identifiés et offre une image revalorisée au centre du quartier.

Notice historique

Dès 1849, la démolition des fortifications de la cité a libéré de nombreux terrains qui permettront la réalisation de la ceinture fazyste autour de la Vieille-Ville.

Ce développement et l'arrivée de la ligne de chemin de fer Genève-Lyon ont permis la réalisation de la première gare à Cornavin, inaugurée en 1858. A la suite de la décision d'implanter la Société des Nations à Genève, la Ville se lance dans de grands travaux et la gare actuelle est achevée en 1931. La réalisation de la gare annonce le développement du quartier des Grottes. La place des Grottes apparaît dès l'émergence du quartier avec la création de la rue des Grottes entre 1861 et 1872.

Exposé des motifs

Dans le cadre du contrat de quartier des Grottes organisé par la Ville de Genève, diverses mesures d'amélioration de la qualité de vie ont été proposées par la population du quartier et validées par le Conseil administratif qui a décidé de leur mise en œuvre.

L'une de ces mesures concernait la requalification des espaces publics, thématique sur laquelle l'aménagement de la place des Grottes est vite apparu comme une nécessité. Le Conseil administratif a alors décidé de soumettre au Conseil municipal une demande de crédit d'étude pour le réaménagement de la place des Grottes. Ce crédit a été accepté par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 mars 2011.

Dès lors, des mandataires (architectes, ingénieurs civils et médiateurs) ont été sélectionnés et des ateliers urbains ouverts à la population ont été organisés afin d'identifier les attentes des habitants, associations et commerçants du quartier et de développer un projet en commun.

Les apports des différents services de la Ville ont permis de révéler et résoudre les nombreuses contraintes techniques liées à tous les projets d'aménagement de l'espace public (mobilité, canalisations et réseaux, plantation des arbres, écoulement des eaux de surface, installation du marché, illumination, SIS, etc.).

Au final, les mandataires se sont appliqués à élaborer un projet simple correspondant au caractère sobre et populaire du quartier des Grottes. Le projet achevé a fait l'objet d'une ultime présentation à la population au mois de juin 2015.

Ce processus de concertation au sein du quartier s'est révélé tout à fait constructif et favorable au développement d'un projet.

Description de l'ouvrage

La sobriété de la composition architecturale, la simplicité et l'implantation judicieuse des éléments de projet, ainsi qu'une gestion naturelle de la pente du terrain, permettront d'offrir un espace public adapté aux attentes de la population et aux nombreuses activités qui se déroulent déjà actuellement sur la place, tout en répondant aux nombreuses contraintes techniques.

Aménagement urbain

Le projet propose de libérer l'espace central de la place pour les événements et manifestations et pour favoriser le déroulement du marché. Pour ce faire, un grand carré central de 20 m de côté offre une sorte de tapis libre de tout obstacle. Le revêtement de surface de ce carré sera en enrobés bitumineux grenaillés. En bordure de ce carré s'implantent sept éléments permettant de délimiter clairement les espaces dévolus à la circulation et de sécuriser l'espace central réservé aux piétons. Ces sept modules carrés, bordés sur deux côtés par un banc en bois, sont composés d'un arbre et d'une plate-bande végétalisée. Sur l'espace restant à l'extérieur du carré central, un revêtement de sol en béton de type «trottoir genevois» intègre la place dans le dispositif urbain standard de la ville et fait le lien entre les différentes géométries présentes (carré central, implantations et orientations des bâtiments, etc.) et les rues adjacentes.

Mobilité

Le projet n'apporte pas de modification significative du schéma de circulation par rapport à la situation actuelle. Seule la mise en zone de rencontre (20 km/h) des accès à la place assortis de seuils de transition permet de garantir aux piétons la priorité et plus de sécurité.

La végétation

Le projet propose la plantation de sept arbres sur la place même (sept modules). Grâce aux fosses de plantation équipées de sondes tensiométriques et d'arrosage automatique, la plantation de ces sept arbres répond aux directives du Service des espaces verts de la Ville (SEVE) et correspond aux exigences de la Direction générale de la nature et du paysage de l'Etat (DGNP). Les pieds de ces sept arbres seront végétalisés à l'aide de plantations basses type «prairie fleurie».

En périphérie de l'intervention, le projet propose la plantation de quatre arbres d'espèces différentes signalant et renforçant les quatre seuils de transition entre l'espace à priorité des véhicules (zone 30 km/h) et l'espace à priorité des piétons (zone 20 km/h). Les mêmes dispositions de plantation seront mises en œuvre.

Tous ces arbres remplaceront les actuels sujets présents dans les quatre bacs provisoires en ciment.

La fontaine historique

La fontaine de la place est maintenue dans le cadre du projet et sera toujours alimentée par de l'eau potable. Jusqu'à aujourd'hui en position centrale, son

implantation a été revue pour s'approcher au plus près des intentions historiques originales, c'est-à-dire dans la perspective des rues adjacentes. Cette nouvelle implantation permet de libérer l'espace central de la place.

Le marché

Le marché de la place des Grottes est très important pour l'animation du quartier. Il a lieu tous les jeudis en fin de journée et rassemble une population venue de toute la ville.

Compte tenu de ses dimensions restreintes, la place ne permet pas l'implantation de tous les stands qui s'étendent sur les rues voisines. Toutefois, la libération de l'espace central de la place permettra d'implanter cinq cases complémentaires pour les marchands.

L'éclairage public

Conformément aux discussions qui ont animé les ateliers urbains, la réfection de la place a été considérée comme une opportunité pour repenser son éclairage. Le cordon lumineux actuel sera donc supprimé pour laisser place à un éclairage composé de quatre luminaires sur mât de type standard Ville de Genève.

Personnes à mobilité réduite (PMR)

La totalité du projet sera accessible aux personnes à mobilité réduite car le projet épouse la pente naturelle du terrain (pas de différence de niveau). Un accès pour les personnes à mobilité réduite à la Maison Verte sera aménagé à l'arrière de celle-ci.

Programme et descriptif des travaux

L'ensemble des travaux d'assainissement de la place des Grottes et de renouvellement des réseaux d'introduction en eau, électricité et gaz a déjà été réalisé dans le cadre de plusieurs campagnes de travaux. Il n'y a donc plus de travaux de canalisations à prévoir dans le cadre de cette opération. Seuls les réseaux de collecte des eaux pluviales et en lien direct avec les aménagements de surface restent à effectuer.

La surface de la place à aménager est d'environ 2200 m².

Les principaux travaux objets de la présente proposition sont les aménagements de surface (revêtements divers, bancs, murets, bornes escamotables et mobiliers urbains divers), les réseaux de collecte des eaux pluviales, l'éclairage et les plantations.

Le déroulement des travaux s'effectuera donc selon les principes et phasages habituels pour les aménagements de surface: la réalisation des réseaux puis des revêtements, la mise en œuvre des équipements et plantations et enfin les finitions diverses.

Adéquation à l'Agenda 21

Eclairage

Seuls les matériaux recyclables sont retenus. Pour le choix des luminaires, les services municipaux veilleront à ce qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale afin de limiter au minimum les nuisances lumineuses. Ils sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour recyclage complet en fin de vie. Les lampes utilisées ont de très bonnes performances énergétiques.

Plantations

La mise en place de sondes tensiométriques garantira une parfaite croissance des arbres tout en assurant une optimisation de la consommation d'eau.

Chaussée

Il est prévu d'utiliser de la grave partiellement recyclée en centrale pour la fondation de la place. Les enrobés bitumineux utilisés seront également constitués de matériaux partiellement recyclés.

Concertation et information publique

Comme indiqué plus haut, ce projet d'aménagement a fait l'objet d'un large processus de concertation, tant dans le cadre du contrat de quartier que par la mise en place des ateliers urbains.

Une information publique sera en outre organisée au moment du démarrage des travaux. Le chantier se déroulera dans un espace qui compte de nombreux commerces et habitations. Cela nécessitera un dispositif d'information adapté et clair.

Les supports proposés sont les suivants:

- un panneau de chantier (indiquant le montant des travaux, les noms des entreprises, etc.), ainsi qu'un panneau d'information (expliquant les travaux réalisés avec des plans et textes), installés en deux endroits en bordure de la place;

- un tous-ménages distribué aux riverains en début de chantier;
- des avis aux riverains (lettres d'information) distribués lors des grandes étapes du chantier, ou lors de changements importants (basculement de la circulation par exemple);
- deux avis payants dans la presse (l'un pour le début des travaux, l'autre en cas de perturbation importante).

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée et un triptyque sera publié dans le but de présenter le nouvel aménagement réalisé.

Estimation des coûts

Réaménagement de la place

	Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>	
Installation de chantier	130 000
Démolition et démontage	90 000
Aménagement de surface	env. 2200 m ² 690 000
Plantations	190 000
Fourniture et pose de mobilier urbain (bancs, potelets, bornes, etc.)	100 000
Assainissement	90 000
Marquages et signalisation	10 000
Equipements eau, éclairage, réseaux	150 000
Rénovation et déplacement fontaine	50 000
Total	<u>1 500 000</u>

Honoraires

Ingénieur civil	85 000
Architecte	50 000
Ingénieur géomètre, cadastration	5 000
Géotechnique, laboratoire	5 000
Héliographie	5 000
Information publique et communication	10 000
Honoraires études	130 000
Total	<u>290 000</u>

Coût total HT du réaménagement	1 790 000
--------------------------------	-----------

Calcul des frais financiers

Coût total HT du réaménagement	1 790 000
TVA 8% (arrondi)	143 200
Coût total TTC du réaménagement	1 933 200
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	77 300
Intérêts intercalaires:	
$\frac{(1\,933\,200 + 77\,300) \times 12 \text{ mois} \times 2,25\%}{2 \times 12}$	22 600
Coût total TTC brut du réaménagement	2 033 100
A déduire:	
– crédit d'étude PR-816 voté le 22.03.2011 (étude d'un projet de réaménagement de la place des Grottes)	-185 000
Total TTC du crédit demandé	1 848 100

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à 6 mois. La durée totale de l'opération est estimée à 12 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée à 2017.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de 12 mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte pour la délibération et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027 (p. 57)

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° PFI 102.750.26 pour un montant de 2 000 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2015.

Budget de fonctionnement

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire:

- de 2000 francs par année pour le Service des espaces verts;
- de 5000 francs par année pour le Service du génie civil;
- de 4000 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève, soit le groupe 314 pour les trois services.

Charge financière annuelle

La charge financière de l'investissement prévu, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 121 400 francs.

Validité des coûts

L'estimation des coûts est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil. Les coûts sont en valeur 2015. Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

Une autorisation de construire est déposée auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie conjointement à la présente demande de crédit.

Régime foncier

Les parcelles sur lesquelles se situe le projet de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: réaménagement de la place des Grottes

3855

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Réaménagement de la place des Grottes

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Travaux de génie civil	1 500 000	74%
Frais divers (héliographie, information et comm.)	15 000	1%
Honoraires	275 000	13%
Frais financiers (yc TVA)	243 100	12%
Coût total brut du projet TTC	2 033 100	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: SEVE – VVP - GCI

CHARGES	
30 - Charges de personnel	
31 - Dépenses générales	11 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	121 400
36 - Subventions accordées	
Total des nouvelles charges induites	132 400

REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-132 400
---	-----------------

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	1 000 000		1 000 000
2017	848 100	0	848 100
Totaux	1 848 100	0	1 848 100

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 848 100 francs destiné au réaménagement de la place des Grottes sur la commune de Genève Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 848 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 185 000 francs de la part du crédit d'étude voté le 22 mars 2011 (PR-816 N° PFI 102.750.25), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: plan du projet d'aménagement urbain

Plan du projet d'aménagement urbain



En gras le périmètre de l'intervention

Le président. Lors de la séance du bureau et des chefs de groupe, l'ouverture de la discussion a été demandée, mais je constate que personne ne demande la parole maintenant. Dans ce cas, je sou mets au vote le renvoi direct de la proposition PR-1160 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 59 oui contre 8 non.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

13. Proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2015 en vue de l'ouverture de quatre crédits pour un montant total de 1 258 900 francs, soit:

- **350 400 francs destinés à la réaffectation d'un logement situé au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37, parcelle N° 512, feuille N° 15, commune de Genève, section Eaux-Vives, en bureaux administratifs;**
- **283 500 francs destinés à la rénovation, au réaménagement et aux équipements fixes des locaux d'archives au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37;**
- **42 400 francs destinés au mobilier et au matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37;**
- **582 600 francs destinés à la transformation en logements locatifs de bureaux administratifs situés au 2^e étage de la rue de Jargonnant 4, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives, en compensation des surfaces de logement de la rue du Nant 2 transformées en bureaux (PR-1161).**

Introduction

Le bâtiment historique de la rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37, ancienne mairie de la commune des Eaux-Vives, est partiellement utilisé actuellement par le Service de l'état civil (CIV) qui y possède la majorité de ses locaux, l'autre partie étant localisée au pont de la Machine au sein de l'Espace Ville de Genève.

Le 2^e étage de ce bâtiment est aujourd'hui aménagé en logements, dont un est devenu récemment vacant suite au décès de sa locataire.

Le projet (crédit I) prévoit de réaffecter ce logement en bureaux administratifs pour le CIV, ce qui permettrait de regrouper à une même adresse l'ensemble du service, de créer des bureaux fermés pour pouvoir recevoir les personnes dans des conditions de confidentialité garanties (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui), ainsi que d'aménager une salle de conférence pour le service, actuellement manquante.

Simultanément, une réorganisation et une optimisation des espaces dédiés aux archives papier du CIV s'avère nécessaire pour rationaliser les espaces de stockage et pour se mettre en conformité (crédit II) avec les exigences fédérales au sujet de la bonne conservation des données d'état civil avant 2004 (depuis cette date, les archives sont numériques). Les locaux seront équipés de simples éta-

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

gères et de systèmes de classement mécanique de type «Rotomat» venant compléter l'installation actuelle.

Afin de respecter l'exigence cantonale de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) de compenser «mètre carré pour mètre carré» en cas de désaffectation de logements, les locaux administratifs actuellement occupés par la section scènes culturelles du Département de la culture et du sport à la rue de Jargonnant 4 seront réaffectés en logements locatifs (crédit IV), de la même manière que ce qui avait été fait en 2010 à Jargonnant 6 (PR-645). La section des scènes culturelles, quant à elle, pourra être rapatriée dès le premier trimestre 2016 dans les locaux de Malagnou 15.

Cette réaffectation compensatoire est une condition légale à la réalisation de travaux tels que décrits ci-après.

Notice historique

Immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37

Le tournant du XX^e siècle est marqué à Genève par la construction d'équipements importants, appelés à répondre à la croissance des communes suburbaines, tout autant qu'à donner une image expressive et patriotique de la fonction publique. A l'instar des «palais scolaires» et autres salles communales, la mairie des Eaux-Vives affirme l'autonomie d'une commune dont la création remonte à la fin du XVIII^e siècle. Elle s'impose autant par son beffroi, agrémenté d'une horloge richement décorée, que par ses volumes irréguliers et la polychromie de ses façades.

Mandaté en 1904 par la commune, l'architecte Léon Bovy fournit plusieurs variantes dont une, dite «luxueuse», finalement retenue par les autorités. Conférant un accent particulier à l'angle rue de la Mairie/rue du Nant, le projet de Bovy inclut la construction d'un immeuble locatif accolé à l'édifice municipal et s'harmonisant avec lui. Les plans définitifs sont approuvés en 1906 et le bâtiment inauguré en 1909.

Edifice emblématique du courant architectural appelé Heimatstil, la mairie des Eaux-Vives se compose de plusieurs corps de bâtiments affectés à divers services et articulés de façon pittoresque. L'élément prédominant est la haute tour carrée, avec son beffroi et sa galerie de veilleur couronnée d'un clocheton. Le corps principal se développe en retrait, couvert d'une volumineuse toiture et enrichi d'une tourelle dotée d'une flèche polygonale. A noter la polychromie des matériaux – la roche violette et la molasse verte contrastant avec l'enduit couleur brique feu et les tuiles sombres de la toiture – et la variété des baies, empruntées au répertoire médiéval et exprimant en façade la diversité des espaces internes.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

L'intérieur du bâtiment est remarquable par son décor, tant peint que sculpté. Le hall d'entrée en pierre de taille est orné d'une peinture allégorique de François-Joseph Vernay. Au 1^{er} étage, où se trouvaient les locaux de la mairie, la grande salle contient des peintures de Gustave de Beaumont, représentant des sujets symboliques, historiques ou des paysages. Avec ses soubassements et ses bancs en noyer sculpté, sa cheminée monumentale, son parquet et son plafond orné de poutres apparentes, cette salle destinée aux mariages et aux réunions du Conseil constitue l'élément central du bâtiment.

Après la fusion de la commune des Eaux-Vives avec la Ville de Genève en 1930-1931, l'édifice perd sa fonction de mairie et devient le siège de l'état civil de la municipalité. Aujourd'hui, l'ancienne mairie des Eaux-Vives abrite des locaux et un restaurant (anciennement de l'UGS) dans l'aile gauche de l'édifice, le Service de l'état civil de la Ville de Genève au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, ainsi que des appartements au deuxième (dont un fait l'objet de cette proposition) et au troisième étages.

L'importance historique du bâtiment et ses qualités architecturales ont conduit en 1986 à son inscription à l'inventaire des bâtiments dignes d'être protégés. A noter que l'intervention prévue procède d'une attitude respectueuse vis-à-vis d'un patrimoine aujourd'hui largement apprécié.

Immeuble rue de Jargonnant 4

L'immeuble rue de Jargonnant 4 fait, quant à lui, partie d'un ensemble réalisé par les architectes A. Gaillard et J. Cerutti entre 1985 et 1987, et comprenant des logements, des bureaux, des arcades commerciales et des services administratifs, dont la police municipale. La Ville possède les adresses rue de Jargonnant 4 et 6, et rue du Vieux-Marché 8 de cet ensemble.

Exposé des motifs

Crédits I et III: réaffectation du logement situé au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37 en bureaux administratifs, mobilier et matériel

Actuellement, le Service de l'état civil est réparti sur deux sites:

- les activités de l'état civil à la rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37,
- les commandes de cartes d'identité, les certificats de vie et les attestations de domicile au pont de la Machine, au sein de l'Espace Ville de Genève.

Le service souhaite pouvoir rapatrier les quatre collaborateurs et collaboratrices travaillant au pont de la Machine dans le bâtiment de la mairie. Cette proxi-

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

mité favorisera la création d'un pôle administratif composé de plusieurs collaborateurs qui seront polyvalents. Le service gagnera ainsi en efficacité et il sera plus aisé de remplacer un collaborateur durant son absence. Les citoyens ne subiront par conséquent pas d'attente en raison d'absence de collaborateurs.

Actuellement, des citoyens doivent venir à la rue de la Mairie pour obtenir un acte, puis se rendre au pont de la Machine pour commander une carte d'identité. Le regroupement dans un même bâtiment évitera donc des déplacements aux citoyens.

Ces collaborateurs occuperont des postes de travail existants occupés actuellement par les collaborateurs du service des mariages et des partenariats. Ces collaborateurs seront déplacés dans les bureaux du 2^e étage.

Trois nouveaux bureaux fermés seront créés au 2^e étage afin de permettre aux usagers du service d'effectuer les diverses déclarations (nom, reconnaissance, etc.) dans un espace préservant la confidentialité des données. Il a en effet souvent été reproché au Service de l'état civil de la Ville de Genève de recevoir les administrés devant des guichets «ouverts». Les procédures à mener nécessitent la communication de données éminemment personnelles (mariage, divorce, adoption et reconnaissance d'enfants) qui se déroule actuellement au vu et au su de tous. La création de trois bureaux fermés au 2^e étage apportera ainsi des conditions optimales pour les citoyens.

Le service pourra également bénéficier d'une salle de conférence, inexistante en l'état actuel.

Grâce à la compensation offerte par les locaux de la rue de Jargonnant, la surface du logement qui a été libérée au 2^e étage de la rue du Nant 2 pourra être aménagée.

La demande de crédit est donc liée à celle concernant la réaffectation en logements des locaux de la rue de Jargonnant. Conformément aux dispositions requises par la LDTR, les autorités cantonales exigent que le traitement du dossier de transformation de la rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37 soit simultanément à celui des surfaces de compensation restituées à destination de logements. Cette opération se fait mètre carré pour mètre carré. Il restait, suite à une opération de même ordre effectuée en 2010 (PR-645), un solde de surface administrative de 272,6 m² à la rue de Jargonnant 4-6. En comparaison, l'appartement vacant au 2^e étage de la rue du Nant 2 mesure 239,1 m² de surface.

La besoin accru en surfaces administratives voue cet édifice prestigieux à devenir à long terme un bâtiment entièrement administratif, pour autant que des surfaces de compensation puissent être trouvées ailleurs dans le patrimoine de la Ville.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnan 4

Crédit II: rénovation et réaménagement des équipements et locaux d'archives du Service de l'état civil

La Confédération (article 92a de l'ordonnance sur l'état civil) impose aux offices de l'état civil de conserver les registres suivants:

- naissances de 1900 à 2004;
- mariages de 1930 à 2004;
- décès de 1960 à 2004;
- reconnaissances de 1929 à 2004;
- familles de 1929 à 2004.

Depuis 2004, tous les événements sont inscrits dans le registre informatisé fédéral Infostar et il n'existe donc plus aucun registre papier.

Le CIV est en cours de numérisation des registres qu'il doit garder en sa possession.

Une fois ce travail terminé, ces volumes seront stockés dans les locaux d'archives du service situés dans le bâtiment au sous-sol de la rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37.

Dans ce contexte, le CIV a demandé à la Direction du patrimoine bâti d'étudier les travaux à effectuer pour permettre un aménagement de stockage de ces registres et dossiers permettant de garantir leur conservation et une utilisation rationnelle de l'espace de classement.

Crédit IV: réaffectation compensatoire des locaux administratifs de la rue de Jargonnan 4 en logements

L'ensemble rue de Jargonnan a déjà fait l'objet de la PR-645 votée le 1^{er} avril 2009 pour la transformation des locaux administratifs du service d'urbanisme en logements dans le cadre d'une compensation de transformation d'un logement de fonction en bureaux administratifs au 25, rue du Stand à Genève.

En 2010, trois logements avaient été créés. Il restait toutefois un solde de surfaces administratives disponibles qui ont été occupées ensuite par la section scènes culturelles du département de la culture et du sport, qui aujourd'hui prévoit de déménager.

La présente demande de crédits a pour but une opération compensatoire similaire, soit la création de trois appartements dans les locaux occupés actuellement par la section scènes culturelles du département de la culture et du sport. Cela permet de convertir un logement de 240 m² en surfaces administratives municipi-

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

pales dans le bâtiment de l'état civil (ancienne mairie des Eaux-Vives) à la rue du Nant 2. Cette option a le double avantage de permettre de regrouper le Service de l'état civil sur un seul site et de remettre sur le marché des surfaces de logements adéquates à la rue de Jargonnant 4.

La Direction du patrimoine bâti a étudié cette option et a conclu à la possibilité de créer deux appartements de 4 pièces et un appartement de 2,5 pièces au 2^e étage de la rue de Jargonnant 4. Pour information, les autres étages supérieurs de cet immeuble sont déjà occupés par des logements.

Les plans financiers de ces trois nouveaux logements répondent aux réglementations en vigueur et viendront compléter l'offre de la Ville de Genève en logements sociaux en périmètre urbain.

Obligations légales et de sécurité

Archives

Les critères de conservation des archives papier d'avant 2004 sont fixés par la Confédération: les locaux doivent être protégés de toute subtilisation ou destruction par l'eau et le feu (article 92c de l'ordonnance sur l'état civil).

Logements

Selon la LDTR (chapitre III, article 8, alinéa 2) «En cas de changement d'affectation, les surfaces de logements supprimées seront compensées par la réaffectation simultanée de surfaces commerciales ou administratives en logements.

»Dans ce cas, les locaux réaffectés aux logements doivent correspondre à une surface ainsi qu'à des conditions de logement au moins équivalentes et avoir des loyers répondant aux besoins prépondérants de la population.

»De plus, les locaux réaffectés aux logements doivent être situés en règle générale dans le même quartier, si possible à proximité immédiate, à moins que le changement d'affectation ne soit effectué au profit d'un secteur comme le centre-ville où la proportion de logements est faible par rapport aux surfaces d'activités.

»Si le changement d'affectation a lieu à l'intérieur d'un tel secteur, la compensation doit être effectuée à proximité immédiate.»

Programme et descriptif des travaux

Crédit I: réaffectation du logement situé au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37 en bureaux administratifs

L'appartement au 2^e étage de la rue du Nant 2 est constitué de neuf pièces sur 239,1 m² de surface nette avec hall et dégagement, une salle de bains et un WC séparé, une cuisine, un office, une salle à manger et deux salons en enfilade, trois chambres, une chambrette et un réduit.

Le projet de réaffectation conserve le plan d'origine, les pièces tels les chambres et les salons devenant des bureaux. Pour ces espaces, les travaux se borneront au rafraîchissement des espaces, à la réfection de papier peint et à la peinture et des parquets.

La cuisine et son office sont transformés en coin café.

Les travaux de démolition – très réduits – se situeront essentiellement dans les espaces d'eau. La salle de bains est réaffectée en économat et la chambrette utilisée pour la création d'un WC supplémentaire. Une porte de communication sera créée entre deux bureaux.

Les installations électriques sont entièrement revues, remises aux normes et des nouvelles distributions informatiques seront aménagées pour les besoins administratifs, en relation avec les étages inférieurs.

Les stores en bois à rouleau d'origine restant sont rénovés.

Chauffage

Dépose et repose de l'ensemble des corps de chauffe afin de permettre les travaux de réfection des parquets et murs. Mise en place de vannes thermostatiques.

Electricité

Démontage de l'ensemble de l'installation électrique vétuste et hors normes.

Mise en place d'une nouvelle installation électrique adaptée au travail administratif comprenant:

- tableau électrique,
- distribution courant fort et faible au travers de canaux d'allèges,
- câblage informatique et téléphonique,
- mise en place de dispositif de détection incendie, de protection contre l'effraction et de contrôle d'accès,
- mise en place de dispositif d'éclairage adapté à un usage administratif.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

Accès pour personnes à mobilité réduite (PMR)

La grande majorité des accès PMR au cours de l'année se fait pour les cérémonies de mariage dans les grandes salles du 1^{er} étage, usage pour lequel le monte-charge actuellement installé le long de la main courante du grand escalier entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage convient très bien.

Pour les quelques besoins de confidentialité qui surviennent avec de personnes à mobilité réduite, les entretiens peuvent se faire le cas échéant dans un des bureaux du 1^{er} étage, ainsi il n'est pas nécessaire de prolonger le lift d'escalier d'un niveau vers le 2^e étage.

Crédit II: rénovation, réaménagement et équipements fixes des locaux d'archives du Service de l'état civil au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37

Local d'archives – économat au rez-de-chaussée (32 m²)

La hauteur disponible sous plafond de 4,35 m est actuellement sous-exploitée par des rayonnages mobiles sur rails de type «Compactus» de hauteur de 3,66 m, mais dont le remplissage s'arrête naturellement à hauteur accessible, soit aux deux tiers environ, ce qui fait qu'environ 187 ml d'étagères sont utilisées sur les quelque 280 ml disponibles.

Le projet prévoit:

- le démontage et l'évacuation du système d'archivage de type «Compactus» et son recyclage pour un autre projet,
- son remplacement par, d'une part, deux systèmes mécaniques rotatifs «Rotomat» à dossiers suspendus A4 ou à bacs à fiches A5 utilisant un maximum de la hauteur sous plafond disponible. La capacité totale des deux «Rotomat» est d'environ 246 ml de dossiers suspendus entièrement exploitables,
- et d'autre part environ 52 ml d'étagères classiques d'une hauteur de 2,25 m pour l'économat qui est conservé sur place.

Les calculs de surcharge sur dalle (poids à vide + charge admissible = 6 tonnes par appareil) effectués par un ingénieur civil impliquent le renfort de celle-ci au moyen de profilés métalliques type IPN sous les «Rotomat».

Autres travaux prévus pour ce local:

- réfection du sol en linoléum,
- rafraîchissement des peintures plafond et murs,
- vérification et mises à jour éventuelles des alarmes de détection incendie et effraction.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

Réaménagement des locaux d'archives au sous-sol

La surface disponible des locaux d'archives au sous-sol se situe dans deux espaces distincts à réaménager: un local isolé de 21,6 m² idéal pour y stocker les registres et un grand local d'archives.

Local des registres: 21,6 m²

Le projet prévoit l'installation de nouvelles étagères pour recevoir environ 48 ml de grands registres.

La porte est à remplacer par une porte répondant à la norme anti-feu EI30.

Vérification et mises à jour éventuelles des alarmes de détections incendie et effraction.

Grand local d'archives

Cette surface utile de 136,5 m² comprend une zone 1 de 29 m², une zone 2 de 16 m², une zone 3 de 78 m², un local rack informatique de 7,5 m² et un local monte-charge de 6 m².

Dans la zone 1, le projet prévoit l'installation d'un système d'archivage à rayonnages mobiles sur rails de type «Compactus». Dimensions 2,3 m × 5,8 m, hauteur ~2,1 m. Rayonnage utile 174 ml.

La zone 2 conserve les meubles à fiches existants qui seront simplement déplacés.

La zone 3 (ancien local citerne), présentant des problèmes d'humidité, est peu propice au stockage d'archives sensibles. Il conserve en l'état la majeure partie des étagères existantes, soit 188 ml de 60 cm de profondeur, ainsi que 12 ml de 30 cm de profondeur.

L'autre partie des étagères actuelles sera démontée pour laisser libre une surface de stockage pour divers mobiliers (tables, chaises, etc.).

Toutes les portes séparant les diverses zones d'archivage seront remplacées par des portes répondant à la norme anti-feu EI30.

Vérification et mises à jour éventuelles des alarmes de détection incendie et effraction.

Un simple rafraîchissement général des peintures des plafonds et murs est par ailleurs prévu.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

L'installation existante du petit monte-charge à archives est rénovée et rallongée d'un étage pour pouvoir desservir les nouveaux bureaux du 2^e étage.

Crédit IV: transformation en logements locatifs des bureaux administratifs situés au 2^e étage de la rue de Jargonnant 4.

Travaux préparatoires

Démolition:

- démolition partielle au 2^e étage des installations et d'aménagements intérieurs, évacuation des matériaux.

Installation de chantier:

- protection des ascenseurs, clôtures et signalisation;
- installation de bennes pour démolition;
- installations provisoires d'eau et d'électricité.

Gros œuvre

Parois portantes:

- les passages actuels entre les immeubles dans les murs porteurs intérieurs seront condamnés.

Fenêtres, portes extérieures:

- les menuiseries des fenêtres alu/bois relativement récentes, comportant déjà des doubles vitrages, seront contrôlées et révisées si nécessaire;
- les stores à lamelles existants seront contrôlés et réparés si nécessaire;
- réserve pour absorbants phoniques (CFC 225.2) pour réduction des nuisances sonores côté rue de Jargonnant sur requête du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) dans le cadre de la demande en autorisation de construire. En cours d'étude par un acousticien.

Installations

Courant fort:

- démontage partiel et établissement de nouvelles lignes électriques;
- installation d'un tableau de distribution intérieure et de compteurs séparés pour les logements;
- nouvelles installations électriques selon aménagement logements.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

Télécommunication:

- reprise des installations téléphoniques et TV;
- reprise des installations d'interphones.

Production de chaleur:

- la chaufferie alimentant l'immeuble est située à la rue du Vieux-Marché 8;
- la chaudière est récente et répond aux normes en vigueur.

Distribution de chaleur:

- petites modifications de la distribution de chaleur et adjonction de radiateurs supplémentaires placés devant les fenêtres et dans les locaux sanitaires.

Ventilation:

- ventilation simple flux des locaux humides au sens du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses;
- réseaux et ventilateurs séparés par type d'affectation (cuisines, WC et bains).

Sanitaire:

- la production d'eau chaude sanitaire pour les logements est assurée via la chaudière existante;
- afin de limiter les consommations d'eau, les robinetteries et les chasses d'eau seront équipées et réglées selon les principes de l'Agenda 21 (limitateurs de débits);
- les cuisines et les sanitaires seront créés dans les logements. Un appartement sera équipé d'un WC et d'une salle de bains séparée. Les deux autres comporteront un WC-douche et une salle de bains séparée;
- création d'alimentations EC/EF et d'écoulements d'eaux usées pour les cuisines;
- fourniture et pose d'appareils sanitaires avec reprise des alimentations EC et des colonnes EU existantes pour les nouvelles installations sanitaires.

Gaz:

- raccordement au réseau du gaz déjà existant dans les immeubles.

Aménagements intérieurs

Cloisons, portes intérieures

Pour les pièces sèches:

- cloisons en carreau de plâtre 8-10 cm, type Alba ou similaire, enduisage prêt à recevoir une finition;
- paille d'avoine avec dispersion.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonant 4

Pour les pièces humides:

- cloisons en carreau Alba hydrofuge, prêtes à recevoir les faïences;
- une porte d'entrée d'appartement sera créée et les deux autres portes d'entrée existantes seront maintenues;
- portes de communication pleines mi-lourdes à peindre avec cadre type aisse-liers entre murs;
- portes coulissantes en bois à peindre entre cuisines et séjours.

Revêtement de sols:

- fourniture et pose de carrelage en grès dans les sanitaires et les cuisines;
- dans le hall, séjour et chambres, pose d'un parquet collé en chêne, finition avec plinthes bois.

Revêtement de parois:

- pose de faïences dans les sanitaires et les cuisines;
- pose de papier type paille d'avoine sur les nouvelles cloisons et sur les parois existantes;
- deux couches de dispersion sur la paille d'avoine.

Plafonds:

- faux plafond à peindre en panneau plâtre dans les pièces sèches et humides et les dégagements.

Equipements fixes:

- armoires en mélaminé blanc pour parties intérieures et rayons, portes et parties extérieures visibles mélaminées.

Cuisines domestiques:

- pose d'agencements de cuisine avec évier inox sans appareils électroménagers.

Nettoyage:

- nettoyage général de fin de chantier.

Surfaces

Rue du Nant 2

Ex-appartement au 2 ^e étage:	239,1 m ²
Local d'archives-économat du rez-de-chaussée:	32,0 m ²
Local des registres au sous-sol:	21,6 m ²
Grand local d'archives au sous-sol,	138,3 m ²
distribué en:	
zone 1:	31,8 m ²

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

zone 2:	17,0 m ²
zone 3 (ancienne citerne):	76,0 m ²
local rack informatique:	7,5 m ²
local monte-charge:	6,0 m ²

Rue de Jargonnant 4-6

Surface du 1 ^{er} appartement (A):	103,7 m ²
Surface du 2 ^e appartement (B):	103,4 m ²
Surface du 3 ^e appartement (C):	65,5 m ²
Surface totale:	272,6 m ²

Adéquation à l'Agenda 21

Respect de critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier.

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Il est également prévu de s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

D'un point de vue énergétique, l'ensemble du bâtiment rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37 sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 380/4 valeur Minergie.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local, conformément à la norme EN 12464-1.

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simples et efficaces, des détecteurs de présence et de luminosité.

Les installations de chauffage (radiateurs) restent les mêmes. Le chauffage central est alimenté depuis la chaufferie au gaz récemment remplacée à la rue du Nant 4.

Le remplacement des vitrages des menuiseries extérieures par nouveaux vitrages isolants n'est pas prévu dans le cadre de ces travaux mais fera l'objet d'un traitement global et coordonné de l'immeuble en réponse aux exigences légales de mises aux normes.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonant 4

Estimation des coûts

*Crédit I: réaffectation du logement situé au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 –
rue de la Mairie 37 en bureaux administratifs*

CFC	Libellé	Fr.	Fr.
1	Travaux préparatoires		15 500
11	Déblaiement, préparation du terrain		10 000
112	Démolitions	5 000	
118	Désamiantage	5 000	
12	Protections, aménagements provisoires		1 000
121	Protection d'ouvrages existants	1 000	
13	Installations de chantier en commun		4 500
131	Clôtures	1 000	
135	Installations provisoires	1 500	
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	500	
138	Gestion des déchets	1 500	
2	Bâtiment		268 000
21	Gros œuvre 1		5 000
211.6	Maçonnerie	5 000	
22	Gros œuvre 2		10 000
221.0	Fenêtres en bois	5 000	
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	5 000	
23	Installations électriques		112 500
232	Installations de courant fort	44 500	
233	Lustrerie	18 000	
235	Appareils à courant faible	3 500	
236	Installations à courant faible	24 000	
237	Installation de sécurité (incendie, effraction)	15 000	
238	Installations provisoires	2 500	
239	Divers: démontages, étiquetages	5 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		16 000
240	Chauffage	13 000	
244	Installations de ventilation	3 000	
25	Installations sanitaires		19 000
250	Installations sanitaires	12 000	
258	Agencements de cuisine	7 000	

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

27	Aménagements intérieurs 1		25 000
271	Plâtrerie	12 000	
271.1	Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie	1 000	
273	Menuiserie	9 000	
275	Systèmes de verrouillage	3 000	
28	Aménagements intérieurs 2		80 500
281.6	Carrelages	4 000	
281.7	Revêtements de sol en bois	10 000	
281.9	Plinthes	3 000	
282.1	Papiers peints	16 000	
282.4	Faïences	5 000	
283	Faux plafonds	3 500	
284	Cheminées et poêles	2 000	
285.1	Peinture intérieure	34 000	
287	Nettoyage du bâtiment	3 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		19 500
51	Autorisations, taxes		2 000
514	Autorisations et taxes	2 000	
56	Autres frais secondaires		2 000
564	Expertises	2 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		15 500
583	Réserves pour imprévus 5%	15 500	
9	Ameublement et décoration		6 000
92	Textiles		6 000
920	Textiles	6 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		309 000
Calculs des frais financiers			
	+ TVA 8%, arrondi		24 700
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		333 700
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 333 700), arrondi		16 700
III.	Total du crédit I demandé (TTC)		350 400

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonant 4

*Crédit II: rénovation, réaménagement et équipements fixes des locaux d'archives
du Service de l'état civil au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du
Nant 2 – rue de la Mairie 37*

CFC	Libellé	Fr.	Fr.
1	Travaux préparatoires		15 500
11	Déblaiement, préparation du terrain	13 000	
112	Démolitions	5 000	
113	Démontages	8 000	
12	Protections, aménagements provisoires		1 500
120	Protections, aménagements provisoires		
121	Protection d'ouvrages existants	1 500	
13	Installations de chantier en commun		1 000
130	Installations de chantier en commun	0	
138	Gestion des déchets	1 000	
2	Bâtiment		71 500
21	Gros œuvre 1		27 000
211.6	Maçonnerie	12 000	
213	Construction en acier		
214.2	Structure porteuse (calculée par ingénieur)	15 000	
27	Aménagements intérieurs 1		19'500
271.1	Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie	1 500	
273.0	Portes intérieures en bois EI30	15 000	
273.3	Menuiserie courante	3 000	
28	Aménagements intérieurs 2		25 000
281.1	Revêtements de sols sans joint	5 000	
283	Faux plafonds	1 000	
285.1	Peinture intérieure	17 000	
287	Nettoyage du bâtiment	2 000	
3	Équipements d'exploitation		150 000
33	Installations électriques		2 000
332	Installations de courant fort	2 000	
34	Installations chauffage, ventilation, conditionnement d'air		0
345	Installations de conditionnement d'air		
36	Installations de transport, installations de stockage		148 000
361	Ascenseurs et monte-charge	40 000	

3874

SÉANCE DU 19 JANVIER 2016 (soir)

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

368	Installations de stockage diverses	13 000	
368.1	Rotomat	77 000	
368.2	Compactus	18 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		13 000
58	Comptes d'attente provisions et réserves		11 500
583	Réserves pour imprévus 5%	11 500	
59	Comptes d'attente pour honoraires		1 500
592	Ingénieur civil	1 500	
I.	Coût total de la construction (HT)		250 000
Calculs des frais financiers			
	+ TVA 8%, arrondi		20 000
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		270 000
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 270 000), arrondi		13 500
III.	Total du crédit II demandé (TTC)		283 500

Crédit III: fourniture du mobilier et du matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37

CFC	Libellé	Fr.	Fr.
9	Ameublement et décoration		
90	Mobilier courant	39 300	
I.	Coût total (HT)		39 300
	+ TVA 8%, arrondi		3 100
VI.	Total net du crédit III demandé (TTC)		42 400

Nota bene:

Les installations et mobiliers des locaux du CIV au pont de la Machine ont été faits à l'époque sur mesure pour ces lieux, ils ne peuvent donc pas être déménagés à la rue du Nant 2.

Aucun nouvel équipement informatique ni de téléphonie n'est prévu dans cette demande de crédit.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

*Crédit IV: transformation en logements locatifs des bureaux administratifs situés
au 2^e étage de la rue de Jargonnant 4*

CFC	Libellé	Fr.	Fr.
1	Travaux préparatoires		39 000
11	Déblaiement, préparation du terrain		31 000
112	Démolitions	22 000	
113	Démontages	9 000	
12	Protections, aménagements provisoires		1 000
121	Protection d'ouvrages existants	1 000	
122	Aménagements provisoires		
13	Installations de chantier en commun		7 000
131	Clôtures	1 000	
135	Installations provisoires	2 000	
138	Gestion des déchets	4 000	
2	Bâtiment		439 000
21	Gros œuvre 1		11 000
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie	11 000	
22	Gros œuvre 2		25 000
221.1	Fenêtres en bois et métal	5 000	
225.2	Isolations spéciales (phoniques)	15 000	
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	5 000	
23	Installations électriques		45 000
230	Installations électriques	45 000	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (installation)		26 000
240	Chauffage	18 000	
244	Installations de ventilation	8 000	
25	Installations sanitaires		74 000
250	Installations sanitaires et gaz	42 000	
258	Agencements de cuisine	32 000	
27	Aménagements intérieurs 1		113 000
271.1	Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie	38 000	
273.0	Portes intérieures en bois	42 000	
273.1	Armoires murales, rayonnages, etc.	13 000	
273.3	Menuiserie courante	14 000	
275	Systèmes de verrouillage	6 000	

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonant 4

28	Aménagements intérieurs 2		145 000
281.6	Carrelages	9 000	
281.7	Revêtements de sol en bois	34 000	
281.9	Plinthes		
282.1	Papier peint	13 000	
282.4	Faïences	21 000	
283	Faux plafonds	27 000	
285.1	Peinture intérieure	30 000	
287	Nettoyage du bâtiment	11 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		30 500
51	Autorisations, taxes		3 500
511	Autorisations, gabarits, taxes	3 500	
56	Autres frais secondaires		2 000
564	Expertises	2 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		25 000
583	Réserves pour imprévus 5%	25 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		508 500
Calculs des frais financiers			
	+ TVA 8%, arrondi		40 700
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		549 200
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements		
	(5% × 549 200), arrondi		27 500
III.	Sous-total		576 700
	+ Intérêts intercalaires		
	(1,75% × 576 700 × 14 mois) / (2 × 12), arrondi		5 900
IV.	Total du crédit IV demandé (TTC)		582 600

SÉANCE DU 19 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

3877

Récapitulatif des crédits demandés

Crédits	Libellé	Fr. net TTC
I	Réaffectation du logement situé au 2 ^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37 en bureaux administratifs.	350 400
II	Rénovation, réaménagement et équipements fixes des locaux d'archives du Service de l'état civil au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37.	283 500
III	Fourniture du mobilier et du matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2 ^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37.	42 400
IV	Transformation en logements locatifs des bureaux administratifs situés au 2 ^e étage de la rue de Jargonnant 4.	582 600
Total des crédits demandés TTC		1 258 900

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux aux deux adresses pourraient démarquer deux mois après le vote du Conseil municipal, sous réserve de l'obtention des autorisations de construire.

La durée des travaux à l'adresse rue du Nant 2 (crédits I à III) est estimée à six mois, celle des travaux à l'adresse rue de Jargonnant à quatre à huit mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est estimée au plus tôt au printemps 2017.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027

La création de logements à la rue de Jargonnant 4-6 est prévue dans la planification du PFI, en qualité de projet actif, sous le N° 011.065.02 (p. 48) pour un montant de 1 100 000 francs.

La création de bureaux pour le Service de l'état civil à la rue du Nant 2 est mentionnée au PFI, en qualité de projet actif, sous le N° 071.004.04 (p. 53), pour un montant non chiffré.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

Fixation des loyers après travaux

Calculs des nouveaux loyers de Jargonnant 4 après transformation des bureaux ex-scènes culturelles:

Niveau	N° appt.	Nombre de pièces	Surface (m ²)	Etat locatif actuel (Fr.)	Prix par pièce (Fr.)	Nouvel état locatif (Fr.)	Mensuel (Fr.)
2 ^e	21 A	4	103,7	77 904	3 405	13 620	1 135
2 ^e	22 B	4	103,4		3 405	13 620	1 135
2 ^e	23 C	2,5	65,5		3 405	8 508	709
Totaux		10,5	272,6	77 904		35 748	

Récapitulation état locatif actuel	Fr.
Logements	180 240
Dépôt	15 792
Arcades/bureaux	205 100
Total	401 132

Récapitulation état locatif futur	Fr.
Logements	215 988
Dépôt	15 792
Arcades/bureaux	127 196
Total	358 976

Budget de fonctionnement

Bureaux du Service de l'état civil (31 Dépenses générales)

Quatre collaborateurs occupant des postes de travail de l'Espace Ville de Genève sont regroupés au sein du service, qui réaménage et répartit les postes de travail sur les différents étages du bâtiment.

Les charges actuelles d'occupation des locaux au sein de l'Espace Ville de Genève sont les suivantes. Il s'agit du loyer (48 858 francs en 2014), des frais de transport de fonds (1680 francs en 2014), des frais de nettoyage (7204 francs en 2014). Toutefois, au niveau du budget municipal, ces charges resteront globalement stables car elles seront transférées sur un autre budget interne.

Des charges de loyer, d'électricité et de nettoyage pour les nouvelles surfaces du 2^e étage de la rue de la Mairie 37 seront imputées sur le Service de l'état civil. Ces nouvelles charges annuelles sont estimées par le Service de l'énergie à:

- chauffage: 3 800 francs;
- eau: 300 francs;
- électricité: 1800 francs.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

Par ailleurs, la charge annuelle pour l'entretien quotidien des locaux et le nettoyage des vitres et rideaux est estimée par la CMAI et le Service de l'état civil à 20 000 francs.

Le total de ces nouvelles charges est estimé à 25 900 francs.

Logements, dépôt, arcade (état locatif)

Selon le décompte mentionné plus haut, la diminution de la valeur locative se montera à environ 42 150 francs.

Charges financières annuelles

Délibération I: réaffectation du logement situé au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37 en bureaux administratifs

La charge financière annuelle nette sur le montant de 350 400 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 38 500 francs.

Délibération II: rénovation, réaménagement et équipements fixes des locaux d'archives du Service de l'état civil au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37

La charge financière annuelle nette sur le montant de 283 500 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 31 150 francs.

Délibération III: fourniture du mobilier et du matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37

La charge financière annuelle nette sur le montant de 42 400 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 5 730 francs.

Délibération IV: transformation de bureaux administratifs situés au 2^e étage de la rue de Jargonnant 4-6 en logements

La charge financière annuelle nette sur le montant de 582 600 francs, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 64 010 francs.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

Validité des coûts

Les prix indiqués dans les chapitres «Estimation du coût» sont ceux du mois d'août 2015 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Crédit I: réaffectation du logement situé au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37 en bureaux administratifs

Surface de plancher totale de l'ex-appartement: 239,1 m².

Coût de construction considéré (CFC 2 + CFC 59): 268 000 francs HT

Prix au m²: 268 000 francs HT / 239,1 = 1121 francs / m²

Crédit II: rénovation, réaménagement et équipements fixes des locaux d'archives du Service de l'état civil au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37

Surface de plancher totale des locaux d'archives: 191,9 m²

Coût de construction considéré (CFC 2 + CFC 59): 71 500 francs HT

Prix au m²: 71 500 francs HT / 191,9 = 373 francs / m²

Crédit IV: transformation de bureaux administratifs situés au 2^e étage de la rue de Jargonnant 4-6 en logements

Surface de plancher totale des appartements: 272,6 m²

Coût de construction considéré

(CFC 2 + CFC 59, montants HT): 439 000 francs HT

Prix au m²: 439 000 francs / 272,6 = 1610 francs / m²

Autorisation de construire

Ce projet fait l'objet de deux requêtes en autorisation de construire déposées le 19 juin 2015 au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, et publiées dans la *FAO* le 10 juillet 2015:

- DD 108028/1, réaffectation d'un logement en bureau au 2^e étage de la mairie, rue du Nant 2, rue de la Mairie 37.
- DD 108027/1 changement d'affectation d'une surface de bureaux en trois logements au 2^e étage, rue de Jargonnant 4-6.

Ces deux demandes d'autorisation de construire sont en cours d'instruction.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

Régime foncier

Crédits I à III

L'adresse rue du Nant 2 – qui est aussi rue de la Mairie 37 (même immeuble, deux entrées) – est située sur la parcelle N° 512, feuille N° 15, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Crédit IV

L'adresse rue de Jargonnant 4 est située sur la parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Crédits I et II

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Service bénéficiaire: Service de l'état civil (CIV).

Crédit III

Service gestionnaire et bénéficiaire: Service de l'état civil (CIV).

Crédit IV

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Service bénéficiaire: Gérance immobilière municipale (GIM).

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Crédit IV	Totaux	%
Gros œuvre	20 500	42 500	0	50 000	113 000	9%
Second œuvre	10 000	0	0	25 000	35 000	3%
Installations, CVSE, équipements fixes	147 500	0	0	145 000	292 500	23%
Aménagements intérieurs	111 500	44 500	0	258 000	414 000	33%
Équipements d'exploitation	0	150 000	0	0	150 000	12%
Mobilier, infrastructures informatiques	0	0	39 300	0	39 300	3%
Frais secondaires et comptes d'attente	19 500	13 000	0	30 500	63 000	5%
Frais financiers (TVA, prestations personnel, intérêts)	41 400	33 500	3 100	74 100	152 100	12%
Coût total du projet TTC	350 400	283 500	42 400	582 600	1 258 900	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de
l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné:	CIV	GIM	Total
CHARGES			
Postes en ETP			--
30 - Charges de personnel	0		0
31 - Dépenses générales	25 900	0	25 900
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	75 380	64 010	139 390
36 - Subventions accordées	0		0
Total des nouvelles charges induites	101 280	64 010	165 290
REVENUS			
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens		-42 150	-42 150
43 - Revenus divers			
45 - Dommages de collectivités publiques			
46 - Subventions et allocations			
Total des nouveaux revenus induits	0	-42 150	-42 150
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-101 280	-106 160	-207 440

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	250 000		250 000
2017	650 000		650 000
2018	358 900		358 900
Totaux	1 258 900	0	1 258 900

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 350 400 francs destiné à la réaffectation d'un logement situé au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37, parcelle N° 512, feuille N° 15, commune de Genève, section Eaux-Vives, en bureaux administratifs.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 350 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 283 500 francs destiné à la rénovation, au réaménagement et aux équipements fixes des locaux d'archives au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 283 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 42 400 francs destiné au mobilier et au matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2^e étage de l'immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37.

Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 42 400 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2025.

PROJET DE DÉLIBÉRATION IV

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 582 600 francs destiné à la transformation en logements locatifs de bureaux administratifs situés au 2^e étage de la rue de Jargonnant 4, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives, en compensation des surfaces de logement de la rue du Nant 2 transformés en bureaux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 582 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

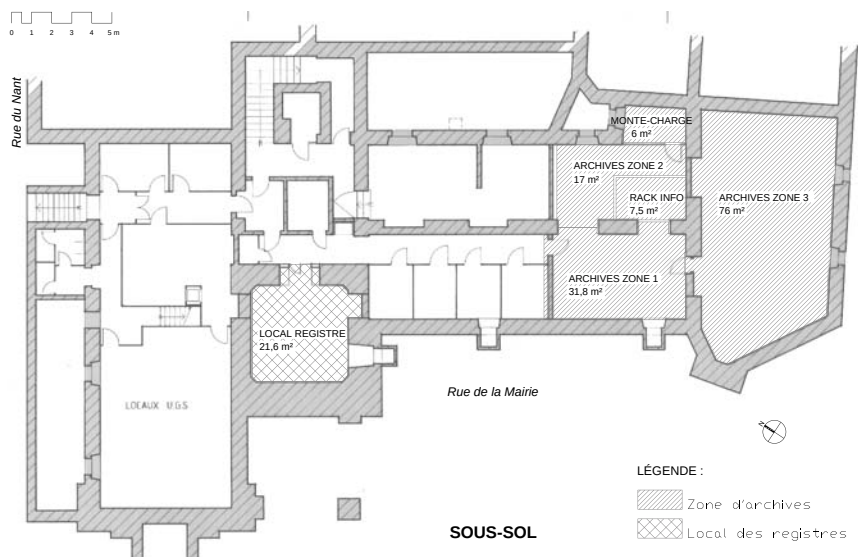
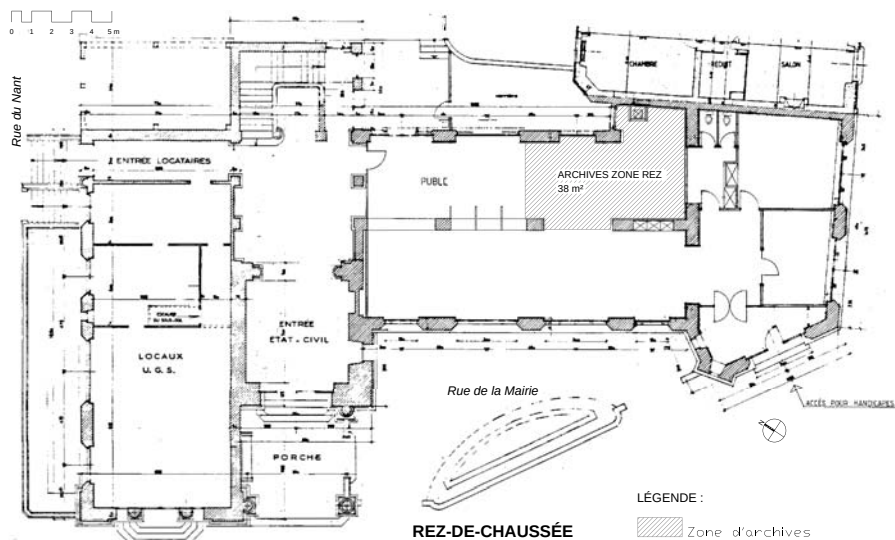
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes: – plans du 2^e étage, du rez-de-chaussée et du sous-sol de l'immeuble
rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37
– plans du 2^e étage de la rue de Jargonnant 4

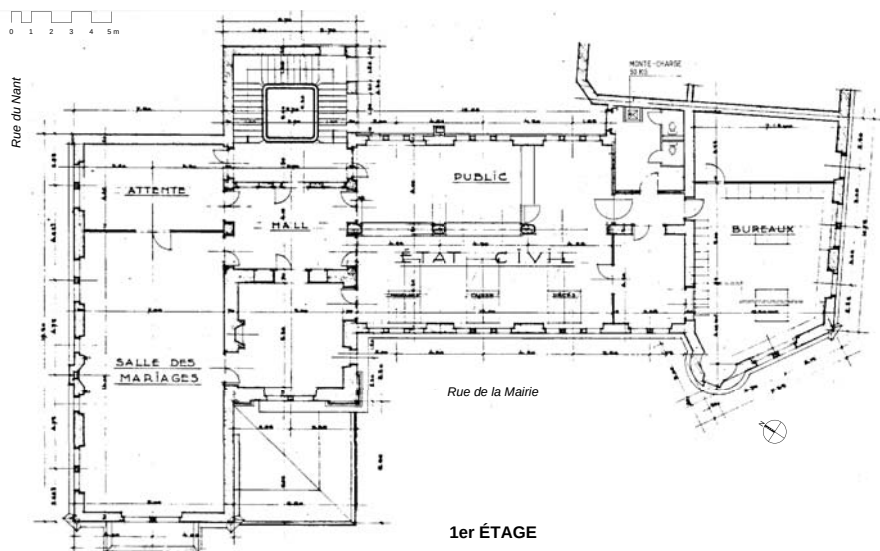
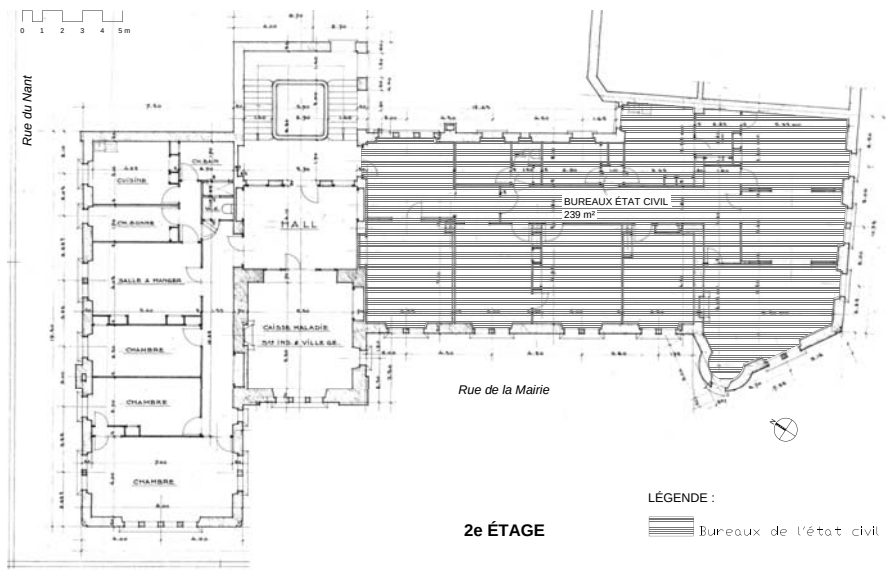
3886

SÉANCE DU 19 JANVIER 2016 (soir)

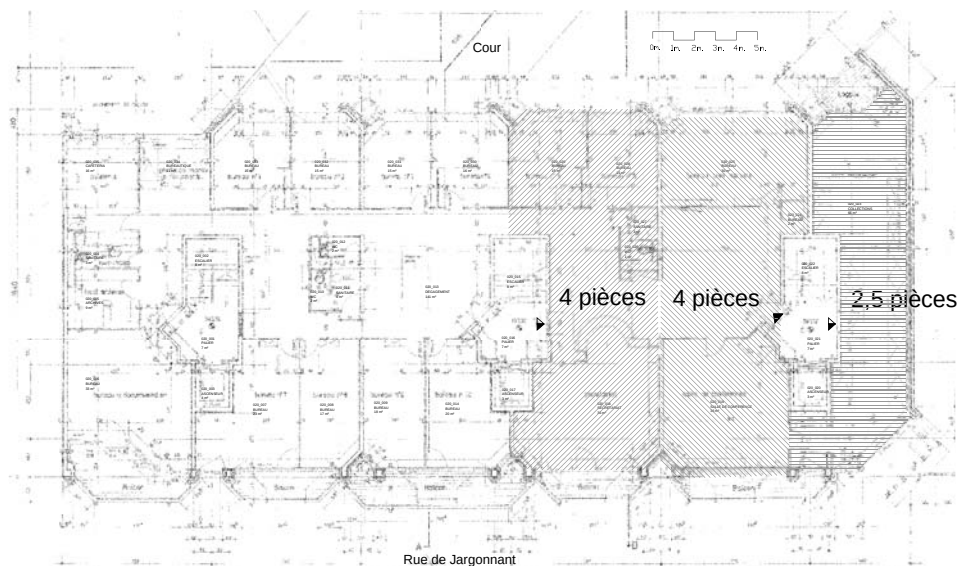
Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4



Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4



Proposition: réaffectation et rénovation à la rue du Nant 2,
rue de la Mairie 37 et rue de Jargonnant 4



Rue de Jargonnant, 4.
Deuxième niveau

Création de 3 appartements

Le président. Lors de la séance du bureau et des chefs de groupe, l'ouverture de la discussion a été demandée, mais je constate à nouveau que personne ne demande la parole maintenant. Je sou mets donc au vote le renvoi direct de la proposition PR-1161 à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté par 59 oui contre 10 non.

Proposition: subvention aux SIG pour l'entretien de l'écluse
et de la passerelle du Seujet

14. Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 168 300 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet (PR-1162).

Introduction

L'ouvrage du Seujet, composé d'un barrage de régulation, d'une usine hydroélectrique, d'une écluse et d'une passerelle, a fait l'objet d'une convention, avant sa construction, entre l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG), le 30 octobre 1987.

Conformément à cette convention, la propriété de l'ouvrage a été transférée aux SIG, à la fin de sa construction, le 26 janvier 1996, date de sa mise en exploitation.

L'article 14, alinéa 1, de ce document précise d'une part que «les SIG assurent le maintien et l'entretien de l'ensemble de l'ouvrage, y compris celui de l'écluse» et d'autre part que «la Ville s'acquitte de la totalité des frais de maintien et d'entretien, relatifs à l'équipement de l'écluse et de la passerelle exclusivement». L'alinéa 3 mentionne qu'«aucune dépense importante ne peut être engagée sans l'accord préalable des parties».

Sur la base du principe décrit ci-dessus, une demande de crédit relative à la maintenance du frein amont de l'écluse ainsi que le remplacement des pieux de choc a été déposée le 17 décembre 2008 et votée le 1^{er} décembre 2009.

Enfin, l'avenant 1 à la convention précitée, du 18 juin 2013, article 14, alinéas 2 et 3, fixe une participation annuelle forfaitaire de la Ville aux frais courants d'entretien et de conservation des équipements de l'écluse et de la passerelle et l'alinéa 4 complète en indiquant que la Ville participe également aux frais liés aux réparations extraordinaires considérés comme une dépense d'investissement.

Exposé des motifs

Les SIG ont informé la Ville de Genève que des travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires seront à effectuer en 2016, 2017 et 2018 et ne pourront être pris en charge par la participation forfaitaire annuelle d'entretien courant. Les deux interventions ci-dessous sont donc à entreprendre.

Proposition: subvention aux SIG pour l'entretien de l'écluse
et de la passerelle du Seujet

Remplacement des redresseurs et onduleurs

L'ouvrage du Seujet est équipé de deux réseaux électriques continus, assurés par des redresseurs et d'un réseau permanent, assuré par des onduleurs.

Les réseaux continus permettent, notamment, d'alimenter en secours les moteurs des agrégats hydrauliques des vannes du barrage, de l'écluse et des groupes hydroélectriques ainsi que les appareils de surveillance et de contrôle de l'ensemble des installations de l'ouvrage (barrage, écluse et groupes hydroélectriques).

Le réseau permanent permet, quant à lui, d'alimenter, entre autres, les automates du barrage, de l'écluse et des groupes hydroélectriques ainsi que la détection incendie.

Les redresseurs et les onduleurs, datant de la mise en service du Seujet, sont considérés comme obsolètes. Leurs pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché, ce qui rend le système très vulnérable aux différentes pannes.

Il convient dès lors de remplacer ces organes névralgiques en partie destinés au bon fonctionnement de l'écluse.

Remplacement des armoires de distribution basse tension

La distribution basse tension de l'ouvrage du Seujet est composée d'un tableau principal et d'armoires secondaires réparties dans l'ouvrage. L'obsolescence du matériel et son vieillissement ne permettent aucune adaptation ou ajout de pièces.

Il convient dès lors de remplacer ces organes névralgiques en partie destinés au bon fonctionnement de l'écluse.

Obligation légales et de sécurité

Selon l'article 58 du code des obligations, «le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien; est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef».

Adéquation à l'Agenda 21

Le remplacement des onduleurs et des redresseurs permettra la mise en place d'appareils plus économiques en énergie et en adéquation avec les besoins de

Proposition: subvention aux SIG pour l'entretien de l'écluse
et de la passerelle du Seujet

consommation. Les différents composants des anciennes installations suivront une filiale de tri ad hoc.

Estimation des coûts*Remplacement des redresseurs et onduleurs (part à charge de la Ville)*

Nouveaux redresseurs	62 100
Nouveaux onduleurs	44 200
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (SIG)	18 200
Sous-total	124 500

Remplacement des armoires de distribution (part à charge de la Ville)

Nouvelles armoires	18 000
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (SIG)	13 300
Sous-total	31 300

Coût total (HT) 155 800

Calcul des frais financiers

+ TVA (8% × 155 800) 12 500

Coût total de l'opération (TTC) 168 300

Délai de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Le déroulement des travaux sera échelonné sur une durée totale d'environ trente-six mois, de 2016 à 2018, soit une durée totale de l'opération estimée à quarante-deux mois.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2018.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027

Cet objet figure au 11^e plan financier d'investissement, en qualité de projet actif, sous le N° 101.400.16 (page 56) pour un montant de 390 700 francs, avec une date de dépôt en 2015.

Proposition: subvention aux SIG pour l'entretien de l'écluse
et de la passerelle du Seujet

Budget de fonctionnement

Ces travaux n'engendreront aucune nouvelle charge au budget de fonctionnement.

Toutefois, il est utile de préciser que l'entretien annuel des éléments décrits dans la présente demande de crédit sera assuré dans le cadre de la participation annuelle forfaitaire de la Ville aux frais courants d'entretien et de conservation, d'un montant de 93 000 francs HT, conformément à la convention du 30 octobre 1987 et à son avenant 1 du 18 juin 2013.

Charge financière annuelle

La charge financière de l'investissement prévu comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 35 450 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux a été réalisée par les SIG et est basée sur les prix unitaires moyens des marchés actuels respectifs concernés (ouvrages similaires 2015).

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Service gestionnaire et bénéficiaire

La présente demande de crédit a été élaborée par le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Conformément à la convention du 30 octobre 1987 et à son avenant 1 du 18 juin 2013, la maîtrise d'ouvrage est assurée par les SIG.

Intérêts intercalaires

Aucun intérêt intercalaire n'a été pris en compte dans la présente demande de crédit car celle-ci concerne une subvention d'investissement.

Proposition: subvention aux SIG pour l'entretien de l'écluse
et de la passerelle du Seujet

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Subvention d'investissement octroyée à SIG à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Honoraires	31 500	19%
Second œuvre: ondulateurs, redresseurs, armoires de distribution	124 300	74%
Frais financiers (yc TVA)	12 500	7%
Coût total du projet TTC	168 300	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service du génie civil

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	35 450	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	35 450	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **-35 450**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	112 800		112 778
2016	31 200		31 200
2017	24 300		24 300
Totaux	168 300	0	168 300

Proposition: subvention aux SIG pour l'entretien de l'écluse
et de la passerelle du Seujet

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman, à Genève (L 2 15.03);

vu l'article 14, alinéa 1, de la convention entre l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987, amendée le 18 juin 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 168 300 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 168 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1162 à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (68 oui).

15. Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 909 000 francs destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-1163).

Introduction

Le quartier des Genêts, délimité par la route de Ferney, l'avenue Giuseppe-Motta, le chemin Maurice-Braillard et le chemin du Petit-Saconnex, est situé dans l'environnement immédiat des organisations internationales. Anciennement occupé par des villas individuelles, il s'est considérablement transformé ces dernières années et accueille aujourd'hui de nombreux bâtiments de logements, administratifs et d'équipements publics.

Plusieurs plans localisés de quartier (PLQ) ont été réalisés et les derniers éléments de cette urbanisation sont en cours de construction actuellement, à l'image de l'agrandissement des infrastructures de l'OMPI.

Cette importante mutation et densification du secteur s'accompagne nécessairement d'une adaptation des espaces publics et des voiries afin de répondre, d'une part, à l'augmentation de la population de ce quartier et, d'autre part, à la nécessité de relier entre eux les divers réseaux et infrastructures publics de la ville (écoles, transports publics, collecteurs, etc.).

Dans ce contexte d'urbanisation, il était normal que ce quartier, aujourd'hui situé à proximité immédiate du centre-ville, se transforme pour accompagner le développement urbain de la ville.

Contexte de l'opération

Dans le cadre de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ) sont prévues des cessions au domaine public communal. Ces mesures permettent l'adaptation du domaine public aux nouvelles conditions d'utilisation de l'espace engendrées par la réalisation des plans localisés de quartier. Elles concernent principalement la fluidification des parcours au sein et au-delà des PLQ, l'élargissement des voiries et/ou trottoirs, le remplacement et/ou implantation des nouveaux collecteurs et autres réseaux en sous-sol, la pose d'éclairage public et la mise en place de mobilier urbain. Ces mesures tendent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Comme le prévoient les directives de la Ville à ce sujet, l'aménagement des cessions est à la charge de la Ville de Genève pour autant qu'elles soient cédées gratuitement et libres de tout obstacle et construction en surface comme en sous-sol.

Notice historique

Une partie de l'aménagement de ces cessions a déjà été concrétisée dans les années précédentes suite à la réalisation des premiers bâtiments de ces PLQ. Aujourd'hui, la réalisation des derniers bâtiments arrive à terme et les dernières parties de ces cessions, y compris les voiries adjacentes, doivent être aménagées dans cette continuité.

Exposé des motifs

Les cessions au domaine public issues des trois PLQ mentionnés impactent quatre chemins, à savoir le chemin des Colombettes, le chemin de Mon-Soleil, le chemin de Sous-Bois et le chemin de la Rochette.

Compte tenu de l'exiguïté de ces chemins qui distribuaient l'ancienne zone villa, ces cessions au domaine public communal de la Ville de Genève sont les bienvenues afin d'adapter l'espace public et les voiries aux nouveaux besoins du quartier.

Plusieurs parties de ces cessions ont déjà été aménagées dans le cadre de projets antérieurs (chemin de Sous-Bois et chemin de la Rochette). Il reste aujourd'hui à finaliser et compléter ces premiers aménagements.

Liées entre elles dans le cadre du projet d'aménagement de la ville, ces cessions permettent d'assurer la continuité des cheminements et la sécurité des déplacements. Elles offrent une réelle amélioration des conditions de déplacement pour les habitants et utilisateurs de ce quartier.

D'un point de vue urbanistique et afin de supprimer le trafic de transit qui percole au sein de ce quartier, la continuité du chemin des Colombettes (entre la rue Maurice-Braillard et le chemin de Mon-Soleil) a été interrompue pour permettre l'extension des bâtiments de l'OMPI et la suppression du trafic de transit au sein du quartier.

Aujourd'hui, l'accès à la route de Ferney, depuis le chemin des Colombettes, passe par le chemin de Mon-Soleil. L'extrémité interrompue du chemin des Colombettes, propriété privée de la Ville de Genève, est intégrée au site de l'OMPI. Un aménagement concerté entre l'OMPI et la Ville ainsi qu'une servitude de passage public à pied garantira la liaison Colombettes/Ferney pour les mobilités douces.

Description de l'ouvrage*Concept du projet*

Bien que continu, l'aménagement de ces cessions peut être décrit par parties en fonction des chemins impactés suivants.

Chemin de Mon-Soleil

Les cessions prévues de part et d'autre sur la totalité de la longueur du chemin de Mon-Soleil permettent son élargissement et le réaménagement complet de ce chemin.

Côté OMPI, un trottoir confortable a déjà été aménagé par l'OMPI selon les directives de la Ville de Genève. Un aménagement paysager, situé sur la parcelle de l'OMPI (N° 4984), complète ce dispositif qui n'est pas cloisonné pour les piétons.

De ce côté de la chaussée sont aménagées quatre places de stationnement en zone bleue ainsi que douze épingles pour vingt-quatre vélos. Au niveau des accès au bâtiment de l'OMPI, un léger abaissement de trottoir permet aux véhicules du SIS d'accéder à cette parcelle privée en conformité avec la directive N° 7.

A l'axe du chemin est aménagée une voirie à double sens de circulation. De part et d'autre du chemin sont proposées des épingles à vélos et des cases de stationnement pour les deux-roues. L'agencement en alternance de ces éléments ainsi qu'un coussin «berlinois» central est conforme au statut zone 30 km/h de la rue et permet de modérer les vitesses.

Côté immeubles de logement, un large trottoir en bitume est aménagé et alterne avec la plantation de six arbres conformément aux exigences du SEVE et aux directives de la DGNP en matière de fosse de plantation et d'arrosage automatique.

Les entourages de ces six arbres de dimensions généreuses accueilleront des plantations basses de type prairie fleurie. Un banc type «Léman» implanté approximativement au milieu du chemin apporte une pause bienvenue.

De ce côté de la chaussée, une zone bleue offre deux places de stationnement, complétée par cinq cases de stationnement pour les deux-roues et six épingles pour douze vélos. Les entrées aux parkings privés des trois immeubles d'habitation concernés sont traitées avec des trottoirs traversant assurant ainsi la priorité des piétons et la continuité de leur cheminement.

L'éclairage public existant est remplacé par six luminaires de type standard Ville de Genève.

Chemin des Colombettes

Une large cession est prévue au chemin des Colombettes entre le chemin de la Rochette et le chemin de Mon-Soleil. Auparavant dépourvue de trottoir, cette portion du chemin des Colombettes ne permettait pas la déambulation des piétons qui devaient changer de côté.

Avec cette cession, un large trottoir est aménagé permettant la continuité du cheminement des piétons entre l'école primaire des Genêts (par le chemin Bellamy) et la route de Ferney (futur tram) en passant au travers du site de l'OMPI. Il permet également d'accéder aux douze places de stationnement en zone bleue prévues sur la chaussée le long du chemin, aux quinze cases de stationnement pour les deux-roues et aux trente épingles pour soixante vélos. Un coussin «berlinois» central permet de modérer la vitesse des véhicules conformément au statut de la rue.

Compte tenu de sa largeur, cette cession permet d'agrémenter la promenade d'une bande en herbe plantée d'arbres et d'installer du mobilier urbain.

Dans le sens de la longueur, l'alignement rectiligne de la chaussée est respecté alors que le tracé du trottoir au sein de la cession se révèle plus libre pour ménager des espaces de détente et de repos équipés de quatre bancs de type «Léman».

Un luminaire de type standard Ville de Genève vient compléter l'éclairage public déjà existant dans ce secteur.

Suite à la réalisation des immeubles de logement des PLQ, cette cession a été remise en état par les promoteurs qui y ont planté neuf arbres selon le plan d'aménagement de la Ville de Genève et selon les exigences du SEVE et directives de la DGNP. La plantation de ces neuf arbres correspond à la valeur compensatoire des arbres abattus pour réaliser les immeubles de logement et représente une économie substantielle pour la Ville de Genève. Un arbre est planté par la Ville de Genève pour compléter cette atmosphère paysagère.

Au centre de la cession, un large trottoir traversant permet d'accéder au chemin privé des Fleurettes et au parking privé des immeubles de logement.

Chemin de la Rochette

La largeur de la cession sise au chemin de la Rochette correspond à la largeur de la cession déjà aménagée sur la partie haute du chemin.

Afin d'assurer la bonne continuité du chemin, la cession est aménagée de la même façon que la partie haute du chemin avec trottoir confortable et places de stationnement pour les habitants du quartier (deux places de parking en zone bleue, cinq cases pour les deux-roues et six épingles pour douze vélos).

Mobilité

L'ensemble du projet est accessible aux véhicules de nettoyage de la Ville ainsi qu'aux véhicules du SIS.

Concertation

Diverses discussions, négociations et concertations ont déjà eu lieu avec les promoteurs des immeubles de logement et les responsables de l'OMPI afin de bien coordonner ces réalisations et prévoir les raccords adéquats entre leurs projets privés et l'aménagement futur de ces cessions au domaine public.

Obligations légales

Les travaux de construction, d'élargissement et de correction des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Programme et descriptif des travaux*Aménagements de surface*

Les travaux débutent par la mise en œuvre de l'installation de chantier comprenant les locaux pour les ouvriers et le matériel, ainsi que les clôtures permettant de sécuriser les zones de travail vis-à-vis des flux importants.

Les trottoirs sont entièrement démolis et reconstruits en enrobés bitumineux et avec des bordures en granit:

- chemin de Mon-Soleil, trottoir situé côté immeubles de logement;
- chemin des Colombettes, trottoir situé côté immeubles de logement;
- chemin de la Rochette, trottoir situé côté immeubles de logement.

La couche de roulement (première couche des enrobés bitumineux de chaussée) est refaite à neuf sur le chemin de Mon-Soleil ainsi que sur le chemin des Colombettes (tronçon chemin des Fleurettes/chemin de Mon-Soleil).

Plantations

Le projet de plantation prévoit la mise en place de sept arbres, soit deux tulipiers et cinq chênes. Cette plantation permet de prolonger, dans le même esprit, les plantations existantes le long du chemin des Colombettes.

Afin d'augmenter de manière significative le volume de prospection racinaire de ces arbres, un mélange terre-pierre est mis en place sous le nouveau trottoir.

Les îlots de verdure sont végétalisés de plantes vivaces à caractère indigène ne demandant que peu d'entretien une fois implantées.

L'entretien des arbres et des plantations tapissantes est pris en charge pendant cinq années à charge du présent crédit et exécuté par l'entreprise adjudicataire des travaux de plantations. A la fin de cette période, le SEVE reprendra l'entretien de ces surfaces vertes.

Mobilier urbain

Le mobilier urbain retenu pour le projet est le mobilier type de la Ville de Genève et correspond aux éléments normalisés du catalogue du mobilier urbain.

Aucun élément spécifique de mobilier urbain n'a été créé pour ce projet. Cinq bancs trois places standard du modèle «Genève» avec accoudoirs sont prévus au total.

Des corbeilles à déchets du modèle Arkea de Rossignol non carénées, avec sacs, sont également prévues dans ce secteur.

Eclairage

Le projet d'éclairage public a été conçu selon les recommandations du plan lumière de la Ville de Genève et en collaboration avec les responsables de l'éclairage public du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Aucun élément spécifique n'a été créé pour ce projet qui correspond aux normes en vigueur en matière de quantité, de qualité, d'efficacité énergétique et de sécurité de l'espace.

Le projet sur le chemin de Mon-Soleil propose d'installer six luminaires standard de type «Bega».

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants. Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Adéquation à l'Agenda 21

L'aménagement proposé valorise la qualité de l'espace public et propose des espaces favorisant le lien social par un partage plus équitable de la voirie entre les différents usagers.

Les enrobés bitumineux et les bétons démolis sont recyclés pour être réutilisés.

Eclairage

Seuls les matériaux recyclables sont retenus, en particulier pour les mâts qui sont en acier. Pour le choix des luminaires, les services municipaux veillent à ce qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale afin de limiter au maximum les nuisances lumineuses.

Les éléments translucides de protection sont en verre plat. Les lampes utilisées ont de très bonnes performances énergétiques.

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants sont triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les selfs ferromagnétiques et les lampes.

Seuls des matériaux recyclables seront retenus, en particulier pour les mâts qui seront en acier; les luminaires sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour le recyclage complet en fin de vie. Les éléments translucides de protection seront en verre plat. Pour le choix des luminaires, les services municipaux veilleront à ce qu'il n'y ait aucune dispersion lumineuse au-dessus de l'horizontale (ULOR max 3%).

Estimation des coûts*A. Estimation des coûts*

Fr.

Génie civil

Installations de chantier	1 gl	60 000
Démolitions	1 gl	100 000
Terrassement	900 m ³	90 000
Couches de fondation	500 m ³	55 000
Bordures (fourniture et pose)	500 ml	70 000
Revêtements (enrobés bitumineux chaussée + trottoir)	2 000 m ²	111 000
Evacuation des eaux EP	bloc	31 000
Coussins berlinois	2 pce	14 000
Marquages routiers	1 gl	14 000
Total		545 000

Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

Plantations d'arbres, espaces verts

Fourniture et mise en place de mélange terre-pierre	360 m ³	45 000
Fourniture et plantation d'arbres	7 pce	17 500
Fourniture et plantation des îlots de verdure	160 m ²	8 800
Entretien des arbres sur cinq ans	5 ans	17 500
Entretien des îlots de verdure sur cinq ans	5 ans	12 000
Total		100 800

Eclairage public

Fourniture et pose de mâts d'éclairage public	7 pce	19 000
Fourniture et pose de tubes et câbles	300 ml	7 500
Frais divers		17 500
Total		44 000

Mobiliers urbains

Epingles à vélos et bancs type Ville de Genève		25 000
Sous-total travaux		714 800

Honoraires

Ingénieur civil		65 000
Géomètre		15 000
Total	15%	80 000

Frais divers

Héliographie		2 500
Total		2 500
Information et communication		3 000
Coût total de la construction (HT)		800 300

B. Calcul des frais financiers

Fr.

I. Coût total construction (HT)	800 300
+ TVA (8% × 800 300) = arrondis à	64 000
II. Coût total de l'investissement (TTC)	864 300
+ Prestation du personnel en faveur des investissements (4% × 864 300) = arrondis à	34 600
III. Sous-total	898 900
+ Intérêts intercalaires (2,25% × 898 900 × 12 mois) / (2 × 12) arrondis à	10 100
Coût total de l'opération, arrondi (TTC)	909 000

Délais de réalisation

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal et, une fois le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. L'ensemble des travaux durera environ six mois et la durée totale de l'opération est estimée à douze mois.

La date de mise en exploitation prévisionnelle est prévue courant 2017.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027

Cet objet figure au PFI comme projet actif, sous la rubrique N° 101.110.12 (p. 56) pour un montant de 950 000 francs.

Budget de fonctionnement

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire, soit:

- 3500 francs par année pour le Service des espaces verts,
- 200 francs par année pour l'éclairage public du Service d'aménagement et de la mobilité,
- 1000 francs par année pour le Service logistique et manifestations,
- 10 030 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre,
- 3700 francs par année pour le Service du génie civil.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève, soit le groupe 314, pour les différents services.

Charge financière annuelle

La charge financière de l'investissement net, comprenant les intérêts du taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 54 000 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2015).

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

Autorisation de construire

La requête en autorisation de construire sera déposée début 2016 auprès de l'Office d'urbanisme du Canton.

Régime foncier

Toutes les parcelles concernées sont situées sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex, en zone de développement 3.

Chemin de Mon-Soleil

Parcelles N^{os} 5326 et 5324, propriétés du domaine public communal, d'une superficie totale de 702 m². Selon le PLQ N^o 28732, cette surface sera augmentée d'environ 850 m² avec la cession gratuite du hors-ligne de la parcelle N^o 4984 propriété de l'OMPI.

Chemin des Colombettes

Parcelle N^o 4800, propriété du domaine public communal, de 3525 m². Les cessions du PLQ N^o 28908 (parcelles N^o 1844, chemin des Colombettes 29 et N^o 1845, chemin des Fleurettes 3) sont en cours de traitement et environ 600 m² viendront s'y ajouter.

Chemin de la Rochette

Parcelles N^{os} 4999 et 5020, propriétés du domaine public communal et de la parcelle N^o 2428, dépendance des parcelles privées N^o 4998 (PPE), N^o 5019 (PPE) et N^o 4989 (VG). La cession de la dépendance a été demandée aux copropriétaires et la procédure est en cours. Enfin, la cession du hors-ligne de la parcelle N^o 1844, d'environ 190 m², viendra s'ajouter pour un total d'environ 990 m².

Angle du chemin des Fleurettes 3 et du chemin des Colombettes

Accord des propriétaires ce début d'année concernant les cessions du hors-ligne des parcelles N^{os} 2442 et 1845.

Information publique

Avant le début du chantier, une lettre d'information sera diffusée aux riverains (particuliers et institutions). Ce document indiquera la nature des travaux

Proposition: aménagement de voiries et trottoirs, quartier des Genêts

effectués ainsi que leur durée. Pendant le déroulement du chantier, d'autres lettres d'information seront envoyées, notamment à l'intention des riverains directs, principalement par rapport à des modifications temporaires des accès ou à des perturbations sonores.

Sur place, des panneaux de chantier seront installés aux extrémités des chemins concernés. Ils contiendront des informations sur les travaux réalisés et leur durée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le projet a été établi par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et par le Service du génie civil en coordination avec les intervenants privés.

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service du génie civil.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Service du génie civil.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Crédit destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des Chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

Délibération I	Montant	%
Honoraires	80 000	9%
Génie civil	545 000	60%
Plantations d'arbres, espaces verts	100 800	11%
Eclairage public	44 000	5%
Mobilier urbain, marquages	25 000	3%
Frais divers + communication	5 500	1%
Frais financier (yc TVA)	108 700	12%
Coût total du projet TTC	909 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service du génie civil

CHARGES	
30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales	18 400
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	54 000
36 - Subventions accordées	0
Total des nouvelles charges induites	72 400

REVENUS	
40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement **-72 400**

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	0	0	0
2017	909 000	0	909 000
Totaux	909 000	0	909 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 909 000 francs, destiné à la réalisation de l'aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

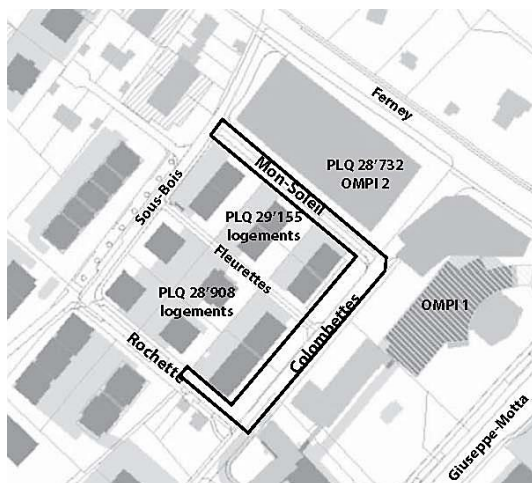
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 909 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: plan de situation et plan du projet d'aménagement urbain

Plan de situation (en gras le périmètre de l'intervention)

Plan du projet d'aménagement urbain
(en gras le périmètre de l'intervention)

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1163 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (68 oui).

16. Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 36 927 200 francs, soit:

- **32 728 800 francs destinés à la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, comprenant l'école, la ludothèque, la maison de quartier et sa salle de spectacle La Traverse, sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50;**
- **1 803 600 francs destinés à l'installation de pavillons provisoires, sur la parcelle N^o 7882, section Cité, propriété de la Ville de Genève;**
- **2 394 800 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'école de Pâquis-Centre et de la ludothèque, sises rue de Berne 50, sur la parcelle N^o 7059, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1165).**

Introduction

Le groupe scolaire de Pâquis-Centre, construit par l'atelier d'architecture Jean-Jacques Oberson, est un projet architectural exemplaire des années 1965-1975. Il fait partie d'un ensemble urbain de deux îlots s'intégrant dans la trame orthogonale du quartier des Pâquis, s'étendant de part et d'autre de la rue de Berne. Suite à la construction proprement dite de l'école en 1975-1980, trois immeubles de logements, deux salles de gymnastique, un bassin de natation, un restaurant scolaire, une salle communale et une bibliothèque municipale ont été réalisés dans une seconde étape entre 1977 et 1979, en amont de la rue de Berne.

Avec une surface bâtie actuelle de 3410 m² et une surface de plancher de 9116 m², cette école est le plus grand établissement primaire de la Ville de Genève. Elle reste à ce jour un des témoignages les plus remarquables en Suisse romande de la prise de conscience des architectes envers leur rôle social et urbain. A cette époque, les réflexions contextuelles et sociales se sont multipliées, et les

projets scolaires ont souvent porté ce renouveau autant par leur architecture que par leurs programmes.

L'ensemble est une figure emblématique du quartier des Pâquis. Son architecture, l'utilisation des couleurs en façade, ainsi que la présence d'une passerelle enjambant la rue de Berne reliant les deux corps de bâtiments scolaires aux salles de sport et à l'ensemble de logements, ont contribué à la constitution d'un élément signalétique, dont le rôle d'équipement public s'affirme à l'échelle du quartier.

En 1987, cette importante opération de restructuration urbaine menée par la Ville de Genève s'est vu décerner le prix national d'urbanisme Gottfried Semper.

Après plus de trente-cinq ans d'existence, les opérations d'entretien ponctuelles ne suffisent plus à endiguer la dégradation des bâtiments et, surtout, ne permettent plus de s'adapter aux standards de performance énergétique actuels.

Une étude complète de la rénovation de cet ensemble a été menée durant deux ans et demi afin de proposer un projet réaliste sur le plan financier qui soit d'un niveau énergétique à la hauteur de ce que l'on attend aujourd'hui dans la construction, et ce dans le respect et le maintien des caractéristiques architecturales de l'école. Le processus a débouché sur le dépôt d'une requête en autorisation de construire en juillet 2015.

Contexte et historique de l'opération

Septembre 2009

Un rapport d'analyse EPIQR+ effectué par le bureau Estia met en évidence l'état de dégradation du groupe scolaire.

23 mars 2010

La proposition PR-782 pour l'étude de la rénovation de l'école est déposée au Conseil municipal.

13 octobre 2010

L'arrêté de la proposition PR-782 est accepté. Le montant du crédit d'étude voté est de 1 950 000 francs.

27 mars 2012

Publication d'un appel d'offres à deux tours (M131TI) pour un mandat d'architecte.

Au second tour, les architectes pourront s'adjoindre les compétences d'un ingénieur façadier et d'un physicien du bâtiment en sous-traitance.

12 novembre 2012

Adjudication au bureau d'architecte dl-a, designlab-architecture SA.

23 juin 2014

Validation du devis général présenté le 24 février 2014 et complété le 6 juin 2014.

6 juillet 2015

La requête en autorisation de construire portant sur la rénovation du groupe scolaire de Pâquis-Centre est déposée au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Elle porte le numéro DD 108302.

Notice historique

«Pâquis-Centre» est l'un des rares programmes de l'après-guerre situé en milieu urbain. Il fait partie d'un vaste projet de rénovation urbaine entrepris par la Ville de Genève, qui prévoit non seulement la construction de l'école, mais aussi celle d'un centre de loisirs, d'équipements médico-sociaux et d'un groupe de 70 logements.

La maille urbaine orthogonale, comme la nécessité de procéder par étapes, a déterminé le parti architectural. Les 38 classes, le centre de loisirs et la salle de spectacle, qui constituent l'essentiel du programme, sont répartis dans deux blocs compacts de trois niveaux. Entre ces blocs s'insèrent les cours des préaux ouverts et les portiques des préaux couverts. Des terrasses accessibles aux enfants sont aménagées sur les toitures, faute de disposer de suffisamment d'espace au sol.

La densité imposée par l'exiguïté du terrain a favorisé une distribution traditionnelle des classes, situées de part et d'autre d'un corridor central. Une passerelle suspendue relie les deux blocs du groupe scolaire à la piscine et aux salles de gymnastique situées sous les immeubles locatifs, de l'autre côté de la rue.

Le système constructif choisi est également traditionnel: structure portante en béton armé, façades crépies et grands pans de verre aux menuiseries d'acier laqué de couleurs vives.

L'expression architecturale adoptée, faite de blocs monolithes finement crépis et de vitrages à carreaux, puise sa raison d'être dans une démarche de réactualisation de l'architecture industrielle de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Son apparente austérité est ici compensée par la vivacité des couleurs des serrureries, des passerelles et des escaliers.

La valeur de cette réalisation ne réside donc pas tant dans une approche distributive qui exprimerait de nouvelles conditions pédagogiques, mais plutôt dans son insertion urbaine et dans l'expression d'un néorationalisme inspiré par l'enseignement de Tita Carloni, dont les architectes Roger Loponte et Gabriel Curonici, collaborateurs de Jean-Jacques Oberson, furent les élèves.¹

Exposé des motifs

L'école de Pâquis-Centre est particulière à plus d'un titre. Elle fait partie du réseau d'enseignement prioritaire (REP), ce qui signifie qu'elle accueille dans des proportions plus importantes que les autres des élèves issus de milieux peu favorisés et de la migration. C'est aussi une école dynamique, active en matière de cohésion sociale et en lien avec son quartier.

Il y a actuellement plus de 420 élèves à l'école de Pâquis-Centre. En raison du contexte social et migratoire, l'établissement a intégré en 2008 le réseau d'enseignement prioritaire créé par le Département de l'instruction publique (DIP) et composé en Ville de Genève de six écoles.

Dans la foulée, le Conseil administratif de la Ville de Genève signalait en 2009 une déclaration commune avec l'Etat de Genève, définissant la participation des uns et des autres dans ce réseau. Ainsi, les écoles faisant partie du REP bénéficient d'un taux d'encadrement par classe plus élevé que dans les autres écoles et de la présence d'un éducateur, permettant le renforcement du lien école et familles. De son côté, la Ville s'engageait à développer des actions en faveur de la cohésion sociale. Outre la rénovation du bâtiment scolaire déjà mentionnée dans la déclaration commune, la Ville a permis la création de l'école des mamans (cours de français pour les mères allophones et intégration à la vie de l'école), la mise sur pied d'un Troc vestiaire, un meilleur accès au sport et à la culture grâce aux ateliers découvertes ou au partenariat avec le Jardin botanique, l'aménagement et la décoration du préau par les élèves, etc.

Il faut également mentionner que plus de 50% des enfants de l'école fréquentent l'accueil parascolaire (GIAP) à midi entre 11 h 30 et 13 h 30 et entre 16 h et 18 h. A ce jour, plus de 200 enfants sont accueillis par cette structure dans les locaux de l'établissement scolaire, comme c'est le cas dans toutes les écoles.

¹ Texte tiré de Charollais I., Lamunière J.-M., Nemec M., *L'architecture à Genève, 1919-1975*, Genève, 1999, pp. 654-655.

Le bâtiment scolaire abrite encore une ludothèque, un cabinet dentaire, la Source bleue, lieu d'accueil parents-enfants géré par le DIP-OMP et une maison de quartier.

La rénovation de l'ensemble du bâtiment scolaire permettra le maintien et même parfois le développement des activités scolaires, extrascolaires ou encore destinées aux habitants du quartier avec, par exemple, l'agrandissement de la ludothèque ou la création d'une salle polyvalente.

A l'exception des classes, les autres locaux de l'école ont été conçus dans un esprit de mutualisation des espaces et de polyvalence des locaux afin de pouvoir être largement mis à disposition de différents publics et de remplir un rôle allant au-delà des seuls aspects scolaires.

Obligations légales et de sécurité

La réalisation de ces travaux répond à l'obligation légale qu'a un propriétaire d'entretenir son bâtiment selon les normes en matière de responsabilité civile (plus particulièrement l'art. 58 du Code des obligations). Cette réalisation répond également à l'obligation légale incombant au Conseil administratif de conserver les biens communaux (loi sur l'administration des communes, B 6 05, article 48).

Les aménagements répondront aux exigences en ce qui concerne la sécurité des utilisateurs. Ils respecteront l'ensemble des prescriptions du Service sécurité-salubrité du DALE, en particulier ils se conformeront aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) à Berne qui régit les normes de protection incendie.

L'éclairage de secours sera mis en conformité ainsi que la signalisation des voies de fuite, tout en sachant que le site abrite plusieurs locaux qui sont mis à disposition de diverses associations.

Il en sera de même pour les issues de secours (portes) et certains éléments de séparations qui devront être coupe-feu.

Des explications plus détaillées sont données ci-après au chapitre «Sécurité incendie».

Description de l'ouvrage

Le groupe scolaire est formé de deux corps de bâtiments (bâtiments A et B), parallèles à la rue de Berne, entre lesquels se trouve le préau central, et possède un second préau côté lac. Il est délimité par la rue du Môle à l'est et la rue de la Navigation à l'ouest. Un sous-sol commun, en majeure partie non chauffé et

dont une grande partie constitue le parking dévolu aux immeubles de logements, occupe toute la surface de la parcelle.

Au rez-de-chaussée, des préaux couverts s'inscrivent dans le volume des bâtiments. Ils sont complétés aux extrémités des constructions par des abris en plots de verre qui relient les bâtiments entre eux.

A eux deux, les bâtiments comptent 45 locaux de type classes et polyvalents (parascolaire, salle des maîtres, etc.) et sept locaux dits «demi-salles d'études».

Les salles de classe occupent principalement les deux étages supérieurs.

La toiture du bâtiment B, aménagée, constitue un niveau supplémentaire.

Chaque bâtiment est scindé en deux. Ils comportent chacun une cage d'escalier vitrée qui assure la liaison des deux blocs. Une passerelle, également vitrée et perpendiculaire aux bâtiments et à la rue de Berne, relie ces deux cages d'escaliers au niveau des paliers intermédiaires, entre le 1^{er} et le 2^e étage. Elle enjambe la rue de Berne et se poursuit jusque devant les logements, devenant ainsi un élément de liaison urbain.

Le bâtiment A regroupe au rez-de-chaussée la salle de jeu, le local du concierge ainsi que des locaux qui, à ce jour, sont loués à diverses associations. Les salles de classe, les salles des maîtres, diverses salles d'activités et les bureaux de direction se situent aux étages. Sa toiture est utilisée comme cour de récréation.

Le bâtiment B comprend la maison de quartier, la ludothèque et un cabinet dentaire au rez-de-chaussée. Tout comme pour le bâtiment A, les salles de classe, salles des maîtres, salles de jeu et bureaux de direction se trouvent aux étages. Au niveau de la terrasse de l'attique se trouvent l'aula de l'école ainsi que le logement de fonction du concierge.

Un sous-sol commun aux deux bâtiments accueille la salle de spectacle de la maison de quartier La Traverse et ses locaux annexes (sanitaires, loges, studio technique), ainsi que les abris PC de la Ville de Genève et divers locaux techniques.

Programme

Le bâtiment ne fait pas partie du recensement du patrimoine du canton de Genève. Néanmoins, sa qualité ainsi que son caractère exemplaire de l'architecture des années 1970 sont incontestés.

Dans ce contexte, il est essentiel que la méthode de projet, basée sur l'observation et l'analyse, porte simultanément sur des enjeux architecturaux et constructifs ainsi que sur une bonne compréhension des pratiques sociales.

Pour une rénovation abordant les contraintes thermiques et de sécurité incendie, la philosophie du projet est donc de respecter l'architecture et de conserver l'aspect extérieur du bâtiment. Le concept d'assainissement de l'enveloppe et d'amélioration du bilan thermique prévoit une intervention ciblée sur les parties vitrées et sur la toiture.

Les façades présentent des décollements de crépi ainsi que de la corrosion sur les menuiseries métalliques. Elles sont par ailleurs devenues totalement obsolètes du point de vue de leur capacité isolante. Les châssis métalliques sont posés à l'extérieur de l'enveloppe, sur le porteur en béton. L'option retenue par les architectes réside dans la mise en place d'un système de double peau intérieure pour la totalité des façades vitrées.

L'isolation, située à l'intérieur du bâtiment, génère des ponts de froid. Il est donc nécessaire de renforcer l'isolation des parties pleines. Dans le cadre de l'assainissement général de l'enveloppe, les toitures sont à reprendre dans leur totalité. Les superstructures qui composent l'attique, telles que l'aula et les cages d'escaliers, sont à rénover. En effet, de larges fissures apparaissent à ce niveau sur certains parements en briques qui se décollent de façon inquiétante. Le logement de fonction est à isoler.

Les différents préaux, sous lesquels sont partiellement situés le parking, l'abri de protection civile et la salle de spectacle La Traverse, présentent une étanchéité défectueuse et des infiltrations d'eau sont visibles sur les plafonds du parking souterrain.

Toujours dans le but d'améliorer le bilan thermique, le projet prévoit de prolonger les façades du rez-de-chaussée au niveau des préaux couverts. La fermeture de ces espaces contribue à rendre l'enveloppe plus compacte et diminue par là même les problèmes d'insalubrité actuels, tout en proposant de nouvelles surfaces exploitables qui correspondent aux besoins de l'école et du quartier.

A cette occasion, une salle polyvalente équipée d'une cuisine est créée dans le bâtiment A. Il est prévu que cette dernière serve ponctuellement aux besoins de la maison de quartier. La fermeture du préau couvert du bâtiment B permettra l'agrandissement de la ludothèque existante très sollicitée par les enfants et familles du quartier.

L'enveloppe du bâtiment doit assurer une excellente protection contre la chaleur en été pour le confort des utilisateurs. Les nouvelles fenêtres, associées à des protections solaires extérieures, permettent d'atteindre cet objectif. L'espace créé par la mise en œuvre de cette double peau assure également une ventilation naturelle des locaux en toute sécurité et permet un refroidissement nocturne en été.

Dans le but d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, les installations techniques qui le nécessitent seront remises à niveau.

En outre, un rafraîchissement général de l'intérieur est à effectuer.

Relogement partiel durant les travaux (crédit II)

L'école restera en fonction pendant les travaux qui se dérouleront «bloc» après «bloc» en effectuant des rocade.

L'organisation de ces rocade pendant les travaux a été étudiée conjointement entre le Service des écoles et institutions pour l'enfance, la Direction du patrimoine bâti et la direction de l'école.

Un système optimum en trois phases de travaux a été mis en place. Il a tout d'abord été envisagé d'absorber les rocade au sein de l'école, tout en répartissant au besoin quelques classes dans les écoles du quartier. Malheureusement, et au regard tant des besoins actuels que des prévisions du nombre d'élèves ces prochaines années, il s'est avéré impossible d'envisager la rénovation de l'école sans compter avec la mise en place de pavillons provisoires, tout en conservant le système de rocade initialement prévu selon le planning des travaux en trois phases.

En effet, selon la planification scolaire et les besoins de l'école estimés pour les années 2017-2020, nous devons disposer de 36 salles d'étude de 80 m² et de 7 salles d'étude de 40 m², soit 43 salles au total, alors que nous n'en aurons que 33 durant les phases 1 et 2 et 37 durant la phase 3. Les estimations d'élèves scolarisés dans cet établissement durant cette période se montent à 420 écoliers.

Par chance, les pavillons provisoires que la Ville a loués avec une option d'achat pendant la rénovation de l'école des Crêts-de-Champel, qui ont été installés pendant l'été 2014 à l'avenue Dumas contre l'école Peschier (cf. PR-949), possèdent exactement la capacité nécessaire à l'absorption des besoins excédentaires de classes pendant les rocade: huit classes d'enseignement et deux locaux dits parascolaires de taille similaire aux classes et pouvant être utilisés provisoirement comme tels.

De plus, l'échéance de la location de ces pavillons – été 2016 – correspond idéalement aux besoins: le temps de les démonter de l'avenue Dumas, de les transporter aux Pâquis et de les remonter – environ huit mois – permettra leur mise à disposition pour la rentrée 2017, date prévisible de la première phase de ce chantier.

Situé dans un quartier urbain très dense, il a été très difficile de trouver un emplacement qui reste proche de l'école. Parmi les sites d'implantation pressentis,

le plus adapté se situe sur le tronçon de la rue des Buis déjà fermé à la circulation, entre la rue Butini et la rue Rothschild, tout proche de l'école de Châteaubriand. Il se trouve que ce terrain – sis sur la parcelle N° 7882, section Cité – est déjà propriété de la Ville de Genève.

Équipement mobilier et matériel d'exploitation (crédit III)

L'objet de ce troisième crédit est le renouvellement du mobilier, des jeux et des équipements nécessaires à l'exploitation du bâtiment, à l'exception du mobilier fixe de la cuisine de la salle polyvalente, déjà inclus dans le crédit I.

Sécurité incendie

Dans le contexte d'un bâtiment existant, et conformément aux exigences de la norme, le concept de sécurité incendie consiste en les points suivants.

Garantir la sécurité des écoliers

Il s'agit d'améliorer de manière significative les voies d'évacuation. Afin de respecter la directive AEAI 16.15, de nouveaux escaliers seront créés dans chaque bâtiment. Les cloisons et les portes, formant une interface entre les classes et les couloirs, devraient être, selon la norme, EI60 pour les parois et EI30 pour les portes. S'agissant d'une transformation, il est admis que les vitrages des impostes soient remplacés par des vitrages EI30.

Les équipements de l'alarme évacuation seront remplacés.

Garantir la sécurité des personnes dans les locaux pouvant accueillir un grand nombre d'occupants

Le projet prévoit la création des issues nécessaires aux effectifs maximums de ces espaces.

Pour La Traverse, un escalier débouchant directement à l'air libre est créé et remplace l'escalier existant, actuellement d'une largeur insuffisante. Il complète l'escalier intérieur donnant accès à la salle.

L'évacuation de l'aula située sur la toiture du bâtiment A pourra se faire par la nouvelle cage d'escalier créée pour ce besoin.

La salle polyvalente créée au rez-de-chaussée bénéficiera de trois issues distinctes.

Améliorer la protection incendie du bâtiment sans en dénaturer l'expression architecturale

L'objectif est de conserver la communication existante aux 2^e et 3^e étages des deux bâtiments, entre les couloirs situés de part et d'autre des escaliers, tout en limitant les risques de propagation de fumée et de chaleur. Les façades latérales et les couverts des escaliers seront ainsi pourvus d'ouvrants faisant office d'exutoires ou d'arrivées d'air frais afin d'assurer le désenfumage.

Descriptif des travaux

Travaux de démolition

Dépose des étanchéités anciennes au niveau des préaux et des toitures des bâtiments A et B.

Dégagement des pieds de façades pour réfection des étanchéités.

Démolitions

- de l'escalier menant au sous-sol du bâtiment A,
- de l'avant-toit et des façades du passage intérieur du bâtiment A,
- des doublages en maçonnerie des attiques des bâtiments A et B,
- des vitrages des cages d'escaliers au rez-de-chaussée,
- partielles et reprise des faux plafonds existants au rez-de-chaussée de la maison de quartier, de l'actuel cabinet dentaire et de la ludothèque,
- de la loge concierge et de l'abri préaux du bâtiment A.

Démontage

- des portes et impostes vitrées des salles de classe,
- des installations de chauffage, de ventilation et de sanitaires dans les zones modifiées au rez-de-chaussée.

Travaux de désamiantage et déplombage

Selon rapport toxicologique: traitement et évacuation de déchets tels que colles de carrelages, joints de fenêtres, joints de raccords ou résines de sol.

Epuisement des eaux

Mesures d'étanchéité complémentaires dans la zone sous-sol de La Traverse.

Travaux de gros œuvre

Installations de chantier. Montage d'un échafaudage, y compris toiture provisoire, protections des accès, sapine, treuil.

Assainissement des parties en béton carbonatées et des profilés métalliques des passerelles.

Perçement d'une sortie de secours pour la salle de spectacle La Traverse.

Constructions

- d'un escalier d'accès au foyer de la maison de quartier,
- d'un escalier d'accès à l'abri PC de la maison de quartier,
- d'un escalier d'accès au sous-sol du bâtiment A,
- de deux nouvelles cages d'escaliers de secours dans chacun des deux bâtiments A et B (bâtiment A: de -1 à +3 et bâtiment B: de rez à +3),
- de murs en plots de ciment.

Réfection des cadettes d'acrotère en béton préfabriqué.

Reprise des crépis extérieurs et peinture.

Rénovation thermique de l'enveloppe

- Fermeture des préaux couverts au rez-de-chaussée.
- Doublage par l'intérieur des fenêtres existantes par des survitrages coulissants et isolants.
- Restauration des stores extérieurs en toile.
- Stores obscurcissants dans l'entre-vitrage.
- Isolation et étanchéité de la toiture.
- Isolation des murs de l'aula et de l'appartement du concierge ainsi que des édicules annexes et massifs.
- Conservation en l'état des façades des cages d'escaliers vitrées.
- Installation de protections solaires aux deux niveaux supérieurs des cages d'escaliers vitrées.
- Création d'exutoires de fumée dans les cages d'escalier existantes.

Étanchéités

- Réfection des étanchéités et isolations de la dalle sur sous-sol ainsi que des toitures des bâtiments A et B.
- Reprise des étanchéités sur les passerelles.
- Reprise des ferblanteries d'acrotères et de pieds de façades.

Installations de transport

- Remplacement des monte-charge des bâtiments A et B et adaptation des portes palières au niveau + 3.
- Mise en place de plateformes élévatrices permettant un accès aux personnes à mobilité réduite à la salle de spectacle La Traverse.

Aménagements intérieurs

- Consécutivement à la fermeture des préaux couverts, piquage et reprise des anciens revêtements muraux extérieurs.
- Bâtissage de cloisons en plâtre dans les surfaces transformées et retouches suite aux changements des cadres de porte.
- Remplacement des portes par des portes EI30 et des impostes vitrées donnant sur les voies de fuite.

Sols

- Remplacement des revêtements de sol des cages d'escaliers existantes.
- Réfections ponctuelles de cas en cas des sols en pierre de l'entrée de l'école et des sols en carrelage.
- Pose de carrelage au sol et de faïences sur les parois des sanitaires de La Traverse.
- Réfection des parquets de la salle de spectacle La Traverse.
- Chapes dans les anciens préaux couverts convertis en espaces chauffés.
- Pose d'un sol de finition dans les préaux couverts convertis en espaces chauffés, ainsi que dans les deux nouvelles cages d'escaliers et autres escaliers complémentaires créés.

Serrurerie

- Garde-corps et mains-courantes en serrurerie pour les nouvelles cages d'escaliers et escaliers partiels créés.

- Portails et barrières pour escalier menant au sous-sol du bâtiment A et pour l'escalier de secours extérieur pour lequel un couvert a été prévu.
- Assainissement des barrières en toiture.
- Mise à la terre.

Divers

- Peinture des surfaces du rez-de-chaussée (maison de quartier, ludothèque, cabinet dentaire, zone de service de la salle polyvalente, école).
- Peinture des espaces de l'école pour les locaux neufs et transformés.
- Assèchement du bâtiment.
- Nettoyage du bâtiment en fin de travaux.
- Signalétique.

Aménagements extérieurs

- Reprise des revêtements des préaux.
- Abattage d'un arbre et mesures compensatoires.
- Mise à la terre et réfection des barrières métalliques des préaux.
- Revêtement de sol en matière souple pour place de jeux.
- Eclairage extérieur.
- Diverses réfections de surfaces d'enrobé.
- Points d'eau pour l'entretien des préaux.
- Eclairage, points électriques pour l'entretien des préaux.

Locaux provisoires

Déménagement et adaptation de locaux provisoires pour permettre leur utilisation pendant les différentes phases de travaux en rocade.

Surfaces et volumes

Selon la norme SIA 416:

surface totale de plancher SP	11 561,5 m ²
sous-sol (partiel)	1 665,0 m ²
rez-de-chaussée	2 979,3 m ²
1 ^{er} étage	3 077,4 m ²
2 ^e étage	3 097,1 m ²
3 ^e étage – attique	742,7 m ²

surface totale nette SN	10 482,1 m ²
sous-sol (partiel)	1 546,0 m ²
rez-de-chaussée	2 746,5 m ²
1 ^{er} étage	2 821,3 m ²
2 ^e étage	2 722,6 m ²
3 ^e étage – attique	645,7 m ²
volume total bâti VB	41 319,1 m ³
sous-sol (partiel)	5 568,0 m ³
rez-de-chaussée	10 576,5 m ³
1 ^{er} étage	10 663,2 m ³
2 ^e étage	11 815,4 m ³
3 ^e étage – attique	2 696,0 m ³

Adéquation à l'Agenda 21

Amélioration de la qualité de l'air

La production de chaleur (chaudière à gaz) est conservée, mais les consommations d'énergie ainsi que les émissions de fumée pourraient diminuer d'environ 45%.

Respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier.

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique

Cet équipement consomme actuellement près d'un million de kWh par an pour ses besoins en chaleur; il est, avec 0,7% de la consommation totale du parc de bâtiments administratifs et publics de la Ville de Genève, son 20^e plus grand consommateur.

La facture annuelle pour ses frais d'énergie est d'environ 160 000 francs (85 000 francs de gaz chaleur, 63 000 francs d'électricité et 12 000 francs d'eau).

Les enjeux patrimoniaux importants, ainsi que le concept architectural retenu, limitent les possibilités d'interventions et d'amélioration énergétique de

l'ensemble. Le projet permettra toutefois d'améliorer significativement la situation actuelle.

Après rénovation, le bâtiment n'atteindra pas une performance globale conforme à la SIA 380/1. Toutefois, chaque élément d'enveloppe rénové respectera ponctuellement les valeurs U de la norme SIA 380/1.

S'agissant de la couverture des besoins en chaleur, elle restera assurée à 100% par des énergies fossiles. Dès lors, les objectifs réglementaires, comme ceux de la stratégie «100% renouvelable en 2050», ne seront pas atteints sur cet objet.

Néanmoins, sous réserve d'un bon usage des doubles fenêtres, la rénovation permettra une diminution des besoins de chaleur pour le chauffage de l'ordre de 45%, soit environ 38 250 francs par année.

En ce sens, un travail spécifique de sensibilisation des utilisateurs sera prévu lors de la mise en service de l'équipement.

Qualité thermique de l'enveloppe

Des améliorations ponctuelles sont prévues pour certains éléments de construction en contact avec l'air extérieur:

- isolation de la toiture et des parois en superstructure,
- doublage des fenêtres existantes (désamiantées et conservées) par la pose intérieure d'un double vitrage coulissant,
- ajout de vitrages isolants au rez-de-chaussée.

Description des installations techniques

Chauffage

La production de chaleur par chaudière à gaz est conservée. Il est notamment prévu:

- une optimisation de la régulation,
- la mise hors service et l'évacuation de l'installation mazout,
- la pose de vannes thermostatiques sur les radiateurs afin de permettre la régulation pièce par pièce,
- le remplacement des radiateurs des rez-de-chaussée,
- le remplacement et ou déplacement des radiateurs aux étages,
- l'installation des équipements de chauffage pour les espaces gagnés aux rez-de-chaussée.

Ventilation, aération

- Création d'installations de ventilation double flux pour les locaux au rez-de-chaussée, la salle de spectacle et les locaux de la maison de quartier situés au sous-sol, ainsi que pour les sanitaires de l'école aux étages 1 et 2 avec adjonction d'une récupération de chaleur.
- Désenfumage mécanique pour la salle de spectacle La Traverse.

Installations électriques

- Mise à la terre du bâtiment.
- Réfection de l'éclairage des salles de classe, rythmique et autres locaux scolaires, hormis les voies de circulation.
- Remplacement de la sonorisation d'évacuation.
- Alimentation des appareils de contrôle d'accès.
- Réfection et mise aux normes des installations électriques de la maison de quartier.
- Equipements électriques des surfaces gagnées au rez-de-chaussée.
- Raccordement des nouveaux stores électriques extérieurs et intérieurs.
- Installations électriques liées au désenfumage de la salle de spectacle La Traverse.
- Alimentation électrique des exutoires de fumée.

Les niveaux d'éclairage actuellement mesurés dans certaines salles de classes dépassent les 700 lux, certains atteignant même les 800 lux. Ces valeurs seront ramenées aux 400 lux recommandés. De plus, la mise en place d'extinction et d'allumage automatique de la lumière apportera une économie conséquente.

La qualité et la quantité d'éclairage dans les zones rénovées seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local, conformément à la norme EN 12464-1.

Les installations d'éclairage rénovées seront équipées de luminaires à haut rendement, maximisant l'éclairage direct, et répondront aux directives SIA 380/4, valeur Minergie.

L'addition de ces facteurs va induire une diminution de la consommation énergétique de l'éclairage d'environ 50% au moins, soit une économie de 31 500 francs par année.

Installations sanitaires

- Remplacement de la nourrice de distribution d'eau.
- Remplacement de la distribution d'eau froide accessible et visible.

- Intervention curative par ébouage de colonnes inaccessibles.
- Remplacement des robinetteries des lavabos des locaux sanitaires par des systèmes plus économiques pour la consommation en eau.
- Equipements sanitaires des espaces gagnés au rez-de-chaussée.
- Rénovation complète des sanitaires au sous-sol de la maison de quartier.
- Installation de deux cabines de WC pour personnes à mobilité réduite; une dans l'école et une dans la maison de quartier.
- Installation sanitaire à proximité des abris PC exploités par la maison de quartier.
- Remplacement des naissances en toiture.

Afin de réduire les consommations d'eau, d'une manière générale, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy».

Les installations sanitaires rénovées seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation.

Estimation des coûts

Crédit I: rénovation du bâtiment de l'école

CFC	Libellé	prix unitaire Fr.	Total arrondi Fr.
1	Travaux préparatoires		3 193 625
10	Relevé, études géotechniques		4 000
102	Etudes géotechniques	4 000	
11	Déblaiement, préparation du terrain		2 079 925
111	Défrichage	3 000	
112	Démolitions	286 925	
118	Désamiantage	1 790 000	
12	Protections, aménagements provisoires		500 000
122	Aménagements provisoires	500 000	
13	Installations de chantier en commun		109 000
135	Installations provisoires	14 000	
136	Frais d'énergie et d'eau, etc.	35 000	
138	Gestion des déchets	60 000	
14	Adaptation des bâtiments		150 700
141	Mise en forme du terrain, gros œuvre 1	41 200	
144	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air, réfrigération	93 000	
145	Installations sanitaires	16 500	

17	Fondations spéciales		350 000
176	Epuisement des eaux	350 000	
2	Bâtiment		19 731 231
21	Gros œuvre 1		2 323 370
211.0	Installations de chantier	195 000	
211.1	Echafaudages	840 000	
211.5	Béton et béton armé	376 000	
211.6	Maçonnerie	399 050	
212.2	Construction préfabriquée en béton	124 320	
213.2	Construction métallique	389 000	
22	Gros œuvre 2		10 682 680
221.4	Fenêtres en métal	7 220 000	
221.8	Eléments spéciaux d'éclairage naturel (extérieur)	32 000	
222	Ferblanterie	63 000	
223	Paratonnerres	voir CFC 23	
224	Couverture	2 149 680	
225.1	Etanchement des joints	23 000	
225.4	Revêtements coupe-feu	50 000	
226.1	Crépis et enduits de façades	323 000	
227.1	Peinture extérieure	102 000	
228	Fermetures extérieures protection contre le soleil	720 000	
23	Installations électriques		1 184 181
231	Appareils à courant fort	65 700	
232	Installations de courant fort	553 911	
233	Lustrerie	354 790	
235	Appareils à courant faible	52 200	
236	Installations à courant faible	47 500	
238	Installations provisoires	41 550	
239	Divers	68 530	
24	Chauffage, ventilation, conditionnement d'air (install.)		1 097 500
242	Production de chaleur	20 000	
243	Distribution de chaleur	530 000	
244	Installations de ventilation	547 500	
25	Installations sanitaires		179 680
251	Appareils sanitaires courants	78 440	
254	Tuyauterie sanitaire	49 840	
255	Isolations d'installations sanitaires	7 800	
259	Divers	43 600	
26	Installations de transport		600 000
261	Ascenseurs et monte-charge	600 000	

SÉANCE DU 19 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

3927

27	Aménagements intérieurs 1		2 118 175
271.0	Plâtrerie: enduits et staff	32 850	
271.1	Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie	139 805	
272.0	Portes intérieures en métal	88 000	
272.2	Ouvrages métalliques courants (serrurerie)	282 400	
273.0	Portes intérieures en bois	791 620	
274	Vitrages intérieurs spéciaux	583 500	
275	Systèmes de verrouillage	200 000	
28	Aménagements intérieurs 2		1 545 645
281.0	Chapes	232 000	
281.1	Revêtements de sol sans joints	197 300	
281.2	Revêtements de sol textile	58 160	
281.4	Revêtements de sol en pierre naturelle	37 600	
281.6	Carrelages	48 000	
281.7	Revêtements de sol en bois	111 000	
282.4	Faïences	49 800	
282.2	Plafonds plâtre	120 000	
282.7	Plafonds suspendus métalliques	52 785	
285.1	Peinture intérieure	359 000	
286	Assèchement du bâtiment	50 000	
287	Nettoyage du bâtiment	150 000	
289	Signalétique	80 000	
3	Equipements d'exploitation		96 000
35	Installations sanitaires		96 000
358	Agencements de cuisine	96 000	
4	Aménagements extérieurs		349 850
41	Constructions		90 000
411.6	Maçonnerie	90 000	
42	Jardins		121 600
421	Jardinage	60 000	
422	Clôtures	61 600	
44	Installations		50 000
443	Installations électriques	50 000	
46	Petits tracés		88 250
463	Travaux de superstructure (réfection du trottoir)	88 250	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		5 631 794
50	Frais d'appel d'offres		28 572
598	Indemnités concurrents	23 148	
501	Rétribution jury	5 424	

SÉANCE DU 19 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

51	Autorisations, taxes		30 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	15 000	
512	Taxes de raccordement	15 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		144 000
522	Maquettes	5 000	
523	Photos	5 000	
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	134 000	
56	Autres frais secondaires		95 000
561	Frais de surveillance par des tiers	60 000	
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	15 000	
568	Panneaux publicitaires	20 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		2 031 756
583	Réserves pour imprévus (7%)	2 031 756	
59	Comptes d'attente pour honoraires		3 302 465
591	Architecte	2 756 139	
592	Ingénieur civil	104 536	
593	Ingénieur électricien	144 250	
594	Ingénieur en CV et conditionnement d'air	178 700	
595	Ingénieur en installations sanitaires	38 000	
596.0	Géomètre	15 000	
596.9	Ingénieur désamiantage	50 000	
597	Ingénieur en sécurité	15 840	
I.	Coût total de la construction (HT) arrondi		29 002 500

Calculs des frais financiers

	+ TVA 8%, arrondi	2 320 200
II.	Coût total de l'investissement (TTC)	31 322 700
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 31 322 700 francs), arrondi	1 566 100
III.	Sous-total	32 888 800
	+ Intérêts intercalaires (2,25% × 32 888 800 francs × 36 mois) / (2 × 12), arrondi	1 110 000
IV.	Sous-total	33 998 800

SÉANCE DU 19 JANVIER 2016 (soir)
Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

3929

	+ FMAC (2% × 33 998 800 francs), arrondi	680 000
V.	Coût total de l'opération (TTC)	34 678 800
	A déduire, crédit d'étude voté le 13 octobre 2010 (PR-782)	1 950 000
VI.	Total du crédit I demandé (TTC)	32 728 800

Crédit II: installation des pavillons provisoires

CFC	Libellé	Fr.	Fr.
1	Travaux préparatoires		570 000
11	Déblaiement, préparation du terrain		100 000
113	Démontages mobilier urbain et autres aménagements sur site	100 000	
12	Protections, aménagements provisoires		80 000
121	Protection d'ouvrages existants	25 000	
122	Aménagements provisoires	55 000	
13	Installations de chantier en commun		30 000
130	Installations de chantier en commun	30 000	
14	Adaptation des bâtiments		160 000
141	Gros œuvre (fondations) construction et démolition	160 000	
15	Adaptation du réseau de conduites existant		170 000
153	Electricité (adaptation du réseau)	110 000	
154	Chauffage (adaptation du réseau)	25 000	
155	Eau (adaptation du réseau)	35 000	
16	Adaptation des voies de circulation existantes		30 000
160	Adaptation des voies de circulation existantes	30 000	
2	Bâtiment		405 000
21	Gros œuvre 1		285 000
215	Construction légère préfabriquée		
215.1	Démontage et remontage des modules	210 000	
215.2	Transport des modules	75 000	
24	Chauffage		120 000
240	Chauffage (chaufferie mobile) location 3 ans	120 000	
4	Aménagements extérieurs		165 000
41	Constructions		145 000
411	Travaux entreprise de maçonnerie		
411.3	Terrassements et divers aménagements préaux	45 000	

Proposition: rénovation de l'école de Pâquis-Centre

413	Autres travaux relevant du gros œuvre 1		
413.3	Construction en acier (préaux couverts entrée)	80 000	
419	Nettoyage	20 000	
43	Réserve		20 000
431	Remise en état des sols	20 000	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		279 800
51	Autorisations, taxes		5 000
511	Autorisations, gabarits, taxes	5 000	
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		5 000
524	Reproduction, héliographies	5 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		112 300
583	Réserves pour imprévus 7%	112 300	
59	Comptes d'attente pour honoraires		157 500
591	Architecte (hors CFC 9)	130 000	
592	Ingénieur civil	15 000	
593	Ingénieur électricien	3 500	
594	Ingénieur en CV	5 000	
595	Ingénieur en installations sanitaires	1 500	
596	Géomètre	2 500	
9	Ameublement et décoration		150 000
99	Divers		
990	Divers déménagements garde meubles	150 000	
I.	Coût total de la construction (HT)		1 569 800
Calculs des frais financiers			
	+ TVA 8%, arrondi		125 600
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		1 695 400
	+ Prestations du personnel en faveur des investissements (5% × 1 844 100 francs), arrondi		84 800
III.	Sous-total		1 780 200
	+ Intérêts intercalaires (2,25% × 1 936 300 francs × 14 mois) / (2 × 12), arrondi		23 400
IV.	Total du crédit II demandé (TTC)		1 803 600

Crédit III: équipement mobilier et matériel d'exploitation

CFC	Libellé	total arrondi Fr.
9	Ameublement	
	Mobiliers scolaires et divers	1 808 750
	Place de jeu	290 700
	Matériel de nettoyage	17 900
	Déménagements	100 000
	Coût total HT	2 217 400
	+ TVA 8%, arrondi	177 400
	Coût total du crédit III demandé TTC	2 394 800

Délai de réalisation

Le chantier de rénovation pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, soit une fois le délai référendaire écoulé.

Pour la rénovation de l'école proprement dite (crédit I), trente mois de travaux sont prévus en trois phases (rocades), la mise en exploitation étant prévue en 2020.

La durée du démontage des pavillons provisoires de l'avenue Dumas, de leur transport aux Pâquis et de leur remontage est estimée à environ huit mois (crédit II).

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027 (p. 49)

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° 030.089.06 du 11^e plan financier d'investissement PFI 2016-2027 pour un montant de 32 500 000 francs.

De plus, il est au bénéfice d'un crédit d'étude (PR-782) d'un montant de 1 950 000 francs, préalablement voté le 13 octobre 2010, sous le N° PFI 030.089.05.

Budget de fonctionnement

Les travaux envisagés induiront une diminution des frais d'achat d'énergie, soit:

- environ 45% pour le gaz chaleur correspondant à une économie de 38 250 francs;
- environ 50% pour l'électricité correspondant à une économie de 31 500 francs.

Les économies relatives à la consommation en eau restent minimales et n'ont pas été prises en compte.

La création de la salle polyvalente impliquera des besoins en nettoyage accrus, mais également une coordination des espaces polyvalents (accueil, présence, état des lieux). C'est pourquoi il est primordial de prévoir l'équivalent d'un poste à mi-temps, classe F (référence au tableau DRH – chiffrage d'un poste PB 2016).

Salaire collaborateurs et collaboratrices	50 500 francs
Frais d'énergie de la salle polyvalente	<u>2 000 francs</u>
Soit un total annuel de	52 500 francs

Charges financières annuelles

Crédit I: rénovation du bâtiment

La charge financière annuelle nette (études de la proposition PR-782 comprises), comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités, se montera à 1 495 690 francs.

Crédit II: pavillons provisoires

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 379 880 francs

Crédit III: mobilier, jeux, matériel d'exploitation

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,75% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, se montera à 323 400 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2014 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Prix au mètre carré de plancher, SIA 416

CFC 2 + CFC 59, montants HT (23 033 696)

CHF HT 23 033 696 / 11 561,5 m² = CHF 1 992 HT / m²

Prix au mètre cube, SIA 416

CFC 2 + CFC 59, montants HT (23 033 696)

CHF 23 033 696 / 41 319,1 m³ = CHF 557 HT / m³

Le prix au mètre cube pour le CFC 2 uniquement, sans les honoraires, est de CHF 478 HT (CHF 19 731 231 / 41 319,1 m³) = CHF 478 HT / m³

Autorisation de construire

Une requête en autorisation de construire DD 108302 pour le projet de rénovation a été déposée le 6 juillet 2015 à la Direction des autorisations de construire du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie. Elle est en cours d'instruction.

Régime foncier

La parcelle N° 7059 de la commune de Genève, section Cité, d'une surface de 5834 m², est propriété de la Ville de Genève.

Elle est grevée d'une servitude d'usage d'un local de transformation et de canalisation en faveur de Services industriels de Genève (SIG). Lors de la constitution de cette parcelle, une servitude de jour et vue droite entre parcelles grevant en charge et de droit ladite parcelle n'a pas été épurée. Il conviendra donc de faire cette démarche auprès du Registre foncier.

La parcelle N° 7142 de la commune de Genève, section Cité, a une surface de 6049 m² et est propriété privée de la Ville de Genève.

Elle n'est concernée qu'anecdotiquement par le projet de réfection de la passerelle.

Elle est grevée de trois servitudes (superficie pour un poste de détente, canalisation et usage d'un local pour un poste de transformation) en faveur de SIG.

Les deux parcelles sont situées en 2^e zone.

Installation des pavillons provisoires

Site d'implantation: tronçon de la rue des Buis déjà fermé à la circulation, entre la rue Butini et la rue Rothschild, sis sur la parcelle N° 7882, section Cité, et propriété de la Ville de Genève.

Information publique

Des informations devront être données aux parents sous la forme d'une ou de plusieurs séances publiques qui seront préparées en collaboration avec le Service des écoles, le directeur du groupe scolaire de Pâquis-Centre, la Direction du patrimoine bâti et les mandataires.

Elles auront pour but d'expliquer le système de rocares des classes pendant toute la durée du chantier, de rassurer les parents et les enseignants sur les nuisances occasionnées par les travaux, et enfin de présenter ce qui a été prévu dans le projet de rénovation de l'école.

Services gestionnaires et bénéficiaires

Crédits I et II

Service gestionnaire: Direction du patrimoine bâti (DPBA).

Service bénéficiaire: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO).

Crédit III

Service gestionnaire et bénéficiaire: Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: Rénovation de l'école de Pâquis-Centre
--

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Crédit I	Crédit II	Crédit III	Total	%
Travaux préparatoires	3 193 625	570 000	0	3 763 625	10%
Honoraires	3 302 465	157 500	0	3 459 965	9%
Gros œuvre	2 323 370	285 000	0	2 608 370	7%
Second œuvre	10 682 680	0	0	10 682 680	27%
Installations, équipements fixes	3 061 361	120 000	0	3 181 361	8%
Aménagements intérieurs	3 663 820	150 000	0	3 813 820	10%
Mobilier, infrastructures informatiques	0	0	1 926 700	1 926 700	5%
Équipement d'exploitation	96 000	0	0	96 000	0%
Aménagements extérieurs	349 850	165 000	290 700	805 550	2%
Frais financiers (TVA, prest. personnel, intérêts, FMAC)	5 676 300	233 800	177 400	6 087 500	16%
Frais concours et secondaires, taxes, divers et imprévus	2 329 329	122 300	0	2 451 629	6%
Coût total du projet TTC	34 678 800	1 803 600	2 394 800	38 877 200	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des écoles et institutions pour la petite enfance

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	50 500	0,5
31 - Dépenses générales (estim. économies d'énergie)	-69 750	
31b - Frais d'énergie supplémentaire salle polyvalente créée	2 000	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	2 198 970	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	2 181 720	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-2'181'720
---	-------------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM:			
2016	0		0
2017	3 500 000		3 500 000
2018	9 300 000		9 300 000
2019	9 300 000		9 300 000
2020	8 300 000		8 300 000
2021	6 527 200		6 527 200
Totaux	36 927 200	0	36 927 200

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 32 728 800 francs destiné à la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, comprenant l'école, la ludothèque, la maison de quartier et sa salle de spectacle La Traverse, sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 32 728 800 francs.

Art. 3. – Un montant de 680 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 13 octobre 2010 de 1 950 000 francs (PR-782, N^o PFI 030.089.05), soit un total de 34 678 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2049.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 803 600 francs, destiné à l'installation de pavillons provisoires, sur la parcelle N° 7882, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 803 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

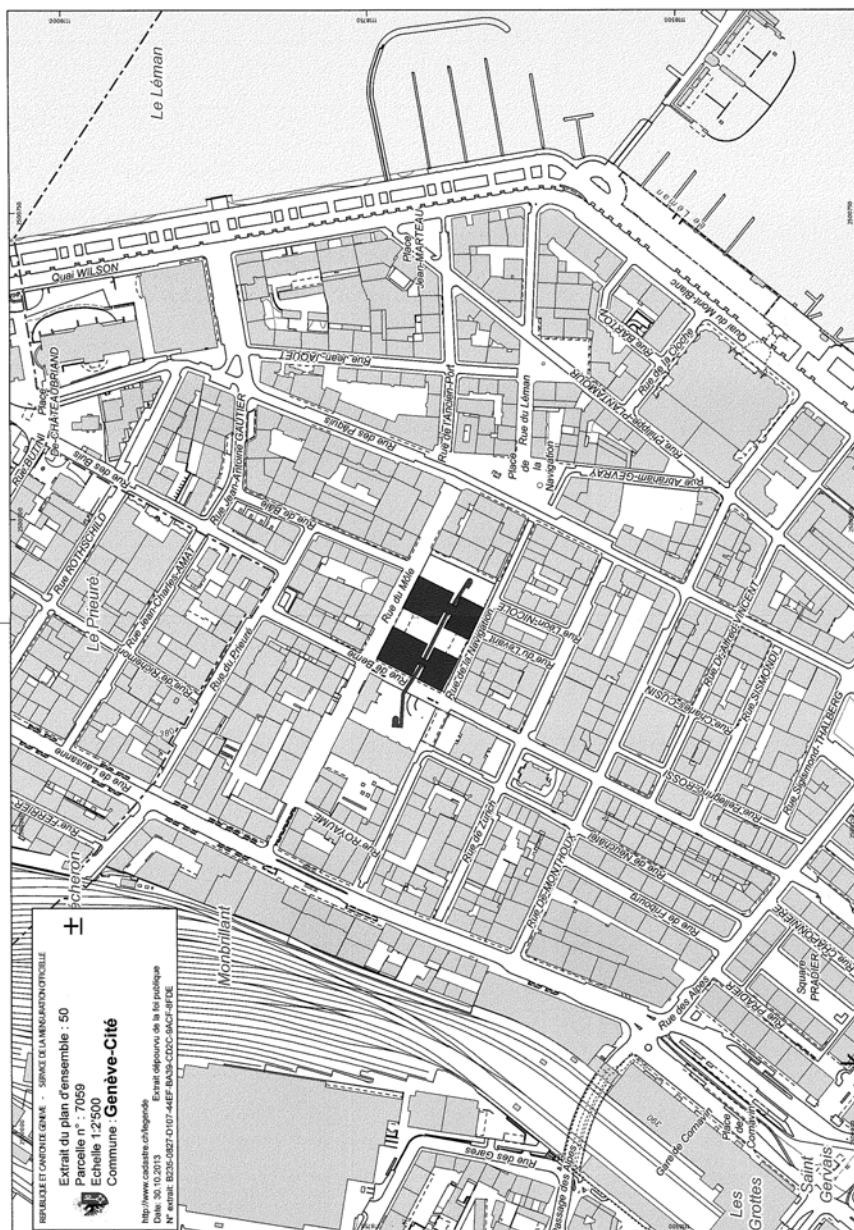
Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 394 800 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'école de Pâquis-Centre et de la ludothèque, sises rue de Berne 50, sur la parcelle N° 7059, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

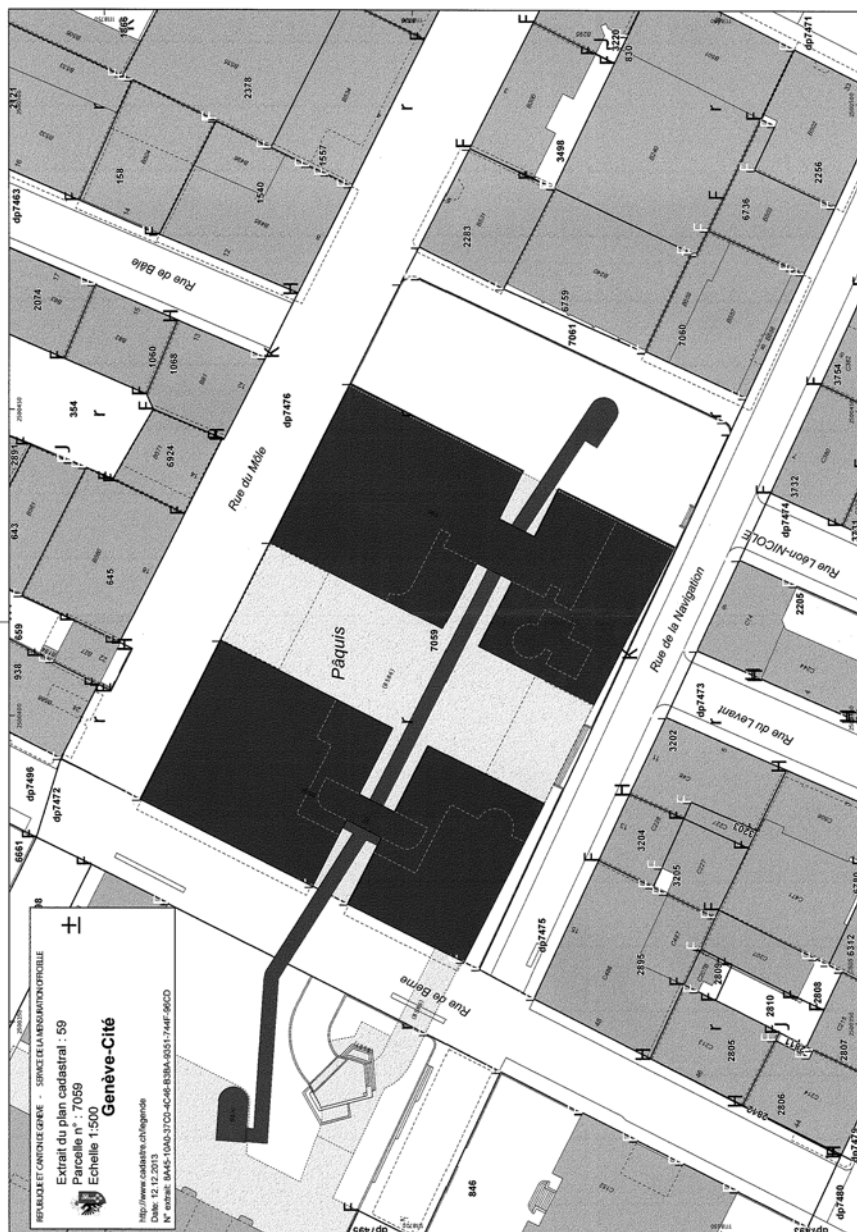
Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 394 800 francs.

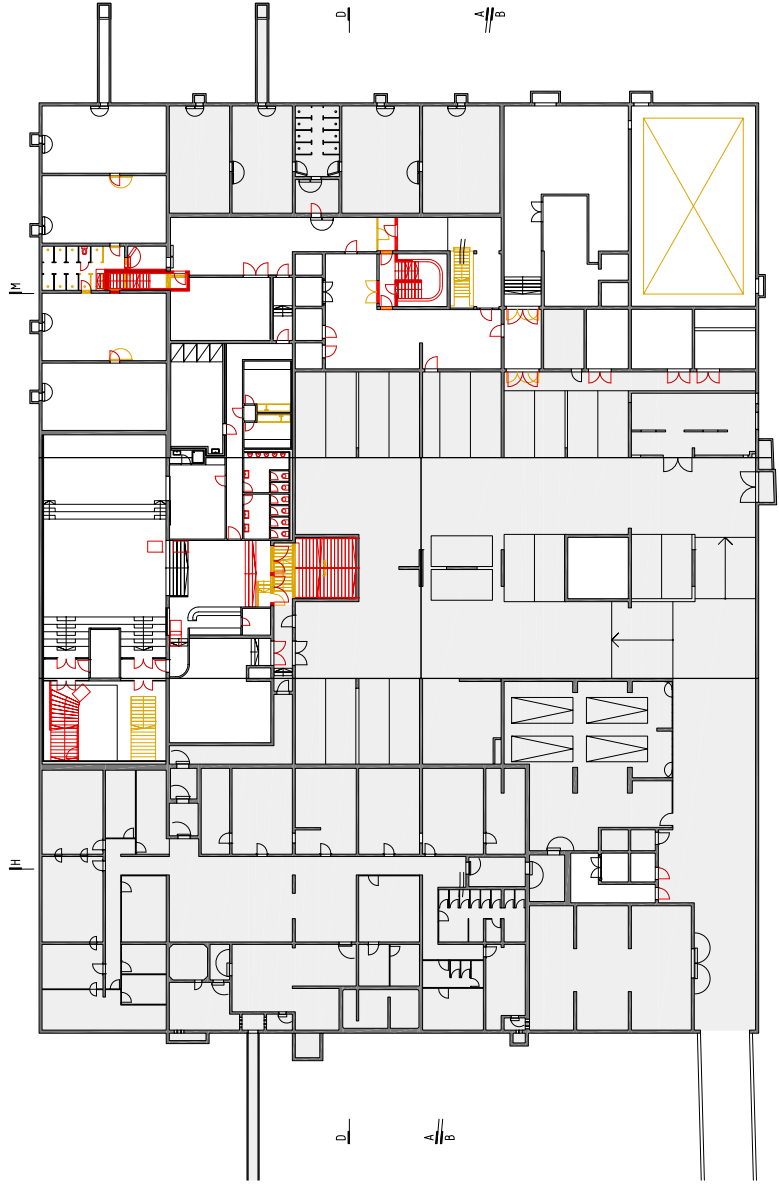
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Annexes:

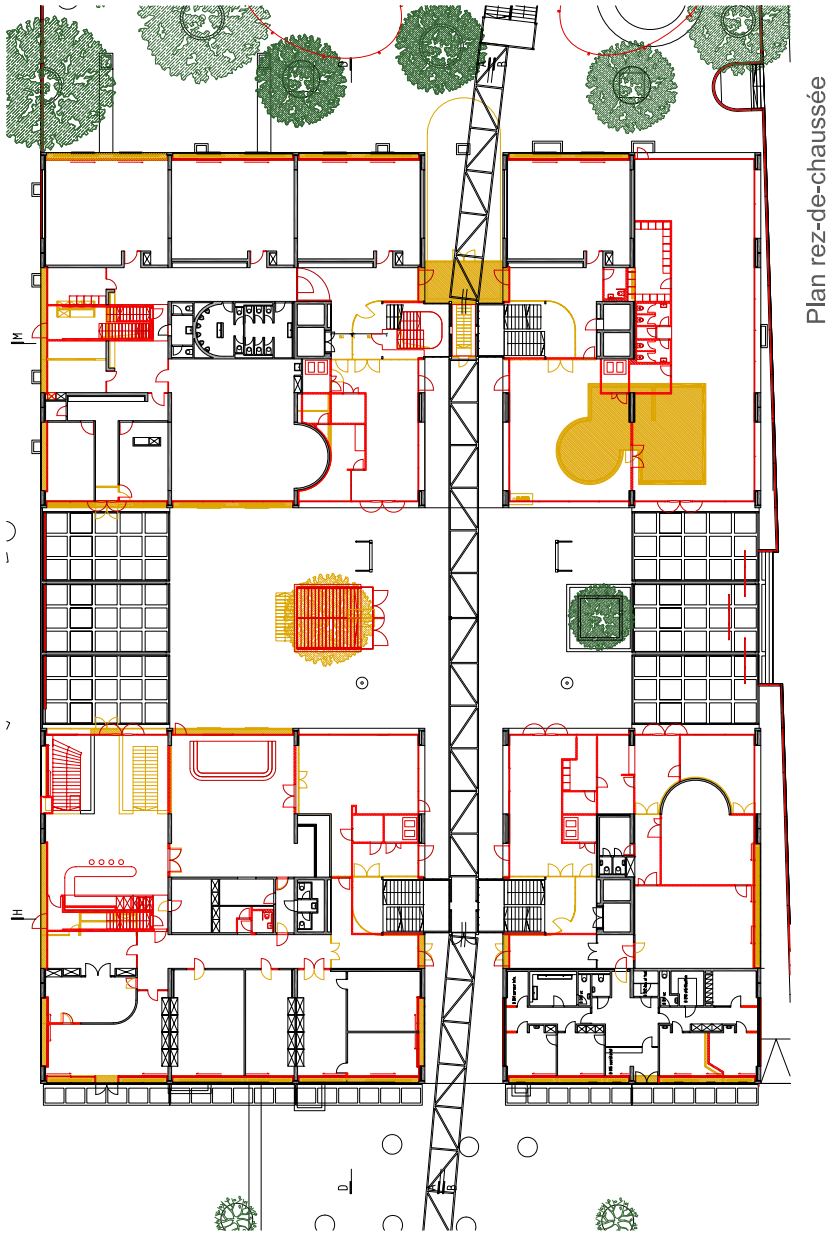
- plan de situation
- plan cadastral
- plans, coupes et façades du projet
- photos du bâtiment

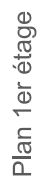


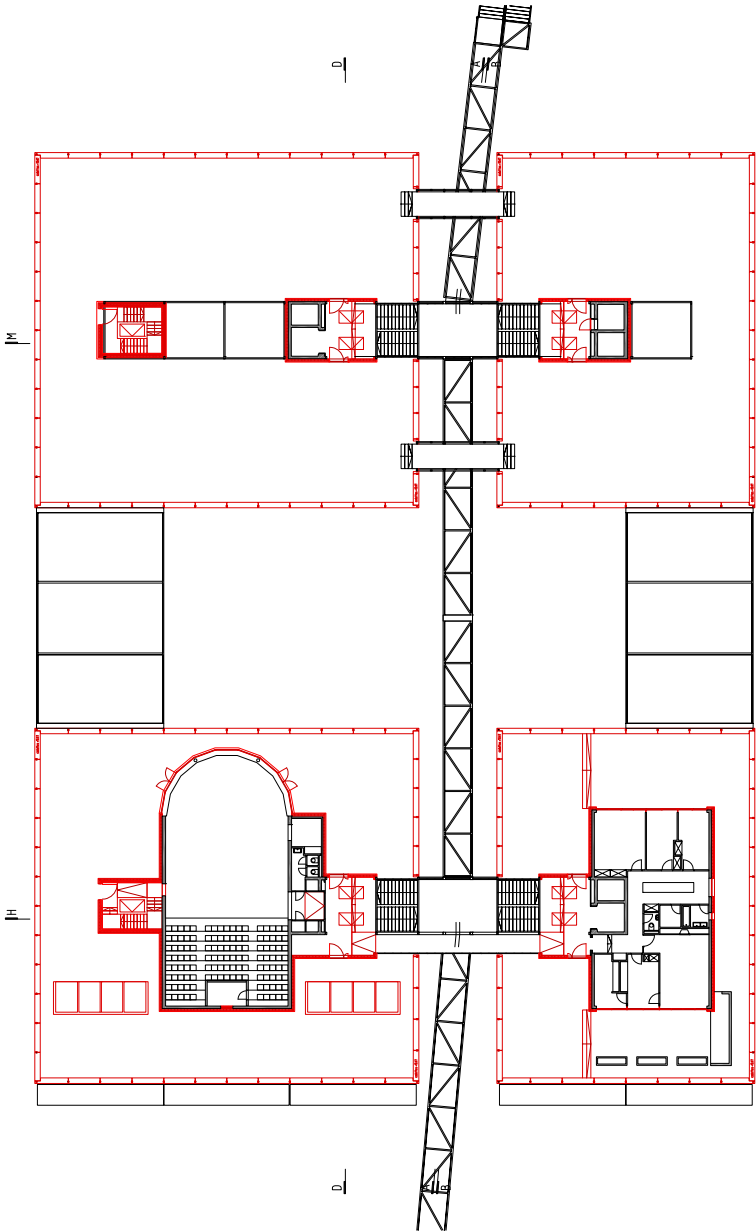




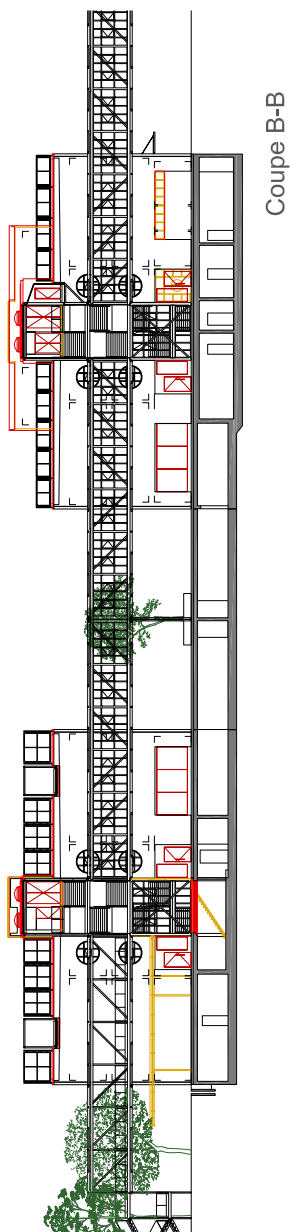
Plan sous-sol

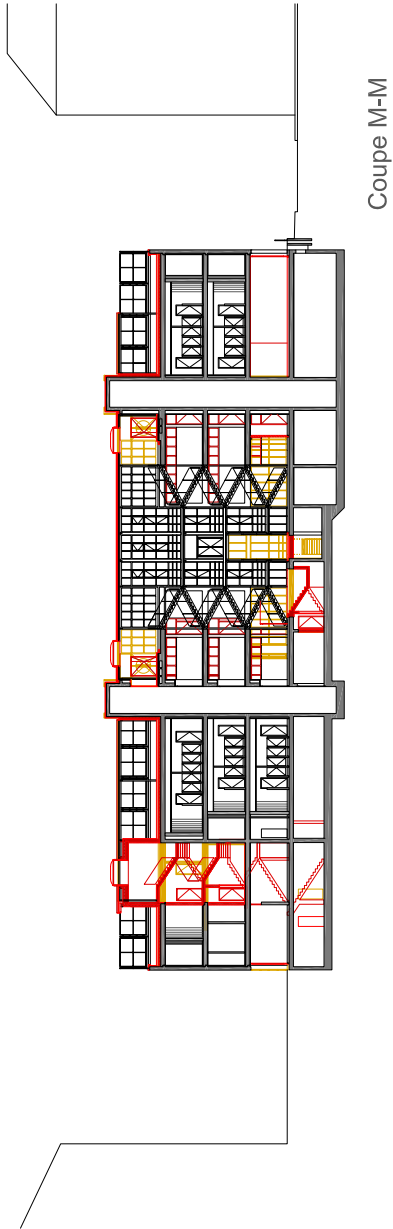


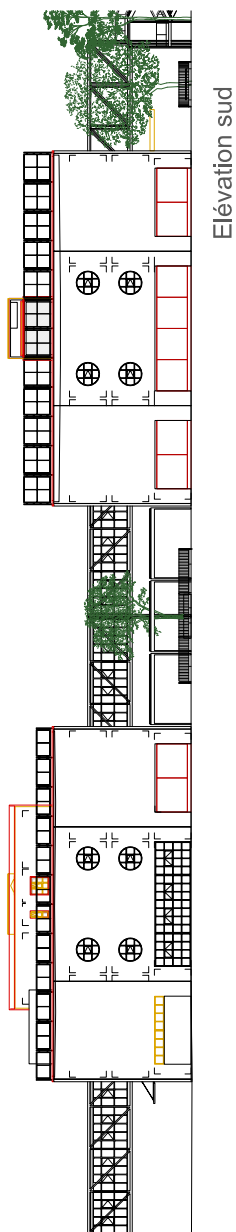


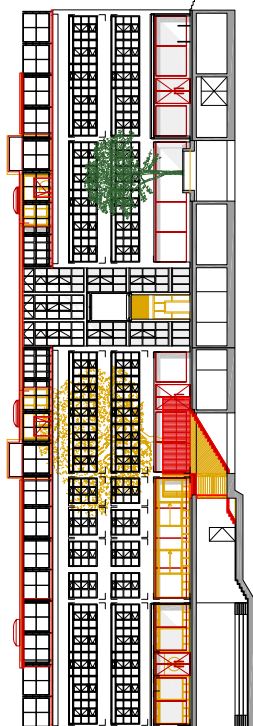


Plan 3eme étage

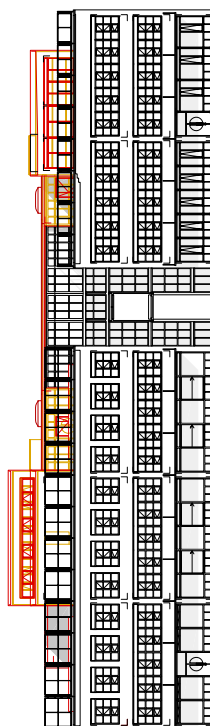








Bâtiment A_Élévation ouest



Bâtiment B_Elévation ouest





Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1165 à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (63 oui).

17. Proposition du Conseil administratif du 25 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 230 000 francs destiné à l'étude de la valorisation et de la conservation des fouilles archéologiques du bastion Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur la parcelle N° 4277, feuille N° 12 du cadastre de la commune de Genève, secteur Cité (PR-1166).

Introduction

L'ouverture du chantier d'aménagement du bastion Saint-Antoine et de ses alentours, engagé par la proposition PR-861 votée le 30 janvier 2012, a permis de mettre au jour des vestiges remarquables.

Bien que ce périmètre soit déjà connu pour former le cœur d'un riche secteur archéologique, les fouilles qui ont débuté simultanément aux travaux, en avril 2012, ont conduit à un enchaînement de découvertes. Au vu de la richesse et de l'importance pour le patrimoine de Genève de ces vestiges mis au jour, le Canton et la Ville de Genève souhaitent protéger, mettre en valeur et rendre visibles par le public ces extraordinaires découvertes archéologiques.

Notice historique

Le bastion Saint-Antoine se situe en bordure de la Vieille-Ville, à l'est, en continuité de la promenade Saint-Antoine. Référencé parmi les monuments d'art et d'histoire du canton de Genève, il surplombe la basse-ville et le boulevard Emile-Jaques-Dalcroze.

Les murs d'enceinte de la ville et les bastions fortifiés se sont succédé à cet endroit depuis le début du Moyen-Age, s'adaptant aux évolutions des systèmes de défense. Il y eut successivement trois systèmes de défense: celui édifié tout à l'avant des fortifications médiévales, «le mottet» construit de 1527 à 1534, un second ouvrage, édifié encore plus en avant, construit de 1558 à 1560 et l'actuel, le plus important, qui date de 1720.

Le bastion Saint-Antoine est l'un des derniers vestiges de ce système de bastions du début du XVI^e siècle, constitué d'un amas de terre élevé en forme de prisme dont une partie du flanc sud a déjà été mise au jour en 1993 lors des travaux de construction du parking souterrain du même nom.

Toutefois, les investigations archéologiques concentrées sur la partie nord de l'esplanade de Saint-Antoine mettent au jour de nouveaux vestiges tout à fait spectaculaires et inédits de l'histoire genevoise.

Le tracé d'un bastion primitif, datant de 1537 et appelé «mottet de Saint-Laurent», a été retrouvé. Lors du dégagement de ce mottet, une aire de cimetière de plus de 160 tombes a été mise au jour, probablement située autour de l'ancienne église de Saint-Laurent détruite en 1532. Elle contient des tombes construites en dalles de molasse ou de schiste, datées du VI^e au VIII^e siècle. D'autres sépultures plus récentes, sans sarcophages et installées en pleine terre, ont vraisemblablement accueilli les dépouilles des pestiférés au XVI^e ou au XVII^e siècle. Enfin, un établissement gallo-romain de la fin du I^{er} siècle de notre ère, aménagé sur un vide sanitaire constitué d'amphores posées à l'envers, a été découvert en limite sud-ouest de la fouille, attestant ainsi d'une occupation antique du secteur, à l'époque où Nyon était la capitale régionale.

A environ 30 m plus au sud du site de fouilles principal, une casemate du XVI^e siècle appartenant au bastion de Saint-Antoine a également été mise au jour.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

La présente demande de crédit répond à la pétition P-305 du 19 mars 2013 de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), adressée au Grand Conseil du Canton de Genève et à la Ville de Genève, intitulée «Accessibilité des vestiges découverts à l'esplanade Saint-Antoine».

Exposé des motifs

Au vu de la richesse et de l'importance pour le patrimoine de Genève des vestiges mis au jour lors du chantier de réaménagement de l'esplanade de Saint-Antoine, le Canton et la Ville de Genève souhaitent protéger, mettre en valeur et rendre visibles par le public ces extraordinaires découvertes archéologiques.

Pour ce faire, un projet scientifique et culturel est en cours d'élaboration et permettra de déterminer le programme du concours d'architecture pour la conservation et la valorisation des fouilles archéologiques tout comme de définir le périmètre à étudier et les contraintes à respecter.

Le développement du projet devra se faire en collaboration avec le Musée d'art et d'histoire, la Fondation des clefs de Saint-Pierre et le Service cantonal d'archéologie en raison notamment de la collection d'archéologie régionale actuellement conservée au musée. Plus largement, ce projet devra intégrer le potentiel plus large de valorisation commune des pôles d'intérêt archéologiques et historiques de la Vieille-Ville (cf. «Sentier culturel» N° 4 édité récemment par la Ville de Genève sous l'égide du Département de la culture et du sport) et la gestion opérationnelle du site devra être concertée entre ces différentes instances.

Une collaboration devra également être engagée avec le Service d'aménagement urbain et de la mobilité et le Service du génie civil de la Ville en charge de l'aménagement du bastion de Saint-Antoine et de ses alentours.

Bien qu'une grande partie des éléments à l'origine du projet de réaménagement du site en 2011 soit toujours d'actualité, telle la problématique de la hauteur des murs périphériques, le traitement de l'esplanade et son lien avec la promenade de Saint-Antoine, et par extension avec le Musée d'art et d'histoire, de nouvelles données doivent être intégrées. Ainsi, le projet d'aménagement de l'esplanade sera inclus dans le nouveau périmètre de concours afin de comprendre la question des accès et d'intégrer les contraintes des installations techniques et de sécurité.

Le concours d'architecture sera ainsi organisé en vue de l'attribution d'un mandat unique pour la mise en valeur du site archéologique découvert, mais également pour le développement d'un projet paysager pour l'aménagement de l'espace public.

Obligations légales et/ou de sécurité

La parcelle N° 4277 est située en zone de verdure réputée inconstructible. Toute construction demandera donc une dérogation à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) par application de l'article 24, alinéa 3, qui précise que le département peut «autoriser des constructions d'utilité publique dont l'emplacement est imposé par leur destination».

D'autre part, le bastion Saint-Antoine est un monument classé (MS-c 17) compris dans la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications. Toute demande d'autorisation de construire sera préavisée par la Commission des monuments, de la nature et des sites et subordonnée à l'autorisation du Conseil d'Etat.

En outre, vu la situation sensible du site, le projet futur, quel qu'il soit, devra trouver le soutien des associations des riverains et des associations de défense du patrimoine.

Adéquation à l'Agenda 21

Le projet sera développé afin de respecter les critères d'écoconstruction concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier. Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association eco-bau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Le développement du projet s'appuiera sur la mise en œuvre d'énergies renouvelables et l'application de la stratégie générale «100% renouvelable en 2050».

Concept énergétique

Ce projet nécessitera de développer un concept énergétique et technique permettant de garantir la conservation des vestiges et des œuvres, ainsi que le confort d'occupation en toute saison.

La gestion du climat, c'est-à-dire des niveaux de température et d'hygrométrie, sera définie par les conservateurs pour assurer la bonne conservation des vestiges et des œuvres.

Tous ces aspects du projet seront développés par les mandataires spécialisés en collaboration avec le Service de l'énergie de la Ville.

Estimation sommaire du coût de l'opération

Le montant total de l'opération est à ce jour estimé à 12 000 000 de francs TTC.

Compte tenu des perspectives de financement développées dans le chapitre «Recettes», l'investissement à prévoir pour la Ville serait de l'ordre de 4 000 000 de francs TTC.

A noter que cette estimation ne comprend pas les aménagements extérieurs qui étaient au bénéfice du crédit de réalisation de la proposition PR-861, voté en 2012. Toutefois, l'objet de cette délibération étant maintenant considéré comme abandonné, le crédit du Service du génie civil de la proposition PR-861 sera fermé prochainement par le biais d'une proposition de bouclage spécifique. Le montant des travaux relatif aux aménagements extérieurs devra donc être intégré dans la proposition de réalisation relative à la présente proposition d'études.

Coût de l'étude

Le coût total du crédit d'études comprend les honoraires des mandataires pour les prestations de la phase d'étude du projet (phase 3 SIA), soit les phases partielles 4.31, avant-projet et 4.32, projet de l'ouvrage.

Les prestations de la phase 4.33, procédure de demande d'autorisation, de la phase 4, appel d'offres et de la phase 5, réalisation seront intégrées au crédit de réalisation. Ne sont pas non plus inclus dans le coût de l'étude présentée les honoraires pour le projet d'aménagements extérieurs.

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	<i>Total</i> Fr.
121	Protections d'ouvrages existants	212 963
500	Frais de concours	277 778
590	Honoraires mandataires	648 148
Coût total du crédit d'étude (HT)		1 138 889
+ TVA 8%		91 111
Total du crédit d'étude demandé (TTC)		1 230 000

Délais de réalisations

Le lancement d'un concours international est planifié pour le début de l'année 2016, afin de pouvoir confirmer le choix d'un mandataire à l'été 2016.

S'ensuivra une année et demie d'études afin de pouvoir déposer une demande de crédit de construction en début d'année 2018.

Cette planification permettrait d'envisager une ouverture de chantier en 2019 pour une durée de chantier minimum de deux années, portant à l'horizon 2021-2022 la mise en exploitation du musée.

Recettes

Participation de tiers

Le projet de valorisation des fouilles archéologiques est porté conjointement par le Canton et la Ville de Genève. Ce partenariat se traduira par une collaboration du Service cantonal d'archéologie avec les services de la Ville mais aussi par une participation financière.

La répartition des frais, y compris ceux relatifs à la phase d'études objet de la présente délibération, se fera une fois le projet connu et chiffré. Toutefois, les premiers scénarii de financement se basent sur un partenariat public-privé, à raison d'un tiers d'investissement à chaque partenaire, Canton, Ville et privé.

Référence au 11^e plan financier d'investissement 2016-2027 (p. 51)

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le N° 044.039.01 du 11^e plan financier d'investissement 2016-2027, pour un montant de 1 230 000 francs brut.

Budget de fonctionnement

Le développement de cette étude, rendue possible par le vote du présent crédit, ainsi que le projet scientifique et culturel en cours d'élaboration, permettront de définir l'impact annuel qu'engendrerait cette nouvelle mise en exploitation pour la Ville de Genève.

Charge financière

Si l'étude est suivie de la réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, l'étude sera amortie en une annuité.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit d'étude est la Direction du patrimoine bâti.

Le service bénéficiaire est le Musée d'art et d'histoire.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Etude pour la valorisation et la conservation des fouilles archéologiques du bastion Saint-Antoine

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Protections d'ouvrages existants	230 000	19%
Frais de concours	300 000	24%
Honoraires	700 000	57%
Coût total du projet TTC	1 230 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Musée d'art et d'histoire

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)		
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	A définir	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	A définir

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement A définir

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année impactée	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2016	1 000 000		1 000 000
2017	230 000		230 000
Totaux	1 230 000	0	1 230 000

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

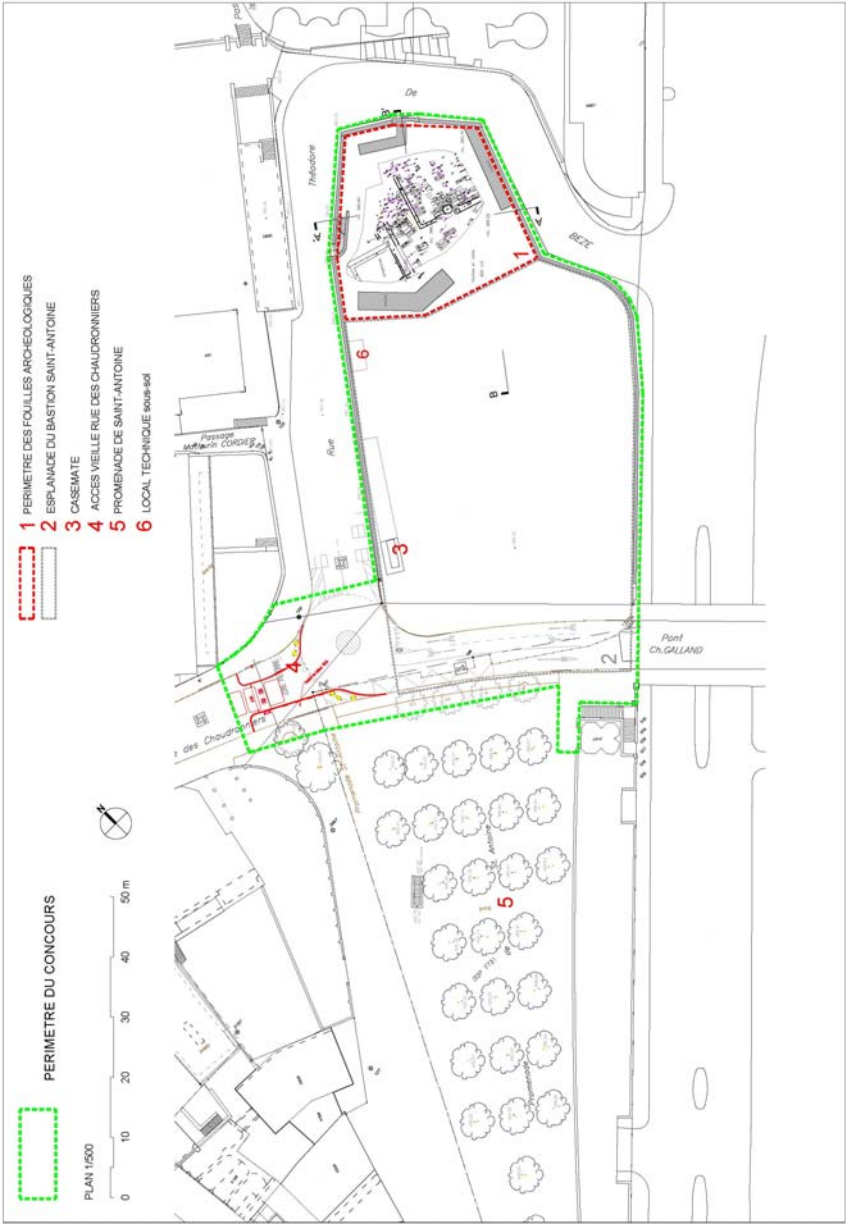
décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 230 000 francs destiné à l'étude de la valorisation et de la conservation des fouilles archéologiques du bastion Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur la parcelle N° 4277, feuille N° 12 du cadastre de la commune de Genève, secteur Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 230 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 1 annuité.

Annexe: plan du périmètre d'étude



Proposition: affiliation du personnel de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux à la Fondation CAP Prévoyance

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1166 à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (66 oui).

18. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} décembre 2015 en vue d'une garantie de la Ville de Genève pour l'affiliation du personnel de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux à la Fondation CAP Prévoyance (PR-1167).

Le 16 septembre 2014, votre Conseil acceptait à l'unanimité de ses membres présents la modification des statuts de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (ci-après la Fondation des Evaux).

Cette modification des statuts tenait compte d'une amélioration du processus de décision et de gestion de la Fondation des Evaux et proposait notamment:

- de clarifier les compétences du conseil de fondation;
- de clarifier la composition des membres du conseil de fondation;
- de nommer des groupes de travail ou des commissions par voie réglementaire;
- de permettre à la Fondation d'assurer la gestion des ressources humaines actuellement réalisée par la Ville d'Onex (gestion des salaires, engagement, suivi des dossiers, etc.).

Elle proposait également d'apporter une mise à jour de certains articles détaillés qui tiennent compte des nouvelles terminologies et autres adaptations découlant de la Constituante.

Ces statuts ont été acceptés par tous les conseils municipaux des communes partenaires, soit celles de Bernex, Confignon, Lancy, Onex et Genève. Le Grand Conseil les a acceptés le 30 mars 2015.

Ainsi, l'ensemble du personnel de la Fondation des Evaux sera prochainement géré par celle-ci et non plus par la Ville d'Onex.

Il a été assuré au personnel que les prestations sociales dont il bénéficiait seraient en tous points identiques à celles pratiquées par la Ville d'Onex au moment du transfert.

Proposition: affiliation du personnel de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux à la Fondation CAP Prévoyance

Pour rappel, depuis 1993, les droits et charges des communes partenaires sont fixés selon la clé de répartition suivante:

Bernex	10,0%
Confignon	5,0%
Genève	34,5%
Lancy	22,0%
Onex	28,5%

Dès lors, pour ce qui concerne la prévoyance professionnelle, il y a lieu de demander l'affiliation de la Fondation des Evaux à la Fondation CAP Prévoyance – Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées (ci-après CAP).

Dans le cadre de son affiliation, la Fondation des Evaux doit justifier d'une garantie communale sur les prestations et leur financement, délivrée sous la forme d'une délibération communale, tel qu'exigé par la législation fédérale en matière de prévoyance professionnelle et les statuts de la CAP (article 5 des statuts de la CAP).

En application de l'article 5 du règlement de la caisse de prévoyance interne (CPI) «Ville de Genève et les autres communes genevoises» relatif au financement et à la garantie de la prévoyance, les communes garantissent la couverture des prestations suivantes:

- prestations de vieillesse, de risque et de sortie;
- prestations de sortie dues à l'effectif des assurés actifs sortants en cas de liquidation partielle;
- la part non capitalisée relative à l'effectif des assurés actifs et pensionnés restants en cas de liquidation partielle.

La garantie s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation sur la base des taux de couverture initiaux au sens de la LPP.

L'origine des capitaux de prévoyance et provisions techniques des pensionnés qui ont travaillé pour la Fondation des Evaux est antérieure à la constitution de cette dernière et sans lien contractuel; ils restent donc à la charge de la Ville d'Onex.

Les taux de couverture initiaux au sens de la LPP concernant la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises» se présentent de la manière suivante:

- degré de couverture global (68%);
- degré de couverture des assurés actifs (30%).

Considérant la part des capitaux de prévoyance et provisions techniques des assurés actifs de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux aux

Proposition: affiliation du personnel de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux à la Fondation CAP Prévoyance

31 décembre 2014 / 1^{er} janvier 2015 de 3 285 155,30 francs, la part des engagements de prévoyance qui ne sont pas entièrement financés en capitalisation à ces mêmes dates sur la base des taux de couverture initiaux précités s'élève à:

- 1 051 249,70 francs pour le degré de couverture global;
- 2 299 608,70 francs pour le degré de couverture des assurés actifs.

Pour rappel, le degré de couverture en valeur de liquidation déterminé aux 31 décembre 2014 / 1^{er} janvier 2015 selon l'article 44 OPP 2 était de 83,17% pour la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises».

Cette garantie entre les communes de Bernex, Confignon, Lancy, Onex et Genève aurait été fixée au 1^{er} janvier 2015 à 2 299 608,70 francs soit 793 365 francs pour la Ville de Genève.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 3, lettre a), des statuts de la Fondation CAP Prévoyance du 16 novembre 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Approuve que la Ville de Genève garantisse avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Onex, Bernex, Confignon, Lancy et Onex) les engagements de prévoyance des assuré-e-s actif/ve-s et des futur-e-s pensionné-e-s de la Fondation des Evaux auprès de la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises» de la Fondation CAP Prévoyance. Cette garantie est fixée proportionnellement aux montants de la subvention annuelle versée.

Art. 2. – Le montant de cette garantie sera inscrit en pied de bilan de la Ville de Genève.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1167 à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté sans opposition (65 oui et 2 abstentions).

Proposition: servitude de passage public à pied à la rue de la Confédération

19. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2015 en vue de la modification d'une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève grevant les parcelles N^{os} 6971 et 6993 de Genève-Cité sises rue de la Confédération 6, 8 et 10, propriétés de la PPE Patac et de Credit Suisse Fondation de placement, moyennant une compensation financière de 1 038 956 francs (PR-1168).

Introduction

Credit Suisse Fondation de placement (CSF) et les PPE Patac et Bémont prévoient une rénovation du site Confédération Centre, sis sur les parcelles N^{os} 6971, 6993 et 7000 de Genève-Cité. Ce projet nécessite une modification de l'assiette des servitudes de passage au rez-de-chaussée, aux 1^{er} et 2^e étages dont la Ville de Genève est cobénéficiaire. CSF a contacté la Ville de Genève pour présenter son projet et vérifier s'il était possible de modifier les servitudes. La Ville est entrée en matière à condition que le principe des circulations piétonnes soit maintenu et sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

L'objet de la présente proposition est de solliciter l'accord du Conseil municipal pour la modification et la diminution de l'assiette de la servitude, moyennant le versement d'une compensation financière.

Exposé des motifs

Historique

Le projet Confédération Centre naît dans la seconde moitié des années 1960 lorsqu'un promoteur réunit l'ensemble des parcelles du périmètre dans le but d'ériger au centre-ville un immeuble multifonctions réunissant sur plusieurs niveaux des commerces, des bureaux, des logements en propriétés par étage et des loisirs (cinéma, restauration).

Un règlement de quartier (N° 26956-246) permettant la réalisation du projet a été accepté par le Conseil municipal en date du 15 avril 1975. En raison de la situation des parcelles, à cheval entre la Vieille-Ville et la ville basse, ce plan prévoit des servitudes de passage permettant de maintenir les flux piétonniers entre la rue de la Cité, la rue du Marché et la rue de la Confédération.

Les travaux de démolition commencent dès 1975. Au total, le chantier s'étendra sur plus de dix ans, sous la houlette d'UBS et de SBS, propriétaires des terrains. Avant la fin des travaux, SBS vend sa part aux PPE Patac et Bémont.

Proposition: servitude de passage public à pied à la rue de la Confédération

Les premiers occupants (UBS et la Bourse de Genève) s'installent dans Confédération Centre dès 1986. En décembre 1987, UBS revend Confédération Centre à un privé, repris en 2005 par CSF.

En avril 2011, après une série d'analyses conduites en interne, CSF décide de rénover la partie «Commerces et gastronomie» de Confédération Centre, à savoir le rez-de-chaussée et les deux premiers étages du bâtiment, de même que les étages en sous-sol. Les bureaux et les appartements des étages supérieurs ne sont pas concernés par le projet. Après trente années d'exploitation, cette rénovation est rendue nécessaire par la vétusté des installations techniques et le caractère démodé d'une galerie commerciale n'ayant jamais été rafraîchie et mise au goût du jour depuis son inauguration. Les travaux permettront également de rationaliser et de diminuer la consommation énergétique de la galerie commerciale

Le 30 juin 2011, les autorités de la Ville de Genève sont informées du projet et la discussion est engagée sur la modification des servitudes de passage dont la Ville est cobénéficiaire à l'intérieur de Confédération Centre. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, plusieurs rencontres auront lieu par la suite entre les propriétaires et les autorités de la Ville de Genève.

Un concours d'architecture se tient en 2012. Dès février 2013, les architectes retenus (le bureau spécialisé dans la rénovation de galeries commerciales Ramseier & Associates, en partenariat avec l'antenne genevoise du bureau Itten+Brechbühl) commencent à produire les plans en vue de déposer un permis de construire. Afin de rationaliser les circulations intérieures et le périmètre des magasins, il apparaît rapidement nécessaire de modifier ponctuellement l'assiette des servitudes de passage.

Régime foncier

Le bâtiment Confédération Centre est compris dans un îlot délimité par la place Bémont, la place des Trois-Perdrix et la rue de la Confédération.

Il est implanté sur les parcelles N^{os} 6971 et 6993 et 7000 de Genève-Cité, situées en zone I.

La parcelle N^o 6993 est une PPE propriété en totalité de CSF, les deux parcelles 6971 et 7000 sont propriété respectivement de la PPE Patat et de la PPE Bémont.

Les parcelles N^{os} 6993 et 6971 de Genève-Cité sont grevées:

- d'une servitude de passage à pied, inscrite au Registre foncier le 18 août 1987 sous A.1970, en faveur des parcelles N^{os} 6971, 6993 et 7000 selon le plan de servitude établi par M. Roger Heimberg, daté du 27 juillet 1987;

Proposition: servitude de passage public à pied à la rue de la Confédération

- d'une servitude de passage public à pied, inscrite au Registre foncier le 17 novembre 1987 sous D 356, en faveur de la Ville de Genève, selon le même plan de servitude.

Description de l'opération

La rénovation du rez-de-chaussée, du 1^{er} et du 2^e étage du site Confédération Centre, sis sur les parcelles N^{os} 6971, 6993 et 7000 de Genève-Cité, implique une modification de l'assiette de la servitude de passage public à pied dont la Ville est bénéficiaire et de la servitude de passage à pied en faveur des parcelles N^{os} 6971, 6993 et 7000.

Le projet architectural a pour conséquence de modifier légèrement les circulations intérieures, tantôt au profit des propriétaires privés (augmentation des surfaces de vente), tantôt au service des circulations (augmentation des surfaces publiques). Au total, il en résulte un solde positif d'environ 225 m² au bénéfice des propriétaires.

Il a été convenu que le porteur principal du projet, à savoir CSF, indemnise les bénéficiaires desdites servitudes. Restait à établir la valeur de cette indemnisation, étant entendu qu'elle devait correspondre à une valeur de rachat des mètres carrés concernés.

Compensation financière

Afin de déterminer un prix objectif des mètres carrés concernés, les parties se sont référées à divers avis d'experts, qu'elles ont consultés de manière indépendante. Il s'agit des bureaux Wüest & Partner, Acanthe et D&A.

Il a ensuite été convenu entre les trois parties de réunir les trois experts et de les mandater conjointement pour qu'ils fournissent une proposition concertée. Ils se sont donc réunis pour déterminer ensemble le nombre définitif de mètres carrés concernés, le prix au mètre carré et la clé de répartition du montant total de l'indemnisation. Il en est résulté une valeur d'indemnisation sur laquelle les trois parties ont donné leur accord (annexe 1).

Ainsi, sur la base des plans du 19 octobre 2015 remis par les architectes (annexe 2), l'indemnisation qui reviendra à la Ville de Genève s'élève à 1 038 956 francs. Ce montant sera adapté selon les plans définitifs de l'autorisation de construire en force.

L'accord a été pris, pour la Ville de Genève, sous réserve d'être entériné par votre Conseil.

Proposition: servitude de passage public à pied à la rue de la Confédération

Imputation comptable

La compensation financière de 1 038 956 francs sera imputée dans le compte 436300 «Dédommagements et remboursements divers» sous l'Unité opérations foncières.

Elle sera versée à la Ville de Genève, Unité opérations foncières, dès que tous les propriétaires concernés auront signé l'acte, une fois l'autorisation de construire en force, mais en tous les cas avant l'ouverture du chantier.

Estimation des coûts

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge du requérant CSF.

Délai de réalisation

La signature de l'acte notarié portant modification de la servitude de passage public à pied est prévue dès l'obtention de l'accord de votre Conseil.

Budget de fonctionnement

Il s'agit d'une opération technique foncière qui n'entraîne aucune variation du budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne aucune charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

Proposition: servitude de passage public à pied à la rue de la Confédération

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Credit Suisse Fondation de placement et les PPE Patac et Bémont aux termes duquel la servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève grevant les parcelles N^{os} 6971 et 6993 de Genève-Cité sises rue de la Confédération 6, 8 et 10, propriétés de la PPE Patac et de Credit Suisse Fondation de placement, sera modifiée moyennant le versement d'une compensation financière de 1 038 956 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à modifier la servitude de passage public à pied inscrite au Registre foncier le 17 novembre 1987 sous D356 au profit de la Ville de Genève et grevant les parcelles N^{os} 6971 et 6993 de Genève-Cité sises rue de la Confédération 6, 8 et 10, propriétés de la PPE Patac et de Credit Suisse Fondation de placement.

Art. 2. – Le Conseil municipal accepte en échange de la modification de ladite servitude de recevoir le versement d'une compensation financière de 1 038 956 francs.

Art. 3. – La compensation financière figurant à l'article 2 sera comptabilisée dans le compte 436300 «Dédommagements et remboursements divers» sous l'Unité opérations foncières.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de rénovation.

Annexes: – Consensus d'experts du 21 octobre 2015

- Plans d'architecte du rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages du 19 octobre 2015
- 2 plans d'ensemble – échelle 1:2500 et 1:500

Proposition: servitude de passage public à pied à la rue de la Confédération

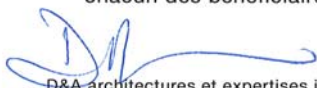
A qui de droit

21 octobre 2015

Concerne: consensus d'experts sur les montants d'indemnisation pour les servitudes grevant les parcelles 6993 et 7000, Genève Cité.

Les experts immobiliers réunis le 21 octobre 2015 à Genève s'accordent, après analyse et discussion de détail, sur les éléments suivants :

- Valeur moyenne des surfaces concernées par les servitudes de **23'000 CHF** par mètre carré. Ce montant a été calculé sur la base d'un loyer brut moyen de 1'300 CHF/m2 p. a., capitalisé avec un taux de 5.6%, décomposé comme suit : taux net 4%, charges d'exploitation 1% et coûts d'investissement 0.6%.
- Les parties définiront les surfaces définitives des servitudes, qui seront multipliées par la valeur moyenne par m2 ci-dessus pour obtenir la valeur totale de la part de la servitude impactée.
- La valeur totale est ensuite réduite de **40%** afin d'obtenir la valeur d'indemnisation.
- La clé de répartition de cette indemnisation est de un tiers pour chacun des bénéficiaires (Patac, Bémont, Ville de Genève).



D&A architectures et expertises immobilières sàrl

Denise Dupraz



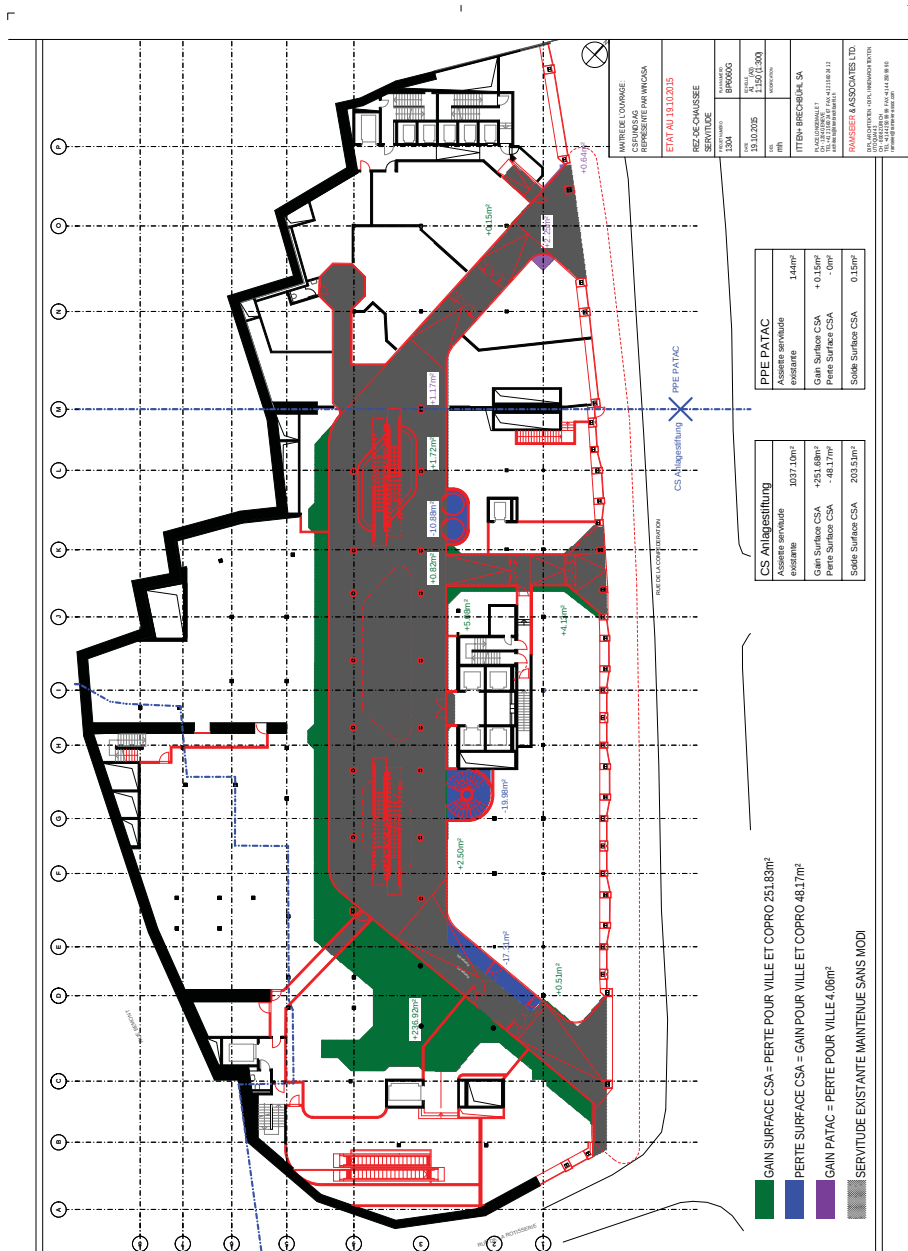
Acanthe SA

Alexia Bonnet

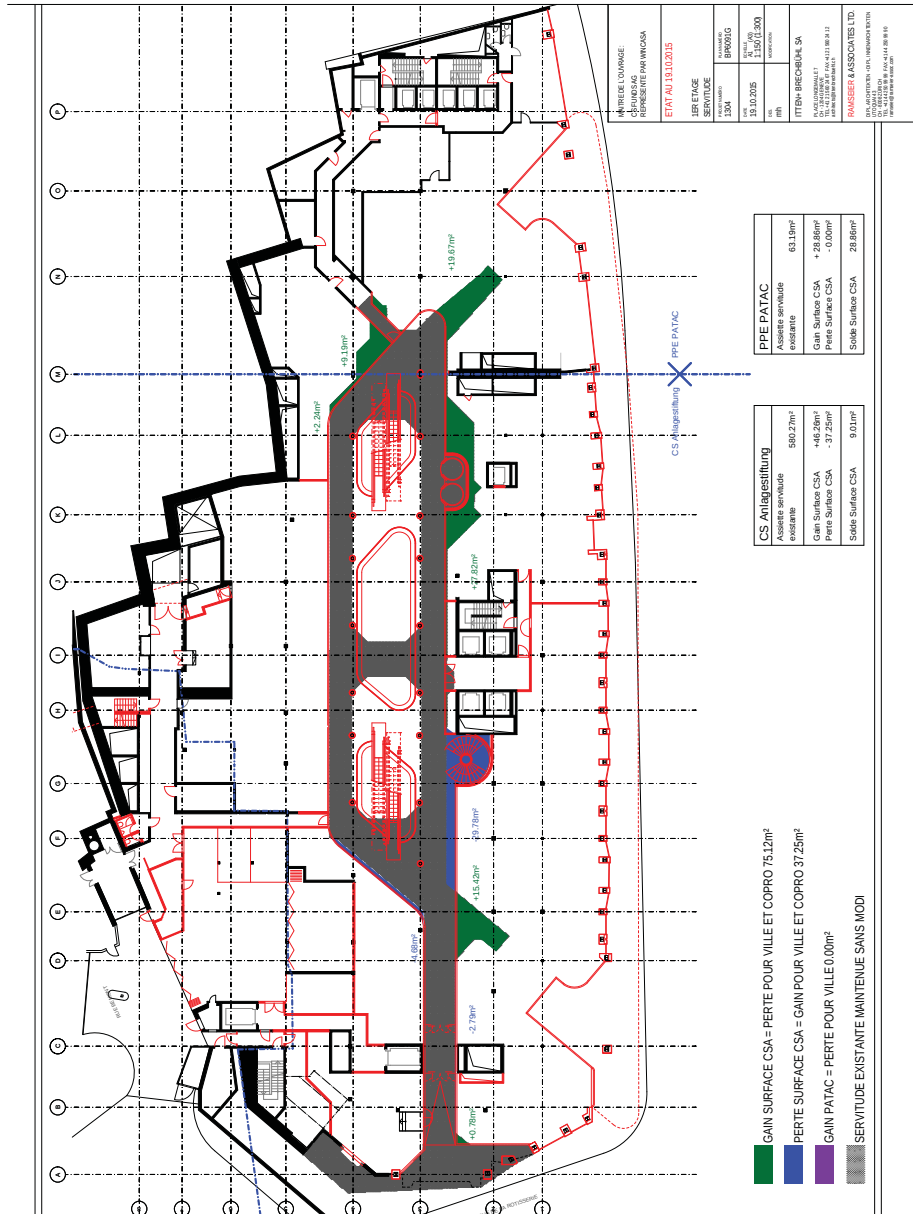


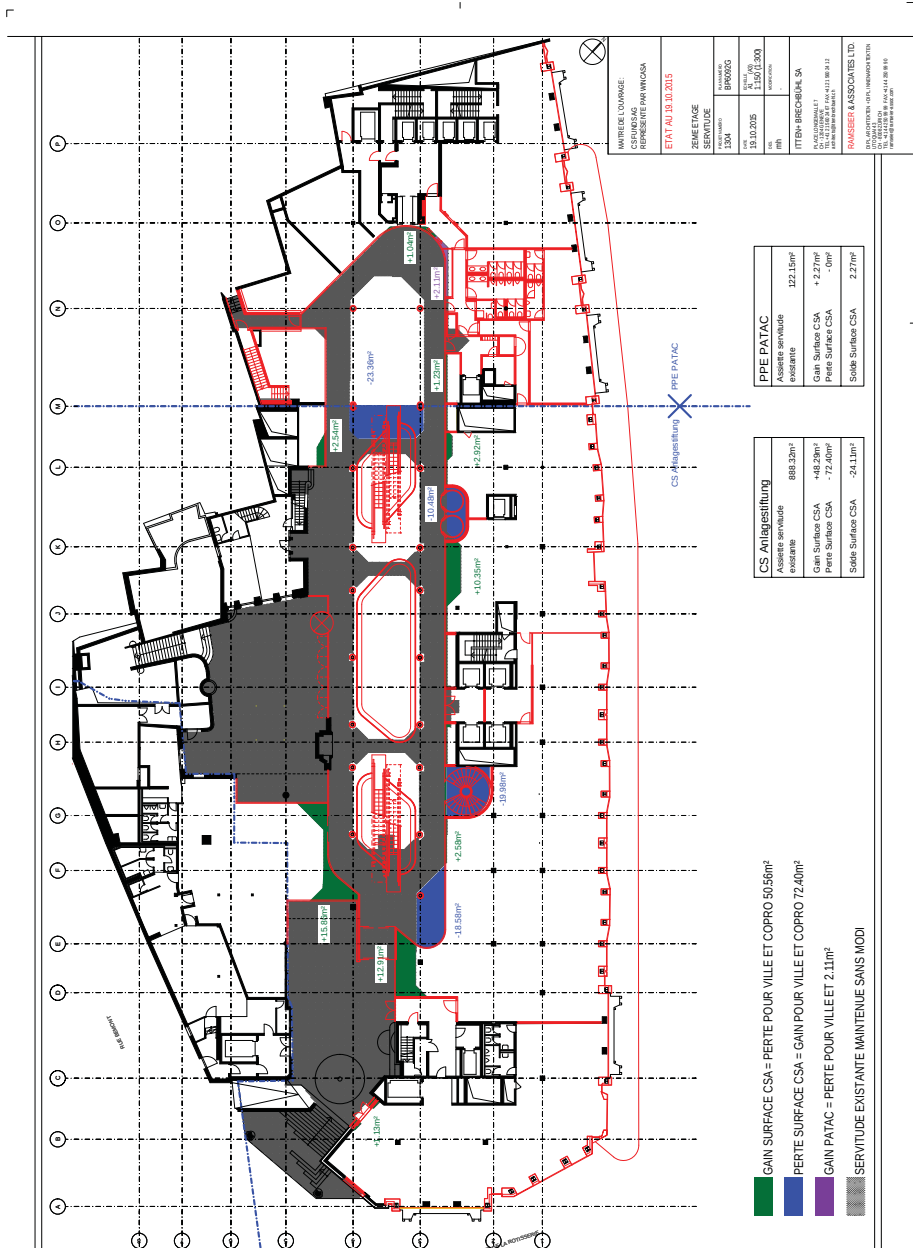
Wüest & Partner SA

Hervé Froidevaux

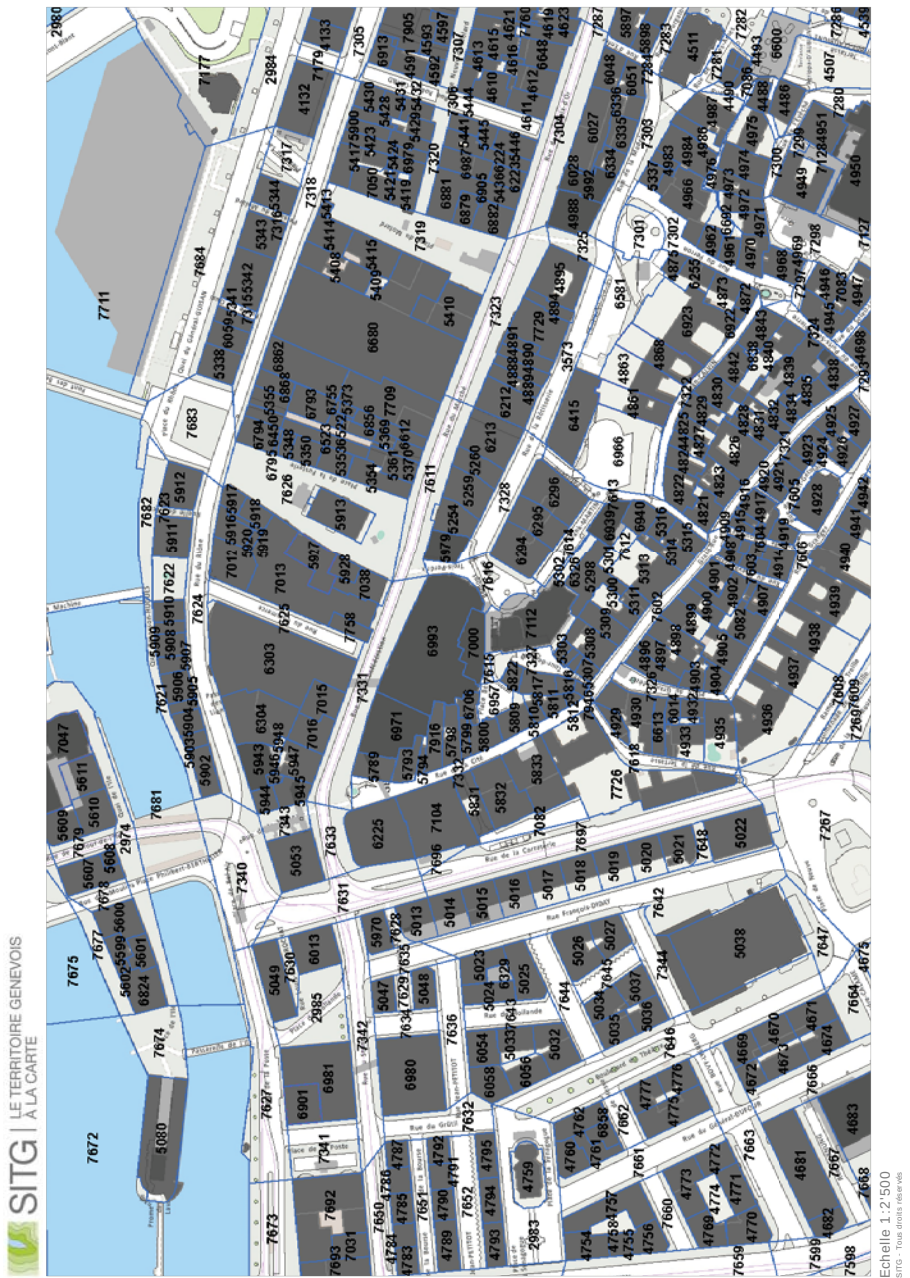


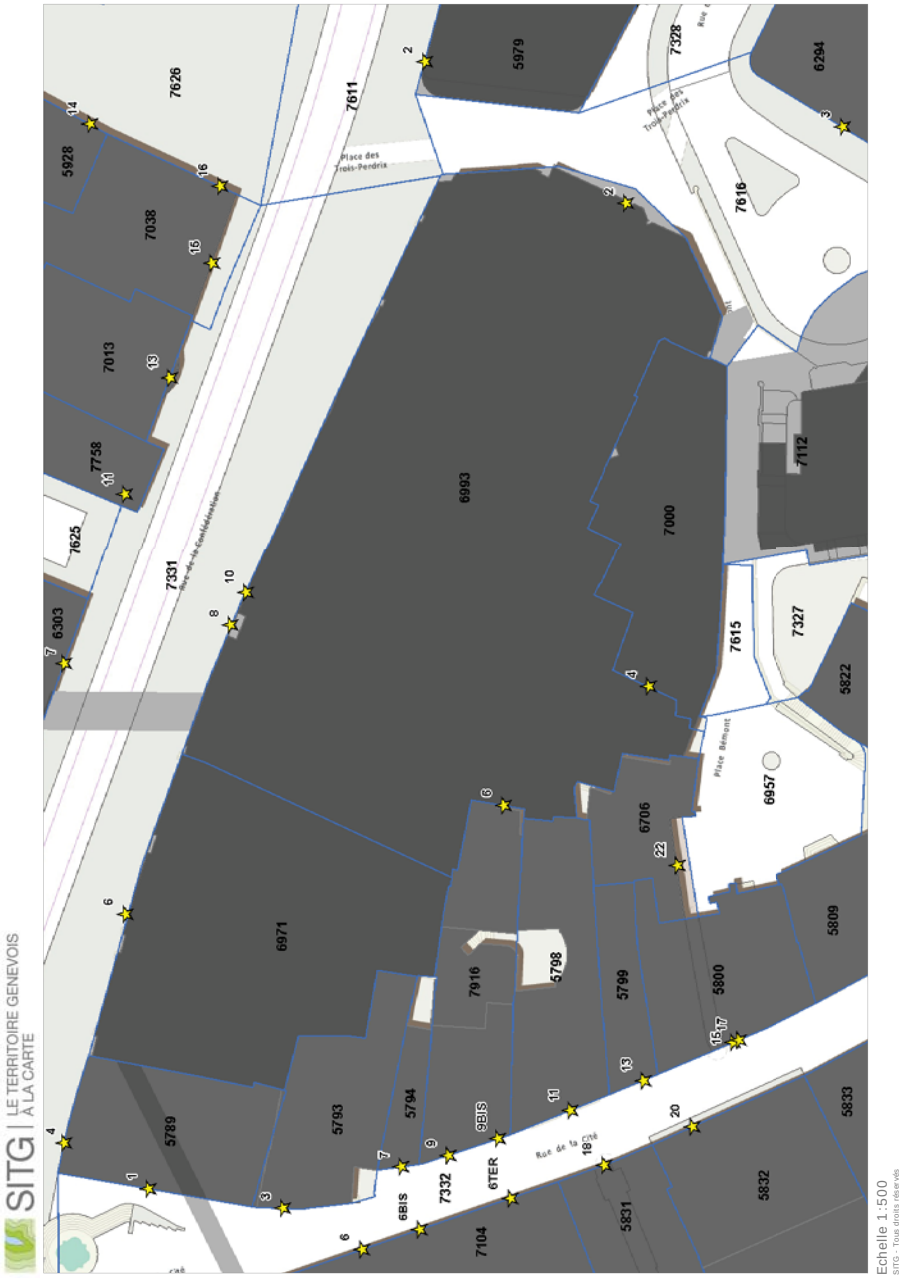
Proposition: servitude de passage public à pied à la rue de la Confédération





Proposition: servitude de passage public à pied à la rue de la Confédération





Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement la proposition PR-1168 à la commission des finances.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté à l'unanimité (67 oui).

- 20. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 août 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à l'aménagement de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, comprenant la plantation de 20 arbres supplémentaires, l'élargissement des travées piétonnes et le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité, pour un montant total de 11 409 000 francs, permettant d'achever son réaménagement (PR-994 A2)¹.**

Troisième débat

M. Grégoire Carasso, rapporteur (S). J'ai le plaisir de présenter le énième rapport de la commission des travaux et des constructions sur l'étude en trois actes – le quatrième se déroule maintenant – de la proposition PR-994 du Conseil administratif, qui demande un crédit de 11 409 000 francs pour terminer le réaménagement de la plaine de Plainpalais. Tel était, du moins, son objectif initial.

Cette proposition a été déposée auprès du Conseil municipal en 2012. Lors de son examen par la commission des travaux et des constructions, à l'époque, une timide et assez originale majorité de commissaires a fini par refuser le projet. En séance plénière, à la faveur de l'annonce d'un amendement du Conseil administratif, le Conseil municipal a accepté de renvoyer pour la deuxième fois la proposition PR-994 en commission.

En effet, en 2013, le Conseil administratif a présenté un compromis – et c'est encore sur ce compromis, *in fine*, que nous serons appelés à débattre. Il visait à ne pas terminer l'aménagement de la plaine de Plainpalais en renonçant à sa partie la plus sensible en matière d'arbres, en raison notamment de leurs conditions de déploiement ou de survie. Avec cette proposition de compromis, le conseiller administratif Rémy Pagani nous suggérait en effet de transplanter une cinquantaine d'arbres pour n'en supprimer que six.

¹ Rapport, 191.

Je me permets de retracer brièvement l'historique du projet, simplement parce que les enjeux sont les mêmes ce soir, malgré la trajectoire institutionnelle originale de cette proposition.

Le corollaire de ce compromis, c'est que la moitié de la dernière partie de l'aménagement de la plaine – notamment le long de l'avenue du Mail – ne serait pas concernée par les travaux, et que le réaménagement complet ne serait donc pas achevé. À l'époque, une majorité de la commission des travaux et des constructions puis une majorité du plénum considéraient que, le rapport de la Cour des comptes ayant précisément mis à l'index le saucissonnage du réaménagement de la plaine, il était certainement de mauvais augure de vouloir, sur ce dernier tronçon, abandonner la moitié des travaux.

À ce moment-là – nous sommes en mars 2014 – le conseiller administratif Rémy Pagani nous a annoncé un mystérieux financement privé; confidentialité oblige – à l'époque, en tout cas – il n'était pas en mesure de révéler l'identité du donateur qui permettrait l'élaboration d'un nouveau compromis. Pour la première fois dans l'histoire contemporaine du Conseil municipal, un objet est retourné en commission après avoir été débattu trois fois en séance plénière! Mais le mystérieux financeur masqué et l'amendement correspondant se sont volatilisés dans l'intervalle...

Revoilà donc la proposition PR-994 pour la quatrième fois en séance plénière, au mois de juin 2015, lors d'un débat nourri qui s'est conclu sur une sorte de «pat» politique, pour parler comme au jeu d'échecs. Toujours par de timides majorités et selon des configurations politiques qui n'avaient pas évolué depuis l'étape précédente, non seulement le compromis mais également la version initiale du projet ont alors été refusés.

Telle est la raison pour laquelle nous sommes appelés à nous prononcer ce soir en troisième débat. En ma qualité d'auteur du rapport PR-994 A2, je pense qu'il s'agit d'un authentique troisième débat, puisqu'il vise à trouver un compromis soit sur la base du compromis du Conseil administratif, soit sur la proposition initiale, afin de ne pas retomber en situation de «pat» politique.

Tels sont les enjeux de ce débat qu'en ma qualité de rapporteur sur la proposition PR-994 j'ai essayé d'exposer, malgré un certain vacarme dans cette salle.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Je remercie M. Carasso pour ce résumé long et complexe. Je reviens sur le deuxième débat concernant le rapport PR-994 A2, qui s'est déroulé il y a sept mois déjà. Il portait sur trois variantes du projet que je résume ici: la première consistait à couper tous les arbres, la deuxième – le compromis – à déplacer une cinquantaine d'arbres et à en replanter 87, et la troisième

à ne rien faire. Grosso modo, un tiers du Conseil municipal a voté pour la première variante, un autre tiers pour la deuxième et le dernier tiers pour la troisième... Ce qui signifie que les deux tiers du plénum étaient pour faire quelque chose, mais nous sommes tout de même ressortis de cette enceinte en ayant voté de ne rien faire!

Telle est la raison pour laquelle nous avons alors demandé le troisième débat et redéposé l'amendement général du Conseil administratif. Il l'avait en effet déposé avant nous à l'étape précédente, où le Parti démocrate-chrétien et Ensemble à gauche l'avaient accepté. L'objectif du troisième débat d'aujourd'hui consiste donc à tenter de quitter cette salle en fin de séance en ayant voté le compromis, car c'est la moins mauvaise solution: celle qui permettra quand même de réaliser des aménagements correspondant aux besoins des marchands et des utilisateurs de la plaine. Nous pourrions ainsi – non pas comme certains l'ont rêvé, non pas comme d'autres l'ont craint – terminer les travaux!

Nous sommes contents d'avoir demandé le troisième débat pour permettre à la Ville de réaliser ce projet et au Conseil municipal de passer enfin à autre chose que cette plaine de Plainpalais. Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de voter la version amendée de la proposition PR-994; je vous en remercie par avance.

Le président. Nous avons effectivement reçu un projet d'amendement déposé par M. Gisselbaek, M^{me} Pérez et M. Schnebli. Les chefs de groupe en ont demandé et reçu copie, mais je signale à tout le monde que cet amendement consiste à reprendre le projet de délibération amendée qui figure à la page 10 du rapport PR-994 A2, et qui est formulé comme suit:

Projet d'amendement

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 071 635 francs destiné à la requalification complète de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais côté avenue Henri-Dunant, la finalisation de l'aménagement côté avenue du Mail, comprenant au total la plantation de 87 arbres, la transplantation de 54 arbres, la mise en place des réseaux en sous-sol et d'équipements pour les marchés ainsi que le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 071 635 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'interviens juste pour apporter quelques précisions, afin que nous ne nous perdions pas à nouveau dans les débats de ces quatre dernières années...

Je dois dire que j'étais extrêmement pessimiste quant à l'avenir de ce projet, à la fin de l'année 2015. Tout le monde dans cette enceinte veut aller de l'avant pour aménager la plaine de Plainpalais mais, comme l'a dit M. Carasso tout à l'heure, nous nous sommes retrouvés en situation de «pat» au mois de juin dernier, les uns voulant remplacer tous les arbres, les autres préférant la version amendée... Ce qui a eu pour seul résultat de neutraliser l'ensemble du Conseil municipal! Mais il y a eu une réunion des chefs de groupe, nous avons discuté et tout le monde a fini par comprendre.

Je résume l'amendement défendu par M. Gisselbaek, que je soutiens aussi. Il propose la variante du projet décrite à la page 4 du rapport PR-994 A2, soit la transplantation de 54 arbres et l'abattage de 6 autres pour en conserver 9 sur place, sur l'allée Henri-Dunant. Le Mouvement citoyens genevois s'étant au préalable opposé à l'abattage de tout arbre, je suis entré en matière là-dessus et j'invite donc ce groupe à redéposer ce soir sa demande, sous la forme d'un sous-amendement à l'amendement d'Ensemble à gauche. Je cite le résumé du projet tel que décrit à la page 4 du rapport: «En comptant les 108 arbres maintenus en place, les 89 plantés

entre 2010 et 2012 et les 87 sujets futurs sur les promenades des deux avenues, il y aura au final 284 arbres sur la plaine.»

L'amendement déposé ce soir par Ensemble à gauche vise donc à revenir à ce compromis, qui représente un coût de 8 071 635 francs. Il prévoit la rénovation de la bande qui accueille le marché aux légumes, le mercredi et le dimanche, ainsi que le positionnement des arbres à équidistance, afin qu'ils puissent vivre à peu près correctement. Les arbres transplantés seront replacés dans la troisième allée qui manque encore. Bref, je ne veux pas refaire tout le débat...

A la fin de la réunion avec les chefs de groupe, mon désespoir s'est transformé en espoir, car certains s'étaient ralliés à la variante amendée en admettant qu'il fallait maintenant trouver un compromis. Je me réjouis de pouvoir enfin aller de l'avant dans l'aménagement de la plaine de Plainpalais, car elle le mérite. Un nombre de gens considérable la traversent et l'utilisent tous les jours, et je crois qu'ils méritent aussi de ne pas se casser la figure! D'ailleurs, une citoyenne s'est foulé la cheville en trébuchant sur la racine d'un arbre, en décembre dernier; elle s'en est plainte auprès de moi. Il y a tellement de monde au marché que les gens sont obligés de passer sur les racines des arbres, ce qui ne sera plus le cas quand nous aurons permis à cette plaine de revivre.

Encore une précision: si le sous-amendement du Mouvement citoyens genevois contre l'abattage des 6 arbres est accepté, il n'y aura pas d'arbres coupés.

Le président. Je donne à présent la parole à M. Alain de Kalbermatten.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Je m'en étonne, Monsieur le président de séance, car il me semblait que d'autres personnes étaient inscrites avant moi au tour de parole. Mais je vous remercie de cette rocade...

Le président. Vous avez raison, Monsieur de Kalbermatten. M. Spuhler pressera une deuxième fois sur le bouton pour s'exprimer un peu plus tard...

M. Alain de Kalbermatten. J'imagine qu'il est en train de rédiger son sous-amendement... C'est la cinquième fois que nous débattons de l'aménagement de la plaine de Plainpalais. Dans ce dossier, le Parti démocrate-chrétien a toujours été fidèle à ses convictions en faveur de la solution de compromis. Nous voulions en effet écouter le groupe de citoyens – c'est de la «démocratie participative», comme les socialistes aiment à l'appeler... – qui refusaient l'abattage massif des

arbres de la plaine et désiraient conserver cette magnifique végétation sur une partie de l'allée située du côté de l'avenue du Mail.

Nous estimons que le débat sur ce projet a déjà été mené un assez grand nombre de fois – que ce soit en commission ou en séance plénière – et, à présent, nous sommes impatients qu'une majorité du Conseil municipal vote l'amendement général redéposé ce soir par Ensemble à gauche. Nous attendons bien sûr le projet de sous-amendement du Mouvement citoyens genevois pour éviter l'abattage des 6 arbres. Ce soir, je suis heureux que nous puissions aller de l'avant tout en ayant su écouter la population. Au nom du Parti démocrate-chrétien, je remercie le plénum de donner bonne suite à cet amendement général!

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la situation a effectivement un peu changé entre l'étape précédente – c'est-à-dire la fin du deuxième débat sur le rapport PR-994 A2 – et aujourd'hui.

Je saisis l'occasion de féliciter M. Pagani qui, une fois de plus, a fait du chemin avec son bâton de pèlerin. A la veille de Noël, il a invité les membres du Conseil municipal intéressés à venir voir le résultat des projets correspondant aux amendements déposés en deuxième débat. Je dois dire que j'ai été séduit, car ils répondaient à nos exigences dans un autre combat, mené par le Mouvement citoyens genevois tout le long du traitement de ce dossier, pour ne pas abattre les fameux arbres de la plaine de Plainpalais. Je rappelle quand même qu'il était question, au départ, de jeter 168 arbres à la poubelle! Aujourd'hui – à part 6 arbres déjà quasiment morts – nous avons pu les sauver tous, ce qui était notre objectif principal.

Je passe au deuxième point très important de cette affaire: il s'agissait de répondre à la demande des marchands et des usagers de la plaine de Plainpalais. A présent, nous avons la satisfaction de savoir que le nombre de bornes électriques à la disposition des marchands sera augmenté, que les installations seront adéquates et les espaces plus ouverts, les anneaux de protection des arbres devant être fortement réduits. En effet, il est important que des véhicules puissent circuler dans ces allées, car je rappelle que ce sont ceux des puciers, des vendeurs du marché aux légumes ou des personnes assurant d'autres animations.

Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits de l'évolution de ce dossier. Je l'ai déjà dit en début de soirée: quand M. Pagani veut nous écouter et faire un effort, non seulement il réalise des économies mais, en plus, il obtient des résultats satisfaisants!

Le projet que nous soutenons ce soir est le fruit d'un travail d'ensemble – et non pas seulement celui du Mouvement citoyens genevois, bien sûr. D'autres groupes se sont activés pour pousser dans leurs derniers retranchements le magistrat et les gens avec lesquels il travaille. Car évidemment, ce n'est pas que le

magistrat qui cause problème... Il y a aussi les entrepreneurs, les architectes et autres ingénieurs que l'on contacte pour réaliser des projets et avec qui l'on travaille. Nous les avons donc contraints de faire un effort sur les prix et la structure du projet, sur leur conception même de l'espace à aménager.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, nous sommes extrêmement satisfaits de l'évolution de ce dossier. Le traitement de la proposition PR-994 a été long et pénible, il nous a demandé beaucoup d'efforts, mais je tiens à saluer également le magistrat et tous ceux qui se sont battus pour la réalisation de ce projet. Au nom du Mouvement citoyens genevois, je confirme ici que nous voterons la variante amendée. Nous déposerons aussi le sous-amendement apportant une restriction en termes d'abattage d'arbres; il était déjà inclus dans la version définitive qui nous a été soumise entre-temps et que vous avez tous dû recevoir, Mesdames et Messieurs, en revanche il est important de le redéposer ce soir pour que tout concorde en troisième débat.

M. François Mireval (S). La position du groupe socialiste sur cet objet consiste à défendre les trois objectifs suivants: sauver les arbres existants sur la plaine de Plainpalais, en planter davantage et améliorer l'état des emplacements dévolus au marché.

Mais revenons sur certains événements de l'actualité récente. Il y a tout juste quatre mois, à deux pas d'ici, juste au-dessus du Mur des réformateurs, un arbre apparemment en bonne santé s'est effondré – heureusement sans faire de victime, ni humaine ni statuaire.

Il y a un an et demi, en juin 2014, sur la place de la gare de Vevey, un autre arbre qui semblait lui aussi en très bonne santé est tombé à l'improviste, blessant deux personnes dont une jeune fille grièvement. Rien n'annonçait cet accident; l'enquête a révélé a posteriori que cet arbre et d'autres étaient malades, ce qui était invisible extérieurement – même un examen dendrologique ne l'aurait pas nécessairement constaté. Peu après, l'abattage d'autres arbres malades en ville de Vevey a provoqué les protestations de citoyens pourtant sensibilisés à ce drame, en principe...

Sur la plaine de Plainpalais, les arbres de la dernière zone à aménager sont actuellement trop serrés – pour eux-mêmes, pour les forains et pour les marchands. Comme l'a souligné le magistrat, cette situation engendre certains risques tant pour les arbres que pour les gens.

Nous sommes aujourd'hui face à un choix. Selon les avis exprimés en deuxième débat sur le rapport PR-994 A2, il y a peut-être quelques élus qui proposent de tout laisser en l'état, de ne rien faire et d'attendre. Ce qui revient à dire: «Laissons la nature faire le travail et reparlons des travaux quand les arbres tomberont d'eux-

mêmes...» Evidemment, c'est une attitude politiquement irresponsable qui évite, par ailleurs, le risque de référendum. Mais on peut quand même trouver mieux!

On peut en effet profiter de la version initiale à 11 409 000 francs pour terminer complètement, correctement et convenablement l'aménagement de la plaine de Plainpalais. Tel est le choix du Parti socialiste. Cette solution permet de maintenir les arbres, de garantir un grand succès aux divers marchés, de conserver et d'améliorer les aménagements existants. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste enjoint au plénum de refuser l'amendement d'Ensemble à gauche et de voter le projet complet et courageux dans sa version initiale.

M. Laurent Leisi (MCG). L'aménagement de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais aura fait couler beaucoup d'encre, depuis le temps qu'on s'en occupe! Nous nous sommes d'abord penchés sur ce projet en commission des travaux et des constructions, puis il est revenu en séance plénière avant d'être à nouveau renvoyé en commission pour une réflexion approfondie...

Au nom du Mouvement citoyens genevois, je puis dire que, pour une fois, nous sommes parfaitement satisfaits du résultat de ce processus. En effet, toutes les exigences que nous avons posées d'emblée lors des travaux de commission ont été respectées. Dès le départ, nous avons milité contre l'abattage d'arbres en ville de Genève – en particulier sur la plaine de Plainpalais. Dès le départ, nous avons proposé un aménagement adéquat pour les forains et les autres utilisateurs des lieux, à savoir les vendeurs du marché et les puciers. Dès le départ, nous avons demandé que les coûts soient ajustés et réduits.

Après de multiples débats, nous constatons que l'on en arrive enfin à un projet abouti qui répond à l'ensemble de nos exigences initiales. Une fois n'est pas coutume, nous ne pouvons que féliciter le magistrat en charge du dossier, M. Pagani, d'avoir mené à terme ce projet dont le traitement fut bien long, mais qui satisfera finalement la majorité du Conseil municipal, je pense. Nous vous encourageons donc, Mesdames et Messieurs, à voter l'amendement général redéposé ce soir par Ensemble à gauche avec notre sous-amendement, lequel consiste à stipuler clairement – par sécurité – que l'on ne doit pas abattre d'arbres. Il est formulé ainsi:

Projet de sous-amendement à l'amendement général

Ajouter à la délibération amendée figurant à la page 10 du rapport PR-994 A2 l'article 5 nouveau suivant:

«Art. 5. – Le Conseil administratif ne doit en aucun cas procéder à l'abattage d'arbres en bonne santé. Si les circonstances obligent à des modifications, tout arbre devra être dûment dépoté et replanté dans une zone pérenne.»

Le président. Merci, Monsieur Leisi. Le sous-amendement du Mouvement citoyens genevois a été distribué aux chefs de groupe.

M. Simon Gaberell (Ve). C'est effectivement la troisième fois que nous reprenons ce débat sur l'aménagement de la plaine de Plainpalais, ce qui démontre bien toute la complexité de la problématique. L'un des points difficiles à résoudre était le sort des 168 arbres que la première version du projet prévoyait d'abattre. Vu l'état assez déplorable de la plupart d'entre eux et la situation étant réellement très complexe, les Verts ont d'abord soutenu la proposition PR-994 initiale pour aller de l'avant et essayer de défendre au mieux la plantation d'autres arbres.

Face aux deux variantes entre lesquelles nous avons à décider aujourd'hui, les Verts soutiendront évidemment le projet de délibération amendée selon l'amendement général redéposé par Ensemble à gauche. Et cela, pour trois raisons. Premièrement, ce compromis est tout à fait dans l'esprit du développement durable; il permet de respecter au maximum l'intégrité des arbres existants et de les protéger en limitant les atteintes qui leur sont portées, notamment via leur transplantation. D'ailleurs, Monsieur Pagani, j'aimerais vous poser une question: où seront replantés ces arbres? Ce serait gentil de me répondre prochainement...

Deuxièmement, ce compromis répond à une demande sociale. Nous nous sommes beaucoup attardés sur le volet technique du débat concernant certains arbres effectivement très mal en point, mais il ne faut pas oublier que les arbres en général représentent aussi un objet d'attachement pour les gens, des émotions, de l'ombre... Ils évoquent bien des choses pour la population qui vit à proximité et qui les fréquente au quotidien. Il me semble donc important d'entendre les demandes de la population et de répondre à ses besoins. Sur ce plan également, j'estime que la variante amendée va dans le bon sens.

Troisièmement – autre aspect du développement durable –, ce compromis est une réponse aux nécessités économiques des maraîchers et des puciers qui travaillent sur la plaine de Plainpalais, et pour lesquels il est crucial que le projet d'aménagement aille de l'avant.

Pour ces trois raisons, les Verts soutiendront aujourd'hui l'amendement général qui permettra d'aménager progressivement la plaine de Plainpalais, d'en faire un espace respectant à la fois les arbres et les besoins variés de ses usagers. Pour conclure, j'en reviens rapidement aux propos de M. Mireval tout à l'heure, quand il nous disait qu'il fallait du courage pour soutenir le projet initial, puisque celui-ci prévoyait l'abattage de 168 arbres. Personnellement, je n'appelle pas ça être courageux, mais plutôt se montrer très téméraire – surtout face au compromis qui nous est proposé aujourd'hui et que j'enjoins au plénum de soutenir. (*Applaudissements.*)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je suis vraiment très ému par la prise de position des Verts... (*Rires.*) Mais c'est vrai! J'essaie depuis longtemps de trouver un compromis dans ce dossier – ce qui n'est pas simple, quand on est coincé dans des problématiques qui se chevauchent en forme de mille-feuille.

Je réponds précisément à la question qui vient de m'être posée par M. Gaberell: 54 arbres doivent être transplantés; la plupart resteront sur ce losange que forme la plaine de Plainpalais, du côté de la rue de l'Ecole-de-Médecine où il manque une allée d'arbres. Ils seront transplantés dans des bacs avec des goutte-à-goutte, pour ensuite se développer beaucoup mieux à leur nouvel emplacement. Les arbres restants seront replantés ailleurs, dans les allées de marronniers du parc Rigot et du parc Bertrand. Celui que nous avons déjà transplanté au parc Bertrand il y a deux ans se porte, si j'ose dire, comme un charme, vous pouvez aller le constater sur place, Mesdames et Messieurs. Voilà ma réponse à votre question, Monsieur Gaberell.

M. Christo Ivanov (UDC). J'abonde dans le sens de ce qui a été dit par nos collègues Carasso et Gisselbaek. En effet, on a vécu une espèce de psychodrame avec ce dossier, qui a des aspects tout de même très émotionnels.

Il y a donc eu trois versions du projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais: un, on coupe les arbres; deux, on fait un compromis boiteux; trois, on ne fait rien. Finalement, on peut remercier le magistrat Rémy Pagani d'avoir réuni tout le monde pour essayer de trouver des solutions, car nous étions vraiment dans une impasse; il s'agit ici d'une victoire du compromis et du dialogue.

L'opposition de l'Union démocratique du centre était due à la question de l'abattage des arbres, car nous n'étions pas d'accord d'abattre plus de 100 arbres sur la plaine de Plainpalais. Ce soir, nous soutiendrons l'amendement général redéposé par Morten Gisselbaek – et ses cosignataires, dont Maria Pérez – ainsi que le sous-amendement du Mouvement citoyens genevois.

M. Guy Dossan (LR). Le Parti libéral-radical n'embouchera pas les trompettes des louanges et de l'extase que nous entendons chez les autres groupes, ce soir! Au deuxième débat, nous avons dit que la variante amendée du projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais était un compromis, certes, mais un compromis boiteux. La Ville faisait ainsi 3 millions de francs d'économies, pourquoi? Parce qu'elle ne réalisait pas les travaux! Ça, ce n'est pas difficile à réussir... Selon cette variante, toute une partie de la plaine – le quart – du côté de l'avenue du Mail ne sera pas aménagée et on ne touchera pas aux deux rangées d'arbres existantes. Cela a été dit, c'est écrit dans le rapport! Même le revêtement

au sol ne sera pas modifié, on va juste abaisser le petit socle situé au centre de la plaine pour y mettre la troisième rangée d'arbres.

Je veux bien, mais *quid* des arbres qu'on ne touchera pas? *Quid* du revêtement qui restera tel quel du côté de l'avenue du Mail? Evidemment, la plaine sera superbe du côté de l'avenue Henri-Dunant, les marchands seront contents, les arbres se développeront dans de très bonnes conditions... Mais le côté de l'avenue du Mail, on n'y touche pas! On économise 3 millions de francs en ne refaisant pas le revêtement. Voilà ce que nous avons déploré en deuxième débat.

Ce n'est donc pas un réel compromis, c'est simplement que certains ont peur d'un référendum! Ils l'ont même admis: «On a peur, car un groupement de citoyens nous a menacés, si nous coupions les arbres, de faire un référendum.» Ce qui signifie que, chaque fois qu'un groupement de citoyens menace de faire un référendum, le Conseil municipal devrait modifier ses projets? Dans ce cas, Mesdames et Messieurs, mieux vaut demander à la population de siéger dans cette salle à notre place, ce n'est pas la peine que nous la représentions! Pour le Parti libéral-radical, ce type de forcing, ça ne va pas!

Au début, nous étions opposés au projet d'aménagement de la plaine de Plainpalais, car il coûtait cher. Ensuite, on a vu les changements prévus et ils nous ont convaincus, maintenant il faut y aller! Peut-être devrions-nous nous dire que, le vin étant tiré, il faut le boire jusqu'à la lie... Quant à la variante amendée, quel en sera le résultat? D'un côté, une grande partie de la plaine terminée; de l'autre, un compromis, certes, mais un compromis boiteux – je reprends les propos de notre collègue Ivanov – car que se passera-t-il quand un arbre tombera du côté de l'avenue du Mail?

Une voix. Il ne tombera pas!

M. Guy Dossan. Oui, oui, vous dites ça... Mais à la rue de la Croix-Rouge, comme l'a rappelé notre collègue socialiste tout à l'heure, l'arbre ne devait pas tomber non plus... et il est tombé quand même! Par conséquent, le jour où un arbre tombera du côté de l'avenue du Mail, je vois les mêmes qui nous disent ce soir de ne pas toucher aux arbres affirmer en levant les bras au ciel qu'il faut remplacer les arbres tombés. Eh bien, non! Nous refuserons, Mesdames et Messieurs, car cela nous coûtera beaucoup plus cher que si nous étions allés d'emblée jusqu'au bout des travaux.

Nous avons bien compris que c'est le compromis qui sera voté ce soir par le Conseil municipal mais, nous, nous continuerons à soutenir le projet complet de la proposition PR-994 initiale. Une chose est certaine, Mesdames et Messieurs: si, dans quelques mois, voire dans une année ou deux, des arbres tombent ou

des gens se cassent la figure sur l'avenue du Mail sur le revêtement laissé tel quel dans l'allée existante, il ne faudra pas venir devant le Conseil municipal lui demander de voter un seul franc, car vous trouverez alors le Parti libéral-radical sur votre chemin! (*Brouhaha.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Monsieur le président de séance, vous transmettez mes propos à votre collègue du Parti libéral-radical. Pour une fois que le Conseil administratif propose de faire des économies, voilà que les libéraux-radicaux les refusent! D'habitude, pourtant, ils votent toutes les restrictions budgétaires... Vous direz aussi à M. Dossan que, quand le vin est tiré, s'il n'est pas bon, il ne faut pas le boire! Si vous allez au restaurant et que le vin est bouchonné, le boirez-vous jusqu'au bout? Non!

Je crois que ce débat devait avoir lieu. Il a permis de trouver une solution acceptable et raisonnable avec la version amendée du projet et le sous-amendement du Mouvement citoyens genevois. La population n'a pas toujours raison de faire pression mais, en l'occurrence, elle a bien fait: il y a beaucoup trop d'arbres abattus sans raison en ville de Genève, à de nombreux endroits. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises et je le répète encore. Cet été, on a abattu un hêtre pourpre à la rue du Vidollet pour aménager des places de parking, des places pour vélo ou que sais-je. Cela n'avait aucun sens! Malheureusement, quand je l'ai appris, l'arbre avait déjà été coupé. Je suis intervenu auprès de M. Barthassat, mais il était trop tard.

Mesdames et Messieurs, notre rôle est aussi de veiller à éviter l'abattage d'arbres, dans la mesure du possible. Actuellement, on enlève de beaux et grands arbres qui donnent de l'ombre et de l'allure à notre ville, et on les remplace par des balais de chiottes – passez-moi l'expression! Ces petits arbres qui sont mis à la place, pour moi, c'est des balais de chiottes! Ceux de la rue de la Croix-Rouge, c'est des balais de chiottes! Je m'y opposerai toujours avec la plus grande rigueur.

Pour ces raisons, je suis heureux que nous puissions aujourd'hui trouver le compromis que je viens de décrire. J'espère que la majorité du plénum votera la version amendée du projet avec le sous-amendement du Mouvement citoyens genevois. Enfin, nous aurons fait quelque chose d'intelligent!

Ecouter la population est aussi notre rôle, au Conseil municipal. L'association «Sauvons nos arbres!» et ceux qui la soutiennent ont raison de se battre. Autrement, vous toutes et tous ici, Mesdames et Messieurs, vous auriez voté les quasiment 12 millions de francs de l'aménagement initialement prévu pour la plaine de Plainpalais, ce qui aurait été déraisonnable du point de vue financier et à cause de l'abattage des 168 arbres. Un véritable scandale! Je vous invite donc, chers collègues, à voter l'amendement général et le sous-amendement pour faire enfin quelque chose d'intelligent. Merci!

Proposition: allée périphérique de la plaine de Plainpalais

Le président. Le vote nominal a été demandé, il en sera donc fait ainsi. Nous commençons par le sous-amendement du Mouvement citoyens genevois pour l'ajout à la délibération amendée d'un article 5 concernant l'abattage des arbres – lequel avait d'ailleurs déjà été déposé en commission par le Parti démocrate-chrétien.

Mis aux voix à l'appel nominal, le sous-amendement demandant l'ajout d'un article 5 au projet de délibération amendé par la commission est accepté par 42 oui contre 16 non (2 abstentions).

Ont voté oui (42):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Simon Gaberell (Ve), M. Sami Gashi (DC), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (EàG), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Christo Ivanov (UDC), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (DC), M. Pierre Scherb (UDC), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Joris Vaucher (Ve), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (16):

M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. François Mireval (S), M. Michel Nargi (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M. Sylvain Thévoz (S).

Se sont abstenus (2):

M. Pascal Holenweg (S), M. Olivier Wasmer (LR).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (19):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Adrien Genecand (LR), M. Olivier Gurtner (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Helena Rigotti (LR), M. Vincent Schaller (LR), M^{me} Virginie Studemann (S), M. Jean Zahno (UDC).

Présidence:

M. Rémy Burri (LR), vice-président, n'a pas voté.

Le président. Ce sous-amendement viendra donc s'ajouter comme article 5 à l'amendement général, qui est le même que l'amendement soutenu tout à l'heure par M. Gisselbaek.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement général redéposé et portant sur l'intégralité du projet de délibération est accepté par 41 oui contre 19 non (1 abstention).

Ont voté oui (41):

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Simon Gaberell (Ve), M. Sami Gashi (DC), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex (EàG), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Christo Ivanov (UDC), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (DC), M. Pierre Scherb (UDC), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Joris Vaucher (Ve), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Proposition: allée périphérique de la plaine de Plainpalais

Ont voté non (19):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. François Mireval (S), M. Michel Nargi (LR), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M. Sylvain Thévoz (S).

S'est abstenu (1):

M. Olivier Wasmer (LR).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (18):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M. Régis de Battista (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Adrien Genecand (LR), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Helena Rigotti (LR), M. Vincent Schaller (LR), M^{me} Virginie Studemann (S).

Présidence:

M. Rémy Burri (LR), vice-président, n'a pas voté.

Mise aux voix à l'appel nominal, la délibération amendée est acceptée par 39 oui contre 10 non (14 abstentions).

Ont voté oui (39):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. François Bärtschi (MCG), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Simon Gaberell (Ve), M. Sami Gashi (DC), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Stéphane Guex

(EàG), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Christo Ivanov (UDC), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M. Jean Rossiaud (Ve), M. Souheil Sayegh (DC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Joris Vaucher (Ve), M. Jean Zahno (UDC), M. Thomas Zogg (MCG).

Ont voté non (10):

M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Guy Dossan (LR), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Michel Nargi (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Vincent Schaller (LR), M. Vincent Subilia (LR).

Se sont abstenus (14):

M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Olivier Gurtner (S), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Christina Kitsos (S), M. Laurent Leisi (MCG), M. François Mireval (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M^{me} Albane Schlechten (S), M^{me} Martine Sumi (S), M. Sylvain Thévoz (S), M. Olivier Wasmer (LR).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (16):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Régis de Battista (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Emmanuel Deonna (S), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Adrien Genecand (LR), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Helena Rigotti (LR), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S).

Présidence:

M. Rémy Burri (LR), vice-président, n'a pas voté.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 071 635 francs destiné à la requalification complète de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais côté avenue Henri-Dunant, la finalisation de l'aménagement côté avenue du Mail, comprenant au total la plantation de 87 arbres, la transplantation de 54 arbres, la mise en place des réseaux en sous-sol et d'équipements pour les marchés ainsi que le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 071 635 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Art. 5. – Le Conseil administratif ne doit en aucun cas procéder à l'abattage d'arbres en bonne santé. Si les circonstances obligent à des modifications, tout arbre devra être dûment dépoté et replanté dans une zone pérenne.

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

Proposition: système d'exploitation pour le parking du centre sportif des Vernets

(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)

Le président. Sur décision du bureau, les points 22, 23 et 24 de l'ordre du jour, à savoir les rapports PR-1132 A, PR-1127 A et PR-1124 A, seront traités à la séance plénière de lundi prochain.

21. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 193 000 francs, destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système d'exploitation pour le parking situé sur l'esplanade du centre sportif des Vernets (PR-1146 A)¹.

Rapport de M^{me} Helena Rigotti.

La proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2015. La commission s'est réunie le 29 octobre 2015 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier pour étudier cette proposition. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 29 octobre 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports, de M. Jérôme Amiet, adjoint de direction – piscines et patinoires, ainsi que de M. Dominik Madon, directeur à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

La présidente passe la parole à M. Kanaan qui commence par nous expliquer en introduction que le système de gestion actuel du parking des Vernets est déficient sur le plan technique, sur le plan des usagers et du personnel. Le montant cité dans la proposition du Conseil administratif requiert un crédit auprès du

¹ Proposition, 2102.

Proposition: système d'exploitation pour le parking du centre sportif des Vernets

Conseil municipal. Celui-ci serait amorti relativement rapidement, car la situation actuelle empêche, dans certains cas, les usagers d'utiliser convenablement les machines dans le parking.

Il insiste sur le fait que le personnel souffre de ces dysfonctionnements, car les usagers agacés ont tendance à mettre une lourde pression sur les membres du personnel du parking.

M^{me} Bonvin commence sa présentation en citant un exemple: lorsqu'il pleut, le système d'ouverture de la barrière du parking ne fonctionne pas.

C'est un parking privé avec barrières comprenant 244 places. Son chiffre d'affaires est de 600 000 francs. Le système d'exploitation en vigueur depuis septembre 2008 a été acquis lors du marché public réalisé dans le cadre de la proposition PR-472.

La gestion est actuellement réalisée par le Service des sports. Les problèmes de maintenance sont compliqués à traiter, les systèmes étant assez spécifiques. M^{me} Bonvin précise que, puisqu'il s'agit d'une zone relevant du domaine privé de la ville de Genève, le Service des sports ne peut pas faire intervenir la police municipale ou cantonale en appui, sauf en cas d'infractions très graves. Le Service des sports a donc recours à une société de sécurité privée afin de gérer cet aspect.

M. Kanaan confirme que la police municipale n'a pas la compétence légale pour intervenir sur un domaine privé.

M^{me} Bonvin explique que, avant l'augmentation de tarifs, les usagers se parquaient et laissaient leur véhicule pendant la journée. Elle énumère ensuite quelques problèmes techniques tels que des pannes fréquentes émanant du système de gestion des accès, de distribution de billets d'entrée et de paiement, qui a tendance à défaillir lors de conditions climatiques particulières comme la pluie ou une grosse chaleur.

Ces pannes très fréquentes nécessitent une mobilisation importante des collaborateurs et collaboratrices du Service des sports qui subissent un mécontentement de la part des usagers. Beaucoup de collaborateurs ne supportent plus d'être régulièrement insultés par les usagers mécontents. Un système sans avalement des billets lors du paiement et de la sortie du parking a été installé, laissant la plupart des usagers perplexes.

M^{me} Bonvin dénonce une dizaine de cambriolages sur les monnayeurs. Ceci a pour conséquence d'obliger les usagers à payer par carte bancaire lorsque la caisse est fermée, la société gérant ces machines ne produisant plus de monnayeurs. Le phénomène de resquille est important, car, en l'absence de surveillance vidéo et avec des boucles magnétiques au sol trop proches l'une de l'autre, il est possible de faire passer plusieurs voitures d'affilée sans que la barrière ne se referme.

Proposition: système d'exploitation pour le parking du centre sportif des Vernets

Le service après-vente, basé au fin fond de la France, est très lent et compliqué.

Il est demandé aujourd'hui un remplacement du système devenu obsolète ainsi qu'une gestion déléguée du parking. Le coût de la délégation est de 100 000 francs. Ces frais sont couverts par l'augmentation des tarifs.

Son équipe a calculé le temps moyen d'un utilisateur du parking des Vernets, qui est de trois heures. Après trois heures de stationnement, les tarifs augmentent de manière exponentielle afin de décourager les stationnements de longue durée ainsi que les pendulaires.

M. Kanaan ajoute que le week-end les tarifs sont bas. Ils sont élevés en journée du lundi au vendredi durant les heures de bureau. Il cite en exemple des employés d'une entreprise toute proche, qui s'échangeaient les abonnements, laissant ainsi des voitures occuper constamment les places. La direction de l'entreprise avait dénoncé ces pratiques lorsque l'équipe de gestion du parking les avait constatées.

M^{me} Bonvin précise que les abonnements ne nécessitent pas un système entrée-sortie. Un usager peut «sortir» plusieurs fois sans avoir à timbrer les entrées.

M. Kanaan précise que les nouveaux tarifs ont été adoptés indépendamment de la proposition qu'il présente aujourd'hui. Cependant, cette hausse de tarifs sera vraiment efficiente avec un système de gestion adapté.

M^{me} Bonvin décrit ensuite le nouveau système de gestion: la gestion du parking sera centralisée et déléguée à une entreprise externe, un marché public qui maîtrise le domaine. Le support de vente sur papier sera muni de codes-barres et au format RFID, type carte de crédit. La configuration du système et la gestion des abonnements se feront par l'entreprise externe. Il sera possible de payer par carte de crédit ou de débit ainsi qu'avec des billets et de la monnaie. La maintenance se fera sur appel et par télémaintenance. Elle insiste sur le fait que l'intervention par un technicien sur site se fera au maximum une heure après l'appel.

Elle passe ensuite à la description du matériel nécessaire au fonctionnement du nouveau système tel que deux caisses automatiques situées au même endroit qu'actuellement, avec caisse de rechange pour les billets et la monnaie ainsi qu'un lecteur de cartes de crédit et de débit; les deux bornes d'entrée et de sortie, comprenant des boucles d'induction plus longues pour prévenir les problèmes rencontrés actuellement, ainsi que les barrières. Un nouveau système d'interphonie permettra aux usagers de s'adresser directement à la personne gérant le parking afin qu'il puisse lui-même ouvrir les barrières. Il y aura également une enseigne extérieure ainsi qu'un câblage en fibres optiques reliant l'entreprise qui va gérer le parking et le Centre sportif des Vernets.

Elle termine sa présentation en exposant les solutions apportées par le nouveau système de gestion: dans un premier temps, remplacer du matériel obsole-

Proposition: système d'exploitation pour le parking du centre sportif des Vernets

scent par un matériel performant et adapté à la gestion spécifique d'un parking. Ensuite l'installation d'une borne sans contact RFID pour les abonnés ainsi que d'un lecteur de codes-barres avec avalement du ticket pour les usagers. Un travail avec la CMAI a été initié et les clauses de maintenances sont très importantes et nécessaires dans le choix du prestataire. Comme le parking est ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre, il est nécessaire que quelqu'un puisse venir ouvrir les barrières en tout temps. Elle termine en expliquant que le repositionnement des boucles magnétiques permettra d'empêcher les problématiques des voitures suiveuses. L'installation d'une alarme automatique permettra d'empêcher que quelqu'un ne force la barrière.

M. Kanaan précise qu'il y a deux dépenses: l'acquisition du système et la redevance annuelle que l'entreprise touchera. Cette redevance sera compensée par les recettes supplémentaires. Il s'agit d'une redevance annuelle, l'appel d'offres sera du type marché public. De ce fait il n'y a pas de choix préalable.

M. Madon intervient pour confirmer qu'il y a des problèmes avec le fournisseur du logiciel, qui ne semble pas vouloir donner satisfaction sur ses prestations ni aller dans le sens d'une amélioration.

M. Kanaan précise qu'ils avaient envisagé des démarches juridiques, mais à cause de la longueur des procédures et du fait que le fournisseur est situé en France, ils ont estimé que les montants en jeu n'étaient pas suffisants pour de telles démarches.

M^{me} Bonvin précise que de leur côté ils renoncent à payer les factures du fournisseur.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait savoir si les 600 000 francs de chiffre d'affaires présent sont calculés à partir d'un calcul standard du rendement des places ou si c'est le rendement actuel du parking.

M^{me} Bonvin répond que c'est le chiffre d'affaires actuel. Sa situation au centre-ville et son affluence en font un parking rentable. Plus de 1000 personnes viennent par jour à la piscine. De plus, une partie des places sont louées par une entreprise à un tarif qui n'est pas préférentiel. Ce sont des abonnements.

M. Madon répond à un commissaire qu'il est faisable de reprendre le système informatique déficient afin de pouvoir concevoir un programme, mais que, comparé à une entreprise qui produit ce genre de service, le prix ne serait pas intéressant pour la Ville, car plus cher.

M^{me} Bonvin ajoute qu'avec un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre, actuellement quand les caisses du parking ferment, les appels sont déviés vers la

Proposition: système d'exploitation pour le parking du centre sportif des Vernets

société qui se déplace. Il s'agit d'une société de sécurité, la même qui s'occupe de la sécurité du site.

M^{me} Bonvin répond au commissaire que depuis que les tarifs ont changé il y a moins d'une trentaine de véhicules le soir.

M. Kanaan précise que, les soirs de match, le parking est gratuit et le club gère le parking. Un forfait, convenu avec le club, paie cette prestation.

M^{me} Bonvin a consulté la Fondation des parkings afin de pouvoir évaluer le prix et également faire un cahier des charges correspondant aux besoins du projet. Elle estime que la somme de 193 000 francs est correcte en vue du projet.

M^{me} Bonvin répond à un commissaire que le mode de paiement par téléphone mobile n'a pas été ajouté à l'offre, mais que de nombreux prestataires offrent ce service. En revanche, le prestataire qui sera en charge du parking pourra développer ces activités de gestion dans le parking.

Le commissaire aimerait savoir si la Fondation des parkings a été consultée ou si c'était une réponse à un appel d'offres.

M^{me} Bonvin répond qu'il n'y a pas encore eu d'appel d'offres. A la suite de nombreux problèmes sur le site, ils ont consulté la Fondation des parkings. Forte de cette collaboration, celle-ci les a aidés à la création du cahier des charges du nouveau projet.

Le commissaire souhaiterait savoir si le fonctionnement en P+R (parc relais) sera complètement abandonné.

M^{me} Bonvin explique qu'au centre-ville il n'est pas possible d'avoir cette dénomination. Une partie des places étant déjà prises par la société privée, cette dernière assure déjà un revenu. De plus, elle met l'accent sur le fait qu'il est nécessaire de laisser des places aux usagers du centre sportif.

M^{me} Bonvin répond au commissaire que le parking possède plus de places pour handicapés que le nombre minimum.

M^{me} Bonvin répond à un commissaire qu'aucun appel d'offres n'a été fait. Le prix a été déterminé sur une consultation de la Fondation des parkings.

M^{me} Bonvin répond au commissaire que les frais annuels de 100 000 francs comprennent la gestion, de la part d'un tiers, du parking à 100%. Cela représente la redevance que l'entreprise encaisse, compris dans ce chiffre les services d'entretien, de surveillance et de maintenance.

Si le projet est voté, les changements pourraient être initiés pour juin 2016.

Elle insiste sur la souffrance des collaborateurs du centre sportif qui affrontent de plein fouet le mécontentement des usagers. La situation est difficile, humainement parlant.

Proposition: système d'exploitation pour le parking du centre sportif des Vernets

Un commissaire demande comment le choix s'était porté sur cette société basée en France. Il aimerait savoir si l'appel d'offres comportera une clause de proximité.

M. Madon ajoute qu'à l'époque de l'appel d'offres, ils n'avaient trouvé qu'une seule société d'accord de faire un système de billetterie et un système de parking.

M^{me} Bonvin précise que cette société n'a pas pour habitude de gérer les systèmes de parkings.

M. Kanaan répond à la seconde question en expliquant que dans les appels d'offres de marchés publics, le prix est un critère majeur, mais que les critères d'engagements que met la Ville au niveau social, de proximité ou d'écologie sont pondérés. Il explique que la société choisie souhaitait s'installer en Suisse romande, mais que le projet n'avait jamais abouti.

Le commissaire aimerait savoir si la limite matérielle des AIMP est plus élevée que celle qui est proposée aujourd'hui.

M. Kanaan explique que, puisque la redevance de 100 000 francs est annuelle, il faut considérer 400 000 francs au bout de quatre ans. Ce qui est le seuil pour un AIMP. Il précise que quand un AIMP prend en charge un mandat qui se répète, il faut prendre en considération les années de «valeurs».

M. Kanaan répond à un commissaire qu'il y a environ 80 à 85% des places occupées et que le tournus qui se fait est suffisant.

Lors des matchs ou autres manifestations sportives, le parking est plein.

Le commissaire poursuit en demandant s'il est utile de retirer les abonnements de la société privée. Il souhaiterait aussi savoir s'il serait possible de faire des billets de parking qui permettraient d'accéder au centre sportif.

M^{me} Bonvin répond à la première question en expliquant que la société privée possède 60 places sur 244. Les augmentations de places attribuées à cette société ont été refusées. La reprise de ces places avait été envisagée lorsque le parking arrivait à saturation. Cependant l'occupation des places était due en majeure partie aux pendulaires. Aujourd'hui, avec l'augmentation des tarifs, le parking n'est plus en situation de surcharge.

M. Kanaan revient sur l'idée de l'offre multiple regroupant un ticket de parking et une entrée au centre sportif. C'était la visée de l'appel d'offres de l'époque, une seule billetterie pour le parking et pour la patinoire. Finalement ils n'ont pas de demandes dans ce sens, puisque les tarifs sont intéressants pour de courtes durées.

Un autre commissaire reprend la présentation de M^{me} Bonvin pour avoir quelques informations concernant les problèmes rencontrés dans le parking.

Proposition: système d'exploitation pour le parking du centre sportif des Vernets

M^{me} Bonvin répond que les usagers se garant hors des cases bloquaient d'autres véhicules ou les sorties. Avec des sanctions systématiques, la situation est revenue à la normale après un laps de temps relativement court.

M^{me} Bonvin explique, suite à la question du commissaire sur le contrat actuel et sur les montants accordés, qu'il n'y a plus de contrat qui lie les deux entreprises, car la garantie a été dépassée. Cependant ils estiment que les interventions de cette société sur les systèmes défaillants font partie de la garantie et refusent de payer ces interventions d'urgence.

M^{me} Bonvin répond au commissaire qui demande s'il est envisageable d'avoir une gestion manuelle du parking par une société, pour le laps de temps entre le vote du projet et son application afin de soulager les collaborateurs, que dans certaines situations des employés devaient rester à disposition le week-end afin de gérer le parking. Ces derniers ne pouvaient pas rattraper leurs heures supplémentaires. Elle a pris la décision avec M. Amiet d'ouvrir les barrières certains week-ends afin de remédier à ce problème.

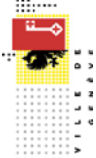
M. Kanaan précise que, dans une vision plus globale, le Conseil administratif étudie les potentiels du dispositif Smart City en réponse à un commissaire.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la situation est claire et qu'il est important d'agir rapidement afin de pouvoir soulager les collaborateurs. Il estime que la somme demandée et les solutions techniques sont abordables. Par ce fait il propose de voter directement cette proposition sans procéder à d'autres auditions.

La présidente soumet au vote de la commission la proposition PR-1146. La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexe: présentation PowerPoint



PR-1146: Acquisition et mise en place d'un système d'exploitation pour le parking situé sur l'esplanade du centre sportif des Vernets

**Commission de la sécurité du
domaine public de
l'information et de la
communication (CSDOMIC)**

29 octobre 2015

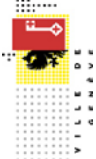


genève, ville de culture et de sport



Parking des Vernets

- Parking privé avec barrières comprenant 244 places
- CA annuel de près de 600'000 francs suisses
- Domaine privé de la VdG
- Système d'exploitation en vigueur depuis septembre 2008, dont l'acquisition découle du marché public réalisé dans le cadre de la PR-472; accordé à la société Irec ticketing technology
- Même technologie: parking et accès piscine et patinoire



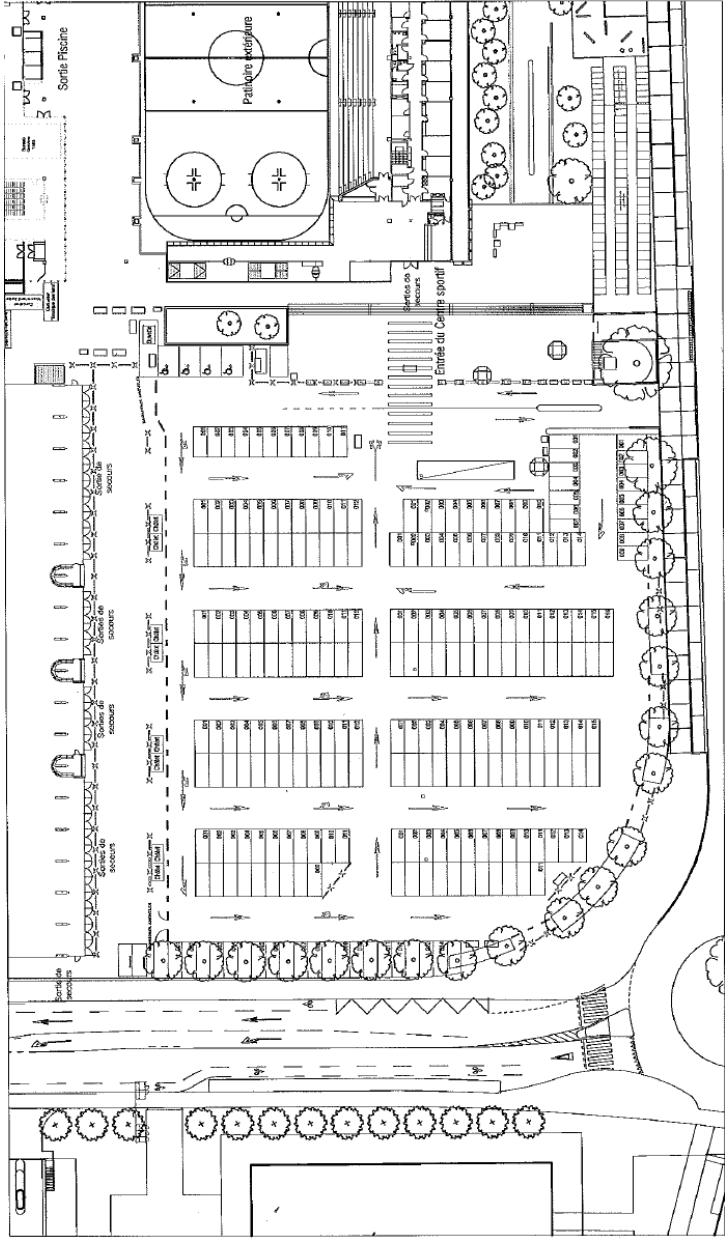
Parking des Vernets

Actuellement, la gestion du parking est réalisée en direct par le Service des sports avec un certain nombre de problèmes (ci-après) qui impliquent une maintenance spécifique compliquée au vu de la spécificité des équipements.

En outre, s'agissant d'une zone relevant du domaine privé de la Ville de Genève, le Service des sports ne peut faire intervenir la police municipale ou cantonale en appui, sauf en cas d'infractions très graves.



Parking des Vernets





1. Parking des Vernets – Problèmes rencontrés

1.1 Problèmes techniques:

- Des pannes fréquentes et des problèmes techniques émanant du système de gestion des accès, de distribution des billets d'entrée et de paiement ;
- Un fonctionnement défaillant lors de conditions climatiques particulières (chaleur et pluie).

→ Ces pannes très fréquentes nécessitent une mobilisation importante des collaborateurs et collaboratrices du Service des sports et font l'objet d'un mécontentement également important de la part des usager-e-s.



1. Parking des Vernets – Problèmes rencontrés

1.2. Ainsi que:

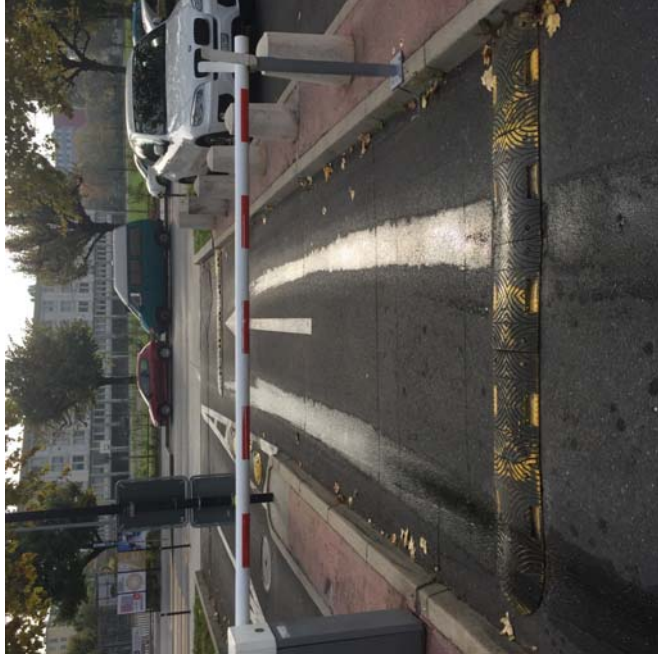
- Un système sans avalement des billets lors du paiement et de la sortie du parking (incompréhension du système par les usager-e-s - bourrage) ;





1. Parking des Vernets – Problèmes rencontrés

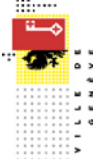
- Une maintenance compliquée ;
- Une resquille importante en l'absence de surveillance vidéo et de boucles magnétiques au sol trop proches l'une de l'autre notamment ;
- Un service après-vente lourd et lent.





2. Parking des Vernets – Remplacement du système et gestion déléguée du parking

- Réaliser l'investissement nécessaire pour remplacer l'outil de gestion actuel obsolète et inadapté;
- Déléguer à un tiers la gestion du parking (administration et technique);
- Coût de la délégation (100'000 francs) couvert par l'augmentation des recettes (opération financièrement neutre – B 2015).



2. Parking des Vernets – Remplacement du système et gestion déléguée du parking

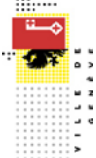
Nouveaux tarifs: prix attractifs pour les premières 2,5 heures, afin de permettre aux usagères et usagers d'accéder aux parkings et de pratiquer un sport. Ensuite, ils découragent le stationnement de longue durée et les pendulaires.



2. Parking des Vernets – Nouveau système de gestion

Caractéristiques:

- gestion centralisée externe, déléguée à une entreprise (marché public);
- support de vente sur papier (code-barres) ainsi que carte RFID (type carte de crédit);
- configuration à l'aide d'un ordinateur, effectuée par l'entreprise;
- gestion des abonnements (support RFID, type carte de crédit), effectuée par l'entreprise;
- paiements par cartes de crédit et débit;
- paiements avec billets et monnaie;
- maintenance du système sur appel et par télémaintenance ainsi que l'intervention par un technicien sur site (max. une heure après appel).



2. Parking des Vernets – Nouveau système de gestion

Le **matériel** nécessaire au fonctionnement du système :

- deux caisses automatiques, avec caisse de rechange pour billets et la monnaie, y compris lecteur de cartes de crédit et de débit;
- deux bornes (entrées et sorties) comprenant boucles induction et barrières;
- système d’interphonie IP;
- enseigne extérieure;
- câblage fibre optique, pour la connexion entre la centrale de l’entreprise et le Centre sportif des Vernets.



2. Parking des Vernets – Solutions amenées par le nouveau système

- Remplacer le matériel obsolète par un équipement performant et spécifique à l'exploitation de parking;
- Installer une borne sans contact RFID pour les abonnés et lecteur de code-barre avec avalement du ticket pour les usagers;
- Un travail avec la CMAI est engagé sur les clauses de maintenance nécessaires dans le choix du prestataire;
- Un re-positionnement des boucles magnétiques pour éviter les voitures suiveuses, et un système d'alerte automatique.

Proposition: système d'exploitation pour le parking du centre sportif des Vernets

Premier débat

M. Pascal Spuhler (MCG). Je me permets d'intervenir car, malgré le fait qu'il s'agit d'un petit dossier, j'ai compris son importance et la nécessité de le traiter rapidement. Je tiens à souligner quelques points importants, dans cette affaire du système d'exploitation du parking du centre sportif des Vernets, où il y a un problème technique.

Ces installations ont été réalisées il y a quelques années après avoir été soumissionnées dans les règles de l'art; or, le mandat a été octroyé à une société française bien éloignée de nos terres genevoises – elle n'est même pas frontalière ou voisine! L'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), les fonctions de collaboration, les bilatérales et tous les avantages de la belle Europe unie et solidaire, c'est bien joli mais, aujourd'hui, nous nous retrouvons face à une réalité locale toute différente.

En effet, on a confié la gestion d'un parking par excellence municipal, celui d'un centre sportif hyper-sollicité, à une société étrangère. Ce parking rapporte gros, car il est tout le temps plein! Il est plein lors des rencontres sportives, mais aussi au quotidien pendant la journée, parce qu'il est situé dans une zone industrielle et que le centre sportif des Vernets a du succès. Les gens ont besoin de ce parking pratique.

Malheureusement, nous sommes confrontés aujourd'hui à un problème technique qui nécessite une réparation. Or cette société française, Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, c'est de la daube! Elle est très loin de chez nous et il n'y a pas moyen de lui faire effectuer l'intervention nécessaire. Il faut donc sous-traiter, c'est-à-dire mandater des gens pas forcément compétents dans la gestion de ce genre de systèmes. Bref, j'en passe, et des meilleures, sur le résultat scabreux de toute cette histoire.

Que se passe-t-il actuellement? Les utilisateurs du parking du centre sportif des Vernets se retrouvent souvent coincés à l'intérieur, soit parce que le ticket a été mangé, soit parce qu'il a été mal imprimé, soit parce que la barrière ne veut pas s'ouvrir ou que sais-je encore... Ils appuient, rageurs, sur le bouton d'appel d'urgence, puis le dispositif les relie aux caissières et aux gestionnaires du centre sportif lui-même, qui n'en peuvent plus d'écouter toutes leurs réclamations! Résultat des courses: pertes d'exploitation, travaux pour réparer les dégâts, nécessité de faire appel à des sociétés en sous-traitance pour intervenir sur des installations qui sont censées être gérées par une autre société...

De plus, le personnel de la Ville aux Vernets est au bord du burn-out, car il doit gérer un système dont la gestion n'est pas à sa charge... tout en se faisant insulter sans raison!

Proposition: système d'exploitation pour le parking du centre sportif des Vernets

Pour ces raisons que je tenais à préciser, Mesdames et Messieurs, il est urgent de voter le crédit demandé dans la proposition PR-1146. J'adresse un message au Conseil administratif: pour des dossiers comme celui-là, il serait important et intelligent de réfléchir pour savoir à qui on veut ouvrir l'appel d'offres, afin de mandater des sociétés au moins capables d'intervenir sur notre territoire – ou, mieux encore, installées sur notre territoire – et qui peuvent fournir des prestations dignes de ce nom.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. J'aimerais remercier la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication d'avoir fait un travail rapide et consensuel sur ce dossier. Il est vrai qu'on est toujours plus intelligent après coup...

L'exemple du système d'exploitation du parking du centre sportif des Vernets illustre le principe selon lequel le mieux est parfois l'ennemi du bien. Le choix de l'entreprise à qui a été confiée sa gestion date d'il y a un certain nombre d'années, c'est un vieux choix. A l'époque, on avait voulu une entreprise gérant à la fois la billetterie des personnes – l'accès des particuliers à la piscine et à la patinoire – et la billetterie du parking, en un système intégré. L'idée était louable en soi, pour le confort des usagers. Cependant, si l'entreprise en question maîtrisait bien la billetterie des personnes, elle s'en tire apparemment moins bien avec la billetterie de type parking. Ce choix s'est donc révélé trop risqué.

D'autre part, l'entreprise en question n'a pas vraiment tenu ses engagements quant à l'installation d'une antenne de maintenance en Suisse romande. En principe, on avait fait attention à cet aspect, mais... Je peux vous garantir, Mesdames et Messieurs, que le prochain appel d'offres sera extrêmement strict sur ce point. Il y a assez d'entreprises plus proches, présentes dans la région, pour assurer cette prestation.

Enfin, comme l'a dit M. Spuhler – et je l'en remercie –, il est vital de régler cette affaire non seulement pour le confort des usagers et des usagères, mais aussi pour que le personnel des Vernets cesse d'endurer la colère légitime des usagers toutes les fois que le système de billetterie du parking ne fonctionne pas. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de réserver un bon accueil en séance plénière à la proposition PR-1146, comme ce fut le cas en commission.

Proposition: système d'exploitation pour le parking du centre sportif des Vernets

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (61 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 193 000 francs destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système d'exploitation pour le parking du centre sportif des Vernets situé sur l'esplanade des Vernets.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 193 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

22. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 180 700 francs destiné à l'aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, parcelle N° 4359, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1104 A)¹.

Rapport de M. Grégoire Carasso.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 janvier 2015. La commission s'est réunie le 25 février 2015 sous la présidence de M. Guy Dossan. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz. Nous les remercions ici tous les deux pour la qualité remarquable de leur prestation.

Séance du 25 février 2015

Audition de M. Sami Kanaan, maire de la Ville de Genève en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe, de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire, de M^{me} Silvia Iuorio, administratrice au Musée d'art et d'histoire et de M. Philippe Meylan, directeur du patrimoine bâti

M. Kanaan souhaite mettre en évidence trois éléments en lien avec cette demande de crédit et le projet de restauration du bâtiment du Musée d'art et d'histoire (MAH) (Charles-Galland). En premier lieu, jusqu'en 2008, les locaux du 4^e étage des Casemates étaient partiellement utilisés comme dépôt, par la Compagnie 1602. Depuis la libération de ces locaux, des aménagements sommaires ont été faits pour y loger des activités du MAH; les représentants du personnel et l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT) rappellent régulièrement que ces espaces doivent être reconditionnés pour qu'ils soient reconnus comme places de travail fixes. Secondement, le projet présenté ce soir s'inscrit dans un processus entamé il y a plusieurs années de rationalisation et optimisation de l'ensemble des surfaces disponibles dans le bâtiment des Casemates, occupées par les équipes du MAH. Troisièmement, il importe d'apprêter l'immeuble des Casemates afin d'y héberger les employés du MAH lorsque débiteront les travaux de restauration du bâtiment de Charles-Galland.

¹ «Mémorial 172^e année»: Proposition, 3641.

D'ailleurs, une grande partie des équipes du MAH resteront ensuite définitivement aux Casemates, car le projet de restauration/agrandissement prévoit de consacrer un maximum de surface du MAH aux expositions et à l'accueil du public.

M. Meylan présente les motifs techniques du projet et le programme des travaux ainsi que des images des aménagements provisoires actuels et des conditions de travail dans les locaux du 4^e étage; suivent les plans et dessins de travaux à effectuer pour réaménager l'étage et y créer une mezzanine (voir annexe). En vue du projet, des consultations préalables ont été menées avec la CMNS, qui a d'ailleurs rendu un préavis favorable il y a une année, en vue du percement de nouvelles fenêtres en toitures, au niveau de la future mezzanine. Si le Conseil municipal accorde le crédit, les travaux débiteront en 2016 et dureront neuf mois. Les nouveaux locaux devraient donc pouvoir être utilisés par le MAH dès la fin 2016.

M^{me} Iuorio présente un exposé sur les opérations de rationalisation des espaces de travail dans le bâtiment des Casemates, notamment du 4^e étage, depuis le départ de la Compagnie 1602 (2008). Le projet de réaménagement de ce niveau comprenant aussi la création de la mezzanine, permettra d'offrir neuf nouvelles places. Elle expose également les opérations de relocalisation temporaire des équipes du MAH pendant les travaux aux Casemates puis les intentions de localisation définitive à la fin du chantier (voir annexe).

Enfin, M. Kanaan rappelle que les représentants du personnel du MAH attirent régulièrement son attention sur les conditions de travail aux Casemates et notamment la non-conformité du 4^e étage.

Un commissaire a l'impression que le MAH est un puzzle et que les demandes de crédit se suivent et s'ajoutent au crédit principal de rénovation/agrandissement. Il préférerait connaître le montant total des coûts entourant le projet et savoir si d'autres demandes de crédit vont être expédiées au Conseil municipal. M. Kanaan souligne que l'état du 4^e étage des Casemates justifie qu'on y fasse des travaux, afin de rendre les locaux conformes et améliorer la disponibilité des places de travail, cela même si on ne touchait pas au bâtiment de Charles-Galland. Bien entendu, si la proposition PR-1073 était acceptée, le conditionnement de ces espaces faciliterait la relocalisation des collaborateurs du musée, mais cet argument est un bonus. M. Marin explique que le MAH est un système comprenant les dépôts du Carré-Vert, pour abriter les œuvres, le bâtiment de Charles-Galland, destiné aux expositions et à l'accueil du public, et les lieux de travail des collaborateurs de l'institution: actuellement, aux Casemates, il y a 103 places. A la fin des travaux, il y en aura 112. M. Marin souligne que cette opération permettra, comme le déménagement des archives du MAH à Georges-Favon, de faire des économies, car il permet de loger les équipes en interne.

Un commissaire demande si, à la fin des travaux, les places de travail nouvellement créées seront intégralement occupées ou s'il y aura des réserves d'espace pour en créer de futures. Il aimerait aussi savoir si les relocalisations aux Casemates permettront de libérer d'autres places ailleurs. M. Kanaan répond que l'aménagement des nouvelles surfaces aux Casemates permettra d'en libérer au MAH, et lorsque les travaux de restauration débiteront dans le bâtiment historique, les collaborateurs pourront être relocalisés dans des locaux de la Ville, alors que pendant les travaux d'agrandissement du MEG il avait fallu louer des bureaux aux Ports-Francis et que pendant les travaux de la Console du Conservatoire et Jardin botaniques, il avait fallu louer des containers. S'agissant des rocades, M^{me} Iuorio explique que le but est d'éviter de louer des locaux lors de la future fermeture de Charles-Galland; auparavant, on aura profité des locaux disponibles à Charles-Galland pour y loger, pendant les travaux aux Casemates, les collaborateurs du 4^e étage. Dans le but de mener aux Casemates des travaux dans de bonnes conditions et pérenniser les places de travail, des localisations temporaires seront aussi opérées vers la Maison Tavel et le Cabinet des arts graphiques de la promenade du Pin. S'agissant des réserves, M^{me} Iuorio explique qu'à son avis il faudra poursuivre à l'avenir le travail de densification des espaces. Il s'agit d'une démarche évolutive, qui passe par l'évaluation régulière de la place nécessaire au travail de chaque secteur du MAH. M. Marin rappelle que, dans le cadre de la rationalisation des espaces, il est aussi prévu de réaffecter des places actuellement occupées à Charles-Galland, comme l'atelier de photographie, qui sera, à terme, transféré aux Casemates, et les archives du musée, que partiront à Georges-Favon.

Un commissaire souhaiterait en savoir davantage sur le secteur des transports. M^{me} Iuorio répond qu'il s'agit d'un service du MAH, doté en personnel et en véhicules, qui se charge de transporter des œuvres. Actuellement, le personnel et les camions sont aux Casemates, mais elle n'a pas de places de parc disponibles dans les environs du musée, c'est pourquoi ce secteur est le seul pour lequel il faudra louer des surfaces à l'extérieur du périmètre.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical observe qu'il y a, de toute façon, des aménagements à faire dans le bâtiment des Casemates, où l'on sait que les conditions de travail sont inacceptables. Il relève que la réalisation de ces travaux permettra en outre de créer de nouvelles places de travail. Le Parti libéral-radical soutiendra donc la proposition PR-1104.

A titre personnel, un commissaire Vert, qui annonce un rapport de minorité, s'opposera à la proposition PR-1104 dont il juge prématurée son étude en commission. En effet, en cas d'échec du projet de restauration/agrandissement du

Proposition: aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates

MAH, les Casemates et le bâtiment des Beaux-Arts présentent des alternatives d'extension de l'institution. Il faut donc se préserver des décisions futures et il est malvenu d'anticiper les événements.

Le second commissaire Vert soutient quant à lui la proposition PR-1104 car elle permet d'améliorer les conditions de travail au MAH et de répondre favorablement aux exigences normatives.

Un commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe soutiendra la proposition PR-1104. En effet, bien qu'elle soit en lien avec le projet d'agrandissement, cette demande de crédit vise à améliorer les conditions de travail du personnel qui s'y trouve déjà, et à y déplacer des collaborateurs du MAH. Il note que c'est la troisième demande que le Conseil municipal doit traiter, dans un laps de temps court, visant à dégager de la place dans le bâtiment de Charles-Galland.

Un commissaire socialiste annonce le soutien à cette proposition PR-1104. Il s'agit en effet de travaux d'aménagement nécessaires pour assurer aux collaborateurs du MAH des conditions de travail correctes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son parti, étant opposé au projet du MAH, ne soutiendra pas ce projet, quand bien même il y a des arguments spécifiques pour le justifier.

Aux yeux du commissaire du Parti démocrate-chrétien, rien n'est trop beau pour le confort des collaborateurs de la Ville. Il soutiendra donc la proposition PR-1104.

Enfin, le commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce le vote favorable à la proposition PR-1104.

Le président soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-1104, qui est acceptée par 12 oui (2 MCG, 3 LR, 1 DC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 3 non (2 UDC, 1 Ve). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexe:

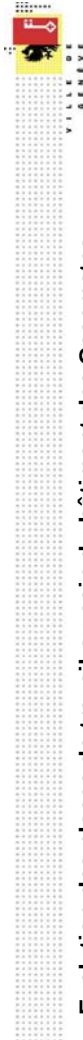
- Présentation du projet d'aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11 (PR-1104)



**Aménagement du 4e étage du bâtiment des Casemates situé boulevard Emile
Jaques-Dalcroze 11 (PR-1104)**

COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS

25 février 2015



Evolution des places de travail au sein du bâtiment des Casemates 4^e étage

Année	Occupation des espaces au 4 ^e étage	Nombre de places de travail
2000 - 2009	Secteur médiation culturelle MAH <i>Compagnie 1602</i>	8
2008	Départ de la Compagnie 1602 des Casemates	
Fin 2008 - 2009	Aménagements provisoires Emménagement du secteur IDS au 4 ^e étage	8
2010	Emménagement du secteur des expositions au 4 ^e étage	7
2011	Densification des espaces de la médiation	2
2012	Emménagement de la photothèque au 4 ^e étage	2
Places de travail actuelles (2015) au 4^e étage		27



Nombre de places de travail réalisées avec le projet de réaménagement du 4^e étage des Casemates (au 4^e étage et dans les autres étages)

Étage	Changements	Nombre de places de travail supplémentaires
4 ^e étage	Réaménagement des espaces et création de bureaux (IDS et expositions)	5
Création d'une mezzanine	Permet la libération de la bibliothèque du laboratoire (sous-sol) et de la salle de formation (3 ^e étage)	4
Gain de places de travail dans le bâtiment		+ 9



Opérations de rationalisation des espaces aux Casemates depuis 2011

Etages	Nombre de places de travail en 2011	Nombre de places de travail en 2015	Gain d'espaces de travail entre 2011 et 2015	Nombre de places de travail totales prévues après travaux au 4 ^e étage	Gain d'espaces par les travaux de réaménagement du 4 ^e étage	Gain d'espaces de travail Entre 2011 et après travaux
Sous-sol	5	8	+3	10	+2	+5
Rez	8	10	+2	10	-	+2
1 ^{er} étage	22	26	+4	26	-	+4
2 ^{ème} étage	11	12	+1	12	-	+1
3 ^{ème} étage	20	20	-	22	+2	+2
4 ^{ème} étage	23	27	+4	32	+5	+9
Total	89	103	+14	112	+9	+23 places



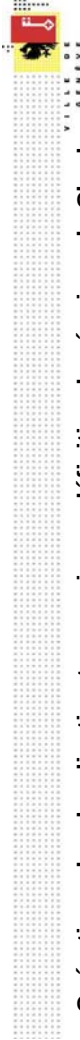
Opérations conduites de densification de l'utilisation du bâtiment des Casemates

Année	Nature des réaménagements
2009	Aménagements provisoires du 4 ^e étage Emménagement du secteur IDS
2010	Emménagement du secteur des expositions au 4 ^e étage
2011	Rapport de la DRH (santé et sécurité au travail) quant à la précarité des installations d'aménagements provisoires au 4 étage
2012	Réallocation des espaces et créations de nouveaux bureaux à l'intérieur du bâtiment (1 ^{er} étage et 3 ^e étage)
2014	Réaménagement de bureaux au sous-sol et déplacements de l'atelier d'horlogerie
2015	Travaux de l'atelier bois et intégration définitive de l'atelier photographie et encadrement aux Casemates



Opérations de relocalisation temporaire des équipes pendant les travaux du 4^e étage des Casemates

Travaux au 4 ^e étage des Casemates	Localisation actuelle	Localisation temporaire
Equipe de l'IDS	4 ^e étage Casemates – déménagement complet	Charles-Galland
Equipe des expositions	4 ^e étage Casemates – Déménagement complet	Charles-Galland
Equipe de la médiation culturelle	4 ^e étage Casemates Pas de déménagement	Tavel – mise à disposition de surfaces de dégagement
Equipes du 3 ^e étage	3 ^e étage Casemates Pas de déménagement	Promenade du Pin 5 – mise à disposition de surfaces de dégagement



Opérations de relocalisation temporaire ou définitive des équipes de Charles-Galland jusqu'à la réouverture du site

Equipes et secteurs situés à Charles-Galland	Localisation temporaire et retour à Charles-Galland	Localisation définitive
Atelier de photographie		Casemates
Multimédia et événements		Casemates
Atelier d'encadrement		Casemates
Cabinet de numismatique		Promenade du Pin 5
Sécurité et surveillance (responsable de secteur et planification)	Tavel Les équipes de surveillance et de sécurité sont déplacées dans les sites en exploitation	
Secteur infrastructures	Casemates	
Ateliers techniques (peinture, électricité, menuiserie)	MHN	
Secteur Transports	Location externe pour le personnel et les véhicules	

M. Grégoire Carasso, rapporteur (S). Une fois n'est pas coutume, voilà une proposition concernant les collaboratrices et collaborateurs du Musée d'art et d'histoire qui a fait l'objet d'un traitement rapide et consensuel en commission des travaux et des constructions! Et cela, pour la bonne et simple raison que ce crédit d'un peu plus de 1 million de francs vise à mettre aux normes le 4^e étage du bâtiment des Casemates, où des collaboratrices et des collaborateurs du Musée d'art et d'histoire travaillent depuis 2011 dans des conditions qui ne sont pas décentes aux yeux de la Ville, mais aussi et surtout aux yeux de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Raison pour laquelle, à la quasi-unanimité – je crois qu'il y a eu une opposition des Verts et deux de l'Union démocratique du centre –, la proposition PR-1104 a été soutenue par le Mouvement citoyens genevois, le Parti libéral-radical, le Parti démocrate-chrétien, le Parti socialiste, l'autre commissaire des Verts et deux représentants d'Ensemble à gauche – autrement dit: tout sauf la configuration du débat sur la rénovation et l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire!

Premier débat

M. Tobias Schnebli (EàG). Comme vient de le rappeler mon préopinant, que l'on soit pour ou contre l'agrandissement démesuré du Musée d'art et d'histoire présenté en votation le 28 février, on ne peut qu'être favorables à l'aménagement prévu dans la proposition PR-1104, qui permettra notamment de libérer des espaces dans l'actuel bâtiment du musée. D'autres travaux sont programmés aussi, dont la libération de la section des imprimés de la bibliothèque d'art et d'archéologie, qui sera transférée dans un dépôt sous la plaine de Plainpalais.

Tout cela permettra de libérer de l'espace en marge du projet d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire – lequel est, quant à lui, contesté. Grâce aux aménagements prévus dans le bâtiment des Casemates, la Ville pourra augmenter les surfaces disponibles pour l'exposition des collections de même que l'espace dévolu aux visiteurs du musée, en transférant ailleurs des activités de bureau et des ateliers qui, actuellement, occupent de la place dans l'ancien bâtiment. Pour ces raisons, nous soutenons la proposition PR-1104 avec enthousiasme!

M. Jean Rossiaud (Ve). Il s'agit de rénover des locaux pour le personnel de la Ville et les Verts sont donc absolument favorables à cette option. Cela ne préjuge en rien de la suite: que le peuple s'apprête à accepter ou à refuser la rénovation du Musée – que nous jugeons démesurée et hors de propos – ne nous empêche pas de soutenir l'aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates, c'est-à-dire une rénovation raisonnable de locaux pour le personnel.

M. Christo Ivanov (UDC). Je ne m'étendrai pas longuement sur cet objet, mais l'Union démocratique du centre juge prématuré de le voter à ce stade. En effet, nous préférierions attendre que le peuple se détermine sur le projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire. Par conséquent, nous refuserons la proposition PR-1104.

M. Grégoire Carasso (S). J'interviens très brièvement au nom du groupe socialiste. Que la population de la Ville de Genève – ses citoyennes et ses citoyens – refuse ou accepte l'excellent projet de rénovation et d'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, le 28 février prochain, les travaux prévus dans la proposition PR-1104 sont nécessaires. Cela permettra notamment de créer 9 places de travail supplémentaires et de mettre aux normes les locaux de travail municipaux dans le bâtiment des Casemates.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je constate qu'il y a eu unanimité en commission, sauf erreur, sur cet objet et je pense qu'il y aura unanimité en séance plénière du Conseil municipal tout à l'heure.

Je rappelle que les locaux du 4^e étage du bâtiment des Casemates étaient utilisés par la Compagnie de 1602. Mesdames et Messieurs, lorsqu'elle les a libérés, ils ont été occupés par l'administration dans des conditions inacceptables du point de vue de l'OCIRT, notamment en raison des conditions hygrométriques et de toute une série de problèmes que vous avez traités en commission, ce qui vous a convaincus de voter ce projet. Nous nous réjouissons de mettre à la disposition du personnel de la Ville des conditions de travail dignes de lui. Le Conseil administratif vous remercie par avance de voter la proposition PR-1104.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. J'aimerais avant tout vous remercier au nom du personnel du Musée d'art et d'histoire, Mesdames et Messieurs. Au début, il y a eu un risque de confusion entre ce dossier et l'enjeu de la rénovation et de l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire; heureusement, l'immense majorité des membres de la commission des travaux et des constructions et de ce plénum ont compris que la rénovation du 4^e étage du bâtiment des Casemates était vitale.

Je ne sais pas qui d'entre vous a visité ces locaux, mais c'est l'équivalent d'un grenier, actuellement! La Ville emploie donc du personnel qui travaille dans l'équivalent d'un grenier ou d'une halle... C'est fort charmant et rustique, pour le plaisir des yeux, par contre l'endroit n'est absolument pas adapté pour travailler dans de bonnes conditions. Je pense que le personnel municipal verra d'un très

Proposition: aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates

bon œil que nous nous occupions aussi de ses conditions de travail – et on ne parle pas ici de luxe, simplement de confort minimal, d’aspects aussi prosaïques que le chauffage, la ventilation, les WC et ainsi de suite.

Quel que soit le résultat des votations du 28 février sur le projet de rénovation et d’agrandissement du Musée d’art et d’histoire, voter l’aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates sera un message positif pour la pérennité du musée. Je ne comprends donc pas du tout la position de l’Union démocratique du centre. Je souligne que cette rénovation précise dans le bâtiment des Casemates doit être faite quoi qu’il en soit – sauf si l’Union démocratique du centre a l’intention de fermer complètement le musée le lendemain du 28 février, en cas de refus du projet de rénovation et d’agrandissement général! Mais je n’ose pas imaginer cela d’un parti qui prétend défendre le patrimoine helvétique!

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée par 65 oui contre 6 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 180 700 francs destiné à l’aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, parcelle N° 4359, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu’aux frais induits.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 180 700 francs.

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 100 000 francs (PR-1002, N° PFI 042.017.07), soit un total de 1 280 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

23. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2015 en vue de:

- l'ouverture d'un crédit de 3 086 300 francs destiné aux travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean, sur les parcelles de Genève, section Petit-Saconnex, N^{os} 4720 et 4025, propriétés du domaine public communal, N^{os} 1897, 1299 et 1300, propriétés privées de la Ville de Genève, et N^{os} 1297, 1298, 1393 et 1394, propriétés privées;
- la cession à titre gratuit de 2109 m², partie des parcelles N^{os} 1393 et 1394, sises avenue du Devin-du-Village 29, propriétés de la Société du Promontoire A SA, au domaine privé de la Ville de Genève, afin de pérenniser l'usage public du sentier des Falaises, selon le dossier de mutation N° 13/2013 établi par M. Küpfer, ingénieur géomètre officiel, le 18 mars 2013;
- l'inscription d'une servitude de construction d'une galerie souterraine technique existante, en faveur des SIG, sur la parcelle N° 2309, propriété privée de la Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par M. Küpfer, ingénieur géomètre officiel, le 17 avril 2013 (PR-1143 A)¹.

Rapport de M. Jean-Charles Lathion.

La proposition PR-1143 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 octobre 2015. La commission l'a étudiée le 25 novembre 2015, sous la présidence de M. Jean Rossiaud. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que nous remercions pour sa diligence.

¹ Proposition, 2059.

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

Introduction

Depuis 2001, suite à de fortes pluies ayant provoqué des éboulements et des glissements de terrain, les falaises de Saint-Jean font l'objet d'une attention particulière de la part des services de la Ville de Genève. La proposition PR-188, votée le 25 juin 2002, a permis la pose de filets de protection aux endroits les plus critiques, entre décembre 2007 et juillet 2008.

En février 2010, suite à un nouvel éboulement, la partie basse du sentier de Sous-Terre a dû être fermée pour raison de sécurité.

Le bureau d'ingénieurs Maric, mandaté pour réaliser une étude géologique et géotechnique du périmètre concerné, a conclu à la nécessité de travaux et à la mise en place de filets de protection pendus et cloués. Une série de mesures provisoires ont été préconisées en attendant la sécurisation ferme des falaises que doit permettre cette proposition PR-1143.

La galerie du sentier des Falaises, construite dans les années 1950 pour sécuriser les usagers, fait l'objet de rapports périodiques d'inspection. En 2011, les derniers constats effectués par un bureau d'ingénieurs civils ainsi que par un laboratoire de la construction et le bureau Maric confirmèrent la présence d'un danger récurrent de chutes de pierres et de blocs en provenance de la falaise.

Les travaux s'avèrent impératifs et urgents. La commission des travaux et des constructions en a acquis la certitude, ce qui l'a amenée dans sa grande majorité (une abstention du Mouvement citoyens genevois) à ne pas perdre de temps par des auditions supplémentaires.

Le lecteur trouvera dans les annexes à ce rapport la description détaillée des travaux à effectuer contenus dans la proposition et une illustration PowerPoint de l'état de la situation et des plans projetés.

Séance du 25 novembre 2015

Audition de MM. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de MM. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil, Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction (Service du génie civil), Josué de Marco et Vincent Stutz, ingénieurs chargés du dossier

M. Pagani déclare que, si les éboulements de falaise du quartier de Saint-Jean ne posaient de problèmes à personne il y a quelques années, aujourd'hui la situation a changé, car de plus en plus de promeneurs longent le sentier des Falaises. Pour rappel, une première proposition a permis de poser des filets de protection entre 2007 et 2008 sur les falaises situées le long du quartier de Saint-Jean et au bois de la Bâtie, côté route de Chancy. La proposition PR-1143 s'inscrit dans cette démarche de sécurisation.

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

M. Megevand révèle que les autorités publiques sont intervenues à plusieurs reprises pour sécuriser les falaises du sentier de Sous-Terre. En 2008, le Service du génie civil a mis en place deux types de filet aux endroits les plus critiques. Alors que les filets actifs retiennent les enrochements grâce à des ancrages, les filets passifs empêchent les pierres de tomber près des promeneurs. Malgré la pose de ces filets, des éboulements ont eu lieu en 2010 sur une bonne partie des falaises. Causées par de fortes pluies, les chutes de pierre ont amené le Service du génie civil à intervenir rapidement pour protéger certains cheminements. De nouveaux éléments de protection ont été installés pour neutraliser les zones dangereuses et une partie des surfaces a été fermée au public. Située à proximité de la station de pompage des Services industriels de Genève (SIG), la galerie du sentier des Falaises, construite dans les années 1950, est censée protéger les promeneurs des risques d'éboulement. Or, un rapport effectué par un bureau d'ingénieurs civils a révélé d'importantes dégradations sur l'ensemble de la structure porteuse, ainsi que des affouillements à proximité de certaines fondations de l'ouvrage. Un autre rapport d'expertise a conclu que le béton de la structure est carbonaté et que les armatures sont fortement oxydées. Ces différentes expertises ont conduit le Service du génie civil à entreprendre des travaux de sécurisation sur l'ensemble de la falaise. Ces travaux comprennent la démolition complète de la galerie existante. Le mur de soutènement, situé en amont de la place de jeux, se trouve également dans un état avancé de délabrement. L'enduit de mortier tombe et le béton s'altère, tandis que plusieurs fissures ont été provoquées par la poussée des terres.

Face à cette situation, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de renforcement du mur de soutènement. Le Service du génie civil envisage de créer de nouvelles barbacanes (ouvertures verticales pour l'écoulement) afin de décharger le mur des pressions d'eau. Il faudra également procéder au gunitage du mur (béton projeté sous pression d'eau). Afin de sécuriser la partie est des falaises de Saint-Jean, il s'avère nécessaire de poser des filets métalliques câblés et pendus, doublés d'un treillis permettant de retenir les pierres de petites dimensions. Une purge légère des surplombs devra également être réalisée pour prévenir d'éventuels glissements de terrain. En attendant la sécurisation des falaises de Saint-Jean, le bureau mandaté a proposé une série de mesures provisoires. Il est prévu de recouvrir le massif de graviers cimentés avec un filet métallique, plaqué et cloué. En ce qui concerne la galerie du sentier des Falaises, les travaux envisagés consisteront à démolir cet ouvrage, à sécuriser les surplombs et à renaturer les berges. Ainsi, un treillis devrait être mis en place sur toute la surface pour protéger les promeneurs des chutes de pierres. Le chantier de démolition de la galerie débutera, quant à lui, par l'implantation de la protection des berges du Rhône et de la station de pompage des SIG. Les éboulis présents sur la dalle de couverture seront purgés, la structure en béton armé sera démolie et les remblais situés au pied de la falaise seront évacués. La configuration du site rendant son accès

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

très difficile aux engins de chantier, les matériaux de démolition et d'excavation seront transportés par voie fluviale.

Ces opérations expliquent en partie les coûts élevés de l'opération. Pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation des falaises de Saint-Jean, une intervention préalable comprenant le débroussaillage, le broyage des branches et l'abattage des arbres est nécessaire sur les différents sites. Certains arbres devront être héliportés, puis déposés au bois de la Bâtie. Ces travaux auront sans nul doute un impact sur la végétation, mais la nature reprendra rapidement ses droits comme en témoignent les feuillages qui ont recouvert les installations de 2008.

En ce qui concerne le régime foncier, la Ville reprendra gratuitement les parties de falaises appartenant aux privés. Ce procédé permettra de pérenniser l'usage public du sentier des Falaises. Les privés ont l'obligation légale de sécuriser leurs terrains. Mais il est fort probable que les propriétaires préféreraient bloquer l'accès aux falaises plutôt que d'effectuer des travaux de sécurisation trop coûteux.

Le président demande s'il est possible de sécuriser les falaises par des moyens plus esthétiques que les filets proposés. M. Megevand relève que les falaises de Saint-Jean sont constituées de graviers et de blocs plus importants qui se sont cimentés au fil du temps sans toutefois se stabiliser. Or, ce genre de configuration ne peut être sécurisé que par la pose de filets. Dans ce cadre, le système d'ancrage des filets actifs permet de stabiliser de grandes surfaces. En ce qui concerne l'aspect esthétique, les commissaires sont invités à visiter les falaises de Saint-Jean au printemps. A cette période, la végétation aura complètement recouvert les filets.

Comment préserver les chemins de Saint-Jean de la végétalisation? La végétation du site est entretenue par le SEVE. Dans le cas présent, le Service du génie civil s'occupe de pallier les dégradations géologiques causées par le mouvement des falaises et les problèmes d'érosion. Les travaux compris dans la proposition PR-1143 ont pour but de préserver les chemins de Saint-Jean des éboulements de falaises et des glissements de terrain. La galerie du sentier des Falaises a toujours été conçue comme une solution provisoire, sa démolition faisant partie des possibilités envisagées par le Service du génie civil.

Sachant que la nature évolue rapidement, l'installation de barrages géologiques au-dessus des chemins pour éviter les glissements de terrain permettrait-elle de ne pas avoir à poser de nouveaux filets quelques années plus tard? M. Megevand confirme que le gunitage, soit la projection de béton, permettrait de sécuriser à 100% les falaises. Toutefois, cette solution aurait un impact catastrophique sur l'environnement. Ce type d'intervention empêcherait la végétation de reprendre ses droits. Le projet présenté propose de maintenir le côté naturel

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

du site tout en acceptant les risques de dégradation des falaises avec le temps. Contrairement au gunitage, la pose de filets permet de conserver l'aspect naturel du milieu.

A un commissaire, qui trouve regrettable que la Ville assume seule les travaux de sécurisation alors que des mesures pourraient être prises en amont par les privés, M. Pagani répond que le montant des interventions est tel que les propriétaires préféreront ne pas entrer en matière. En effet, ceux-ci n'ont pas l'obligation légale de laisser passer les promeneurs sur leur terrain. Face à cette situation, le département préfère garantir l'accessibilité au périmètre en reprenant gratuitement ces parcelles.

M. Megevand ajoute que le bureau d'ingénieurs mandaté par le département pour réaliser une étude géologique du périmètre concerné a démontré que les immeubles construits en haut des falaises ne causaient pas de problèmes de stabilité.

M. Pagani indique que le Service des opérations foncières a déjà à déjà pris contact avec les propriétaires privés pour discuter de la cession de leurs parcelles. Sachant qu'un accord a été trouvé, la reprise des terrains dépend maintenant de la décision du Conseil municipal. En toute vraisemblance, le vote de la proposition PR-1143 devrait permettre à la Ville d'acquérir gratuitement ces morceaux de falaise.

Un commissaire remarque que les sentiers des falaises de Saint-Jean ont toujours été affectés par des chutes de pierre. Cette problématique date de plus de quarante ans. Il ne comprend pas pourquoi la Ville a attendu autant avant de se lancer dans des mesures de sécurité. M. Pagani fait remarquer que la fréquentation de ces sentiers s'est intensifiée au fil des années. Le risque d'accident s'est donc amplifié avec l'augmentation du nombre de promeneurs. Le fait qu'aucun accident grave n'ait été signalé jusqu'à présent ne constitue pas une raison pertinente pour ne pas intervenir dans un lieu qui est passablement fréquenté en été.

Sachant que les travaux représentent un intérêt public majeur, l'Etat ne pourrait-il financer une partie du projet? M. Betty relève que le Service du génie civil a déjà contacté le Canton en vue d'obtenir une participation sous la forme d'une subvention. Si cette démarche venait à se concrétiser, cette subvention serait déduite du montant dépensé par la Ville.

M. Megevand précise que l'Etat est la seule entité publique qui pourrait recevoir une subvention fédérale dans ce domaine. Le Service du génie civil a donc pris contact avec le Canton pour essayer d'obtenir cette subvention de manière indirecte. Toutefois, il n'existe aucune garantie que cette démarche aboutisse. Douze mois de travaux ont été planifiés. Les interventions ne s'effectueront pas de manière continue puisque les arbres doivent être abattus à des périodes bien

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

définies (automne ou hiver). Il faut également écarter la période estivale durant laquelle le lieu est beaucoup fréquenté par les riverains.

Un commissaire note que le projet ne propose pas une sécurisation complète du périmètre. Ainsi, il serait intéressant de savoir si le Service du génie civil a prévu d'entreprendre de nouvelles interventions d'ici quelques années. M. Megevand explique que la décision d'intervenir pour renforcer la sécurité du site a permis l'identification de risques particuliers. Comme il est préférable d'éviter de projeter du béton pour maintenir l'aspect naturel du lieu, il est possible que de nouveaux dangers apparaissent au fil du temps. Même si la pose de filets permet de diminuer le risque de dégradation, il est difficile de prévoir l'évolution d'un milieu naturel. Il est possible que le Service du génie civil doive intervenir à nouveau d'ici quelques dizaines d'années. Les géologues mandatés par la Ville ont effectué une analyse de risques sur l'ensemble du terrain. Les résultats de cette étude invitent la municipalité à sécuriser certains endroits plus que d'autres.

Les travaux prendront en compte la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite. On peut se demander comment l'accessibilité aux chemins piétonniers comprenant des escaliers sera assurée. M. Megevand confirme que certains sentiers ne pourront pas être accessibles aux personnes à mobilité réduite. En revanche, le projet propose de diminuer les encombrements des chemins déjà accessibles.

Au président, qui voudrait avoir la confirmation que le Canton n'a pas l'obligation légale de sécuriser ce genre de patrimoine collectif, M. Pagani répond que la préservation du milieu naturel terrestre incombe à la commune. Le Canton se charge de toutes les problématiques liées à l'eau. M. Megevand lui indique, en outre, que le Service du génie civil s'est basé uniquement sur l'analyse effectuée par le bureau d'ingénieurs Maric, qui a une expérience importante en la matière. M. Betty ajoute que le ledit service peut compter sur les constats effectués sur le site, qui ont également identifié des lieux présentant des risques d'éboulements. M. Betty confirme que le service mènera un appel d'offres pour mandater un autre ingénieur que celui qui a effectué l'expertise.

Un suivi annuel de l'évolution des falaises est-il assuré? Des variations ont-elles été constatées dans la rapidité des dégradations? M. Megevand répond que le suivi n'est pas annuel. Le Service du génie civil dispose de différents rapports d'experts qui ont réalisé une étude géologique du périmètre concerné en vue de définir l'évolution du site. Dans ce cadre, l'étude menée par le bureau d'ingénieurs Maric a révélé que les problèmes de sécurité provenaient de la détérioration des falaises et non des bâtiments construits au-dessus. En général, la dégradation des falaises augmente au printemps à cause du dégel et des fortes précipitations. Durant cette période, l'eau s'infiltre dans les couches de la falaise, provoquant des chutes de pierres. La plupart des effondrements est signalée par le SEVE qui se charge de préserver les chemins de l'augmentation de la végétation.

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

Comment atténuer en amont l'infiltration de l'eau dans les falaises? M. Megevand relève que l'eau s'infiltre dans le périmètre situé entre les façades des bâtiments et les falaises. Face à cette situation, il apparaît difficile de diminuer les infiltrations d'eau autrement que par du bétonnage. Or, le projet propose justement de maintenir le caractère naturel des falaises.

A un commissaire qui s'inquiète pour la faune familière des lieux, M. Megevand répond que le projet n'y prête pas d'attention particulière. Les travaux ne devraient pas avoir de répercussions à ce niveau car la plupart des animaux présents dans ce milieu ne vivent pas sur les falaises. M. Pagni confirme que les animaux se sont repliés vers le pont de la Jonction pour ne pas être dérangés par l'activité humaine.

Discussion et votes

Un commissaire estime que la pose d'un filet de protection n'empêchera pas le lieu de se dégrader avec le temps. Comme les problèmes de détérioration du site proviennent du haut de la falaise, il faudrait peut-être réfléchir à la possibilité d'un plan B avant de commencer à rénover un chemin qui devra à nouveau être sécurisé dans quelques années. La commission pourrait éventuellement auditionner des représentants du SEVE pour avoir des informations à ce sujet.

Cette proposition, tout comme celle du président, qui est d'avis d'auditionner le géologue cantonal afin de savoir si des mesures de sécurité pourraient être entreprises en vue de garantir une sécurité des lieux à long terme, ne convainc pas les autres commissaires qui estiment urgent d'agir au plus vite, compte tenu de la sécurité des citoyens et des assurances fournies par les géotechniciens.

Mises au vote, les auditions du SEVE et du géologue cantonal sont refusées.

Mis au vote, le projet de délibération de la PR-1143 est accepté par 14 oui (4 S, 2 DC, 3 LR, 2 EàG, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexe: présentation PowerPoint «Les falaises de Saint-Jean»



FALAISES DE SAINT-JEAN

PR N°1143 – ASSAINISSEMENT DES FALAISES DE SAINT-JEAN N



COMMISSION DES TRAVAUX
SERVICE DU GÉNIE CIVIL
25 novembre 2015



2.

SOMMAIRE

1.	Contexte et constats
2.	Sécurisation
3.	Opérations foncières
4.	Coûts

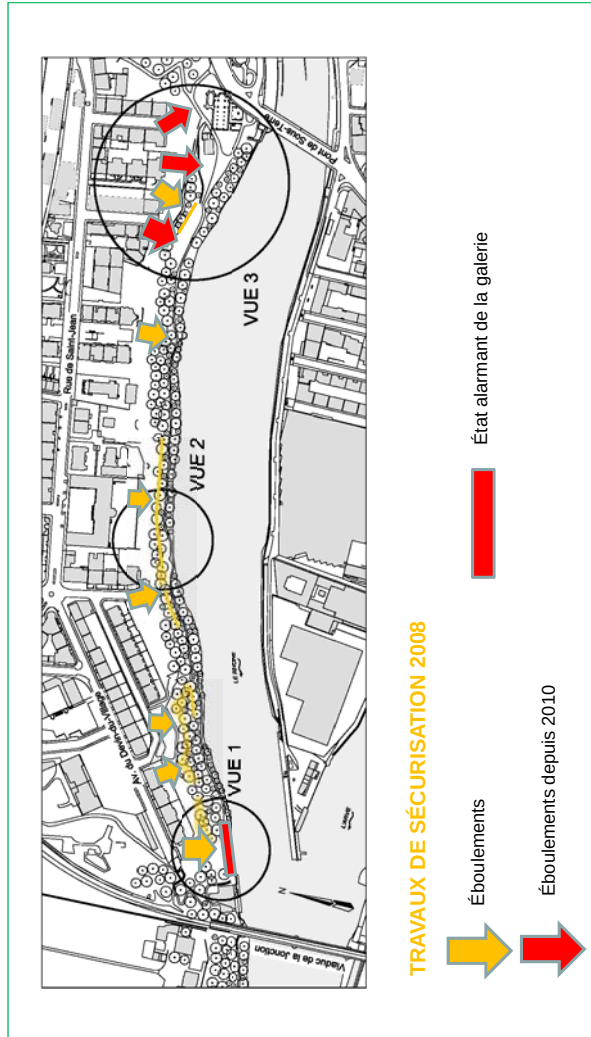
Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises



3.

1. CONTEXTE ET CONSTATS

État actuel



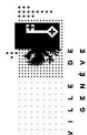


4.

1. CONTEXTE ET CONSTATS

Galerie sentier des Falaises – Etat fortement dégradé





5.

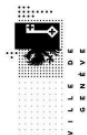
1. CONTEXTE ET CONSTATS

Galerie sentier des Falaises - Affouillement sous dallage de la galerie



1. CONTEXTE ET CONSTATS
Sentier des Falaises – Affaissements localisés



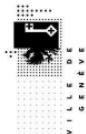


7.

1. CONTEXTE ET CONSTATS

Filets passifs existants

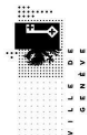




8.

1. CONTEXTE ET CONSTATS**Fortes sollicitations sur les filets existants**

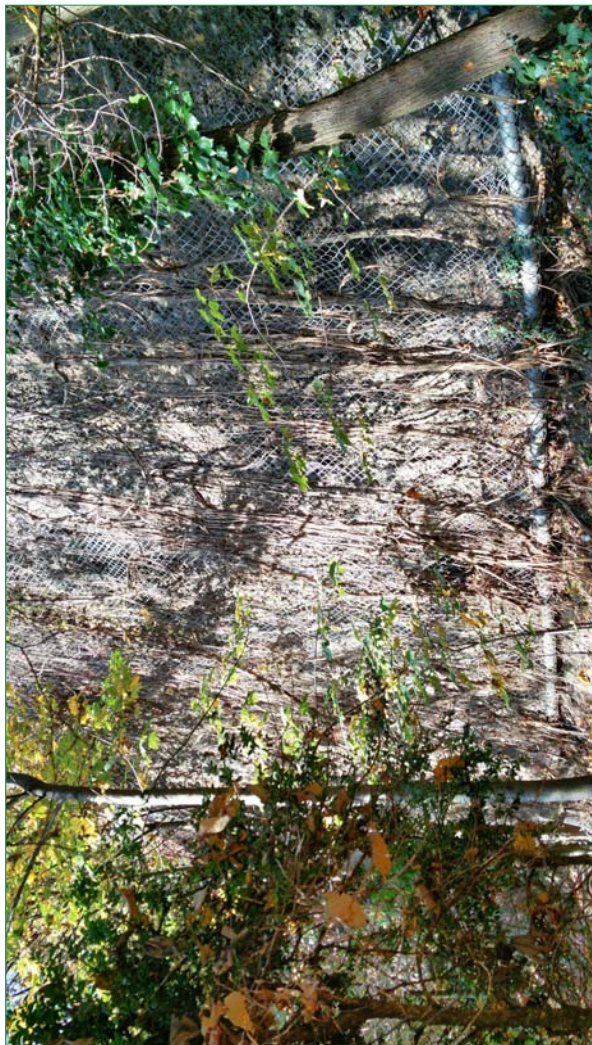
Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

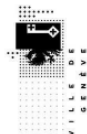


9.

1. CONTEXTE ET CONSTATS

Extrémité Est des falaises de Saint-Jean – Fortes sollicitations sur le filet existant



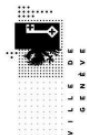


10.

1. CONTEXTE ET CONSTATS

Mur de soutènement en amont de la place de jeux – Béton altéré et fissures apparentes



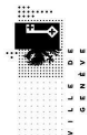


11.

1. CONTEXTE ET CONSTATS

Sentier de Sous-Terre - Éboulements localisés





12.

1. CONTEXTE ET CONSTATS

Sentier de Sous-Terre – Mesures provisoires de protection



Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

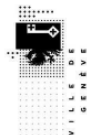


13.

1. CONTEXTE ET CONSTATS

Sentier de Sous-Terre – Mesures provisoires de protection



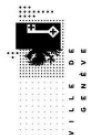


14.

1. CONTEXTE ET CONSTATS

Sentier du Ravin - Mesures provisoires de protection





15.

1. CONTEXTE ET CONSTATS

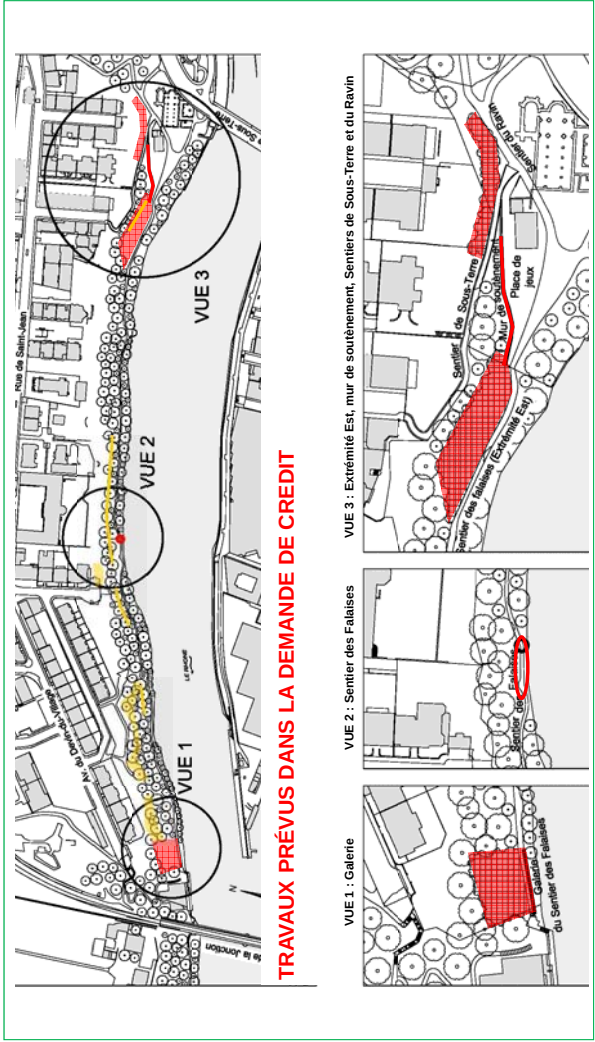
Sentier du Ravin - Mesures provisoires de protection

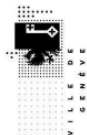




16.

2. SÉCURISATION



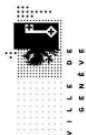


17.

2. SÉCURISATION

Ancrages et pose de filets

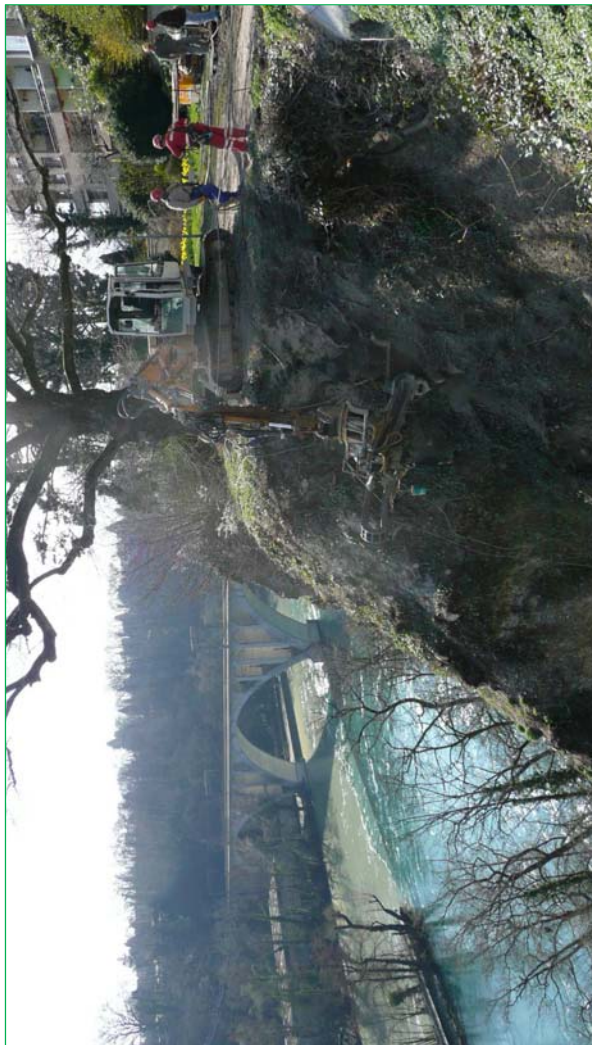


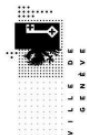


18.

2. SÉCURISATION

Ancrages et pose de filets

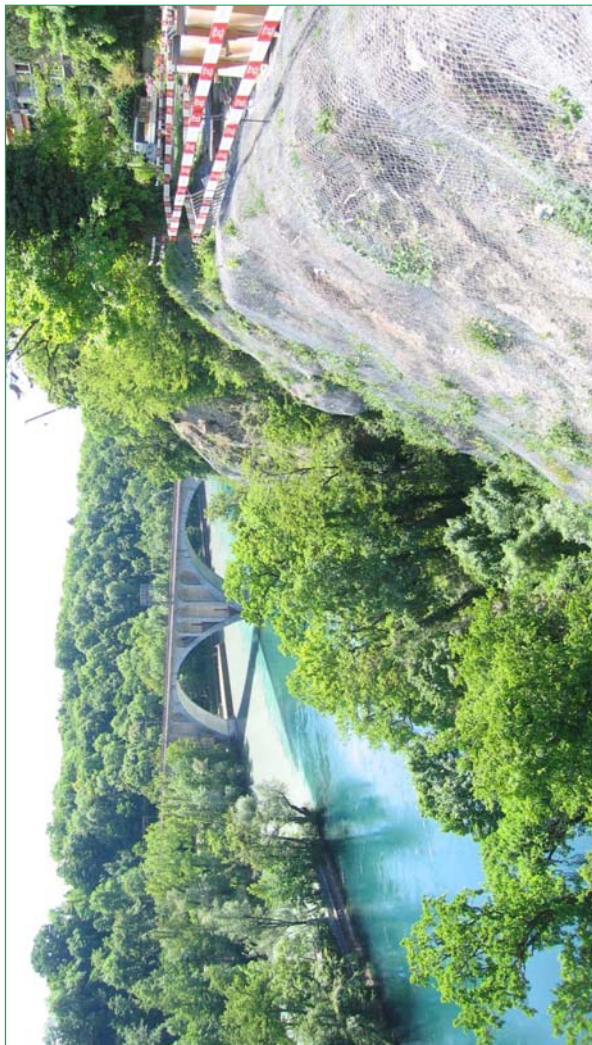


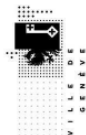


19.

2. SÉCURISATION

Ancrages et pose de filets





20.

2. SÉCURISATION

Ancrages et pose de filets



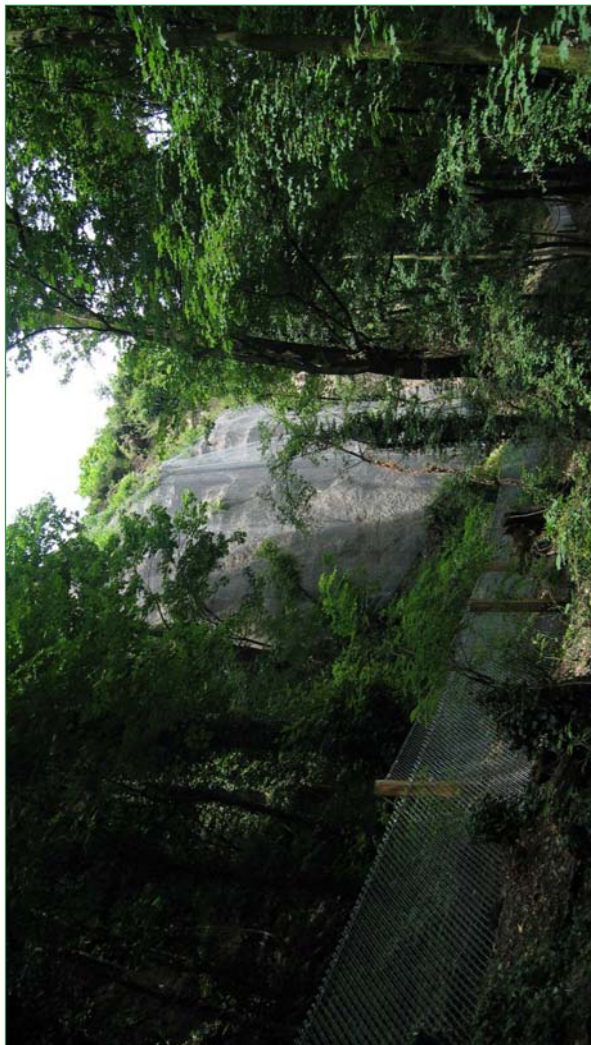
Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

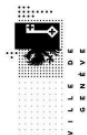


21.

2. SÉCURISATION

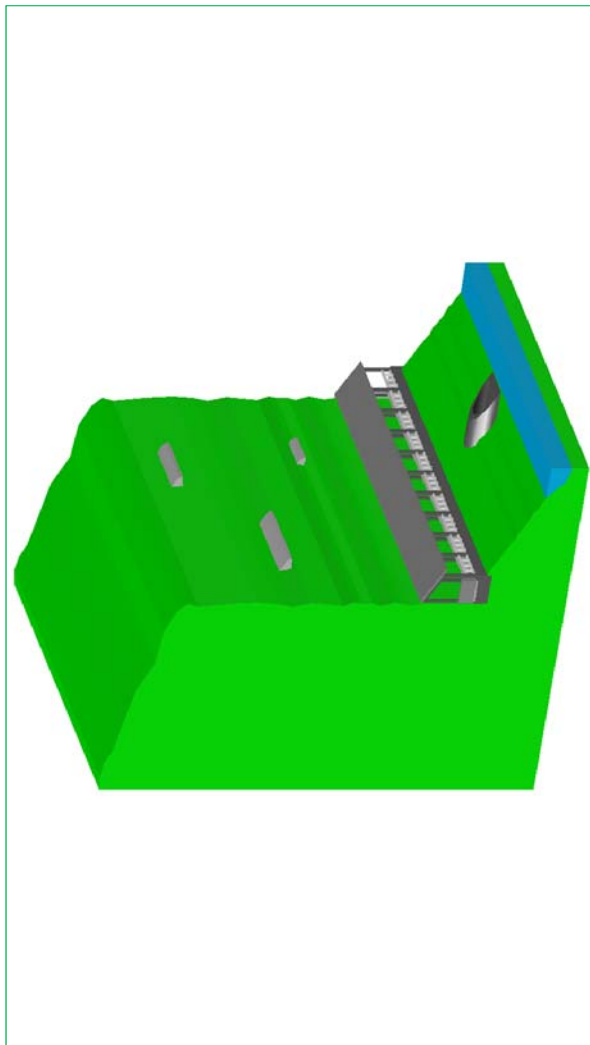
Ancrages et pose de filets





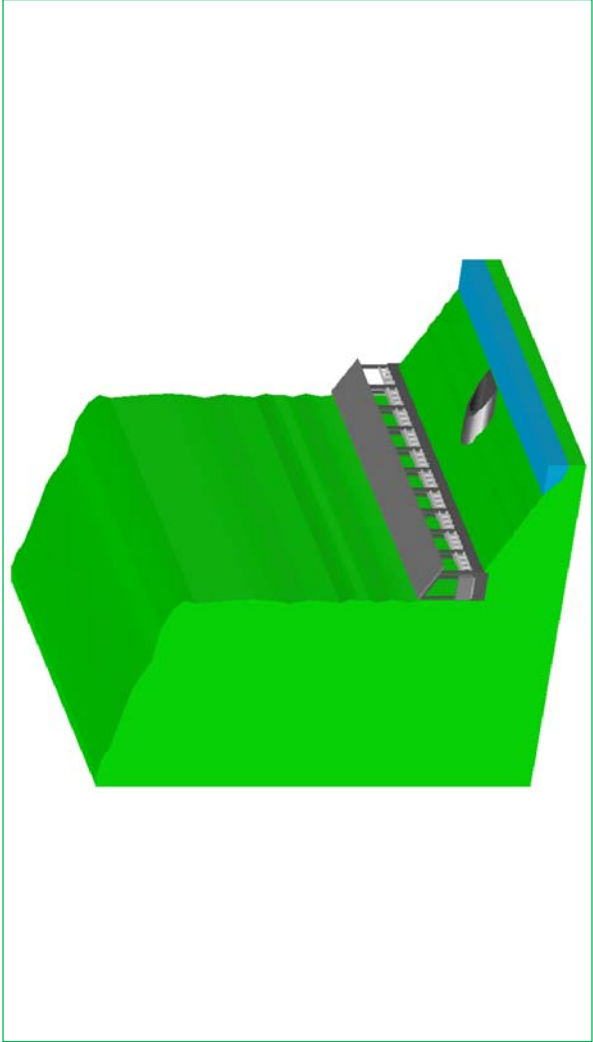
23.

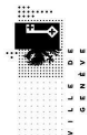
2. SÉCURISATION Démolition de la galerie



2. SÉCURISATION

Démolition de la galerie – Piquage des surplombs

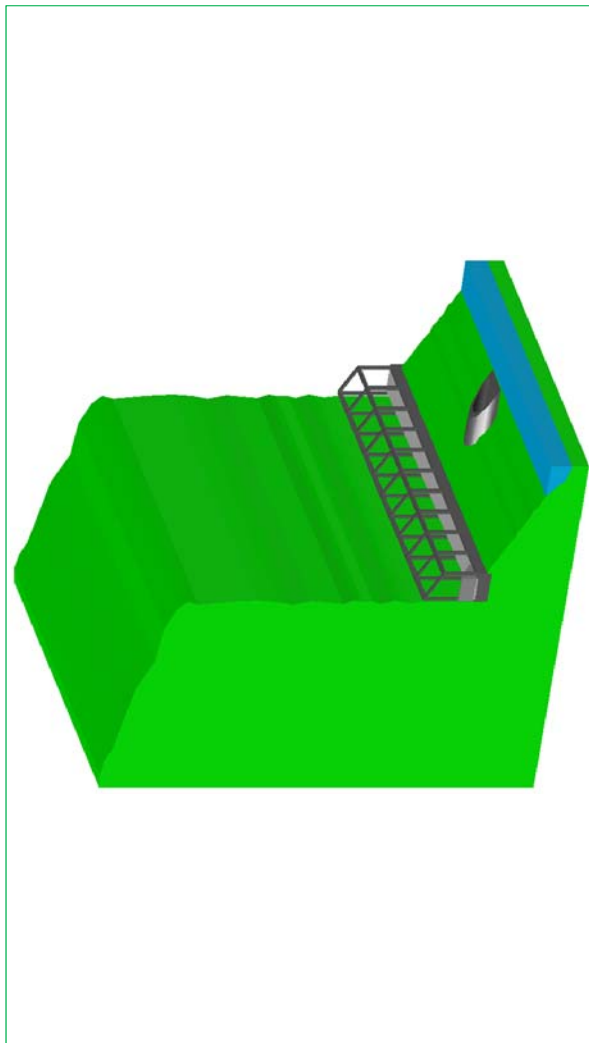




25.

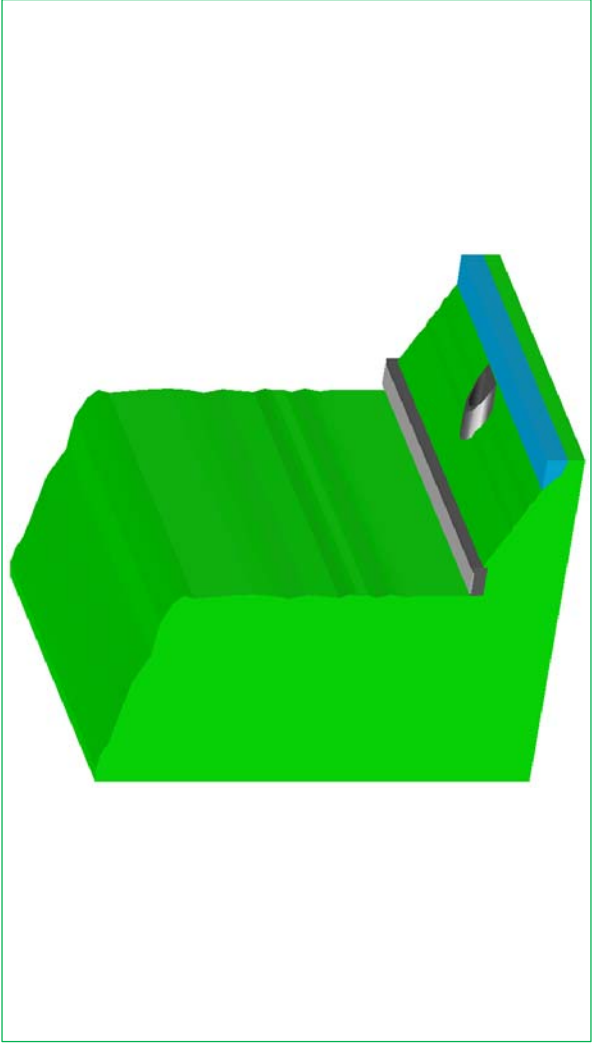
2. SÉCURISATION

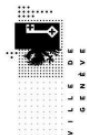
Démolition de la galerie – Démolition de la dalle de couverture



2. SÉCURISATION

Démolition de la galerie – Démolition des cadres béton

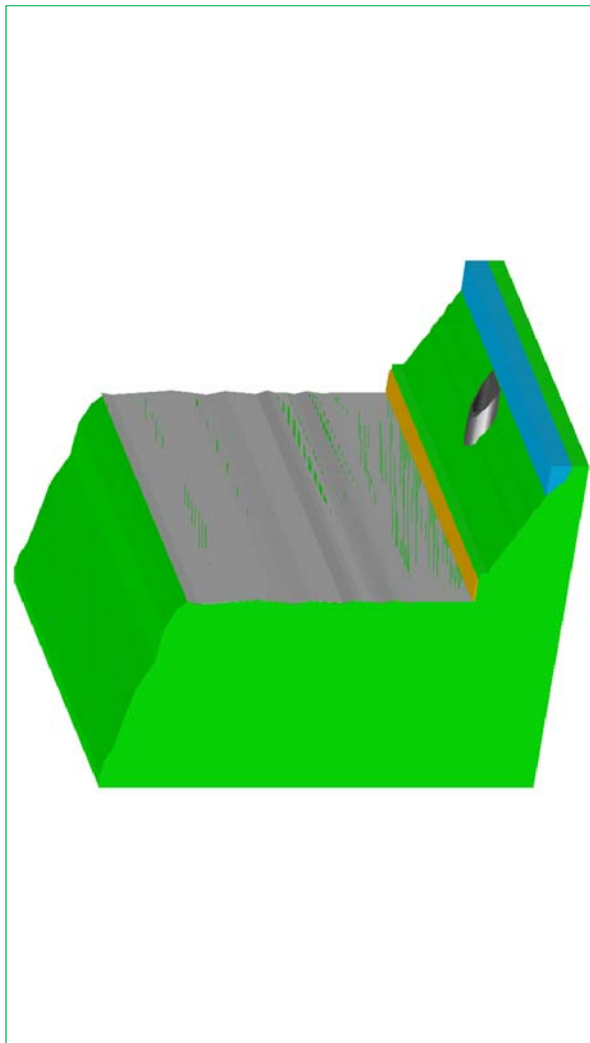




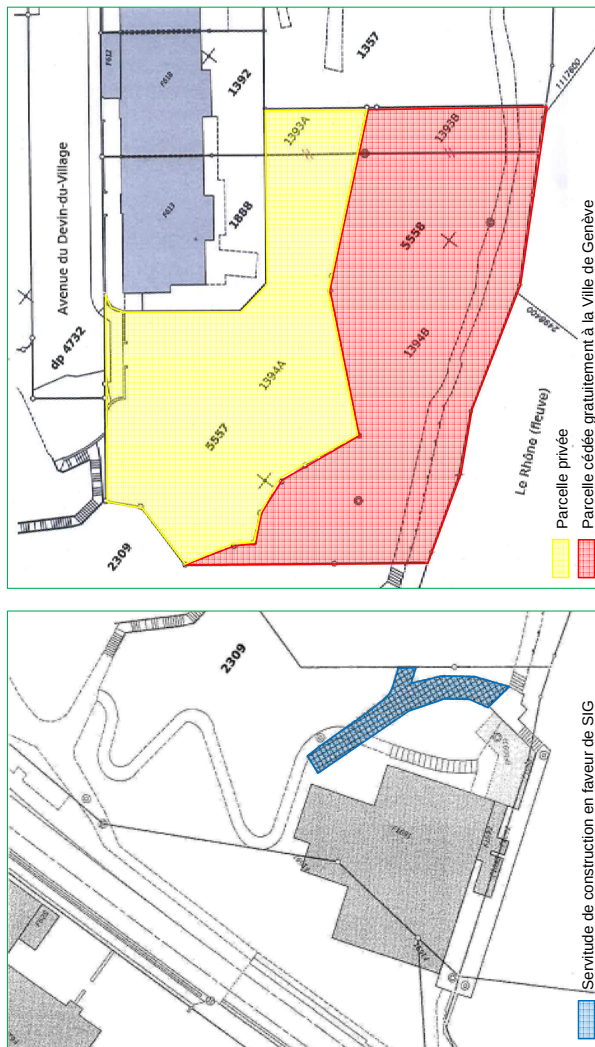
27.

2. SÉCURISATION

Démolition de la galerie – Pose de filet et réalisation du cheminement



Plan de mutation parcellaire



4. COÛTS

Sécurisation des falaises de Saint-Jean

Sécurisation des falaises de Saint-Jean	
Installations de chantier	136000
Travaux préparatoires (abattage, hélicoptage et débroussaillage)	116000
Filiets métalliques perdus; extrémité est des falaises de Saint-Jean	356000
Clouage et gunitage, mur de soutènement en amont place de jeux	188000
Cablage et filiets métalliques cloués, sentier de Sous-Terre	106000
Filiets métalliques cloués et contreforts, sentier du Ravin	113000
Remplacement du remblai existant, sentier des Falaises	26000
Remise en état de la barrière de treillis du sentier des Falaises	105000
Travaux sur sentier du Ravin	31000
Filiets métalliques semi-suspendu, sentier des Falaises	360000
Sous-total sécurisation des falaises	1537000
Démolition de la galerie du sentier des Falaises	
Installations de chantier	270000
Sécurisation et protection berge du Rhône	53000
Démolition de l'ouvrage	368000
Chargements et évacuation	38000
Remise en état du cheminement	18000
Sous-total démolition de la galerie du sentier des Falaises	747000
Honoraires et frais fonciers	
Ingénieur civil et géotechnicien	370000
Ingénieur géomètre	9000
Frais d'acte et de plans	10000
Héliographie	9000
Sous-total honoraires et frais fonciers	398000
Information – Communication	
	20000
Coût total de la construction (HT)	2702000
TVA 8% (arrondi)	216200
Prestation du personnel en faveur des investissements (arrondi)	116800
Intérêts intercalaires (arrondi)	181300
Coût total de l'opération (TTC)	3086300

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

M. Jean-Charles Lathion, rapporteur (DC). Depuis 2001, les falaises de Saint-Jean font l'objet d'une attention tout à fait particulière de la part des services de la Ville en raison des éboulements qui s'y produisent et des glissements de terrain provoqués par la pluie. En 2002, des filets de protection ont été posés aux endroits les plus critiques. En février 2010, de nouveaux éboulements se sont produits et la partie basse du sentier de Sous-Terre a dû être fermée pour raisons de sécurité. Si vous consultez le site de la Ville, Mesdames et Messieurs, vous trouverez le dossier qui présente les photographies des dégâts occasionnés alors; elles ont été fournies par le département des constructions et de l'aménagement.

Le bureau d'ingénieurs mandaté pour réaliser l'étude géologique et géotechnique du périmètre concerné a conclu qu'il était nécessaire d'entreprendre des travaux et de mettre en place des filets de protection pendus et cloués. Une série de mesures provisoires ont bien sûr été prises, durant toutes ces années, mais la proposition PR-1143 devrait donner au département les moyens de concrétiser les travaux nécessaires. Il y a vraiment urgence, comme nous l'ont bien signifié le magistrat Pagani et ses services lors de leur audition à la commission des travaux et des constructions.

La galerie du sentier des Falaises, construite dans les années 1950 pour sécuriser les usagers, fait l'objet de rapports périodiques d'inspection. En 2011, les derniers constats effectués par un bureau d'ingénieurs civils ainsi que par un laboratoire de la construction et le bureau Maric confirmèrent la présence d'un danger récurrent de chutes de pierres et de blocs en provenance de la falaise. Les travaux s'avèrent donc impératifs et urgents.

Ces travaux ont un prix, comme vous avez pu le constater en lisant la proposition PR-1143, Mesdames et Messieurs, mais ils sont essentiels et vraiment nécessaires. Il faudra procéder au gunitage du mur – béton projeté sous pression d'eau – et sécuriser la partie est des falaises de Saint-Jean; il sera également indispensable de poser des filets métalliques câblés et pendus.

Pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation des falaises de Saint-Jean, une intervention préalable comprenant le débroussaillage, le broyage des branches et l'abattage des arbres est nécessaire sur les différents sites concernés, ce qui a un coût. Certains arbres devront être hélicoportés puis déposés au bois de la Bâtie. Ce sont des travaux d'importance en faveur non seulement des habitants du quartier, mais aussi de ceux de tout le canton qui fréquentent ces lieux. D'ailleurs, le Service du génie civil de la Ville a déjà contacté le Canton en vue d'obtenir une participation aux frais sous la forme d'une subvention; nous sommes dans l'attente de la décision de l'Etat.

Je vous invite donc fermement à voter la proposition PR-1143, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. La commission des travaux et des constructions, compte tenu de l'urgence et de la qualité des analyses effectuées,

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

n'a pas souhaité procéder à des auditions – il a été proposé d'auditionner le géologue cantonal –, estimant que, finalement, les analyses faites par les laboratoires compétents étaient suffisantes. Vu l'urgence – M. Pagani nous y sensibilisera certainement encore davantage tout à l'heure – il fallait voter rapidement cette proposition, ce que nous avons fait à la grande majorité de la commission, moins une abstention du Mouvement citoyens genevois. Je pense que ce groupe s'en expliquera dans un instant. Je vous remercie de votre attention et... je vous redonne la parole, Monsieur le président. (*Rires.*)

Le président. Monsieur Jean-Charles Lathion, nous apprécions votre générosité!

Premier débat

M. Laurent Leisi (MCG). Pour répondre à mon préopinant qui nous interroge directement à ce sujet, je pense que le commissaire qui s'est abstenu en commission n'était pas parfaitement au clair avec la nature des travaux prévus, raison pour laquelle il a préféré s'en tenir à une abstention.

En ce qui concerne les travaux eux-mêmes, nous avons conclu qu'il était évidemment nécessaire de procéder à une intervention sur le sentier des Falaises, ne serait-ce qu'en raison de sa fréquentation quotidienne par les citoyens de notre ville et de la nature particulière des falaises de Saint-Jean. En effet, elles sont constituées de sablières, de calcaire et de galets alluvionnaires qui rendent une intervention des ingénieurs particulièrement difficile au niveau de la fixation des filets de sécurité.

La sécurité de nos concitoyens restant le principal problème à résoudre dans ce dossier, c'est l'une des raisons pour lesquelles le Mouvement citoyens genevois pense que les travaux sont effectivement urgents; il faut les effectuer avant qu'un accident ne survienne. Par conséquent, nous voterons la proposition PR-1143.

M. Jean Rossiaud (Ve). M. Lathion a dit que c'était un commissaire du Mouvement citoyens genevois qui s'était abstenu en commission, mais ce n'est pas vrai! C'est un représentant des Verts! M. Leisi vient de justifier l'abstention de son groupe, alors qu'il a en fait voté oui. Très bien, je l'en félicite! Quant à moi, Mesdames et Messieurs, je vais vous expliquer pourquoi je me suis abstenu lors du vote de la commission des travaux et des constructions sur la proposition PR-1143...

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

C'est une question de méthode, et ma petite digression en introduction le prouve. Voter un crédit de plus de 3 millions de francs après une seule séance de commission, sans audition à part celle du magistrat, c'est une méthode qui ne me convient pas, en tout cas en tant que président de ladite commission. Elle ne peut pas travailler comme ça, elle ne va pas travailler comme ça, elle ne travaille déjà plus comme ça! Vous transmettez à M. Sormanni et aux autres représentants du Mouvement citoyens genevois, Monsieur le président. Il y en a parmi eux qui siègent au sein de la commission des travaux et des constructions et c'est ensemble que nous devons réfléchir à comment travailler autrement.

Il est bien sûr urgent de réaliser ces travaux et nous sommes obligés de faire confiance à M. Pagani – ce qui est le cas – mais nous n'aimerions pas travailler toute l'année dans ces conditions.

M. Eric Bertinat (UDC). Pour faire suite aux propos de mon collègue Rossiaud, je dirai que cet objet ressemble un peu au précédent: dans les deux cas, le Conseil administratif a mis un certain temps pour réagir face à des dysfonctionnements. Je fais évidemment allusion ici au problème de l'exploitation du parking de l'esplanade des Vernets, où il y a longtemps que la Ville aurait dû faire le nécessaire pour avoir un système digne de ce nom, ce qui n'est vraiment pas le cas jusqu'à présent.

De même, pour les falaises de Saint-Jean, on aurait dû intervenir avant, car le site est dangereux. A la lecture du rapport PR-1143 A, j'ai même pu constater que le suivi annuel n'était pas respecté, si j'ai bien compris. Je cite: «Un suivi annuel de l'évolution des falaises est-il assuré? Des variations ont-elles été constatées dans la rapidité des dégradations? M. Megevand répond que le suivi n'est pas annuel.» On voit bien qu'il y a là un léger problème...

Celles et ceux qui se promènent sur le sentier des Falaises le savent bien: le décor est absolument magnifique, par contre il suffit de lever le nez pour voir que c'est très dangereux, des chutes de pierres se produisent fréquemment. Finalement, non seulement la proposition PR-1143 est bienvenue, mais il était temps qu'elle nous arrive! C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles le travail de commission s'est fait rapidement, en une seule séance – tout comme pour le système d'exploitation du parking du centre sportif des Vernets, pour revenir à la comparaison que j'ai faite en préambule.

J'aimerais ajouter une petite remarque. A Saint-Jean, on prévoit de procéder à l'hélicoptage d'arbres et à des travaux massifs. Mais que ferez-vous pour vraiment sécuriser ce lieu, Monsieur Pagani, sachant que de nombreux jeunes s'y regroupent souvent, notamment en été? Je l'ai appris par les habitants du quartier, qui m'ont abordé pour déplorer cette situation pénible: ils passent des nuits sans dormir et,

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

le lendemain, on retrouve des bouteilles et plein d'autres détritux... J'aurais donc aimé savoir si les travaux prévus dans la proposition PR-1143 pourraient être une occasion de régler ce problème d'une manière ou d'une autre, en essayant de tempérer l'ardeur de ces jeunes ou, du moins, de réduire le périmètre dans lequel ils se réunissent. Merci d'avance pour votre réponse, Monsieur le magistrat.

M. Régis de Battista (S). Le Parti socialiste était particulièrement satisfait de traiter très rapidement la proposition PR-1143 en commission, vu l'urgence soulevée par mes préopinants. Je serai donc bref.

Le sentier des Falaises est effectivement très prisé par la population genevoise et je crois qu'il faut intervenir au plus vite, comme cela a été décidé. La proposition PR-1143 a été traitée en une seule séance de la commission des travaux et des constructions, ce qui montre bien que les commissions du Conseil municipal peuvent parfois travailler vite! Pour ces raisons, le Parti socialiste enjoint au plénum de voter immédiatement les travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean.

En ce qui concerne les remarques de M. Rossiaud sur le fait que la commission ait souhaité s'en tenir aux analyses des géotechniciens, je crois qu'il faut faire confiance à M. Pagani, car il est tout à fait capable de gérer ce dossier. On sait parfaitement que l'argent dépensé maintenant servira à consolider les falaises de Saint-Jean tout en préservant l'esthétique et la beauté naturelle de ce lieu.

M. Stéphane Guex (EàG). Pour des raisons évidentes de sécurité et d'urgence, le groupe Ensemble à gauche votera bien sûr avec enthousiasme la proposition PR-1143.

M. François Bärtschi (MCG). Personne, j'imagine, ne s'opposera à des travaux de sécurisation nécessaires; personne non plus n'en niera l'urgence – mais enfin, on n'en est pas à une heure, une journée ou une semaine près. Restons sérieux!

En examinant de près un certain nombre de projets de la Ville de Genève, on constate que beaucoup de choses sont faites un peu à la légère. On ne calcule pas assez précisément les montants, on ne vérifie pas si les dépenses ont été définies de manière économe... (*Réaction de M. Pagani.*) Je vois que mes propos dérangent M. Pagani, mais je pense qu'il y a des choses qui doivent être dites!

Le Mouvement citoyens genevois s'étonne – et déplore – que la commission des travaux et des constructions n'ait pas consacré deux ou trois séances à

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

la proposition PR-1143. Cela n'aurait pas retardé de beaucoup, voire pas du tout un véritable examen du projet et sa réalisation rapide. Les Genevois méritent que nous passions un certain temps à nous occuper de sujets importants comme celui-là, ce n'est pas un luxe que de le faire. J'estime également que nous devons exprimer nos réticences concernant le fait que, généralement, la Ville de Genève dépense beaucoup trop!

M. Laurent Leisi (MCG). Je voulais juste répondre à M. Lathion, qui a mis en cause le Mouvement citoyens genevois tout à l'heure. Vous lui transmettez, Monsieur le président. Il a prétendu que le Mouvement citoyens genevois s'était abstenu lors du vote de commission sur la proposition PR-1143. M. Rossiaud a rectifié et je tiens à le confirmer personnellement: mon groupe ne s'est pas abstenu sur la proposition elle-même, mais sur l'audition du Service des espaces verts (SEVE) et du géologue cantonal – c'est moi qui me suis abstenu, en l'occurrence – en raison de la rapidité avec laquelle les travaux de commission se sont déroulés.

Comme l'a souligné M. Rossiaud, nous avons trouvé ce débat quelque peu lapidaire, puisqu'il a été mené sans auditions ni analyse approfondie du coût exact des travaux prévus. Finalement, mon groupe a bel et bien voté la proposition en commission, puisqu'il est urgent d'assainir les falaises de Saint-Jean. Bien entendu, M. Pagani prend ses responsabilités pour que des accidents ne surviennent pas sur le sentier des Falaises, mais je pense que ces précisions devaient être apportées.

Le président. Et la parole revient à notre généreux donateur, M. Jean-Charles Lathion!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Ecoutez, Monsieur le président, je n'apprécie que moyennement votre humour! En effet, il s'agit bien ici de l'argent des citoyens mais, lorsque cet argent doit être dépensé pour des raisons de sécurité, une commission ne peut pas se permettre de péroter et doit faire preuve d'efficacité!

Comme je l'ai déjà fait au début de mon intervention précédente, Mesdames et Messieurs, je vous invite à consulter le site du Conseil municipal, où figurent tous les documents concernant la problématique des falaises de Saint-Jean. Vous remarquerez que le département des constructions et de l'aménagement a fourni une documentation bien étayée et des images convaincantes. J'invite la population qui nous regarde peut-être encore à la télévision – si elle a ce courage... – à consulter également ces documents. Au-delà des mots prononcés ou écrits, il y a

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

le choc des photos: je suis persuadé qu'elles convaincront les gens d'approuver la manière dont nous avons géré ce dossier.

Je tiens à me faire ici le porte-parole des membres de la commission des travaux et des constructions qui, dans leur grande majorité, ont voté la proposition PR-1143 parce qu'ils ont estimé les travaux urgents et nécessaires. En effet, il y va de la sécurité des citoyens, des passants et des promeneurs.

Le président. Monsieur Jean-Charles Lathion, vous n'avez pas compris mon humour, mais ce n'est pas grave!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Tout d'abord, je remercie la commission des travaux et des constructions d'avoir rapidement examiné la proposition PR-1143. Je ne suis pas du tout d'accord avec celles et ceux qui qualifient d'habituels des dossiers comme celui des falaises de Saint-Jean.

Il en va de même au quai des Bergues: c'est la nature qui reprend ses droits! Ce quai a rouillé par en dessous à cause de l'humidité qui vient du Rhône. Or, les falaises de Saint-Jean subissent aussi les hasards de la nature. Je pense donc, en l'occurrence, que les critiques formulées à ce sujet tout à l'heure sont infondées.

Comme l'indiquent la proposition PR-1143 et le rapport PR-1143 A, le Conseil municipal a voté la pose de filets de protection aux endroits les plus critiques entre décembre 2007 et juillet 2008. Nous avons donc déjà sécurisé le secteur à minima. Mais quand j'étais gamin, Mesdames et Messieurs, personne ne se promenait sur le sentier des Falaises! Ce n'était pas un lieu de promenade, on avait alors d'autres activités à mener dans notre ville. Aujourd'hui, cet endroit est quasiment devenu un parc public – et votre responsabilité et la mienne seraient engagées si, par malheur, quelqu'un venait à subir un accident. Or, il y a beaucoup plus de risques d'accident aujourd'hui qu'il y a soixante ans.

Par conséquent, je pense que des dossiers comme celui-là ou comme celui du quai des Bergues doivent être traités rapidement, car ils concernent des mesures exceptionnelles.

Enfin, j'en ai un peu ras le bol d'entendre des gens accuser le département des constructions et de l'aménagement de faire des dépassements de crédits. Monsieur Sormanni – vous et d'autres –, allez donc vérifier les bouclements de crédits de ces cinq dernières années. Par exemple, pour le nouveau Musée d'ethnographie ou l'Alhambra... Il n'y a pas eu de dépassement! Il n'y en a plus! Alors, ne racontez pas d'histoires, car tout cela finira par nous revenir sur la figure, le jour où nos concitoyennes et concitoyens décideront de faire le ménage

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

eux-mêmes, sous prétexte que nous ne le faisons pas. Nous avons des responsabilités, je les assume et j'espère que vous les assumez avec moi, Mesdames et Messieurs.

Je vous remercie de faire droit à cette demande exceptionnelle, car les travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean sont nécessaires. Bien évidemment, j'ai la responsabilité d'engager les travaux, de les contrôler et de faire en sorte que l'argent de la collectivité publique, versé par les citoyennes et les citoyens à partir du fruit de leur labeur et de leurs économies, soit dépensé de manière parcimonieuse. Jusqu'à présent, je me suis tenu à cette exigence.

M. Daniel Sormanni (MCG). Excusez-moi, Monsieur Pagani, mais je ne peux pas vous laisser tenir ce genre de propos. Je ne vous ai pas accusé de faire des dépassements de crédits, j'ai dit que les crédits prévus dans les propositions de votre département étaient généreusement calculés. Par conséquent, il n'y a évidemment pas de dépassement... Il est un peu facile de m'attribuer des paroles que je n'ai jamais prononcées. J'insiste: je n'ai jamais dit que vous dépassiez les crédits fixés.

En revanche, il est clair que les dépenses prévues sont énormes. Il n'y a qu'à voir les propositions à l'ordre du jour! 100 millions de francs sont demandés au Conseil municipal à la première séance de l'année au mois de janvier! Quand viendra le reste? En février, en juin... et il y en aura pour 200 ou 300 millions de francs par an? Je crois que certains projets urgents doivent être réalisés, mais qu'il faut aussi définir des priorités et réaliser des économies. Et ça, Monsieur Pagani, vous ne savez pas le faire!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je me permets de rétorquer... Il ne reste que six minutes de séance et je ne voudrais pas abuser de votre temps, Mesdames et Messieurs, mais tout de même!

Pour ma part, à l'époque où je ne siégeais pas encore ici, je venais à la tribune du public pour voir comment se passaient les débats. Il ne suffit pas de les suivre à la télévision, il faut assister à leur déroulement en direct. De plus, j'étais même favorable à une réforme pour que les citoyennes et les citoyens aient le droit d'assister aux débats des commissions et puissent ainsi se faire une idée de la manière sérieuse dont les dossiers sont gérés.

Monsieur Sormanni, je vous rappelle que vous êtes l'un des plus anciens à siéger dans cette enceinte. Vous faites donc partie de ceux qui ont connu l'époque où l'exécutif prenait ses aises à tous les niveaux: il ajoutait 5% de marge dans chaque ligne budgétaire! En comptant les divers et imprévus, cela faisait 10%

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

de surestimation des coûts. Vous serez d'accord avec moi là-dessus, Monsieur le conseiller municipal: on a mis fin à ce système, de sorte que rien ne se cache derrière les lignes budgétaires qui vous sont présentées maintenant par le Conseil administratif. D'ailleurs, vous voyez bien en décortiquant le budget qu'il n'y a pas de «gras», si j'ose dire.

Dans ces conditions, quand il vous prend l'envie de réduire de 4,5 millions de francs le crédit destiné à la rénovation du Grand Théâtre, vous m'obligez à revenir devant le Conseil municipal pour réclamer les montants supprimés, car il est nécessaire de prévoir des divers et imprévus – et vous le savez très bien! Les travaux commenceront dans trois jours et nous avons déjà des surprises: en effet, après les sondages auxquels nous avons procédé, les gaines de ventilation se sont révélées plus poreuses qu'on ne l'estimait. Sans parler des déprédations commises sur la façade du bâtiment, je ne parle même pas de ça! Quoi qu'il en soit, je ne pourrai pas éviter de revenir devant vous en juin ou en septembre prochain, Mesdames et Messieurs, pour vous demander le rétablissement des sommes correspondant aux divers et imprévus de la rénovation du Grand Théâtre.

C'est dire si nous n'avons pas mis de gras dans les lignes budgétaires! Nous n'avons pas prévu de marge «ceinture-parapluie-bretelles», comme nos prédécesseurs à l'exécutif! Je ne veux pas citer de noms, cependant je déplore la méthode. En tout cas, telle n'est pas mon éthique politique. Je vous remercie d'en prendre note une fois pour toutes, Monsieur Sormanni – même si cela m'étonnerait que vous le fassiez! Mais bon, j'aurai au moins essayé... (*Remarque de M. Sormanni.*)

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (69 oui).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la Société du Promontoire A SA en vue de la cession, à titre gratuit, de 2109 m² (future par-

Proposition: assainissement des falaises de Saint-Jean
et pérennisation du sentier des Falaises

celle N° 5558), partie des parcelles N°s 1393 et 1394 de Genève, section Petit-Saconnex, sises avenue du Devin-du-Village 29, au domaine privé de la Ville de Genève, en vue de pérenniser l'usage public du sentier des Falaises, selon le dossier de mutation N° 13/2013 dressé par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer en date du 18 mars 2013;

vu le but d'utilité publique poursuivi pour la cession, à savoir assurer la continuité et la pérennisation du sentier piétonnier public des falaises de Saint-Jean ainsi que sa sécurisation;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et les Services industriels de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de construction (galerie souterraine existante) sur la parcelle N° 2309 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer en date du 17 avril 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 086 300 francs destiné aux travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean, sur les parcelles de Genève, section Petit-Saconnex, N°s 4720 et 4025, propriétés du domaine public communal, N°s 1897, 1299 et 1300, propriétés privées de la Ville de Genève, et N°s 1297, 1298, 1393 et 1394, propriétés privées.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense brute prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 086 300 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2037.

Art. 4. – Le Conseil municipal accepte la cession par la Société du Promontoire A SA, à titre gratuit, d'une partie des parcelles privées N°s 1393 et 1394 de Genève section Petit-Saconnex, d'une surface de 2109 m² (future parcelle N° 5558), au domaine privé de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation N° 13/2013 dressé par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer, en date du 18 mars 2013. Il autorise le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Cette cession ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 6. – Le Conseil municipal accepte la constitution d'une servitude de construction (galerie souterraine existante) sur la parcelle N° 2309 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par l'ingénieur géomètre officiel M. Küpfer en date du 17 avril 2013. Il autorise le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 7. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

24. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

25. Interpellations.

Néant.

26. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3682
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3682
3. Motion du 19 janvier 2016 de M ^{me} et MM. Eric Bertinat, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pascal Spuhler, Alfonso Gomez, Natacha Buffet-Desfayes et Lionel Ricou: «Zones industrielles et artisanales: état des lieux sérieux» (M-1204)	3682
4. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 7 septembre 2015: «Pour sécuriser la sortie de la rue Marie-Brechbuhl (1202 GE)» (P-345 A)	3689
5. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 4 689 000 francs et net de 3 997 900 francs recettes déduites, soit: – un crédit brut de 1 956 800 francs, dont à déduire la participation de la Confédération de 188 000 francs, représentant la part de la subvention fédérale pour les mesures OPB (ordonnance sur la protection contre le bruit), ainsi que la participation du Fonds énergie des collectivités publiques de 11 700 francs pour l'amélioration de l'éclairage public, soit un montant net de 1 757 100 francs destiné aux travaux d'aménagement de la chaussée, à la rue Voltaire; – un crédit brut de 2 732 200 francs, dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 324 000 francs et la récupération de la TVA de 167 400 francs, soit un montant net de 2 240 800 francs destiné au remplacement du collecteur unitaire d'eaux mixtes de la rue Voltaire (PR-1152)	3696
6. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 913 400 francs destiné à divers travaux d'aménagement et à la pose d'un éclairage public le long de la rue Kazem-Radjavi. Les parcelles du domaine public communal DP 4850 et DP 5422, les parcelles N ^{os} 5420 et 5507, propriétés privées de l'Etat de Genève et, partant, sur le DDP N ^o 5447, propriété	

de la Fondation des Parkings et sur le DDP N° 5510, propriété de JT International SA, toutes sises sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex sont concernées par les travaux (PR-1153) 3718

7. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 sur demande du département des constructions et de l'aménagement en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de quartier de «Bourgogne», délimité par la rue de Bourgogne, la rue du Dauphiné, l'avenue Soret et la route des Franchises, feuille N° 33, section Petit-Saconnex, du cadastre de la Ville de Genève (PR-1154) 3729

8. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones, qui prévoit le déclassement d'un ensemble de parcelles entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises, feuille cadastrale 33, section Genève-Petit-Saconnex (PR-1155) 3735

9. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l'ouverture de huit crédits d'un montant total brut de 29 854 910 francs et net de 28 655 910 francs recettes déduites, soit:

- 28 233 400 francs brut, dont à déduire une subvention du Fonds énergie des collectivités publiques de 280 000 francs et une subvention du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche de 730 000 francs, soit 27 223 400 francs net destinés à la construction d'un bâtiment d'équipements publics, comprenant:

- a) une salle d'éducation physique et des locaux parascolaires;
- b) des espaces pour la petite enfance;
- c) une salle pluridisciplinaire;

situé boulevard Saint-Georges 21, sur la parcelle N° 4210, feuilles N°s 5 et 6, du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;

- 217 080 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour la salle d'éducation physique et les locaux parascolaires;
- 578 430 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour la petite enfance (anciennement Cité de l'enfance);
- 481 000 francs destinés au matériel scénique mobile pour la salle pluridisciplinaire;
- 79 000 francs destinés au mobilier et équipements pour la salle pluridisciplinaire;

- 23 000 francs destinés aux équipements informatiques pour la salle pluridisciplinaire;
 - 54 000 francs destinés aux équipements informatiques et de téléphonie pour le bâtiment;
 - 189 000 francs brut, dont à déduire une participation du Fonds énergie et climat de 189 000 francs, soit un montant de 0 franc net destiné à la construction d’une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment (PR-1156) 3745
10. Proposition du Conseil administratif du 28 octobre 2015 en vue de l’ouverture de deux crédits pour un montant brut total de 8 713 200 francs et net de 7 628 900 francs, soit:
- 5 897 600 francs bruts, dont à déduire la participation de 1 084 300 francs représentant la contribution forfaitaire selon une clef de répartition à charge des différents partenaires, soit un montant net de 4 813 300 francs, destiné aux aménagements extérieurs de l’écoquartier de la Jonction, feuille N° 6 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, parcelles privées Ville de Genève (N° 4210), et de ses abords du domaine public communal Ville de Genève (N° 3437); de l’Etat (N° 4209) qui sera grevée d’une servitude d’usage public au profit de la Ville de Genève;
 - 2 815 600 francs destinés à l’aménagement de la rue des Gazo-mètres, parcelles de l’Etat (N^{os} 98, 4211 et 3382) et des SIG (N° 3762), qui seront grevées d’une servitude d’usage public au profit de la Ville de Genève, et de ses abords du domaine public communal Ville de Genève (N° 3437 accès rue du Stand, N° 3438 accès boulevard de Saint-Georges) (PR-1157) 3792
11. Proposition du Conseil administratif du 4 novembre 2015 en vue de l’ouverture de trois crédits, pour un montant total brut de 9 193 800 francs et net de 8 832 600 francs, recettes déduites, soit:
- 8 734 700 francs brut, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, soit 8 484 700 francs net destinés à la construction d’un bâtiment, comprenant un restaurant scolaire, des locaux parascolaires, des locaux à destination des habitants et des locaux pour les jardiniers du Service des espaces verts, situé au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriétés privées de la Ville de Genève;

- 347 900 francs destinés à l’acquisition du mobilier et des équipements pour le restaurant scolaire, les locaux parascolaires et les locaux à destination des habitants sis rue Lamartine 16 bis;
 - 111 200 francs brut, financés en totalité par le Fonds énergie et climat, soit 0 franc net, destinés à l’équipement d’une centrale photovoltaïque en toiture du bâtiment sis rue Lamartine 16 bis (PR-1159) 3812
12. Proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2015 en vue de l’ouverture d’un crédit d’un montant de 1 848 100 francs destiné au réaménagement de la place des Grottes sur la commune de Genève Cité (PR-1160) 3847
13. Proposition du Conseil administratif du 11 novembre 2015 en vue de l’ouverture de quatre crédits pour un montant total de 1 258 900 francs, soit:
- 350 400 francs destinés à la réaffectation d’un logement situé au 2^e étage de l’immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37, parcelle N° 512, feuille N° 15, commune de Genève, section Eaux-Vives, en bureaux administratifs;
 - 283 500 francs destinés à la rénovation, au réaménagement et aux équipements fixes des locaux d’archives au rez-de-chaussée et au sous-sol de l’immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37;
 - 42 400 francs destinés au mobilier et au matériel pour équiper les bureaux administratifs situés au 2^e étage de l’immeuble rue du Nant 2 – rue de la Mairie 37;
 - 582 600 francs destinés à la transformation en logements locatifs de bureaux administratifs situés au 2^e étage de la rue de Jargonnant 4, parcelle N° 2693, feuille N° 18, commune de Genève, section Eaux-Vives, en compensation des surfaces de logement de la rue du Nant 2 transformées en bureaux (PR-1161). 3858
14. Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l’ouverture d’un crédit de 168 300 francs destiné à une subvention d’investissement octroyée aux Services industriels de Genève à titre de participation pour les travaux d’entretien et de maintenance extraordinaires de l’écluse et de la passerelle du Seujet (PR-1162) . . 3889
15. Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l’ouverture d’un crédit de 909 000 francs destiné à la réalisation de l’aménagement des voiries et trottoirs des chemins de Mon-Soleil, des Colombettes et de la Rochette dans le quartier des Genêts de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-1163) 3895

16. Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 36 927 200 francs, soit:
- 32 728 800 francs destinés à la rénovation du bâtiment de l'école de Pâquis-Centre, comprenant l'école, la ludothèque, la maison de quartier et sa salle de spectacle La Traverse, sur les parcelles N^{os} 7059 et 7142, section Cité, propriétés de la Ville de Genève sises rue de Berne 50;
 - 1 803 600 francs destinés à l'installation de pavillons provisoires, sur la parcelle N^o 7882, section Cité, propriété de la Ville de Genève;
 - 2 394 800 francs destinés à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'école de Pâquis-Centre et de la ludothèque, sises rue de Berne 50, sur la parcelle N^o 7059, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1165) 3909
17. Proposition du Conseil administratif du 25 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 230 000 francs destiné à l'étude de la valorisation et de la conservation des fouilles archéologiques du bastion Saint-Antoine, situé rue Charles-Galland, sur la parcelle N^o 4277, feuille N^o 12 du cadastre de la commune de Genève, secteur Cité (PR-1166) 3952
18. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} décembre 2015 en vue d'une garantie de la Ville de Genève pour l'affiliation du personnel de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux à la Fondation CAP Prévoyance (PR-1167) 3961
19. Proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2015 en vue de la modification d'une servitude de passage public à pied au profit de la Ville de Genève grevant les parcelles N^{os} 6971 et 6993 de Genève-Cité sises rue de la Confédération 6, 8 et 10, propriétés de la PPE Patat et de Credit Suisse Fondation de placement, moyennant une compensation financière de 1 038 956 francs (PR-1168) 3964
20. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 août 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit destiné à l'aménagement de l'allée périphérique de la plaine de Plainpalais, comprenant la plantation de 20 arbres supplémentaires, l'élargissement des travées piétonnes et le renforcement de l'éclairage afin de faciliter la déambulation et améliorer la sécurité, pour un montant total de 11 409 000 francs,

permettant d'achever son réaménagement (PR-994 A2). Troisième débat	3975
21. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 193 000 francs, destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système d'exploitation pour le parking situé sur l'esplanade du centre sportif des Vernets (PR-1146 A).	3992
22. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 180 700 francs destiné à l'aménagement du 4 ^e étage du bâtiment des Casemates situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, parcelle N° 4359, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1104 A)	4014
23. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 septembre 2015 en vue de:	
– l'ouverture d'un crédit de 3 086 300 francs destiné aux travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean, sur les parcelles de Genève, section Petit-Saconnex, N°s 4720 et 4025, propriétés du domaine public communal, N°s 1897, 1299 et 1300, propriétés privées de la Ville de Genève, et N°s 1297, 1298, 1393 et 1394, propriétés privées;	
– la cession à titre gratuit de 2109 m ² , partie des parcelles N°s 1393 et 1394, sises avenue du Devin-du-Village 29, propriétés de la Société du Promontoire A SA, au domaine privé de la Ville de Genève, afin de pérenniser l'usage public du sentier des Falaises, selon le dossier de mutation N° 13/2013 établi par M. Küpfer, ingénieur géomètre officiel, le 18 mars 2013;	
– l'inscription d'une servitude de construction d'une galerie souterraine technique existante, en faveur des SIG, sur la parcelle N° 2309, propriété privée de la Ville de Genève, selon le plan de servitude établi par M. Küpfer, ingénieur géomètre officiel, le 17 avril 2013 (PR-1143 A)	4028
24. Propositions des conseillers municipaux	4073
25. Interpellations	4073

26. Questions écrites	4073
---------------------------------	------

Le mémorialiste:
Ramzi Tuma